

# Châtellenie

de

Granges, Lens, Grône, St-Léonard

avec

Chalais-Chippis



Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010058486

TA 41



CHANOINES J.-E. TAMINI ET L. QUAGLIA

CHATELLENIE

PVGNO NOMINE TERTY LENSÆ



# CHATELLENIE

de Granges, Lens, Grône, St-Léonard  
avec Chalais et Chippis

EDITION ŒUVRE ST-AUGUSTIN, ST-AURICE



**ABBÉ J.-E. TAMINI**  
Aumônier, Chanoine honoraire  
**ABBÉ LUCIEN QUAGLIA**  
Chanoine du St-Bernard

# Châtellenie

de

**Granges, Lens, Grône, St-Léonard**

avec

**Chalais-Chippis**

EDITION ŒUVRE ST-AUGUSTIN, ST-AURICE

1942





## INTRODUCTION

*Je ne connais, jusqu'à ce jour, aucune étude sur notre châtelainie. Dans sa Topographie du Valais (tome VIII) le chanoine Anne Joseph de Rivaz (1751-1836) ne laissa que des notes, reproduites par mon prédécesseur l'abbé Rameau, curé de Bex, dans les Châteaux du Valais. Ne faut-il pas combler pareille lacune ?*

*Bourg intéressant du moyen âge, avec remparts, castels et dépendances ; des comtes, des seigneurs, des institutions féodales, Granges, certes, mérite un travail plus sérieux. Voilà le but de cet humble ouvrage, écrit sans prétention de science ni de style, à l'effet de vulgariser la connaissance de notre histoire locale.*

*Après des siècles de gloire et de prospérité, la disparition des familles nobles, vers 1603, provoqua le déclin de Granges qui, aux temps modernes, perdit son importance... ; tandis que Lens, Grône, St-Léonard, ses dépendances, les siècles suivants, en gagnèrent, se développant au souffle de la démocratie.*

*Ces villages passés successivement à d'autres maîtres, profitèrent habilement des services rendus à la cause des princes-évêques et des patriotes des sept dizains, pendant les guerres contre la Savoie et les autres ennemis du Valais, voire la noblesse turbulente du pays, les sires de la Tour, de Rarogne, etc.*

*En retour de leur dévouement, des sacrifices en hommes et en prestations, ils obtinrent des concessions : libération des servitudes, de cens, libertés, privilèges, etc. Exploitées avec adresse, ces franchises permirent à Lens, Grône, St-Léonard de prendre*

*un nouvel essor. La grande communauté renfermait en germe nos quatre communes.*

*L'appétit ne vient-il pas en mangeant? Sentant le vent en poupe, nos populations, assoiffées d'indépendance, profitèrent des événements pour acquérir de nouveaux droits. Durant les troubles politiques et religieux des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, elles exigèrent successivement la faculté d'élire le châtelain local (vice-châtelain), puis le banneret et le capitaine de la milice, marchant dans les revues désénales, sous la bannière de leur localité, agrégées peu à peu au dizain de Sierre, qui finit par les absorber.*

*Le nouveau régime, en 1798, consacra l'existence des quatre communes de notre châtellenie. Après des péripéties, parfois bien pénibles, en 1802 et 1844, 1848, nos agglomérations conscientes de leur personnalité, travaillent activement à leur développement. De ce fait, elles occupent un rang honorable dans le district de Sierre.*

*Jean Emile Tamini*

## PREMIÈRE SECTION

# La Châtellenie de Granges

## CHAPITRE PREMIER

### TEMPS PRIMITIFS

Granges, du latin moyenâgeux *Grangiae*, (granges pour le grain ou le fourrage), devait constituer primitivement une ferme qui, selon toute vraisemblance, dépendait de la villa gallo-romaine de Sierre, donnée en 515 à l'Abbaye de St-Maurice par Sigismond, roi de Bourgogne. Sous le régime féodal, Granges acquit peu à peu de l'importance, grâce à sa position sur des collines, au milieu de la plaine. Là, assurément, se trouvait la demeure du représentant de l'actor ou gérant de Sierre.

Bien que l'on découvrit des objets anciens sur le coteau voisin, on ne peut faire de Granges une agglomération romaine. Son nom apparaît seulement dans les chartes du XI<sup>e</sup> siècle, avec des dynasties célèbres, dont la juridiction s'étendait sur les deux rives du Rhône.

Entouré de remparts, il formait une châtellenie comprenant Grône, Lens et St-Léonard, soit le territoire de la crête de la potence de Sierre, au-dessus de Noës, à la Rière sur la rive droite du Rhône ; de la Réchy à Putta-Fontana, sur la rive gauche. Une porte du bourg s'ouvrait au nord, sur la route royale venant de Sion, route qui franchissait le pont de St-Léonard et serpentait sur les premières pentes du mont de Lens ; il en reste encore des traces. L'autre porte, au midi, s'ouvrait dans la direction de Grône.

Le chanoine Anne Joseph de Rivaz, en 1813, visite les restes des castels situés au levant du bourg : le plus vaste avait vue sur Chalais-Grône ; un autre, moins important regardait le mont de Lens. Au milieu, comme pour les relier, se dressait une tour massive et carrée (la Tour commune), probablement propriété des de la Tour Châtillon. On l'apercevait encore de St-Léonard, il y a trente ans. Démantelée, elle fournit des matériaux à une entre-

prise privée. On voit encore, au couchant du village, la demeure des Tavelli de Bex, construite au XV<sup>e</sup> siècle, après la destruction de ces châteaux par les Patriotes en 1417, au cours de la guerre de Rarogne. Dans cette maison forte Tavelli, le châtelain tiendra ses assises de 1606 à 1798 après l'achat de la seigneurie par la ville de Sion.

Le temps, hélas ! emporta toutes les gloires de Granges. L'inondation de 1695 creusa au Rhône un nouveau lit au pied du mont de Lens, transformant en marécages des prairies fertiles. Le climat s'en ressentit. La localité souffrit des épidémies. Tout sembla conspirer contre ce lieu, si fameux par ses sires et ses châteaux (Rameau : *Le Valais historique*, p. 72).

## CHAPITRE II

### LA FÉODALITÉ

Granges nous apparaît comme un bourg essentiellement féodal. Pour l'intelligence de son histoire, il paraît nécessaire de dire un mot de la féodalité. Ce régime se distinguait surtout par l'hérédité des charges et des terres, qui, dans la famille seigneuriale, passaient d'une génération à l'autre, avec l'obligation, pour les vassaux, hommes libres ou serfs, de rendre l'hommage-lige, de payer un plaît à la mutation du seigneur et du vassal, de solder une redevance annuelle, de faire le service militaire, etc.

En Valais, le prince-évêque jouissait de la souveraineté dans l'étendue de son comté, de Martigny à la Furka. Au-dessous de lui, les alleux des comtes de Granges relevaient d'abord de l'empire ; depuis 1226, de l'évêché. Viennent ensuite les cosseigneurs de Granges, les de Corbières, de la Tour Châtillon et de la Tour Morestel, les nobles d'Ayent et d'Anniviers, les de Monjovet, les Albi, les de la Bâtiaz de Granges, les Tavelli de Bex, les de Chevron et les de Roverea, leurs héritiers, d'Ollon.

Il se rencontrait dans tout le rayon de la châtellenie des seigneurs, des vassaux ou hommes libres astreints seulement au service militaire et ressortissant au for de la justice, des serfs en grand nombre, taillables soumis aux redevances, aux usages, aux dîmes. Ne convient-il pas ici de donner une explication de ces termes moyenâgeux ?

On appelait fief un domaine, une charge, un droit ou encore une dime cédée par le souverain. Le moyen âge aimait le symbolisme : l'inféodation d'un office ou d'une terre se faisait par la remise d'un objet apte à signifier le droit transmis : une clef pour une maison, une motte de terre pour des biens-fonds, etc., ce qui n'empêchait pas de stipuler l'inféodation ou albergement par devant notaire et témoins, pour enregistrer ensuite l'acte à la chancellerie de Valère.

En retour, le vassal, outre l'hommage-lige, le service militaire, des corvées, devait au seigneur l'introge ou finance d'entrée en possession, une redevance annuelle en nature, rarement en espèces, un servis ou droit de mutation (plaît) à la mort du tenant ou de son maître. S'il ne satisfaisait point à ses obligations, il encourait la commise soit la perte de son fief.

La dime consistait dans le prélèvement par le seigneur du dixième des fruits de la terre ou même des animaux naissants. On appelait clame une plainte en justice contre quelqu'un. Qui violait une ordonnance encourait un ban ou une amende ; ce mot désignait aussi le droit du seigneur de tenir le battoir, le moulin, le four dit banal, où tous devaient battre leur blé, moudre leur grain, cuire leur pain. Les eaux des rivières fournissaient les forces nécessaires pour mettre en mouvement ces installations, que l'on appelait des artifices.

On peut se représenter les origines de la vie féodale au temps où Granges constituait une ferme de la villa gallo-romaine de Sierre. Son actor ou administrateur avait sa demeure sur une des collines. Sur les pentes, les colons, les serfs bâtissaient leurs maisons. Petit à petit celles-ci formeront une agglomération.

Sous la féodalité, au X<sup>e</sup> siècle, des nobles, probablement les administrateurs de la villa ou d'anciens comtes du Valais sous les Rodolphiens, apparaissent à Granges avec le titre comtal. Sur le sommet d'une colline, ils campent leur castel, pour se défendre eux et leurs vassaux contre les ennemis du dehors et pour maintenir l'ordre à l'intérieur de la châtellenie. Leurs protégés, par contre, leur devaient une redevance annuelle, un tribut, aussi le service militaire sous la bannière du seigneur en guerre ; ils montaient le guet, fournissaient des corvées pour les réparations de la forteresse, dont il ne reste que quelques pans sur la colline principale et autour du bourg.

Représentons-nous ces constructions dans leur état primitif : un corps de bâtiment aux murs massifs renfermant une pièce

spacieuse, logement des seigneurs, d'autres plus exigües pour la domesticité; d'autres encore pour le blé, les légumes, la viande, etc. Dominant toutes ces constructions, un donjon élevé, (la poype) permettait à la sentinelle de surveiller la plaine, même pendant la nuit. Au premier cri d'alarme, les gardes regagnent leur poste sur les remparts du château, du bourg, où ils font l'escarguet. Alors l'ennemi peut attaquer; on le recevra à coups de coulevrines, de ballistes, de flèches, de piques; plus tard, avec des décharges de mousquets ou d'autres armes à feu. Le musée de Valère conserve encore une catapulte (magnum tonitru), que l'on conduisit à Granges pour un siège en 1366.

Pour compléter cette évocation, il faut se remémorer les us et coutumes d'autrefois. Les anciens titres de Granges parlent souvent des vignobles de la région. En 1313, ils mentionnent trois plants connus des Valaisans: le neyrum (le rouge), l'humany, le regy (Gr. III p. 235). La garde des vignes constituait un fief qui se transmettait par achat, avec l'aveu du seigneur. Ainsi, en 1334, les gardes des vignes de Mermet d'Ollon lui donnent reconnaissance de leurs charges comportant servis et plaît. Ils reçoivent, en retour, la faculté de cueillir quatre grappes par fossorié de vigne. Si les propriétaires vendangent avant cette cueillette, ils doivent payer 40 sols de ban (Gr. VI, p. 78).

Pas d'impôt à cette époque.

A noter encore comme coutumes propres à notre châtellenie que les hommes sujets aux tailles (taillables) devaient à leur seigneur des secours extraordinaires, quand celui-ci mariait ses filles ou ses sœurs, quand il partait pour la Terre Sainte en croisade, en pèlerinage, ou encore quand une calamité publique éprouvait sa seigneurie. Plusieurs coutumes qui durent encore, ou dont les vieillards se souviennent, à l'occasion des boucheries, des vendanges, des veillées où l'on cassait les noix, remontent jusqu'au moyen âge. Le commerce existant à peine à cette époque, nos ancêtres se voyaient contraints à se suffire à eux-mêmes, tirant du sol et des animaux de quoi se nourrir et se vêtir. Voilà le régime essentiellement autarcique, dont on parle tant aujourd'hui.

Devant moi, un pasteur s'apitoyait outre mesure sur le sort des pauvres gens astreints aux lourdes impositions du régime féodal. Il ignorait que les dîmes, les cens, les servis, les tributs, etc., constituaient la *location* des biens ou des offices affermés par le seigneur à ses sujets. Faut-il donc considérer comme excessif le prélèvement de la dixième partie des fruits de la terre ou même des animaux naissants?

A cette époque, l'on ne payait aucun impôt. Si le souverain ou le châtelain imposait des bans (amendes), des droits de mutation et d'entrage (prise-possession), il y a loin aux taxes à payer aujourd'hui à l'Etat. Ils ne pouvaient, de ce fait, entretenir les gardes, qui restaient à la charge des propriétaires de fiefs. De là, la cause de la rareté de l'argent, l'habitude des agents de police de se payer des services en nature (en raisin, en vin, en blé, etc.), usage qui existait encore il y a un siècle.

### La vie au Château

Le seigneur consacrait à la chasse ses heures de loisir. Accompagné de ses vassaux et suivi de sa meute, il se rendait à cheval au mont de Lens, aux sommets couverts de sombres forêts ; poursuivait les animaux féroces, le loup, le lynx et l'ours, dont on apercevait les pas à Crans, sur la neige fraîche. Le fauve traqué essaye d'échapper aux assaillants qui le pourchassent et l'abattent. On surprenait parfois le plantigrade sous la pierre erratique qui conserve le nom de « Pierre de l'Ours » à la Vereillaz. Cerné par les gens armés de l'épieu, il succombait sous leurs coups. On rapportait alors en triomphe sa dépouille au château, où commençait la curée. Selon les habitudes, le châtelain se réserve les morceaux de choix de la bête abattue, le gros intestin et la peau, parties revenant au seigneur, quand un sujet chasse. L'on jette, en dernier lieu, les débris aux chiens, attendant dans la cour du vieux manoir.

En d'autres occasions, on lâchait, assez souvent au lieu qui porte son nom (Pralfalcon), un faucon dressé à la capture des volatiles, le régale de la table du maître. L'historien ne ferait-il pas plutôt de ce domaine une prairie de Falcon, prieur de Lens ?

Le comte, au château, paraissait dans des costumes divers ; en temps de guerre, avec la cuirasse, le casque, le bouclier, l'épée au côté. Les jours de fêtes aux parades, il figurait publiquement avec son habit velouté de chevalier, orné de pourpoints et de ramages, les culottes courtes et les chausses, le chapeau surmonté d'un panache ou d'un plumet.

Sa dame, pour faire figure à côté de son mari, va quérir dans l'arche ou l'antique armoire son costume de châtelaine du jour des noces, porté peut-être déjà par sa mère ou son aïeule. Coiffée du vieux chapeau valaisan, garni de soyeux rubans aux couleurs variées, elle accompagne majestueusement son époux à la chapelle, où une suivante lui tend son livre d'heures.

Il va de soi, qu'au château, elle n'hésite pas de s'adonner aux occupations de maîtresse de maison, de se livrer aux soins du ménage. Elle surveillait la préparation des repas, filait sa quenouille, suivait de l'œil le personnel, même masculin en l'absence du châtelain.

Quant aux sujets, ils vont et viennent dans le bourg ou travaillent à la campagne. Ils laissent l'impression d'une vie active, dont le manoir reste le centre et l'âme. Rien d'étonnant si les imaginations fécondes, dans le silence de la nuit, croyaient voir des sergents d'armes monter la garde du castel, ou la comtesse Zischa, les cheveux épars, rôder autour des murs. Instinctivement, les jeunes, à cette troublante vision, se hâtaient de barricader leur porte.

### CHAPITRE III

## LES SEIGNEURS DE GRANGES

### § 1. Les comtes de Granges

Les chartes sédunoises, les rôles du Chapitre, les nécrologes de la cathédrale et de l'église de Granges, vers l'an 1000, mentionnent, chez nous, une famille comtale alliée aux comtes de Lenzbourg et de Maurienne-Savoie : les nobles de Granges.

D'où venaient ces sires ? Comment parvinrent-ils à un pareil degré de prospérité au X<sup>e</sup> siècle ? Difficile de le préciser. Hoppeler croit pouvoir les faire descendre des anciens comtes du Valais. Quoi qu'il en soit, ils portent le titre comtal déjà au XI<sup>e</sup> siècle, témoin le rôle de la cathédrale. Au siècle suivant, semble appartenir à cette descendance Boson I, évêque de Sion, décédé à son retour de Jérusalem en 1138 (Gr. I, p. 83), sûrement Othon, qualifié comte de Granges dans deux chartes de 1160 à 1181. N'eut-il pas comme sœur Béatrice de Granges, épouse de Guillaume de Corbières ? (Revue de Fribourg), comme femme, cette Agnès, qui prit le voile à St-Maurice d'Agaune à pareille époque, avec l'assentiment de ses deux fils, Louis et Guillaume ? (C. S., p. 373). Ce dernier mourut avant 1189, tandis que Louis, au traité de la Morge entre l'évêque Conon et la Savoie en 1179, figure parmi les barons du comte Humbert III. Ce même rôle cite

les frères Séguin de Granges et Pierre allié à Sibille de Vétroz. Séguin, chanoine-chancelier en 1181, doyen de Valère en 1190, patron des églises de Mœrel et de Grengiols mourut avant 1211.

Dans la liste des chanoines de Sion, l'on relève Boson II de Granges, chanoine chantre et chancelier en 1220 ; en 1221 doyen de Valère, évêque de Sion de 1237 au 2 juillet 1243. Il fit en 1228 des dons et céda au Chapitre cathédral le patronage de l'église de Grengiols et de la chapelle de Mœrel, qu'il tenait de sa famille ; peut-être de Séguin, son oncle ou son cousin ? En qualité d'évêque, il laissa à sa mense, avec le consentement de sa sœur Berthe, mariée à noble X d'Ayent, tous ses droits héréditaires au-dessus de la Massa, ainsi que l'alleu qu'il possédait dans le rayon du château de Granges tant en édifices que serfs, terres, etc. L'on peut, par les reconnaissances en faveur de son neveu, le chevalier Pierre d'Ayent, fils de Berthe, à Granges, Chalais, Vercorin, St-Léonard, Lens, Chermignon juger de l'importance de ce legs.

A citer encore les chanoines Jacques de Granges, frère du chevalier Henri Albi, décédé en 1249, et Pierre de Granges, leur neveu, procureur du Chapitre, qui testa le 11 mai 1279.

On rattache aux nobles de Granges le comte Girold et sa compagne Guillemette et la comtesse Zischa, cités dans le nécrologe. Cette lignée, dont la branche aînée, depuis 1179, paraît inféodée à la Savoie, s'éteignit dans un rejeton, Jean de Granges établi à Sierre au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

De là les droits des princes savoyards sur Granges, les réclamations du comte Pierre II à propos des fiefs de Guillaume d'Anniviers, d'Henri Albi, de Boson de Chalais en 1260 (Gr. II, p. 44).

Un document attribue le voyage en Palestine à un évêque Boson. Il s'agit de Boson I (de Granges), décédé à son retour de Jérusalem en 1138 (Gr. I, p. 82), non de Boson II qui ne quitta jamais le diocèse. (Gr. I, pp. 328-370).

## § 2. Les de Corbières coseigneurs de Granges

A la disparition des comtes de Granges, d'autres familles nobles, par alliance ou par achat, acquièrent des droits dans notre châtelainie. Sous notre plume, à s'en tenir aux chartes, viennent d'abord les nobles de Corbières à Fribourg, connus dès 1173 dans notre localité. Ils arrivèrent en Valais, à la suite du mariage

de Guillaume II de Corbières avec Béatrice de Granges. Le nécrologe de Granges, à la date du 11 novembre (C. S., p. 329), relate en caractères italiques (écriture du XII<sup>e</sup> siècle), le décès de Guillaume de Corbières et de sa femme, assurément Béatrice de Granges.

Ainsi s'expliquent les domaines de cette famille fribourgeoise dans la vallée du Rhône après 1200, notamment les possessions cédées, en 1215, à l'évêque de Sion Landri, de Martigny en amont, par Jocelin et Pierre fils de Guillaume de Corbières, pour le prix de 5900 sols (Gr. I, p. 182). Les tractations de la mense épiscopale feront, dès lors, mention des terres de Corbières non seulement à Granges, mais à Grône, Chalais, Uvrier, etc.

D'ailleurs, pour ne parler que de Lens, des noms de territoire rappellent encore le passage des sires de Corbières dans la châteltenie de Granges : la montagne de Corbyre, puis le parchet de Corbières entre les deux torrents descendant dans le Rhône vers la station de Granges.

### § 3. Les de la Tour

Sous le régime féodal, les comtes de Granges et leurs ayants-droit, les de Corbières, possédaient dans notre châteltenie, des terres en franc alleu, relevant directement de l'empire. Leurs successeurs vendront leurs droits, pour les reprendre en fief, de l'Évêché, devenant ainsi vassaux de la Savoie et du prince-évêque.

#### Les de la Tour Châtillon

Les de la Tour auxquels une tour de famille semble donner le nom, apparaissent, dès le XI<sup>e</sup> siècle, comme vidomnes de Vouvry et d'Ollon (Vaud) pour l'Abbaye, avant 1157 ; en qualité de majors de Sion au nom de l'évêque, vers 1180 ; enfin, vassaux de la Savoie pour des seigneuries à Hérémente, à Hérens, ainsi qu'à Chalais, à Granges, à Grône, à St-Léonard et à Lens, qu'ils administraient par un métral (Archives Abbaye). Cette lignée de sires représentée successivement par Guillaume, Pierre, Aymon, Pierre II, Girold, Aymon II, qui se croisa, Pierre III, Jean, Pierre IV, et Antoine, prit le déterminatif de Châtillon après l'acquisition de cette châteltenie haut-valaisanne, nom qui distinguera cette branche aînée de la cadette, les de la Tour Morestel, à la



Granges : la tour du Château et l'ancienne église



fois vidomnes de Bagnes par leur mère Marguerite de Morestel, deuxième épouse d'Aymon I, et coseigneurs de Granges.

Ne confondons pas les de la Tour Châtillon avec les de Châtillon d'Aoste fixés à Leytron ; ni avec les de Châtillon Laringes de Collombey.

Les de la Tour Châtillon semblent tenir leurs droits chez nous des nobles de Granges, par cession au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Voilà qui paraît ressortir d'un arrangement passé vers 1220, avec les de Granges. (de Rivaz : *Topographie* VIII).

A Granges, ils détenaient des propriétés avec une tour massive, dont les derniers pans s'abattirent vers 1910.

### Les de la Tour Morestel

A côté de la branche aînée des de la Tour Châtillon figure, à Granges, la branche cadette des de la Tour Morestel, issue du second mariage d'Aymon I, deuxième fils de Pierre de la Tour, major de Sion, avec Marguerite de Morestel, héritière du vidomnat de Bagnes.

On connaît cette lignée dans notre bourg depuis 1226, où Chabert et Aymon II qui se croisa, de l'assentiment de leur mère Marguerite Morestel, cédèrent à l'évêque Landri, pour le reprendre en fief, tout ce qu'ils possédaient au bourg et dans la châtellenie de Granges, tant en prés, en champs, en vignes qu'en hommes et maisons, avec l'obligation, pour l'un des frères, de rendre l'hommage-lige à l'Evêché (C. S., p. 412).

Le premier, Pierre de la Tour, fils de Chabert, au nom de famille ajouta le déterminatif de Morestel, faisant un arrangement avec Henri de Rarogne, après le décès de l'évêque Boson II de Granges, au sujet des biens hérités des frères Louis et Guillaume Calonis de Granges, fils d'Agnès, sans doute. Il remettait à la mense épiscopale les fiefs d'Henri Albi, de Guillaume d'Anviers, de Guillaume de Chalais. Par contre, il recevait ce que les dits frères de Granges possédaient au-dessus de la Viège (Borny).

En 1297, Pierre de Morestel donna reconnaissance à l'évêque Boniface de tous ses fiefs dans la châtellenie de Granges, en plaine et au mont. Il céda en décembre 1295 le tiers de ses avoirs à ses deux fils Guillaume et Aymon. Le 18 décembre 1314, Guillaume reconnut le vidomnat de Bagnes à l'abbé de St-Maurice Barthélemy de Suze, sous réserve de ce qu'il tenait de l'Evêché dans la châtellenie de Granges. Il testa en sa maison, dans notre

bourg, laissant comme héritiers deux fils Jean et Perrod qui, à son tour, hérita de son frère à Bagnes.

A remarquer, qu'outre les seigneuries de Granges-Grône, le vidomnat de Bagnes, les de Morestel, branche cadette des de la Tour, détenaient une partie au moins du vidomnat d'Hérémençe. Guillaume Morestel de Granges, fils d'Ulrich et petit-fils de Chabert, dans ce village exerçait la charge de vidomme. Lui succédèrent ses deux filles Christine et Agnès. Celle-ci recueillant l'héritage de son père, Guillaume de Morestel, porta ses droits à Walter de Chamoson, son mari, vers 1280. De ce mariage issue, Jaquette de Chamoson les laissait à Nanterme de Collombey, son époux (Gaspoz-Tamini : *Le Val d'Hérens*, p. 132).

Dernier rejeton de sa famille, Perrod figure au vidomnat de Bagnes ainsi que dans la seigneurie de Granges, et mourut après avoir testé à Loye, au-dessus de Grône, le 12 juillet 1366, demandant qu'on l'ensevelit au cimetière de Lens. Ses sœurs, Allésie et Marquise héritèrent de ses biens. Quant à sa maison forte, elle revint par retrait lignager sinon à la branche aînée des de la Tour Châtillon aussitôt, du moins à l'Evêché dans la suite : tandis que ses propriétés allaient, par cession, de sa veuve Antoinette Sarro d'abord, aux de Poypone de Bagnes, probablement ensuite aux Fabri de St-Brancher, enfin aux Tavelli de Bex-Granges.

#### § 4. Les Albi

Après les comtes de Granges, d'autres familles nobles, on ne sait trop comment, font apparition dans notre bourg : les de Montjovet, les Albi, les de Vineis, les de Combis, les Buys, les Nus, etc.

Nous connaissons dans notre châtellenie, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les Albi, alliés aux de la Tour, aux nobles d'Anniviers, aux de Montjovet, aux de Rarogne, aux de Vineis. etc.

En 1216, nos chartes citent Guillaume Albi chevalier, Pierre Albi et ses deux fils Jean et Jacques, chanoines de Sion en 1218 : Léon Albi, en 1233.

A cette époque apparaît Henri Albi, époux d'Aymonette d'Anniviers, fille de Guillaume. Un acte le fait frère du chanoine Jacques de Granges, un autre frère, probablement utérin, de Pierre de la Tour. Henri possédait à Granges, Anniviers, Uvrier, des fiefs tenus à la fois de l'Evêché et de la Savoie. Jacques, son

fils, laissa Jacques II, père de Guillaume et d'Isabelle. Mariée à un certain Rodolphe en 1284 ; avant 1283, à Aymon de Chalais vicomte d'Aoste, auquel elle donna une fille Catherine ; enfin, à Richard Villetaz vers 1319. Elle figure dans l'histoire sous le nom d'Ysabelle de la Bâtiaz de Granges, de la tour-hospice qu'elle tenait dans notre bourg. Elle possédait de vastes domaines à Grône, Chalais, Vercorin, Sierre, etc.

De son frère Guillaume Albi descendait François, époux d'Agnès d'Anniviers, fille de Jacques, François qui revêtit les charges de châtelain épiscopal de la Soie, de Granges et de Sierre.

Ses trois fils, Louis, Perrod et François, à la suite d'une alliance, héritèrent du fief des Montjovet. En son nom, et en celui de ses frères, l'aîné en donna reconnaissance à l'Evêché en 1349, notamment pour la tour de Chalais. (Gr. IV, p. 236). Louis représentait la communauté de la châtellenie de Granges dans le traité entre l'évêque Guichard Tavelli et le comte Amédée VI à la Morge de Conthey.

Fils de Louis, Nicolet habitait Rechy sur Chalais, où il testa le 11 septembre 1377, en faveur des enfants de Pierre de Rarogne, ses neveux (Gr. VI, 102).

Quant à François II, de François, il eut Béatrice, mariée à Aymon d'Ollon (1349) qui, par cette union, acquit château et terres avec droit de potence à Granges.

## § 5. Les de Monjovet

Venus du val d'Aoste, où l'on montre encore leur château, les de Montjovet font apparition en Valais avec Guillaume, témoin de l'évêque Conon au traité de la Morge, en 1179 (Gr. I, p. 109).

Les frères Rodolphe et Girold, chevaliers, ses successeurs sinon ses fils, figurent en qualité de vassaux de l'Evêché. Vers 1250, ils habitent Granges, probablement après avoir reçu dans notre châtellenie les biens cédés par l'évêque Boson II, en augmentation de fief de la mense épiscopale.

De l'un d'eux, descend le chanoine Pierre qui testa le 28 février 1297, en faveur de son frère Aymon (uxor Beatrice), et de son fils François, succession qui donna lieu à la sentence arbitrale de 1300.

Aymon, allié à Françoise... détenait un fief épiscopal important, avec des biens à Granges, Chalais, Lens, Anniviers, St-Léonard. Par héritage, ce qui semble ressortir du testament de Pierre Albi de Granges, en 1323, on peut conjecturer que les possessions des de Montjovet, faute d'héritiers mâles, passèrent aux Albi, avec maison dans le bourg, à côté de celle de ces derniers nobles (Gr. IV).

Un parchet de vigne situé entre la gare de Granges et Ollon, du nom de Montjovet, aura appartenu à cette famille.

### § 6. Les nobles d'Ollon (Vaud)

Ollon, hameau de l'ancienne châtellenie de Granges, actuellement de la commune de Chernignon, ne tirerait-il pas son nom des nobles d'Ollon (Vaud) au début du XIV<sup>e</sup> siècle ? Comme aucun historien, que je sache, ne releva le rôle de cette famille chez nous, il vaut la peine d'en dire un mot.

« Nobles d'Ollon (écrit aussi Olon, Oulon, Oulons ; en latin Aulonum, Olonum), famille noble vaudoise qui remonte à Guillaume, chevalier vers 1160. Falco (d'Ollon) chevalier en 1200, était vassal des sires de la Tour, etc. », affirme M. Reymond dans le dictionnaire historique et biographique de la Suisse (V, p. 189).

Pourquoi s'arrête-t-il à ces personnages ? Parce que les représentants de cette famille se transportèrent en Valais où le chevalier Pierre d'Ollon, vers 1250, possède un tiers du vidomnat de Sion, Sierre, Rarogne, St-Nicolas, Naters (Gr. V : *Introduction* LXV, et Gr. I, p. 418).

Les actes ne permettent pas d'établir clairement la filiation, mais Rodolphe d'Ollon, fils d'Ulric, préside le plaid (assemblée primaire) à Sion avant 1329 (Gr. III, p. 538) ; ensuite ses fils Jacques et Aymon, jusqu'en 1346, où ce dernier cède ses droits, un tiers, aux époux Humbert et Amphélie de Chevron-Aigle, propriétaires des deux autres tiers du vidomnat (Gr. IV, p. 456). Par son testament, Aymon d'Ollon constitue sa sœur Perrette, comme héritière, après le décès de cette dernière, son neveu Antoine, fils de Jacques Buys de Montmélian (Savoie), à défaut de descendance directe assurément. Remarquons que les de Buys possédaient déjà des biens à Granges.

Cependant le donzel Mermet d'Ollon, parent du défunt Aymon, sans doute, apparaît en 1329 en qualité d'héritier de Jac-

quet de la Tour Morestel de Granges, son successeur à la tour de Granges (Rameau : *Châteaux*, p. 70, et Gr. IV, p. 236) et dans ses autres biens. Une pièce le mentionne encore en 1333 (Gr. IV, p. 57). De lui relèvent des domaines en prés et vignobles. « En 1334, des gardes des vignes de Mermet d'Ollon de Granges donnent à ce seigneur la reconnaissance de leur charge qui comportait servis et plaît » (Rameau, p. 72, et Gr. IV, p. 78).

Vers 1350, les nobles d'Ollon disparaissent de nos chartes. Seul le nom de notre hameau avec les parchets environnants rappelle leur souvenir.

Des mazots pour les fourrages et la rentrée des autres récoltes se construisirent. Après le partage de la seigneurie, des propriétaires s'y fixèrent, constituant peu à peu le hameau actuel d'Ollon en Valais, au milieu des vignes et de vertes prairies.

## § 7. Les Tavelli

Originaires de Genève, des membres de la famille Tavelli, au XIII<sup>e</sup> siècle, acquièrent des droits dans la vallée du Rhône.

Barthélemy Tavelli, chevalier, obtint d'Amédée VI, le comte Vert, nombre de fiefs à Aigle, Vouvry, Bovernier, Bex, où sa descendance, plus tard, possédera une maison forte, le château Feuillet, aujourd'hui demeure de M. Jean de Kalbermatten.

Allié à Jeannette d'Anniviers, qui lui apporta ses fiefs dans la châtellenie de Granges, Grône, Lens, St-Léonard, même ceux d'Ayent et d'Hérens, Jacques, fils de Barthélemy, lui succéda dans les vastes possessions du bassin inférieur du Rhône, sans compter le château de notre bourg et de nombreux domaines, venus de l'évêque Guichard, son oncle paternel.

Suivent de génération en génération Guichard II ; Edouard, Jacques II ; Louis et sa sœur Andrée, mariée à Jacques de Prex de Lausanne. Son cousin Guillaume II, fils de Jean II Tavelli, vers 1527, réunit derechef tous les domaines de la famille, acquérant encore de noble Jean d'Arbignon, des dîmes à Massongex et dans le Val d'Illiez (Arch. Illiez).

Cette lignée occupait, à Granges, le château de la Motte (la poype), dont la vue s'étendait sur Chalais. Plus tard, elle acquit une partie des fiefs Albi, héritiers eux-mêmes des de Montjovet, des nobles d'Ollon, des de Morestel. Ils se trouvaient de la sorte propriétaires des châteaux et principaux fiefs de la contrée.

Néanmoins, le manoir de Bex restait la demeure de la famille, qui conservait des maisons à Aigle, Vouvry, St-Maurice, Bovernier et la tour de Vex, sur la rive gauche de la Borgne.

Si les chartes les signalaient à Granges, ils n'habitaient que temporairement notre bourg, où ils tenaient un métral, fonction remplie, parfois, par un des leurs. Cet officier, dans la suite, portera le titre de « *châtelain* des seigneurs de Granges ».

Voici les compétences de ce lieutenant, selon un acte de 1433. Jeannin Galesii, citoyen de Sion, en sa qualité de châtelain-métral, receveur des nobles Tavelli à Granges « rentre les cens, « les tributs, les servis, représentant le seigneur pour toutes « les causes ecclésiastiques et civiles, avec le droit de le défendre « et de le représenter » (de Rivaz VIII).

Un compte de 1431 nous donnera une idée de l'importance de cette seigneurie, comprenant des biens à Lens, Chermignon, Laques, Grône, Bramois, Hérens, Anniviers, St-Léonard. Dans ces localités, les recettes se montaient à 62 ducats de Savoie ; celles de Granges seulement à 74 sols soit 45 fr. Les frères Guisard II et Edouard y apparaissent comme seigneurs.

Curieux nous sembleront les détails des frais et dépenses, notés par le métral. Y figurent les voyages à cheval de Monsieur et de Madame, l'achat de papiers peints pour les fenêtres, d'épices diverses, gingembre, cinamome, safran, achetés à Genève. Une poule coûte 6 deniers ou 65 centimes ; un setier de vin 4 sols ou 2 fr. 50 (Rameau, p. 70).

Possédaient encore fief à Granges le chevalier Pierre de Buys (Gr. II, p. 44) et le seigneur Godefroi de Nun, peut-être son successeur.

Selon des reconnaissances (arch. de Sion) noble Pierre de Castellario, seigneur d'Isérables, se trouvait en possession de ces domaines, provenant de Françoise, fille de Godefroi de Nun, avec des vassaux à Granges, Lens, Vercorin, Grône et demeure au sommet de notre agglomération. Ces droits passèrent depuis aux Tavelli.

Cependant, cette race touchait à sa fin. Le riche Guillaume II, seigneur de Granges, propriétaire du château Feuillet à Bex, testa le 9 décembre 1546, ne laissant que deux filles : Marguerite unie à Nicolas de Chevron, dernier vidomme de Sion, restée sans postérité... et Jeanne épouse de Pierre de Roverea de St-Triphon, qui réunira dans ses mains la fortune des Tavelli.

Pendant l'occupation de Sion par les Savoyards, près de Noës eut lieu un combat partiel, dont parle une tradition de la famille Siero d'Hérémece, et confirmée, du reste, par les archives de Turin (Comptes de la châtellenie de Tourbillon).

Les châteaux d'Ayent, de Granges, de Sierre reconnaissent l'autorité du comte Vert ; seul Périgard (Beauregard), fort imprenable, résistait avec Pierre de Rarogne, seigneur d'Anniérs. Après 1360, les soldats d'Amédée VI, conduisaient deux machines de guerre, probablement à la tour de Sierre, quand des Valaisans, parmi lesquels les écuyers de Sirro, sous la conduite du chevalier Aymon d'Anchettes, les attaquèrent près de Noës, les dispersèrent, faillirent leur arracher les deux catapultes.

Il fallut, pour rétablir la situation, faire appel à des troupes du Bas-Valais. Trois semaines durant, 20 chevaliers montèrent la garde à la Vereillaz, forêt de Lens, tandis qu'on renforçait les garnisons d'Ayent, Granges, etc.

Il ne semble pas que cette alerte eut d'autres suites ; les Valaisans redoutant Amédée VI, ne l'inquiétèrent pas autrement.

Après son décès en 1383, ils se permirent plus de liberté sous Amédée VII, le Comte Rouge, provoquant le départ d'Edouard de Savoie, évêque de Sion. Le prince savoyard vint rétablir son noble cousin sur le siège de St-Théodule en 1384. Il dut retourner sur ses pas en 1386, marcher sur Salquenen, pour prendre Beauregard, traversant notre châtellenie à plusieurs reprises.

L'esprit d'envahissement des Tavelli amena, sans doute, la rivalité entre eux et les Fabri, successeurs des la Tour Morestel à Grône, par achat des Poypone de Bagnes, rivalité qui finit, durant la guerre de Rarogne, par le meurtre d'Antoine Fabri, de la main de Jean, fils de Guichard II Tavelli. Mécontents, les dizains ruinèrent, à Granges, en 1417, les châteaux du coupable, qui ne se relevèrent plus.

Cette famille noble se construisit au XV<sup>e</sup> siècle une maison forte au pied du village. La bâtisse reçut divers agrandissements sous l'administration de la ville de Sion. Ainsi retouchée, elle passera à des particuliers, aujourd'hui aux familles Eggs, Roh.

## CHAPITRE IV

**LA COMMUNAUTÉ DE GRANGES**

Comme les comtes de Savoie, les princes-évêques de Sion, dans leurs États, favorisèrent le développement des communes. Celles-ci existaient chez nous déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, à Granges comme ailleurs, embrassant d'abord tout le territoire de la châteltenie soit Granges, Grône, Lens et St-Léonard.

Un acte du 1<sup>er</sup> juin 1257, cite un accord entre les seigneurs et les hommes des châteltenies de Granges et d'Ayent, concernant la jouissance des pâturages, des forêts, des routes et des ponts sur la Rière, qui servira désormais de limite (Gr. IV, p. 205).

Cette communauté de Granges apparaît dans une ordonnance de 1335, puis, en 1339, où Antoine Messelier, curial, et son frère Jean de Lens, en qualité de conseillers de la généralité de notre châteltenie, déclarent tenir en fief de l'Evêché, sur le chemin royal, pour une livre de poivre par an et 5 sols à la mutation du seigneur, un droit de péage de 2 deniers sur chaque balle de marchandises et sur chaque cheval.

Au nom de cette même communauté, Jean, seigneur d'Anni-viers, et Louis Albi, donzel de Granges, apposent leur signature au traité entre l'évêque Guichard Tavelli et le comte Amédée VI de Savoie (Gr. V).

Les 13 et 14 août 1510, les seigneurs Tavelli représentent la communauté de Granges à la diète du château de la Majorie.

La communauté primitive de la châteltenie se réunissait à Granges, probablement deux fois l'année, au printemps et en automne. Présidée par le seigneur de l'endroit, cet embryon d'assemblée primaire s'occupait des intérêts de la généralité, arrêtait des règlements pour la jouissance des pâturages, des forêts, des libres parcours, des eaux; organisait les corvées pour l'entretien des chemins (les viances).

Il n'y avait encore aucune maison de commune; les réunions se tenaient en plein air, sur la place publique, même à l'église, en cas d'intempérie. Au XV<sup>e</sup> siècle, des actes se stipulèrent sur la place supérieure, devant la maison des nobles Pierre de Castellario à Granges, à l'entrée nord du village actuel.

Comme nous avons pu le constater par la trame de ce récit, la vie communale alla en se développant de siècle en siècle, acquérant des droits nouveaux du seigneur et du souverain: jouis-

sance de biens appelés communaux, moyennant certaines redevances annuelles ; même du péage de la châtellenie qui se trouvait à Prafalcon, où passait la route encore au XV<sup>e</sup> siècle.

Les seigneurs de l'endroit s'imposaient au principe, comme chefs de la communauté. Plus tard, celle-ci se nomma des procureurs, puis, des conseillers ou syndics pour gérer ses affaires à l'intérieur et défendre ses intérêts au dehors. Les villages constituaient des quartiers ; selon leur importance, ceux-ci choisirent des procureurs pour les représenter, à Lens, Grône, St-Léonard.

Aux temps modernes, la communauté tiendra à relâcher les liens du seigneur local de la baronnie de la ville de Sion. Elle s'organisera pour l'administration, qui se concentrera de plus en plus dans l'assemblée primaire et les procureurs ou conseillers nommés pour la gestion des affaires.

Peu à peu les agglomérations principales de Lens, Chermignon, Grône et St-Léonard reçurent certains parchets à administrer. Elles s'habituerent, dès lors, à considérer ces territoires comme leur appartenant, sans briser toutefois les liens avec la communauté-mère, profitant par ensemble de certains communaux sur les terres les unes des autres. Ce fut l'origine des quatre communes de Granges, Lens, Grône, St-Léonard qui, au XIX<sup>e</sup> siècle se sépareront définitivement, reconnues comme telles par les autorités helvétiques dans le dizain de Sierre.

## DEUXIÈME SECTION

### CHAPITRE PREMIER

#### LES DERNIERS SEIGNEURS : LES DE ROVEREA

Originaire de Roverea, près d'Evian en Savoie, ce nom, au XIII<sup>e</sup> siècle, passa dans le pays de Vaud, à Bex, Aigle et surtout Ollon, où la famille possédait la seigneurie et le château de la Roche (Vaud).

Le mariage de Pierre II de Roverea avec Jeanne Tavelli, fille de Guillaume II, amena ces nobles à Bex, au château Feuillet, possédé jusqu'en 1622, et leur donna des droits à la seigneurie de Granges.

Au décès de Marguerite Chevron-Tavelli, ses avoirs, à Granges, allèrent aux de Roverea. Nous connaissons dans notre châtellenie quatre générations de Roverea, seigneurs se succédant de père en fils : Pierre II (1547), Pétermann III (1570), Pierre III (1591) et Pierre IV. Ce dernier, le 16 mai 1592, reçut dans sa maison de Granges, l'hommage-lige de Jacques Pélerin ou Jacquod de Nax, de l'assentiment de sa mère Claudine de Bex et de son oncle Nicolas de Roverea, allié à noble Françoise de Duin. En 1603, Marguerite, fille de Pierre II de Roverea et de Jeanne Tavelli, épouse successivement de Barthélemy de Montheolo, de Jean de Werra et d'Hugonin de la Tour de Peilz, remit le château et la seigneurie de Granges à la bourgeoisie de Sion, qui réunit bientôt dans ses mains tous les biens des de Roverea. Pourtant, l'Evêché conservait ses droits d'arrière-fief sur la seigneurie, comme le montre une reconnaissance par noble Pierre IV de Roverea et son épouse Christine de Platea en 1597.

## CHAPITRE II

### GRANGES SEIGNEURIE DE LA VILLE DE SION

A la suite de cette cession, Granges figure parmi les fiefs de la ville de Sion, jusqu'au nouveau régime en 1798, et l'on peut, dans les archives bourgeoises, retrouver la plupart des actes intéressant notre histoire, pièces venues des vendeurs.

Cette cité, succédant par achat aux nobles de Roverea de Bex, détenait nombre de possessions dans toute notre châtellenie, à Granges, Grône, Lens, Chermignon, St-Léonard, Ayent, Hérens. Avec maison, elle possédait dans ces localités champs, prairies, vignes et même des serfs, qui se rachetèrent peu à peu ; au-dessous de Vex, sur la rive gauche de la Borgne, l'antique tour, autrefois aux nobles de la Tour Châtillon.

Et par qui Sion administrait-il ses domaines ? Par un châtelain commun avec Bramois, qui lui appartenait aussi ? L'un de ses ressortissants, titulaire de cet office pendant deux ans, prêtait serment à son entrée en charge, rendait compte de sa gestion à la fin de son mandat. Conservant son domicile en ville, il avait, chez nous, un vice-châtelain.

Voici la liste de ces officiers, tirée de l'Histoire du Valais par le Père capucin Sigismond Furrer (III, p. 285). D'abord de Sion ou des autres dizains, ils appartiennent, depuis 1625, à cette ville exclusivement. Ajoutons, pour éviter des confusions, que maint châtelain, amené à Sion, avant cette date, des dizains supérieurs, par leurs fonctions, prirent définitivement domicile en cette ville, dont ils devinrent bourgeois.

1605 Kuntschen Mathieu de Sion	1631 Usenbord ou Ysenbord B.
1607 Kalbermatter Jean	1633 Bellini Matthieu
1609 Nantschen Antoine	1635 de Torrenté Nicolas
1611 Gröli François de Sion	1637 Gunter Hildebrand
1613 Venetz Antoine de Viège	1639 Juillet Abraham
1615 Nantschen Félix de Sion	1641 Kuntschen Martin
1617 Oulig Adrien de Brigade	1643 Fregand Aymon
1618 Supersaxo Jean	1645 Lengen Antoine
1621 Inalbon Pierre	1646 de Torrenté Antoine
1623 Kalbermatter Ant. de Sion	1647 Kalbermatter Nicolas
Désormais les châtelains viennent tous de Sion.	1649 Venetz Jean
1625 Waldin Adrien	1651 Liviodi François
1629 Kalbermatter Nicolas	1653 de Riedmatten Jacques
	1655 Bellini Etienne

1657	de Riedmatten François	1719	Waldin Barthélemy
1659	de Preux Barthélémy	1721	Bertod Gaspard
1661	Lambien Adrien	1723	Wolff Jean Joseph
1663	de Montheys Jean	1725	Ballifard Jean Ignace
1664	Lambien Adrien	1727	de Montheys Jean Pre
1665	Waldin Antoine	1729	de Riedmatten Pre Jos.
1667	Waldin Barthélemy	1731	de Torrenté Jean Jos.
1668	Wyss Antoine	1733	de Torrenté Jn Jos. † 1735
1669	Kalbermatter Arnold	1735	Kuntschen Jn Paul † 1736
1671	de Montheys Etienne	1736	Zuber Félix
1673	Kalbermatter Joseph	1737	Kalbermatter Fr. Ignace
1675	Bellini Pierre	1739	Kuntschen Jos. Alph.
1677	Supersaxo Barthélémy	1741	de Kalbermatter Jos. B.
1679	Inalbon Pierre Antoine	1743	Ambuel Félix Jos.
1681	Kuntschen Barthélemy	1745	de Riedmatten Adrien
1683	de Torrenté Antoine	1747	Udret Jean Michel
1685	Barberini Barthélemy	1749-1764	Dufay de Lavallaz François Joseph
1687	Kuntschen Jean	1764-1772	de Kalbermatten Gab.
1689	de Riedmatten Jean	1772	de Kalbermatten Fr. Ign.
1691	Wolff Antoine	1774	Riff Matthieu Dr
1693	de Torrenté Nic. Gabriel	1776	de Lavallaz Pierre
1695	Kalbermatter Nicolas	1778	Bertod Georges
1697	Kalbermatter P. M.	1780	de Riedmatten Jos. Janv.
1699	Berthod Georges	1782	de Torrenté Philippe
1701	de Riedmatten P. M.	1783	de Courten Ignace
1703	Liviodi Etienne	1785	de Riedmatten Pre Jos.
1705	de Montheys François	1788	de Torrenté Maurice
1707	de Montheys Jean	1790	de Riedmatten Jos. Aug.
1709	de Montheys Jean Jos.	1792	Ambuel Alphonse
1711	Gunther François Matth.	1794	Lamon Franç. Michel
1713	Kalbermatter Jean P.	1796	de Lavallaz Joseph
1715	de Montheys Pre Laurent	1798	Kuntschen Alphonse
1717	de Quartéry Antoine		

### CHAPITRE III

## LE VICE-CHATELAIN

Le châtelain sédunois n'habitait point à Granges et ne s'y rendait que lorsqu'un cas d'administration ou de haute justice requérait sa présence. Pour la liquidation d'affaires courantes et des questions judiciaires de moindre importance, il se choisissait dans notre bourg un homme de confiance, appelé d'abord vice-

châtelain, petit à petit châtelain tout court, officier élu ensuite par notre population.

Et quelles compétences lui attribuer ? A ce lieutenant de rentrer les redevances, les usages, les servis en nature et en argent ; à lui, de faire la police et d'exercer la basse justice. Un délit commis, il appréhendait le coupable, entendait les témoins, prononçait le jugement, ayant à disposition cour de justice et prison. A cet effet, il siégeait au manoir Tavelli, propriété de Sion, qui y fit des transformations et des réparations notamment en 1747. La tour renfermait une chapelle, réparée encore à grands frais par la ville au XVIII<sup>e</sup> siècle (Arch. Sion).

Ce magistrat passait pour un personnage important : il jouait un rôle dans les conseils et les assemblées de la commune, avait, à l'église, son banc au chœur, même avec droit de sépulture, d'après le registre mortuaire : « Nicolas Gillioz, vice-châtelain enseveli devant l'autel de S. Etienne *selon l'ancien usage* » (1730). Voilà qui prouve bien que ce lieutenant avait succédé aux seigneurs non-seulement dans les charges, mais aussi dans les prérogatives (registre mortuaire).

Dans nos paroisses, cette habitude d'assigner aux officiers de justice une place au chœur se perpétua à travers les âges. Je me souviens, qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle encore, ces vénérables magistrats assistaient aux offices dans des bancs réservés.

Comment s'étonner que les familles en vue de Granges recherchent pareil honneur ? Les archives paroissiales me livrèrent des noms de titulaires. Comme ils peuvent servir à l'histoire des familles, je les cite. Dans cette liste je relève le nom des Gillicz, connus dans la châtellenie au XVI<sup>e</sup> siècle. Ils fournirent pendant près de deux siècles des représentants à notre commune ainsi qu'au dizain de Sierre.

Suit une liste des vice-châtelains, certes, incomplète selon les registres de la paroisse.

1607	Rolet Gaspard	1735	Bruchez N.
1609	Quinodoz ou Kinodoz Franç.	1741	Bonvin Auguste
1612	Rossier Jean	1747	Blanc Jean
1617	Roby Jean	1749	Mabillard Jacques de Grône
1632	Rolet Jean	1756	Gillioz François
1635	Roby Jean	1757	Blanc Jean
1677	Neyro Jean	1765	Gaudin Joseph
1686	Niroz (Neyro ?) Jean	1769	Gillioz Jacques
1702	Gillioz Jean	1775	Carré Etienne
1710	Gillioz Jean Nicolas (enseveli dans l'église en 1730)	1790	Gillioz Franç. Xavier souvent vice-châtelain

- |  |                      |
|--|----------------------|
| 1797 Genoud Joseph de Mission<br>(Anniviers) | 1797 Sequet François |
| 1794 Gillioz François Antoine                | 1797 Gillioz Ignace. |

A s'en tenir à ces renseignements, on devrait conclure que ces officiers changeaient fréquemment ; que la population de l'ancien bourg demeurait flottante, venant parfois de Lens, de Grône, d'Ayent, d'Anniviers, etc.

La justice en appel allait au grand châtelain de la ville de Sion, appelé Grand Juge ; à l'Evêché, pour les sujets de l'évêque.

Celui-ci, qui possédait des domaines à Granges, Grône, Lens, se trouvait représenté chez nous par un métral qui percevait les revenus, administrait la justice.

On le vit bien quand Nicolas de Chevron, vers 1570, voulut prendre le titre de vidomme de Granges. De la part de l'évêque Hild. de Riedmatten, il essuya un refus catégorique, bien que, par sa femme Marguerite Tavelli, il possédât, au bourg, au mont de Lens, à Grône nombre de serfs, de propriétés et de droits, etc.

## CHAPITRE IV

### LE MILITAIRE

Bien que, depuis 1603, l'antique seigneurie de Granges, appartenant à la ville de Sion, Granges, au militaire, relevait de la grande bannière de Sierre. Notre localité, chef-lieu de châtelainie au moyen âge, entourée d'une enceinte et défendue par trois châteaux, perdit de son importance. Plus populeuse avec ses quatre sections, Lens acquit la prépondérance aux temps modernes. Ses officiers, le banneret et le capitaine, se trouvaient à la tête des effectifs de toute la plaine, ayant leur place marquée au conseil de dizain à Veyras, avec voix consultative et droit de vote.

Néanmoins, Granges, Grône et St-Léonard possédaient capitaine et banneret propres, chargés d'organiser les exercices locaux et de commander leurs effectifs dans les revues générales, les exercices d'ensemble, sous la surveillance du major de dizain ou du colonel au-dessus de la Morge.

En font foi les listes suivantes tirées des registres.

#### **Bannerets :**

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1750 Gillioz François         | 1794 Gillioz François Xavier. |
| 1785 Gillioz François Antoine | (Arch. parois.)               |

<b>Capitaines :</b>	1775 Carré Etienne
1766 Gaudin Joseph	1787 Bandelier Jean Baptiste
1770 Bourquier Jean	1795 Genoud Joseph. (Arch. par.)

Nos ancêtres regardaient ces places comme honorifiques et les briguaient. La nomination faite, ils payaient les galons. Si l'on procédait à l'élection du châtelain, tous les deux ans, sinon plus souvent, l'on élisait les officiers militaires à vie. L'on pouvait, de plus, du grade de capitaine aspirer à celui de banneret! De là, le nombre restreint de ces titulaires.

## CHAPITRE V

### LE RHONE

Le Rhône, de tout temps, demeura l'enfant terrible du Valais, inondant fréquemment le territoire de notre châtellenie. En plaine, celle-ci s'étendait de la Rière au torrent de Marcon et à la Réchy, cours d'eau qui la séparait de la contrée de Sierre.

Coulant derrière la colline de Géronde, le fleuve sortait, parfois, de son lit, recouvrant les terres jusqu'au pied de la montagne. A Grône, le quartier de la Croix du Pont rappelle encore son passage. On essaya vainement de le retenir dans les digues pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : il submergea souvent les parties basses, notamment en 1666 et en 1695, où, subitement grossi, il rompit ses barrières, fit irruption à travers la seigneurie de Daval, plus tard propriété de la famille de Courten de Sierre, pour se porter contre le mont de Lens, frôlant la colline de l'Ecorzia.

Que l'on se représente les dégâts ! Dans leur course effrénée, les flots emportent des tronçons de la route royale, ravagent des prés, des champs fertiles, des pâturages et des plantations restées depuis en friche. La trouée fut si large, si profonde, les terres tellement bouleversées, qu'on renonça à ramener le fleuve dans son ancien lit.

Les chartes parlent d'un pont de bois sur le Rhône alors que celui-ci coulait encore entre Granges et Grône. Outre ces deux communes, selon des pièces de 1591 et 1593, les localités voisines de Lens, St-Léonard, Bramois devaient coopérer à sa construction et à son maintien, comme aussi les propriétaires d'Anniviers,

de Nax, Vernamiège, Mage, St-Martin. Après le changement du cours des eaux, il fallait construire un pont entre St-Léonard et Granges. L'Etat invita toutes les agglomérations intéressées à participer par des fournitures et des corvées à sa construction et à sa manutention. Voilà qui n'alla pas tout seul, mais provoqua, durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, des procès, tranchés par l'autorité supérieure (Arch. Granges).

Ces démêlés continuèrent à l'époque moderne, notamment en 1849, quand on refit un pont permanent sur le fleuve en face du torrent de la Jacquette.

Il convient de parler ici de la seigneurie Daval, entre Chippis et Chalais. Avant l'inondation de 1695, les îles Daval s'étendaient sur la rive droite du fleuve. Après le changement de lit, le Rhône se dirigeant vers le monticule de l'Ecorzia, elles se trouvèrent sur la rive gauche en territoire de Sierre et de Granges.

Ces îles, dépendant de l'Evêché, constituaient primitivement un fief de la famille de Rarogne, vidomme de Sierre, pour passer ensuite aux Daval (d'Anniviers), dont elles prirent le nom (dal Val). Propriétaire, Raymond de Musot, dernier de sa race, vendit cette seigneurie, un arrière-fief épiscopal, avec l'autorisation d'Adrien I, le 11 avril 1541, à noble François Emery du dizain de Sierre. Ce nouveau feudataire reçut du prince-évêque l'investiture par la tradition de l'anneau (Généalogie de Courten, p. 242).

Autour de 1700, les îles Daval se trouvent en la possession d'Arnold de Kalbermatten, officier en Piémont, qui les vendit au banneret François Antoine de Courten pour 47 doublons.

Une partie de ces terres, mesurant plus de 100,000 toises, constituait le domaine cultivé du propriétaire, qui attirait des fermiers ou des gérants du dehors : les Studer venus de la Suisse allemande (de Graffenried), montés à Lens vers 1725 ; en 1750, les Germanier de Conthey, qui s'établirent à Granges. Les portions de ce territoire restées en friche servaient de pâturage aux troupeaux des villages environnants. Daval, qui possède une histoire intéressante, laissera à l'époque contemporaine un vaste territoire en friche : bois d'aulnes, de saules, marécages, où les initiatives pourront se donner libre champ.

## TROISIÈME SECTION

# LE NOUVEAU RÉGIME

## CHAPITRE PREMIER

### Granges commune indépendante

La Révolution française de 1789 eut dans l'Europe entière un contre-coup, qui se fit sentir jusque dans notre vallée du Rhône.

A la suite de la victoire de la Planta sur la Savoie le 13 novembre 1475, les Sept Dizains du Haut conquirent le Bas-Valais jusqu'à St-Maurice ; ils occupèrent, en 1536, le gouvernement de Monthey, pour garantir ses habitants contre les Bernois. Les vainqueurs, selon la coutume de l'époque, réduisirent les populations bas-valaisannes à la condition de sujets, que la rapacité et les exactions de quelques gouverneurs exaspéraient.

Profitant des circonstances, le Directoire Français, par ses agents, attisait le feu de la révolte. Quand il jugea le moment venu, il trouva le moyen d'intervenir dans les affaires du Valais envoyant ses bataillons pour le subjuguier. A l'entrée des troupes révolutionnaires en Suisse en janvier 1798, les Sept Dizains, dont nous faisons partie, comprenant la leçon des faits, reconnurent l'indépendance du Bas-Valais. Les députés de tout le pays, réunis à St-Maurice en avril 1798, votèrent notre incorporation à la république Helvétique. Toutefois, inquiets de la tournure des événements, les Haut-Valaisans se soulevèrent en mai 1798 et 1799. Ils succombèrent dans les combats de la Morge et de Finiges. Suivirent des années de deuil et de misère.

Bonaparte, sur ces entrefaites, décida la construction de la route du Simplon, pour relier à l'Italie les républiques Française et Helvétique. Afin de rester maître de cette voie stratégique, il résolut d'incorporer le Valais à son empire. Il envoya, à cet effet, le général Turreau, le boucher des Vendéens, préparer le terrain. A ses vues ambitieuses, s'opposèrent surtout deux hommes de caractère : le préfet Charles Emmanuel de Rivaz et le receveur Tousard d'Olbec, bourgeois de Grône.

Lors des manœuvres perfides de Turreau pour porter notre pays à demander l'annexion à la France, vivait à Granges un Français B..., qui devint le principal agitateur dans le dizain. Il faisait, dans le but de gagner des partisans à ce projet, des dépenses excessives à l'auberge du Lion Rouge à Sierre, espérant que le général l'indemniserait de ses peines et de ses déboires. Espoir déçu : il devint le dindon de la farce, et paya lui-même la casse (Emmanuel de Rivaz).

Flairant des obstacles insurmontables à cette annexion, Napoléon jugea à propos de temporiser. Il reconnut momentanément le Valais pour un Etat libre, uniquement en vue d'empêcher son union à la Suisse. Dès 1802, la vallée du Rhône constitua une République Indépendante.

La constitution helvétique établissait l'égalité des citoyens devant la loi, supprimant fiefs et droits seigneuriaux. De ce fait, Granges, ainsi que Lens, Grône et St-Léonard devenaient des communes incorporées au dizain de Sierre, nommant librement un conseil avec président et vice-président, un juge et son substitut.

Les députés du Valais, l'indépendance du Bas-Valais reconnue par le Haut, portèrent le nombre des dizains de sept à dix : Conches, Brigue, Viège, Rarogne, Loèche, Sierre, Sion, Entremont, St-Maurice et Monthey. A la diète du 26 août 1802, les députés valaisans, parmi lesquels siégeait Tousard d'Olbec représentant probablement les populations de l'ancienne châtellenie de Granges, y adjoignirent ceux de Martigny et d'Héremence. Au congrès de Vienne en 1815, les puissances reconnurent Conthey comme treizième dizain, dès lors au nombre de treize, ce que rappelle le drapeau aux treize étoiles.

Un conseil d'Etat de trois membres, la diète et les autorités communales travaillaient de leur mieux à panser les blessures dont nous souffrions, lorsque, le 10 décembre 1810, malgré l'intervention de Mgr de Preux et des chefs du pays, un article du Moniteur de l'Empire Français annonça purement et simplement l'annexion de la vallée du Rhône, vu que celle-ci ne pouvait tenir ses engagements.

Granges, de 1798 à 1810, eut comme curé le sulpicien Jacques Terrasse, homme intelligent et actif qui recherchait les intérêts de ses paroissiens tant au spirituel qu'au temporel. Perdant ses droits sur notre localité, du fait de la Révolution, Sion remit l'antique demeure des Tavelli à deux bourgeois Rey et Paney, qui la rétrocédèrent pour 4000 écus à M. Julier, baron de Badenthal. M. Terrasse racheta des héritiers cette maison forte avec ses

dépendances, fit aussitôt des réparations aux bâtiments et des améliorations aux propriétés. Dans ce but, il creusa le canal qui porte son nom, rendant service à toute la population, dont il défendit courageusement les droits contre les prétentions de Sierre. D'après les registres, la cure subit une réfection sous son administration, vers 1804.

## CHAPITRE II

### L'ECOLE PRIMAIRE

Au moyen âge, les centres du pays seulement s'occupaient d'instruction primaire. L'Etat, dans le passé, ne prélevait pas d'impôt direct sur ses populations : heureux temps !

Comment, dès lors, trouver les moyens, subventionner les communes livrées uniquement à leurs ressources ? Il encourageait les œuvres d'éducation et d'instruction, sans parvenir à les aider.

Sous le régime de la République Indépendante en 1802, avec sa nouvelle constitution calquée sur celles des républiques Helvétique et Française, le Directoire Valaisan introduit l'échelle des impositions, ce qui lui permit enfin de songer à la formation de la jeunesse. Il favorisa, en 1806, la fondation d'un gymnase à l'Abbaye de St-Maurice, s'intéressa depuis 1815 aux trois collèges de Sion, Brigue et St-Maurice. Enfin chaque paroisse, depuis 1828, devait ériger une classe, où les ménages pouvaient envoyer leurs enfants.

Il n'existait encore aucun Département chargé des questions scolaires, qui relevaient de l'Intérieur. En 1846 seulement, l'on établit le dicastère de l'Instruction Publique avec le Dr Claivaz comme titulaire (Ferdin. Schmid Bl. W. G. II, p. 97 ss.). Il fallut, pourtant, attendre jusqu'en 1873, sous M. Bioley, une loi imposant l'enseignement obligatoire.

Dans notre châtellenie, nous devons l'institution des classes à nos prêtres, les premiers pionniers de l'instruction primaire, quoi qu'on dise. L'abbé Bernard Zufferey, curé, signale à Granges dans son rapport à l'Evêché en 1795, une école, ensuite fermée (Arch. Evêché). Après la loi de 1828, le dévoué curé-doyen François Marie Delaloye réussira à la rouvrir.

Voici, en résumé, l'accord entre l'autorité diocésaine et notre conseil.

Une école existe ; il appartient au curé d'approuver le maître.

1.	« L'ecclésiastique remettra à la commune le fonds de 20 messes, à dire à l'autel de la Purification de Marie : 320 écus soit 1,159.40 Fr. à charge, pour celle-ci, de servir annuellement à la cure, au rendement de compte, 8 batz ou 1.15 Fr. par messe »		Fr. 1,159.40
2.	Par fondation de Franç. Jos. Gillioz	100 écus ou »	362.30
3.	» » de Marie Lebac-Barras	80 écus ou »	289.80
4.	» » de Jean Janin	100 écus ou »	362.32
5.	» » de Marie Genoud Nanchen	50 écus ou »	181.16
6.	» » du conseiller Nicolas Barras	40 écus,	
	à charge de dire une messe		» 144.93
7.	» donation de la bourgeoisie, le 28 décembre 1867		» 5,000.—
	<b>Total des capitaux dont la commune se porte responsable</b>		<b>Fr. 7,499.91</b>

Un seul maître, vu le nombre restreint d'enfants, suffisait au principe. La fréquentation devenue obligatoire, on sépara les sexes, créant un cours pour les filles, ouvert par une maîtresse, parfois une Sœur de St-Joseph.

La classe se tint à la maison de commune, reconstruite sur d'anciennes fondations, car les sous-sols paraissent anciens. A la façade, figure l'armoirie de la localité, comportant trois aigles aux ailes déployées. Voilà le blason emprunté aux nobles Tavelli, seigneurs de Granges au XV<sup>e</sup> siècle, me dit-on. J'admets difficilement cette explication. Pour moi, le contraire se produisit. La châtellenie des comtes de Granges, territoire de franc-alleu, relevait directement de l'empire d'Allemagne jusqu'en 1226, où leurs successeurs, les de Châtillon Morestel, l'inféodèrent à l'Evêché de Sion. Comme ce royal oiseau figurait sur le drapeau impérial, il devint, sans doute, l'emblème de nos comtes, puis des Tavelli, enfin de notre communauté.

La première mention de la maison communale se lit en 1622.

### CHAPITRE III

## ROUTES - VISITES D'HOMMES ILLUSTRES

Selon les chartes moyen âgeuses, Granges, de par sa situation en plaine, se trouvait astreint à l'entretien de la route du Simplon, du pont de la Rière au torrent de Marcon. Voilà qui le grevait d'une lourde charge, rendue plus pénible par les inondations

du Rhône, alors surtout que l'on ne pouvait compter sur les subsides de l'Etat et de la Confédération.

Pour se dédommager de ses frais, il jouissait de certains droits de péages concernant le transit des bestiaux et des marchandises, comme l'atteste un acte de 1297 (Arch. Granges).

Faut-il signaler un autre avantage, plutôt honorifique que lucratif ? les voyages et les visites de quelques notabilités mondiales. Au début de 1280, le pape Grégoire X Visconti, à son retour du concile de Lyon, entreprit, accompagné de l'évêque de Sion, Pierre d'Oron, la traversée du Simplon. Les princes de Savoie, notamment Amédée VII, le comte Rouge, en été 1386, mit sans doute à contribution les chemins de notre châtellenie, pour transporter la troupe qui le rendit maître du château de Beauregard, à l'entrée de la vallée d'Anniviers, « faisant un grand chaple des habitants » (Chroniques de Savoie).

Après trois siècles de tranquillité, ce fut le tour de généraux étrangers : Lorges, Lollier, Xentrailles (sans entrailles), le boucher de Finges ; de l'Autrichien Simbsen, de circuler dans nos régions. L'un d'eux, brillant officier et cavalier habile, provoquait, à la sortie d'une localité, l'admiration de deux simples aux armoiries pendantes bien marquées. Quand il défila devant eux à la tête de ses effectifs : « Ah, ein schöner Offizier ! » dit l'un. — « Bah », répondit l'autre avec un geste de mépris sous le menton, « Bah, es ist nit ein Bürger... » Il n'est pas bourgeois de chez nous... La bourgeoisie, alors, comptait pour... gros.

Un autre personnage marquant dans les lettres nous fit l'honneur insigne de visiter la vallée du Rhône : Châteaubriand (1748-1848). Nommé résident français en Valais par Bonaparte vers 1802, après la publication du Génie du Christianisme, il démissionna à la nouvelle de l'exécution sommaire du duc d'Enghien. Ce fin lettré, vers 1810, traversa incognito notre pays, probablement lors d'un voyage en Italie ou à son retour. Quoi qu'il en soit, la tradition fait passer l'élégant vicomte breton par Chalais, à travers notre châtellenie. Reçu gentiment par le curé Charles Louis Pottier de Monthey, il cherchait à agrémenter sa conversation par quelques fioritures littéraires. Il découvrit bientôt qu'il ne causait pas à un profane en la matière. « Eh bien ! connaît-on en Suisse les œuvres du Français Châteaubriand ? — Certainement ; pour ma part, j'ai hâte de lire assidûment ses œuvres, au fur et à mesure, dès qu'elles arrivent dans nos régions éloignées. » — « Vous donnent-ils satisfaction ces livres écrits dans un style trop récent pour les lecteurs de votre pays, attachés avec raison à des traditions et des usages

anciens ? — Permettez-moi de vous assurer que je goûte fort ce genre... »

Notre ecclésiastique ne se doutait pas qu'il causait à Château-briand en personne, au père du romantisme, auteur de tant d'ouvrages... Au bout de quelques mois, il reçut avec surprise les livres du fameux auteur avec un mot délicat, qui lui révélait le nom de son intéressant visiteur (Mgr Jules Abbet).

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Granges eut la visite de l'érudite chanoine de Rivaz, le père de notre histoire nationale. Voici ce qu'en dit ce vénérable ecclésiastique, bachelier en droit de l'Université de Reims (France) :

« Je me rendis à Granges en septembre 1813, j'ai visité les ruines de ses anciens châteaux, situés tous les trois au levant du village. Le plus vaste avait vue sur Chalais et Grône, un autre moins grand sur le mont de Lens, appelé autrefois mont de Granges. Au milieu des deux s'élevait une tour massive carrée, qui existe encore en entier, et durerait encore des siècles, si on la couvrait. On pourrait en faire une vaste grange ou une remise à blé.

A l'une des extrémités du village, au couchant, se voit le château neuf des derniers seigneurs de Granges, les Tavelli, où le châtelain de la ville de Sion tenait ses assises. Cette maison forte avec ses dépendances et les ruines des anciens châteaux appartenaient à Sion, à l'époque de la Révolution de 1798. Tombées en partage à MM. Rey et Peney, bourgeois de cette ville, elles passèrent, pour le prix de 4000 écus, monnaie du Valais, à M. Jacques Terrasse, prêtre français, sulpicien, alors curé de Granges, maintenant titulaire de St-Laurent de la ville du Puy (en France). Celui-ci fit des réparations considérables dans les édifices et les biens » (*Topographie* Tome VIII, p. 389).

#### CHAPITRE IV

### L'EXPLOITATION DES ILES ET CRÊTES CANAUX - CULTURES

Le dizain de Sierre, au moyen âge, comprenait le vidomnat de la noble contrée, la seigneurie épiscopale d'Anniviers et la châteltenie de Granges. S'étendant de la Rière à la Réchy et du torrent de Marcon, près de Noës, au levant, celle-ci renfermait



Granges avec sa nouvelle église



Granges et l'ancienne église maintenant disparue



en germe les éléments des quatre communes actuelles de Granges, Grône, Lens, St-Léonard.

Notre commune se trouvait située dans la vallée. Lors de la division définitive de l'ancienne châteltenie, Granges se vit, de ce fait, confiné en plaine. Avant le redressement du Rhône coulant dans des digues insuffisantes, vers le mont de Lens depuis 1695, notre commune possédait bien un territoire spacieux, englobant une partie de Grône et St-Léonard, mais transformée, en marécages malsains à la suite des inondations. De là, nombre d'îles en friches, parsemées d'une demi-douzaine de crêtes sablonneuses, farcies de blocs de pierre, dont le tout laissait l'impression d'éboulements de l'Ilhorn ou de dépôts de glaciers, à l'époque préhistorique.

Sans parler des collines, où le moyen âge campa des châteaux dominant le bourg, citons Crête Blanche, Crête Junker, Crête Longue, la Crête de l'Ecorzia au levant de la route qui conduit de la gare à Granges ; les Crêtes de Pintzet, au couchant.

Les Français Nodler et Brenton, en 1843, s'engagèrent à endiguer le fleuve, moyennant cession de 603 seteurs, cession qui provoqua, en 1864, un procès entre ces entrepreneurs et la bourgeoisie du lieu, au sujet de la Crête Junker. A ces propriétaires succédèrent les Schupach, dont les biens, vers 1902, passèrent en partie au consortium Bagnoud-Giroud ; d'autres à Papon, à Robinson. Ce dernier y établit une pisciculture, aujourd'hui possession de l'Etat du Valais.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, ces vastes terrains partiellement sous l'eau ne produisaient guère que des bois d'aulne, de peuplier, de saule. Exploité par des propriétaires ou brouté par des bestiaux l'été, ce qui en restait servait de flachères fauchées l'automne. Voilà le profit qu'on en tirait.

Ces îles paraissent aujourd'hui transformées, grâce aux canaux entrepris pour les assainir, le canal de l'abbé Terrasse, curé de 1799 à 1810, appelé tout court le bisse de Granges, permettant d'arroser les propriétés ; le Grand canal Nodler-Brenton vers 1850 ; enfin, constituant un peu limite entre Granges et Grône, le canal de Chippis, creusé après 1870 aux frais des communes intéressées.

Aujourd'hui ces immenses marécages reviennent à la culture, prairies naturelles et artificielles, champs de blé et de maïs, jardins de légumes d'où émergent des arbres fruitiers. Par l'initiative heureuse et le travail des gens, ces terres changent d'aspect chaque année. Des ménages, maisons et dépendances cons-

truites, s'y installent nombreux et déjà l'on souffle à l'oreille, que le quartier des fermes, par le nombre d'électeurs, l'emportera bientôt sur le chef-lieu.

### **L'établissement de Crêtelongue**

Vaste mais marécageux, le territoire de Granges, une fois assaini, se prêtait à une exploitation importante. Que l'on en juge.

Manquant de ressources et de machines modernes, les anciens propriétaires ne purent le mettre en valeur. L'Etat du Valais qui dispose des instruments nécessaires, entreprit d'y installer une partie des condamnés du pénitencier cantonal.

Le projet sérieusement étudié par des hommes compétents, le Grand Conseil, sur la présentation de l'exécutif, à la séance de mai 1931, décida l'achat de Crêtelongue.

Sans perdre de temps, sous son impulsion, des ouvriers s'employèrent à l'aménagement provisoire des locaux. Déjà en septembre suivant, les habitués de la Maison de force, transportés, le matin, pour rentrer le soir à Sion, commencèrent les travaux d'installation. Ceux-ci, grâce à l'ordre et à la discipline, avancèrent si rapidement, qu'en 1932, l'on envisagea le transfert définitif des membres de la nouvelle colonie.

Suivit la construction d'une demeure pour la direction, de différentes annexes affectées au personnel, avec les granges, écuries, fenils et dépendances exigées par semblable œuvre.

Cependant, l'on entreprenait l'assainissement et l'exploitation des terrains de la ferme. Les tracteurs, les camions, enfin le machinisme moderne mis à la disposition des travailleurs permirent à ces derniers de rendre fertiles, en quelques années, ces terres jusqu'ici improductives.

Vraiment magnifique le résultat obtenu ! Des vignes à cépages différents tapissent les flancs de la colline ; des prairies artificielles fournissent le foin à un bétail de choix, au rendement réjouissant.

Outre les chevaux pour le travail de la ferme, un troupeau de vaches, de la race productive de Conches, fournit le lait à notre colonie, même à des localités environnantes.

Travail vraiment rémunérateur ! Des cultures voisinent les prés : champs de seigle, d'orge, d'avoine, épis de blé doré.. Plus loin, des plantations de betteraves, des semailles, des légumes de table différents que l'on vend aux amateurs.

## CHAPITRE V

### CHEMIN DE FER - GARE DE GRANGES

Après les remous révolutionnaires de 1840, l'Europe, un instant pacifiée, créa des voies de communication, qui devaient rapprocher les peuples et faciliter leurs conditions de vie.

Le comte de La Valette, homme d'affaires Français, plus habile qu'ingénieur expérimenté, réussit à fonder, à Paris en 1856, la Compagnie de la ligne d'Italie, société par actions de 25 millions de capital, avec siège à Genève. Préalablement, il obtint l'autorisation du gouvernement du Valais, suivie en 1857 de celle du Piémont. Les ressources nécessaires réunies, l'entreprise commença, en 1859, par la construction du tronçon Bouveret-Martigny. Depuis 1858 déjà, existait le « Villeneuve-St-Maurice ». L'an 1860 vit continuer la voie jusqu'à Sion, avec un matériel bien provisoire. Les années suivantes, la société s'occupa des travaux entre Sion et Sierre.

Cependant, la main d'œuvre coûtait gros et l'état financier, à cause des imprévus, devint précaire, la situation se compliquant du fait de divergences de vue dans la direction. Le 6 juillet 1865, le tribunal de commerce de Genève prononça la faillite de la société.

Sans se laisser déconcerter, La Valette organisa alors la seconde ligne d'Italie qui poursuivit le projet, rachetant les fonds de la première pour 2.500.000 frs. Celle-ci, voulant donner des preuves de sa vitalité, continua le réseau de Sion à Sierre par St-Léonard, Granges, profitant des travaux d'art et de terrassement exécutés précédemment. L'inauguration de ce nouveau tronçon eut lieu à Sierre, le 15 octobre 1868, à grand renfort de réclames et d'invitations aux journaux d'Europe.

A son tour, la nouvelle société de la ligne d'Italie tomba en faillite en 1872, malgré les expédients de La Valette pour se procurer des ressources. La Compagnie de la Suisse Occidentale, sous le nom de Compagnie du Simplon, en 1875, reprit les travaux, inaugurant successivement les parcours de Sierre-Loèche, Loèche-Viège, Viège-Brigue. A l'inauguration de la gare de Brigue, dans les toasts, l'on envisageait déjà le percement du Simplon, exécuté en 1905 seulement.

L'inauguration de la voie ferrée eut lieu à Sion en 1860. Ne fallait-il pas dès lors un accès plus commode pour arriver de la

ville à la station ? Les Sédunois chargèrent de ce soin l'entrepreneur Laga, ingénieur de la ligne, qui leur traça la magnifique avenue bordée de tilleuls et de marronniers, qui fait, aujourd'hui, l'admiration des visiteurs.

Un peu à bout de souffle, l'entreprise s'arrêterait-elle à ce point terminus ou réaliserait-elle le plan primitif pour arriver jusqu'en Italie ? Mais sous Tourbillon, le Rhône effleurait le rocher de Valère. Il ne restait, à moins d'élever des ponts, sur le fleuve et la Borgne, qu'à construire à grands frais une voie entre l'eau et la roche. La Compagnie se résigna à ce sacrifice coûteux, vu que le terrain graveleux amené par les affluents de la rive droite du Rhône offrait une assise plus ferme pour la solidité de la voie ; que, d'autre part, l'on faciliterait les expéditions des centres de Sierre, Loèche, etc. L'Etat et la bourgeoisie cédèrent, à cet effet, des terrains incultes le long de la route cantonale, et l'on expropria des parcelles des fermes Durey, de Riedmatten, etc.

Pour loger les ouvriers, l'entreprise loua la maison de campagne de Joseph Marie de Torrenté, aujourd'hui l'Ecole missionnaire. Ces difficultés surmontées, où placer la gare revendiquée à la fois par St-Léonard et Granges ? Le premier réussit à l'obtenir, en cédant gratuitement l'emplacement par l'entreprise du préfet Zermatten en 1864. A son tour, Granges eut la sienne.

Les débuts de pareilles entreprises, on le conçoit, imposent de lourds sacrifices. Jusqu'en 1878, l'on visa à un travail rapide et bon marché. Aussi, chez nous, comme ailleurs, une guérite provisoire servit de gare pendant plusieurs années. Enfin le gros œuvre achevé, jusqu'au pied du Simplon, la ligne put s'occuper de détails, remplaçant la loge de bois de M. Valloton par un bâtiment en pierre, adapté aux exigences modernes, avec bureau, logement du chef, salle d'attente et dépendances...

Centre de l'ancienne châtelainie, Granges s'imposera par l'importance de ses expéditions de vins, de bois, de plâtre et de charbon. Aussi possède-t-il, dès 1898, une halle à marchandises ; dès 1900, une double voie pour les croisements.

Cependant, le trafic se trouvait gêné par le voisinage du Rhône et du pont. En 1906, la Direction jugea nécessaire de porter sur la droite le bureau du chef, jusque-là sur la gauche de la voie. On démolit alors la précédente dont les matériaux servirent à monter le Buffet de St-Léonard, pour refaire, à droite des lignes, la gare et les dépendances actuelles. Par ces déplacements, l'on gagna de la place, surtout l'on procurait une amélio-

ration, qui facilita l'accès de la voie aux transports et l'installation du câble.

Depuis son établissement, le bureau de poste de Granges desservait Grône et ses villages du mont. La direction, en 1902, décida la construction d'un nouveau local sur la rive gauche du fleuve, mais à proximité de la station. Cette mesure s'imposait à la suite de l'achèvement de la route carrossable de Granges à Lens-Chermignon, qui facilitait le service de la poste et des affaires avec la plaine.

## CHAPITRE VI

### LA MUSIQUE DANS LA CHATELLÉNIE

#### La Stéphania

D'instinct, nos populations ont le sens musical. On comprend, dès lors, qu'elles ne restèrent pas en arrière dans le mouvement qui, dans la seconde partie du siècle dernier, provoqua dans notre canton la création de nombreuses sociétés : harmonies, musiques, fanfares. Sans parler de Monthey cultivant avec goût l'art musical dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, (Diction. de Géographie III, p. 358), il siérait de faire remonter, vers 1850, cet amour des jeunes pour les instruments de cuivre.

La constitution fédérale de 1848 centralisa l'armée. De ce fait, les anciennes troupes valaisannes se virent licenciées avec leurs cadres, leurs contingents. Les éléments de la musique du bataillon 40, qui faisait le service, se dispersèrent à leur tour. Rentrés dans leurs communes, ils regrettèrent les marches guerrières du régime, rêvant d'y créer des corps de musique.

Le département militaire, comprenant ces aspirations légitimes, vint, en 1854, au devant de leurs vœux, instituant un cours d'instruments de cuivre à la caserne de Sion. Y assistèrent quelques représentants de nos communes de St-Léonard, Grône, Lens, Chalais etc., qui apprirent les principes de la musique et le jeu des instruments. Ils continuèrent les exercices dans leur localité, sous la conduite d'un caporal trompette.

Depuis 1845 déjà, existait la société de Chalais, avec des éléments de la musique militaire. A St-Léonard, l'hiver 1854-1855,

nous trouvons le noyau suivant : Joseph Romaillet ; Jean Stude, caporal trompette au service ; Louis Tissières, caporal trompette de la batterie ; Louis Copt ; Dutartre, instituteur, ; noyau dirigé par le caporal trompette de l'artillerie de montagne Joseph Marie Perruchoud de Chalais. Les musiciens militaires devinrent donc dans nos localités les promoteurs des sociétés de musique, qui rehaussaient nos manifestations religieuses et civiles.

Ainsi, les groupements de St-Léonard et de Chalais, constituant un peu la musique de la batterie, assistèrent comme musique de fête à l'inauguration du chemin de fer à Sierre en 1868 ; en 1899, à celle de l'obélisque du Bois de Finges.

Sur ces entrefaites, des sociétés se fondèrent avec comité et statuts réglementaires : la Géronde de Sierre en 1869 ; au mois de juin 1876 l'Écho de Vissoie ; la Léonardine en juin 1878 ; en 1877 la Laurentine de Bramois ; la Stéphanie de Granges fondée en 1887 par le président Maurice Germanier ; en 1888, la Cécilia de Chermignon-Lens, dont les éléments primordiaux remontent à 1868, dit-on ; en 1890, la Marcelline de Grône, qui comptait des musiciens en 1854 ; l'Écho de Chippis en 1907 ; la Concordia de Miège, le 1er février 1920 ; enfin l'Écho des Bois de Montana-Crans en 1933.

N'avait-on pas le vent en poupe ? Les sociétaires, en 1889, en profitèrent, pour fonder une fédération des musiques du Valais central, qui engloberait petit à petit toutes les musiques du district de Sierre, avec un comité présidé par l'avocat Zufferey, et Maurice Germanier comme secrétaire. Par cette association, l'on se proposait de mettre en relations les membres, de leur procurer l'occasion de se connaître, de s'apprécier, de sympathiser, de promouvoir, au sein de nos populations, le goût de l'art instrumental. Des festivals se tiendraient dans ce but, par rotation, dans les différentes localités, même hors du district, si des sociétés demandaient leur admission. Voici les dates de ces fêtes.

1889	St-Léonard	1900	Sierre
1890	Bramois	1901	Vissoie
1891	Sierre	1902	St-Léonard
1892	Vissoie	1903	Granges
1894	Chalais	1904	Chalais
1895	Chermignon	1905	Salquenen
1896	Grône	1906	Chermignon
1897	Lens	1907	Bramois
1899	Bramois	1908	Sierre

1909	Chippis	1912	Loèche-Ville
1910	Loèche-les-Bains	1913	St-Léonard
1911	Lens		

Interruption causée par la guerre mondiale 1914-1918.

1920	Salquenen	1930	Lens
1921	Granges	1931	Loèche-Ville
1922	Vissoie	1932	Grône
1923	Chalais	1933	St-Léonard
1924	Miège	1934	Chermignon
1925	Ayent	1935	Salquenen
1926	Chermignon	1936	Granges
1927	Sierre	1937	Vissoie
1928	Bramois	1939	Chalais
1929	Chippis		

Les hostilités entre les alliés et les puissances de l'axe depuis 1939 rendent difficiles ces manifestations. Remercions le ciel d'avoir jusqu'à ce jour échappé au fléau de la guerre qui éprouve tant de populations, fait tant de victimes parmi les innocents. En attendant la fin de cette mêlée qui menace de devenir mondiale, serrons-nous autour de nos magistrats, aidons nos semblables, servons le pays avec fidélité. Cet orage aussi passera, la paix, après la tempête, ramènera quelque éclaircie, qui permettra à nos sociétés de musique de se produire dans des festivals.

## CHAPITRE VII

### POPULATION

Au moyen âge, sous les seigneurs, Granges constituait une châteltenie florissante. Son bourg pouvait renfermer 30 ménages avec 150 âmes environ.

Tandis que les autres agglomérations de sa juridiction : Lens, Grône, St-Léonard se développaient normalement au souffle de la démocratie, se libérant peu à peu, par rachat, des servitudes médiévales, notre localité, siège de la vieille châteltenie, resta, pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles plutôt stationnaire, à cause des inondations, des fléaux, de la peste, des maladies engendrées par les émanations des marécages environnants.

La confiance semble renaître avec le nouveau régime ; on enregistre des arrivées : les Gaudin viennent d'Ayent, originaires

de Savoie ; les Eggs, de Conches ; les Mabillard, les Bonvin et les Bagnoud, de Lens ; les Roh, après les Germanier, de Conthey ; les Genoud, d'Anniviers ; les Janin, les Darbellay et les Bandolier, de France.

En 1798, Granges compte 121 habitants seulement ; mais 148 habitants avec Noës et Champsabé — 150 en 1802 — en 1811, 167 — en 1813, ? — en 1821, 199 — en 1829, 215, dont 155 bourgeois, 3 forains communiens, 17 Suisses, 24 habitants perpétuels, 16 étrangers — en 1837, 245 — en 1856, 258, dont 147 bourgeois, 76 Suisses, 31 habitants perpétuels et 4 absents — 275 en 1850 — en 1860, 219, diminution peut-être à la suite d'une émigration ? Par contre, 311 en 1870 — en 1880, 292 — 307 en 1888 — en 1900, 437 — 46 en 1910 — en 1920, 508, pour arriver, en 1930, à 740 en 171 ménages dans l'étendue du territoire — aujourd'hui près de 800 avec Noës et les fermes.

Ces chiffres paraissent éloquents. Florissant au moyen âge, notre bourg perdit en importance au temps de l'administration sédunoise. Au XIX<sup>e</sup> siècle, grâce aux travaux de correction et d'endiguement du Rhône, aux canaux de dessèchement de la plaine, mais surtout à la construction du chemin de fer qui, depuis 1868, permet plus facilement l'écoulement des produits du pays, Granges connaît une ère de développement et de prospérité : des fontaines à l'eau saine et fraîche remplacent les anciens puits ; les routes s'améliorent ; de nouvelles constructions sortent de terre en dehors de l'ancienne enceinte, témoignant à la fois du savoir-faire, de l'esprit d'initiative et de l'aisance de ses habitants.

## APPENDICE

### Les relations de parenté des comtes de Lenzbourg, de Maurienne-Savoie et de Granges

L'histoire des comtes de Granges demeure incomplète par manque de documents. Descendant peut-être d'une ancienne famille comtale du Valais, ces nobles apparaissent vers l'an 1000, selon un rôle des biens du Chapitre conservé à Valère (p. 350), publié dans les chartes sédunoises par le professeur Gremaud.

Ce dernier, dans cette même publication (p. 346), signale une donation du comte Ulric de Lenzbourg, dont la mère nous semble une comtesse de Granges (C. S., p. 350). De fait, une annotation du nécrologe de l'Eglise de Sion appuie cette affirmation, faisant les sires de Granges alliés par cette union aux puissants comtes de Lenzbourg, propriétaires de nombreux fiefs en Suisse alémanique, jusque dans Unterwald contigu au Haut-Valais, où les Savoie détenaient le petit comté de Mœrel. Bien plus, l'évêque de Sion, Aimon, fils d'Humbert aux Blanches Mains, (probablement le prélat de la précédente donation du comte Ulric de Lenzbourg), dans son testament du 12 juin 1052, cède à son Eglise de Sion nombre de terres et le château de Saillon, qu'il tient de son oncle Ulric, dit-il (C. S., p. 346). Ne faut-il pas conclure de l'analyse de ces différentes chartes que les comtes de Granges, déjà apparentés aux Lenzbourg, le devinrent aussi à la Maison de Savoie ; que la mère de notre évêque Aimon, épouse de Blanches Mains et sœur du comte Ulric, sortait de la famille de Lenzbourg, alliée aux nobles de Granges ? (Cf. C. S., pp. 280 et 346).

Voilà qui explique les relations des comtes de Granges et de Savoie. Outre Ulric (de Granges), l'avocat du prélat sédunois Aimon de Savoie en 1052 (Chartes sédunoises, p. 346 et ss.), nous connaissons le comte Othon (1171. C. S., p. 302), plus tard Béatrice de Granges, épouse de Guillaume de Corbières, peut-être sa fille ? De là, datent les possessions des nobles Fribourgeois à Granges, Uvrier, même dans le Bas-Valais, droits que les frères Jocelin et Pierre de Corbières, en 1215, vendirent au prince-évêque de Sion Landri de Mont, de Martigny en amont (Gr. I, p. 123).

Cependant un changement dans la situation des nobles de Granges paraît se produire avant 1179. Eux, jusqu'alors honorés du titre comtal, semblent devenir feudataires de la Savoie. Ainsi, au traité de la Morge entre l'évêque Conon de Mont et le comte savoyard Humbert III, Louis de Granges figure, signe même avec les barons du comte (C. S., p. 304). Le Petit Charlemagne, le comte Pierre II, fait allusion à cette vassalité, réclamant, dans son arrangement avec le prince-évêque Henri de Rarogne, les fiefs des chevaliers Henri Albi, P. de Buys, Boson de Chalais, Jacques d'Anniviers, Humbert de Naters, Ulric du château de Sierre donzel, tous hommes-liges du sire Guillaume de la Tour, relevant lui-même de la Savoie (Gr. II, p. 42 et ss.).

Parmi les dignitaires de l'Eglise de Sion, nous rencontrons plusieurs noms appartenant à la famille de Granges, au nombre desquels le prince-évêque Boson I, décédé à son retour de Jérusalem vers 1138 (Gr. I, 82). Citons encore les doyens de Valère Seguin et Boson II qui devint évêque de Sion en 1236.

De ces trois personnages, le premier entretint des relations si étroites avec le comte Amédée III de Maurienne-Savoie, chargé de l'administration de son comté pendant son pèlerinage en Terre Sainte (Furrer) qu'il convient de placer, vers 1139, un échange de possessions entre l'Eglise de Sion et la Maison de Savoie dans la vallée du Rhône, un peu au préjudice du Chapitre cathédral (C. S., p. 430). Les deux autres cèdent au Chapitre différents droits, entr'autres, le patronage des églises de Grengiols et de Moerel, qui constituaient un petit comté relevant de la Savoie (C. S., pp. 407 et 430).

A ces nobles se rattachent encore les chanoines Jacques de Granges de 1208 à 1246 et Pierre de Granges, procureur du Chapitre, qui teste en faveur de son frère Pierre Lyonnet le 11 mai 1279 (C. S., p. 443). S'il reste encore quelque rejeton, la famille de Granges s'éteint après 1350.

Les seigneurs de Granges possédaient encore dans différentes parties de notre pays des droits et des terres en commun avec leurs parents de Lenzbourg et de Maurienne-Savoie ; ainsi à Châteauneuf (Sion), à Ayent, Anniviers, Moerel (C. S., pp. 305, 340, 346, 350 ; Rameau : *Châteaux*, p. 79, etc.).

Que dire des dignités ecclésiastiques occupées chez nous et dans les pays voisins, par des membres de nos trois familles qui prennent dans l'administration un air de parenté ? Hugues de Salins (Bourgogne), évêque de Sion (998-1117) ; Eberhard de Maurienne-Savoie (1117-1136), Aymon de Savoie, ses successeurs, tous de familles alliées. Evêques de Lausanne : Henri de

Lenzbourg, fils de notre comte Ulric (985-1018) Hugues de Bourgogne (1019-1037). Abbés de St-Maurice : Boccard II 1025, Aymon de Savoie 1046-1051, Boccard III, tous trois parents.

Qui étudie sans partialité ces différentes pièces, les compare, ne doit-il pas conclure à la parenté de nos trois familles comtales, les de Lenzbourg, de Granges et de Savoie ? Les premiers, favorisés par le testament du comte Ulric, qui céda à ses neveux de Lenzbourg ses domaines de la Suisse alémanique, ses seigneuries en Valais à ceux de Maurienne-Savoie (1045), s'éteignirent en 1178. Les deux races comtales de Granges et de Lenzbourg disparues de la scène de l'histoire, celle de Savoie s'illustra, méritant le titre de duc en 1416 décerné à Amédée VIII par l'empereur Sigismond ; la dignité de roi de Sardaigne accordée au duc Victor Amédée II en 1715, la couronne d'Italie prise par le roi de Piémont Victor Emmanuel II, après les événements de 1860. Aujourd'hui, les représentants de cette Maison à la suite de l'arrangement de 1928 avec le Saint-Père, gouvernent l'Italie, avec Rome comme capitale.

Voilà tout ce qui nous reste touchant les comtes de Granges et leurs relations avec les deux familles alliées.

Aux archives de Valère appartiennent les pièces les plus anciennes, publiées par le savant abbé Gremaud dans les Chartes Sédunoises (C. S.) et sa collection sur le Valais (Gr. I-VIII). L'Evêché de Sion, qui devait, vu les relations d'administration entre lui et nos sires, détenir les tractations importantes, ne conserve rien ou presque rien. Pour l'expliquer, qu'il nous suffise de rappeler que les vieux papiers de la cour épiscopale brûlèrent avec le château de la Majorie en 1529, puis à l'incendie de celui de Tourbillon, le 24 mai 1788.

L'Abbaye de St-Maurice possède deux chartes relevées par le chanoine de Rivaz, chartes relatant la prise d'habit d'Agnès de Granges, mère du prédit baron Louis et de son frère Guillaume, laquelle donna à l'Abbaye 20 sols de cens annuel (C. S., pp. 372, 373).

Aux archives royales de Turin et aux archives duciales de Chambéry, je n'ai pas réussi à trouver d'autres détails intéressants... Les auteurs rapportant des faits ou des épisodes concernant nos sires, ne font que les citer ou les commenter.

Mais, dira-t-on, et les actes traitant des nobles de Granges passés à leurs successeurs, les Albi, les d'Ayent, les d'Anniviers, les de Montjovet, des Tavelli, aux de Roverea ? Ils allèrent, par la vente de ces derniers nobles à la ville de Sion, et se conservent aux archives cantonales, où l'on peut voir plusieurs tiroirs de la

salle de la bourgeoisie avec les inscriptions : Granges, Grône, Lens, St-Léonard, etc... Néanmoins, à s'en tenir au répertoire de la commune de Granges déposé aux archives cantonales, il resterait, dans cette maison communale, des pièces intéressantes qu'il ne faudrait pas laisser sous la main de tout le monde. On devrait prendre aussi des précautions pour les archives de Grône, conservées dans une caisse d'une salle de la tour Morestel.

Quant à St-Léonard, dont l'histoire se trouve ignorée, parfois défigurée, comme dans Schiner, il a un passé intéressant avec de riches archives. Il siérait pourtant d'en prendre davantage soin.

Lens, plus prudent, a des archives classées et bien gardées au clocher. Pourquoi ne l'imiterait-on pas dans nos localités ? L'église bâtie solidement, à l'écart de l'agglomération, court moins de danger dans un incendie. A cet effet, il suffirait de pratiquer dans la tour, au midi, une excavation assez large pour recevoir les documents précieux, avec des clefs à détenir par l'archiviste local et... les autorités compétentes de l'endroit. L'Etat du Valais, il y a un demi siècle, donna, sur la garde des archives, des ordres et des directions vraiment formels. Touchant le classement des pièces, il adressa aux communes un répertoire modèle à remplir. De fait, le double existe aux archives cantonales de Sion, soigneusement conservé... pour nos localités également... Que l'on s'y astreigne... et surtout garde les chartes.

### Les châteaux

Au temps de la féodalité, notre bourg, entouré de murailles émergeait de la plaine. Trois châteaux le dominaient sur la colline nord. Le chanoine de Rivaz, en 1813, crut en retrouver des vestiges. Grâce à la publication de documents, l'on peut, aujourd'hui, apporter quelques précisions à ses renseignements. Essayons.

1) Le château de la Motte (la Poype) donnait sur Chalais-Grône, appartenant sans doute aux comtes de Granges, puisque par le testament de l'évêque Boson II de Granges, en 1237, il devint la propriété de ses héritiers, les nobles d'Ayent et d'Anniériers, qui relèveront de l'Evêché. (C. S., p. 430). Selon une reconnaissance, Guillaume de Loy (Grône) devait, en effet, au chevalier Pierre d'Ayent un demi client (soldat) ; Fréduard de Daillet, une journée de corvée pour l'entretien de sa maison forte (Gr. I, pp. 434, 435).

Guillaume, vidomme d'Anniviers, en 1244, reçut de l'évêque Henri de Rarogne en augmentation de fief quelques mazots sur la poype (crête) du château de Granges (Gr. I, p. 375). Sous son petit-fils, puissant Jean d'Anniviers en 1360, le fort fut pris par l'armée savoyarde du comte Vert, mais rendu l'année suivante, sous la promesse que le seigneur d'Anniviers ne ferait plus la guerre à Amédée VI pendant neuf ans (Gr. V, p. 203, Rameau, p. 60).

Château et seigneurie allèrent à Jacques Tavelli, fils de Barthélemy, seigneur à Bex, à la suite de son mariage en 1351 avec Jeannette d'Anniviers, fille de Jean (Rameau, p. 60). Mais lors des démêlés de l'évêque Guichard Tavelli avec les sires de la Tour Châtillon, ces derniers en 1366, prétendant à des droits de fief sur les biens des Tavelli, s'emparèrent du château de la Motte. L'évêque envoya, pour l'assiéger, la grande catapulte de Valère, quatre ballistes et 200 carreaux (flèches.) Un légat du pape, intervenu à temps, amena heureusement un accord signé le 20 mai, sur les bords de la Morge, accord rendant le castel à Jacques II Tavelli, « reconnaissant que la Poype dépendait de l'Evêché ainsi que la tour d'Ollon et une autre tour voisine de la première porte » (Gr. V, pp. 280, 294).

Par leur sympathie pour la Savoie, les Tavelli, responsables du meurtre de Jean Fabri de Grône, indisposèrent les patriotes, qui, pendant la guerre de Rarogne en 1417, enlevèrent et ruinèrent le vieux manoir qui ne se releva plus.

2) Mais à quelle tour voisine de la première porte faisait allusion l'arrangement ci-dessus ? Il s'agit sans doute des maisons fortes des de la Tour Morestel, descendus de la branche aînée des de la Tour vers 1220, demeures passées en partie depuis à leurs vassaux, les nobles d'Ollon (Vaud) (Gr. IV, p. 236). Elle avait vue sur le Mont de Lens. Plus tard elle ira à Jacques II Tavelli par inféodation de l'évêque de Sion, Edouard de Savoie, le 25 avril 1379, moyennant 60 florins de bon or (Rameau, p. 70).

On remarquait encore dans le voisinage les habitations des Albi et des Morestel acquises par les Tavelli (Gr. III, p. 448). Ces castels partagèrent assurément le sort du château de la Motte en 1417, pendant la guerre de Rarogne. Il n'en reste que quelques pans de mur sur le versant de la colline, à l'entrée nord du village.

3) Et la tour située sur la crête entre ces différents forts, la tour commune ? Elle appartenait aux de la Tour Châtillon releve de l'Evêché. Ceux-ci l'employaient comme cour de justice pour les vassaux de la châtellenie. Après le meurtre du prince-

évêque Guichard Tavelli, les patriotes s'en prirent à ces nobles et emportèrent d'assaut ce fort ainsi que celui de Bluvignoud sur Ayent (Gr. V). Il ne resta que les quatre murs du donjon, qui par leur solidité défièrent le temps. En 1813, le chanoine de Rivaz disait, qu'avec un toit provisoire, ce colosse pourrait encore servir d'abri.

Les Français Nodler et Brenton, travaillant aux barrières du Rhône, le comprirent. A l'aide de cloisons mobiles, ils s'en firent momentanément une demeure vers 1850. Voulaient-ils jouer aux seigneurs ? Les circonstances ne le leur permirent pas longtemps.

Les intempéries, depuis, exercèrent leurs ravages sur ce vieux géant féodal, sans pouvoir l'abattre. Au début de ce siècle, sa silhouette meurtrie se distinguait encore à plus d'une lieue à la ronde. Debout au milieu des ruines de l'époque féodale, elle rappelait les anciens souvenirs de cette localité historique.

Pourquoi une main indiscreète, vers 1910, s'attaqua-t-elle à ce monument du passé ?... Un matin, les habitants de Granges et des environs constatèrent, avec étonnement et non sans regret, que cette sentinelle ne montait plus la garde. Un coup de mine venait de mettre fin à son existence séculaire... Quelle cruauté !

### Les archives

Dans les communes, ne constate-t-on pas de la négligence, du sans-souci dans la conservation des archives ? L'on ne songe pas à l'importance de ces parchemins... pas davantage aux souvenirs du passé, du reste.

S'agit-il de papiers de famille, l'on y tient comme à la prune de ses yeux ? Mais les archives des paroisses et des municipalités concernent une population entière. Que de doutes dissipés, que de droits rétablis, que de procès évités grâce à ces témoins d'autrefois !

Ces actes roussis par les ans, ces chroniques poussiéreuses, comme tant de vieilleries entassées dans nos armoires et nos greniers : costumes militaires, drapeaux, coffres, arches, armoires, ustensiles, plats, channes en étain, etc. ne rappellent-ils pas un reste de la vie de nos aïeux, qui travaillèrent, luttèrent pour nous laisser un pays libre, un héritage honorable ?

J'ai trouvé dans les musées des autres cantons, dans les bibliothèques privées et particulières, des chartes et des souvenirs

de nos régions. Comment ne pas les regretter ? Ils figureraient avantageusement dans nos vieux édifices.

Plus de bon sens à l'avenir. « Ce qui a de la valeur pour les marchands de bric-à-brac, disait un madré de la vallée du grand D... à un brocanteur, maintient son prix pour nous. » Qui oserait le contredire ?

Il avait raison ce montagnard. Intéressons-nous aux choses d'antan, soignons-les, pour garder... jalousement ce patrimoine venu de nos pères.



## **Histoire de Lens**



# Le Mont de Lens

## CHAPITRE PREMIER

### LES ORIGINES

La région appelée au moyen âge le mont de Granges, puis le mont de Lens <sup>1</sup> est située sur la rive droite du Rhône entre Sierre et Sion. Elle forme un rectangle dont les longs côtés sont, au couchant, la Rière et, au levant, une ligne passant à l'est de Corin et de Montana, traversant Montana-Station et aboutissant au sommet de la Bellalui ; les deux autres côtés sont le Rhône au midi et les Alpes Bernoises au nord.

Les coteaux inférieurs sont plantés de vignes ; au-dessus se trouvent des vergers, des prés et des champs ; au troisième étage, les mayens ; au quatrième, les alpages ; puis viennent les régions de la haute montagne, éboulis, rochers et glaciers. Les agglomérations sont nombreuses et portent des noms sonores : Ollon <sup>2</sup>, Corin, les Flanteys, Chermignon <sup>3</sup>, Montana, Lens, Icoigne, Chelin, etc.

Le mont de Lens, du moins à l'étage inférieur, fut habité dès l'antiquité, témoins les tombes celtiques et romaines découvertes à Ollon, St-Clément, Chelin, Plampraz et l'Hormy. La partie supérieure du mont dut être habitée bien plus tardivement. Le chanoine Chenevier, prieur de Lens de 1726 à 1739 dit qu'il existait à Lens une douzaine de maisons au XII<sup>e</sup> siècle, quand les bénédictins vinrent y établir une maison filiale du prieuré de Granges (Cf. NG, p. 9 et 10).

Au point de vue politique et religieux, le mont de Lens se rattachait d'abord au bourg de Granges, à son église St-Etienne,

---

<sup>1</sup> Lens dérive du gentilice (nom de famille) Lentius. Autre interprétation : Lens, que l'on trouve souvent écrit Len et qui est prononcé Lin dans le dialecte local (le même mot est employé pour liens), semble tirer son nom de son patron, S. Pierre aux Liens.

<sup>2</sup> Viendrait de « aula » au sens de ferme, ou bien des nobles d'Ollon (Vaud), qui au XIV<sup>e</sup> siècle possédaient des droits dans la région.

<sup>3</sup> Ce nom dériverait du gentilice Carminius.

à ses seigneurs<sup>1</sup> et à son organisation communale. Ensuite il eut sa vie propre et, durant 600 ans, tous les habitants de ce mont ont constitué une seule et même société religieuse et politique, la paroisse et la commune de Lens. C'est cette société que les pages suivantes voudraient faire revivre pour le délassement et l'utilité des contemporains<sup>2</sup>.

## CHAPITRE II

### LA COMMUNAUTÉ DE LENS

Elle n'existe pas encore au XIII<sup>e</sup> siècle, se dessine au XIV<sup>e</sup> siècle et se manifeste comme un organisme constitué dès 1400. Les faits suivants le montrent.

En 1257 VI 1, une convention passée entre les châtelainies de Granges et d'Ayent détermine la ligne de démarcation de leurs juridictions, la Rière. Les hommes des deux châtelainies continueront à user en commun des bois situés sur les deux rives de la Rière depuis les Balmes jusqu'à l'alpe de Ravouin. Les pâturages situés sur la rive droite appartiennent à Ayent, ceux de la rive gauche à Granges. Cependant il sera permis de faire paître sur les deux rives les bêtes employées au transport des bois (ACL, D 1 et C 56).

<sup>1</sup> Ils possédaient à Vaas un château qui daterait de 1221 et qui aujourd'hui encore donne une note pittoresque à ce petit village. Ce château fut retouché à plusieurs reprises. Sur les façades, des peintures représentent des scènes de chasses et des travaux champêtres, précieux document de la vie d'autrefois. Une poutre de la plus haute salle porte cette inscription : « *Hoc opus curavit fieri H. V. Antonius Zillioz olim casu. et métral in Lens, anno DNI 1615.* » Antoine Gillioz, châtelain et métral, tenait en fief le domaine manoir de Vaas des seigneurs Tavelli de Granges. Une autre inscription laisse entendre que cette maison a servi d'auberge :

« *Qui ne aura d'or argen ni crédit ni abit de lanne*

« *qu'il hale boiere à la fontanne* » (Cf. *Petites Annales valaisannes* 1932, p. 94, note 4). Sur la façade sud entre les écussons de Sion et du Valais (celui-ci n'a que 9 étoiles) et sous un écusson peint tout en rouge, on lit : « *Hoc opus fieri fecit Mattius Luitet.* » On ne peut lire que les deux derniers chiffres de la date : [15] 76. Le même aménagea la chambre du 1<sup>er</sup> étage en 1575. Une poutre y porte cette inscription : *In nomine Jesu Marie amen hoc opus fieri fecit h. v. Matheus Luitet... anno 1575.* »

<sup>2</sup> Sources les plus fréquemment citées : ACL = archives se trouvant dans le clocher de Lens. AQL = *Archives du quartier de Lens*. Elles se trouvent à la maison communale. APL = *Archives du prieuré de Lens*. ASB = *Archives de l'Hospice du Grand-St-Bernard*. NG = *Notice historique sur la contrée de Lens* par P. G(ard). Gr. = Gremaud Mem. et Doc.



Lens





Chermignon



L'évêque de Sion donna en fief en 1292 à la communauté de toute la châteltenie de Granges tant en plaine qu'en montagne quelques droits de péage, pour le prix de 90 livres mauriçoises, une livre de poivre et 5 sous de plaît (ACL, E 37 et F 1).

Dans les deux actes précédents, Lens n'est même pas mentionnée. C'est Granges qui traite au nom de la plaine et de la montagne. Mais un acte de 1310 insinue un embryon de communauté à Lens. Il s'agissait encore de l'usage des bois sur les deux rives de la Rière par les hommes d'Ayent, de Granges et de Lens. L'usage sanctionné en 1257 est confirmé (1310 XII 24) avec cette précision que les Ayentots pourront jouir des forêts de la rive gauche depuis l'Ertintze au pâturage de Ravouin. Les ponts sur la Rière situés dans ces forêts jusqu'au pont d'Icogne sont considérés comme communs<sup>1</sup>. Il est suggestif que dans cet acte les hommes de Lens soient nommés avec ceux de Granges. Cependant on ne peut conclure à deux communautés distinctes puisque le même acte dit que les forêts de la rive gauche de la Rière sont comprises dans le domaine de Granges (ACL, E 1. Cf. *La contrée d'Ayent* par le père cap. Sulpice Crettaz, p. 148).

Les conditions sont les mêmes en 1339 : Antoine Messelier de Lens, clerc, et Jean, son frère, sont chargés, au nom de la communauté de Granges tant en plaine qu'en montagne, d'obtenir en fief de l'évêque de Sion un droit de péage sur les chevaux et les marchandises qui suivent la route Sion à Sierre avec charge de l'entretien de cette route (Gr. IV, p. 206).

En 1371, le châtelain de Granges est chargé par l'évêque de faire exécuter des travaux d'arrosage à Lens (AQL, A 4).

Dans la grande communauté de Granges, les divers quartiers avaient déjà une certaine autonomie. Ainsi dès 1361, le quartier de Lens possédait un règlement au sujet du régime des eaux (AQL, A 2). En 1388, le même quartier a son procureur en la personne de Jean de Bagnyes.

Comme les autres localités du Valais, Lens dut profiter de la situation générale du canton pour prendre un plus grand essor vers la vie communale. Vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et le commencement du XV<sup>e</sup> siècle, l'évêque de Sion s'appuie sur la maison de Savoie et sur les communes pour briser l'arrogance turbulente des nobles du Valais. Le mouvement communal favorisé par ce jeu s'amplifie et prend un tel élan que, lorsqu'il n'aura plus à lutter contre les seigneurs, il battra en brèche l'autorité politique

<sup>1</sup> On a conservé à Lens le souvenir d'un chemin d'accès aux montagnes « du dedans », qui franchissait 7 fois la Lienne par autant de ponts.

de l'évêque de Sion et ne cessera de s'y acharner qu'il n'en ait arraché jusqu'à la dernière assise.

C'est ainsi que Lens se trouve dans les rangs des patriotes qui se sont soulevés contre l'évêque de Sion, Humbert de Billens. L'expédition se termina par la défaite des patriotes et les Lensards durent implorer le pardon de l'évêque qui leur permit de vaquer aux travaux, de traiter d'affaires et de conduire leurs denrées au marché de Sion ou dans d'autres localités du Valais. Le prélat excepta de cette grâce Jean Benedicti et son fils, les meneurs probablement. 1391 (Gr. VI, p. 383).

Le 24 III 1400, on voit figurer les procureurs de Lens, Antoine Soreyn, Jean Benedicti l'ancien, Guillaume Bonvin, Falcon de Chermignon, Pierre Pithon, Jean Abter etc. parmi les représentants du centre qui confirment à Granges le traité de paix avec la Savoie (Gr. VI, p. 506). C'est là la première manifestation connue de la vie politique propre de la grande commune de Lens.

Un élément qui a dû jouer un rôle important dans l'évolution de la vie communale, c'est la confrérie du St-Esprit. Cette confrérie établie dans le canton par les Hospitaliers au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle avait comme premier but d'hospitaliser les pèlerins, puis y ajouta d'autres œuvres de charité (Cf. P. Sulpice Cretaz : *La Contrée d'Ayent*, p. 121). Elle fut fondée à Lens en 1309 (NG, p. 75). Son rôle public est mis en lumière dans une réunion des hommes du quartier de Lens en 1401 IV 3. Il y est décidé que toute personne qui jouit des biens de la communauté doit « faire la confrérie du St-Esprit » à son tour dans le quartier de Lens<sup>1</sup>. On se rend compte de la quasi identité qui existe entre la communauté et la confrérie du St-Esprit à cette date. Les autres décisions prises lors de cette réunion ordonnent l'entraide dans les intérêts communs sous peine de perdre la jouissance des biens de la communauté, à l'exception cependant de la jouissance des deux bisses du mont. Il est encore statué que si un communier vient à mourir sans héritier, ses droits d'eau passent à la communauté.

Ces décisions ne concernent que le quartier de Lens. Elles trouvent cependant ici leur place, parce qu'en nous montrant les premiers linéaments de la vie commune dans un quartier, elles nous permettent de savoir ce qu'elle était dans les autres, où existaient aussi des confréries du St-Esprit et où les conditions de vie étaient sensiblement les mêmes. De plus entre les

<sup>1</sup> Cette expression peut signifier que chaque communier doit servir à son tour les confrères réunis, gérer ses avoirs, etc.

quartiers les relations étaient continuelles par le fait de l'unité de la paroisse.

Il semble même que la vie communale de Lens ait été faite surtout de la vie des quartiers, les procureurs des 4 quartiers ne se réunissant que pour traiter des intérêts généraux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la paroisse.

Lens prit part avec les 7 dixains à la lutte contre les de Rarogne et eut même à en souffrir. Les milices de l'Oberland qui franchirent le Rawil pour porter secours aux de Rarogne incendièrent 2 villages de Lens (Cf. *Histoire du Valais*. Gay. T. 1, p. 140).

En se séparant de Granges, Lens ne rompit pas tous à la fois les liens qui l'unissaient à l'ancien bourg seigneurial. Ainsi ces deux communautés font ensemble, en 1446 XII 17, la reconnaissance d'une livre de poivre due à l'évêque de Sion en raison du droit de péage qu'elles avaient acquis en 1292 (ACL, E 37).

Le moment est venu de jeter un coup d'œil sur l'organisation de notre communauté.

Des procureurs s'occupent de l'administration civile des quartiers. Ils réunissent les communiens après annonce aux criées publiques pour traiter ensemble des statuts ou règlements concernant les pâturages, les forêts, les eaux, les garderies, les communaux, des mesures de police et de l'état de l'administration. Le procureur représente son quartier dans le conseil de la grande communauté.

Celle-ci est régie dès le XIV<sup>e</sup> siècle par un métral épiscopal qui pourvoit aux besoins de la communauté, dirige les travaux des viances, surveille les limites des propriétés, les poids et mesures, porte des règlements de police et préside les premières assemblées primaires. Au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle le métral est mué en vice-châtelain relevant pour la justice du grand châtelain de Sierre. Ce vice-châtelain d'abord nommé par l'évêque l'est ensuite par le grand châtelain et enfin par les communiens de Lens. Les notables de la communauté sont alors le vice-châtelain, le banneret, le capitaine, le métral de l'évêque, s'il n'est pas vice-châtelain et les procureurs des quartiers.

Des liens s'établissent entre Lens et les dixains. Les Lenards se trouvaient avec les patriotes à la bataille de la Planta (1475). Un acte de 1477 IV 8 émanant de l'évêque Walter Supersaxo atteste la présence d'un représentant de Lens, Pierre Bagnoud, au sein de la députation du dixain de Sierre. Dès lors les représentants de Lens prennent part aux diètes, dont les comptes-rendus mentionnent Jean Aymon, châtelain de Lens

en 1499 XII 6 ; Pierre Gindroz, lieutenant en 1510 VI 27 ; Pierre Jocouz, châtelain en 1510 ; Jean Aymon de nouveau ; Jean Barras et Antoine Bagnoud en 1516 ; Antoine Iottaz, de Lens et Pierre Gindroz en 1518 ; Antoine Bagnoud de nouveau en 1521, etc. Et pour montrer que Lens a bien pris place dans la vie publique du pays de Valais, ajoutons qu'elle prit parti pour le cardinal Schiner dans sa lutte contre Georges Supersaxo et qu'un certain Truchard comparut à Lucerne le 28 VII 1517 au nom de Lens et en faveur du prélat. Signalons encore qu'en 1529, les Lensards et les Ayentots se trouvent réunis dans une démarche tendant à faire reconnaître leur affranchissement de tout servage, lods (homologations) et commissions (sorte de redevance), qui leur avait été accordé en 1477 XII 31 par l'évêque Walter Supersaxo et les dixains. Leur démarche est couronnée de succès.

Une assemblée communale tenue en 1530 X 2 sur le cimetière de Lens, lieu ordinaire de ces réunions, nous ramène au régime intérieur de la communauté. Il y est décidé que le bétail aura libre parcours sur les prés du territoire de Lens depuis la Saint-Gall seulement, et non depuis la Saint-Michel, comme c'était l'usage. La raison de cette modification est de permettre la rentrée des fourrages avant de donner libre parcours aux bestiaux (APL).

Les chemins font aussi l'objet de la sollicitude des communiens un peu avant 1545, le tracé du chemin de St-Léonard à Vaux (Vaas ?) est modifié à Longemarenda. En 1545, Lens et Ayent se répartissent l'entretien du chemin des montagnes : Lens y sera tenu du pont de l'Ertintze en bas et Ayent de ce même pont vers le haut (ACL, D 169, n. 41).

Les hommes de toute la communauté de Lens réunis en 1556 III 1 décident de retarder encore la date du libre parcours sur les prés jusqu'à la Toussaint. Autres décisions : les vignes situées sur le territoire de la commune resteront en ban toute l'année. Les communiens dont les biens ont été endommagés par l'incurie des gardes ne seront pas tenus de payer de salaire à ces gardes (ACL, D 39).

De nouvelles décisions sont encore prises en 1559 VII 16 : Interdiction de favoriser les non-communiens ou d'arroser leurs propriétés sans autorisation de la communauté (ACL, E 8).

La même vigilance quant à la conservation des droits se manifestait aussi au sein de la commune entre les différents quartiers ; car il ne faut pas oublier que chaque quartier a son procureur, ses réunions, son territoire et constitue une petite com-

munauté bien vivante et souvent agressive à l'égard des autres quartiers. Un petit incident survenu en 1602 le montre. Chermignon-Dessus ayant révisé les limites de son territoire, Pierre Briguet, procureur du quartier de Lens, demanda que cette délimitation ne portât aucun préjudice au droit qu'ont les hommes de Lens à extraire du gyps de la Vertolière (territoire de Chermignon), droit consacré par un usage de plusieurs siècles. A quoi le procureur de Chermignon répondit qu'il n'était pas hébété au point de vouloir enlever aux quartiers de Lens et Icoigne leurs droits sur cette carrière (AQL, C 2).

— Il fallait aussi veiller à une stricte égalité entre les quartiers dans la répartition des charges. Un règlement élaboré en 1611 VI 21 pour la garde des prés de Crans prévoit que l'avoyeu ou charge-ayant de Crans, dont les fonctions duraient 2 ans, devait être choisi successivement dans les différents quartiers de la paroisse (ACL, C 68).

En 1621 IV 27, les communiens légifèrent au sujet des vignes: si quelqu'un veut en vendre, il en fera l'offre à un communier. Si aucun communier n'est disposé à acheter, l'offre sera faite aux procureurs en fonction. La peine prévue est la privation des droits de communier (ACL, B 2).

La région de Lens n'est pas très riche en forêts. La communauté veille à empêcher le gaspillage du bois. Elle interdit en 1667 11 25 la vente d'écorces ou de bois aux non-communiens (ACL, C 16).

Le quartier de Montana montre un peu de mauvaise humeur envers les autres quartiers de la commune en 1675: il met en ban sa messellerie (biens communs) et défend aux autres quartiers d'y paître ou d'y couper du bois. Les quartiers protestent. On recourt jusqu'à l'évêque de Sion qui maintient le ban tant que les autres quartiers n'auront pas prouvé leurs droits (ACL, H 22).

Le développement de la vie communale de Lens devait amener des conflits avec les autorités du dizain. Les communes de Lens et de Grône se plaignirent (1694) de ce que le capitaine Hyacinthe Courten, élu gouverneur de St-Maurice, n'avait pas invité au dîner d'usage les officiers de justice et de guerre du dizain. Il leur fut déclaré qu'il fallait attribuer cet oubli à la grave maladie du gouverneur qui ne nourrissait aucune sinistre intention à l'égard des communes plaignantes (ACL, F 9).

Des difficultés plus graves surgirent dans la suite. Les Lensards portèrent plainte contre les prétentions des autorités désénales de Sierre quant à l'exercice de la justice. Ces autorités

revendiquaient le haut domaine sur les communes. Lens les accuse aussi d'injustice dans la répartition des deniers communs, de la poudre, etc. Se prévalant des privilèges accordés par l'évêque Walter Supersaxo en 1477 et qui les déclaraient francs et libres patriotes jouissant de toutes les immunités de la patrie, les Lensards demandèrent à être admis à tous les privilèges du dizain. Ces réclamations obtinrent quelque succès auprès des autorités du pays qui décidèrent :

1. que le patriote pourvu du gouvernement de St-Maurice ou Monthey devra payer 30 pistoles au dizain et un repas où seront invités 12 personnes par tiers (Lens constituait un des tiers du dizain) et 4 personnes de Chalais. Le major de Nendaz et le châtelain du Bouveret seront tenus à payer 15 pistoles et un diner à 6 convives par tiers et à 2 de Chalais ;

2. que le vice-châtelain de Lens participera aux sportules (revenus) des diètes comme les députés de la Noble Contrée et siègera à son tour au petit Conseil ;

3. que la députation de la Noble Contrée comprendra le grand châtelain, le banneret et le capitaine. Quand le banneret ou le capitaine sera en même temps grand châtelain, le dizain désignera un troisième député dans le tiers qui en serait privé :

4. qu'au sujet de l'exercice de la justice, on s'en tienne à l'arbitrage de 1690 (qui sera donné dans le chapitre consacré à la justice (ACL, A 13).

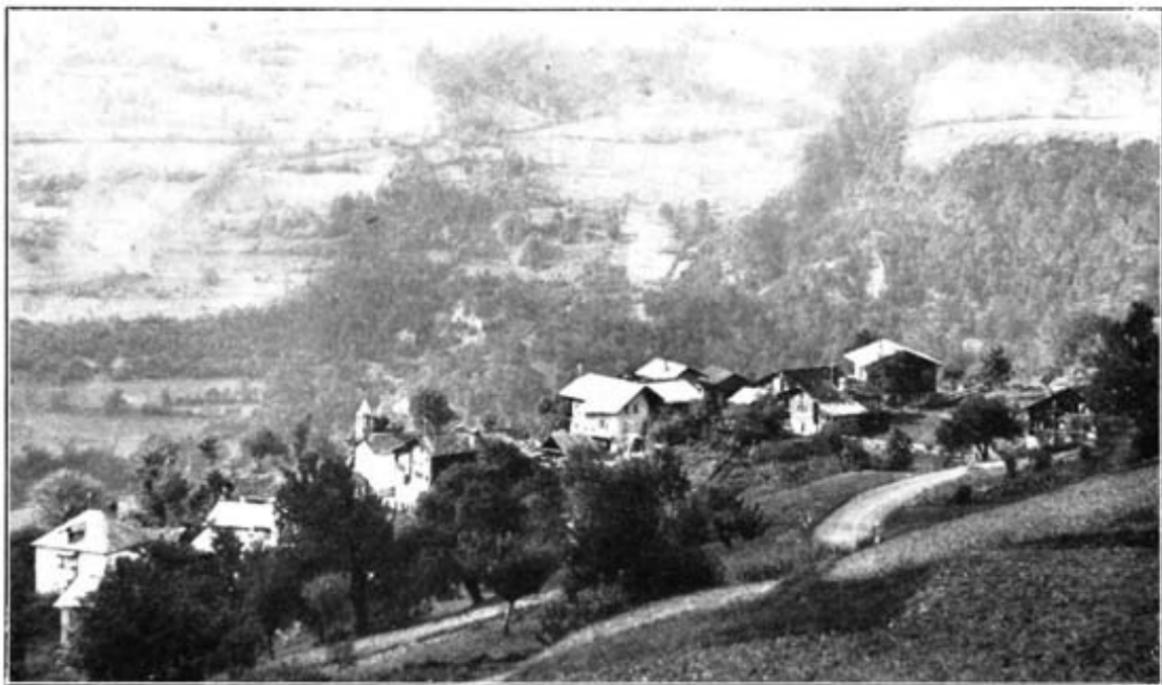
Le 1<sup>er</sup> article demande un mot d'explication. La région du Valais au-dessous de la Morge de Conthey constituait un pays sujet des 7 dizains. Elle était divisée en 2 gouvernements, sources de revenus importants. Tous les dizains voulaient avoir part à cette curée : ils nommaient à tour de rôle les gouverneurs et d'autres officiers qui devaient gratifier les notables de leur dizain de quelqu'argent et d'un bon diner.

A l'intérieur de la commune, divers quartiers font un échange de territoires en 1785 V 15 : Chermignon cède à Lens les  $\frac{2}{3}$  et à Icogne le  $\frac{1}{3}$  de sa part de la Vereyaz. Lens et Icogne cèdent en compensation leurs droits sur le parchet de Monzout situé entre Ollon et Chermignon-dessous<sup>1</sup>.

Le régime issu de la révolution multipliait les circonscriptions communales. En 1809, eut lieu une délimitation entre Lens et Chermignon. L'esprit séparatiste eut sa répercussion jusque

---

<sup>1</sup> Le nom de Monzout rappelle que ce parchet appartenait autrefois à la maison du Grand St-Bernard (Montjou). Le recteur de la maison du St-Bernard à Sion en percevait les revenus.



Icogne



dans les montagnes : Entre les années 1816 et 1818, la montagne d'Her, possédée en commun jusqu'alors, fut divisée : les Lensards obtiennent de soigner leur lait à part de ceux de Chermignon et de Montana, mais dans le même bâtiment, et le prieur de Lens reçoit une portion de montagne proportionnée à ses droits (APL). Cette même tendance se manifeste encore en 1846 lorsqu'Icogne propose le partage des biens restés indivis entre les quatre quartiers. Mais le Conseil de la grande commune s'y montre opposé (ACL, C 57).

On assiste même bientôt à un retour vers l'unité. Par décret du 4 VI 1851, le Grand Conseil réunit les quatre quartiers en une seule commune pour ce qui concerne l'administration municipale et leurs rapports avec l'Etat. Chaque quartier conserve cependant l'administration de ses biens propres (ACL, A 21).

La constitution de 1802 ayant réduit le rôle du châtelain à celui d'officier de justice, un président assumait dès lors l'administration de la commune. Ainsi à la longue file des châtelains, qui cumulaient les charges du président et du juge actuel, succèdent les présidents. Ils étaient assistés dans leur administration de 12 conseillers, 4 de Lens, 4 de Chermignon, 2 d'Icogne et 2 de Montana. Le conseil de la grande commune comprenait au total 13 membres, du moins à partir de l'année 1840 (Délibérations du Conseil ACL).

La commune travaille à son réseau routier en 1855 en établissant, par les soins de l'entrepreneur Mathieu Walz, un chemin à travers Assa pour se rendre à la forêt des Champs (ACL). En 1861, elle construit ou répare les chemins entre les Flanteys et Vaas (le Zarroton), Chermignon-Dessous et Ollon, ainsi que dans la région de Praperron et Corin.

Il surgit en 1865 une difficulté entre le paisible village de Chermignon-Dessous et la grande commune au sujet des communaux des Clives. Une transaction reconnaît à la communauté de Chermignon-Dessous la propriété des Clives, mais les bourgeois des quatre sections y ont droit de parcours (ACL, H 30).

Nous approchons de la fin de la grande commune. Le quartier de Montana se montrait décidément séparatiste : il avait tant et si bien travaillé qu'il devint une paroisse distincte en 1863. Il aspirait encore à l'autonomie communale, ne négligeant aucun moyen d'atteindre à ses fins. Ses efforts se continuèrent durant plus de 20 ans. Cette section faisait valoir la distinction des paroisses, l'impopularité du décret du Grand Conseil (1851 VI 4) et le fait que Montana s'administrait déjà d'une manière quasi autonome. La commune combattit vivement cette tendance

et Montana dut attendre jusqu'en 1905 pour assouvir sa soif d'indépendance (ACL, C 65).

En 1893, le quartier de Lens commence la route de Granges à Lens. C'était une entreprise remarquable pour l'époque. Plus qu'à la pioche des ouvriers, elle est due à l'initiative et à l'habileté du président François Bagnoud.

Ce président si méritant ne put cependant empêcher que la grande commune, par suite d'une imprudente démarche contre l'autonomie des sections (1896), n'éclatât en morceaux. Par décision du 1 I 1905 chacune des quatre sections de la commune de Lens devenait une commune autonome.

Cependant, six siècles de convivance communale et paroissiale ont marqué d'une telle empreinte les différents quartiers qu'ils conservent encore une certaine vie commune imposée par la configuration de la région, les nécessités de l'arrosage, l'unité de vie paroissiale (Montana excepté) et la commission de la grande bourgeoisie (les présidents des 4 communes et le vice-président de Lens), qui gère des biens restés indivis : l'alpage de la Chaux (la Tza), un peu de forêt et le levior du Grand Bisse. Ce qui fait que les débris de l'ancienne commune ont tout de même un air de famille, c'est que les hommes d'autrefois ont construit si solidement l'unité religieuse et sociale du mont de Lens que les hommes d'à présent, en dépit de leur fièvre de division, ne sont pas arrivés à la détruire tout à fait.

### **Lens lutte pour son espace vital**

Les paysans, surtout ceux de la montagne, savent apprécier la valeur de la terre. Ils sont avides d'en acquérir, tenaces à la conserver et infatigables à la mettre en valeur. Ils aiment leur terre. C'est là qu'il faut chercher la raison de tant de luttes et de procès entre communes voisines. Pour Lens, il existait encore une autre source de démêlés : c'était les territoires possédés d'abord en commun avec Granges ou d'autres communes et qui durent être divisés au fur et à mesure que les communautés devenaient plus conscientes d'elles-mêmes et plus totalitaires. Lens eut à lutter sur toutes ses frontières, sans excepter celle des alpes par où les Bernois renouvelaient, en petit, les invasions barbares, comme nous le verrons au chapitre consacré au service militaire. Il sera question ici des frontières qui séparent Lens de ses voisins du Valais.



Montana-Village et le Mont Bonvin



### A. Au couchant

La Rière semblait être une ligne de démarcation nette entre les communes d'Ayent et de Lens. Elle n'empêcha pas qu'il ne s'élevât de vives contestations entre les deux riverains. On se souvient qu'en 1310, tandis que Lens faisait encore partie de la communauté de Granges, l'usage des forêts sur les deux rives de la Rière appartenait aux deux communautés de Granges et d'Ayent.

Vers 1510, de graves difficultés surgirent : Lens prétendait au droit de pâturer sur Prarion et Tsavousier. Ayent le contestait. Une première sentence fut portée favorable à Ayent : l'évêque de Sion attribuait Prarion à l'alpage de Mondralèche (Lens) et celui de Tsavousier à l'alpage de Ravouin (Ayent). Les Lensards ne furent pas satisfaits. Ils recoururent au supérieur ecclésiastique de l'évêque de Sion, l'archevêque de Tarantaise (Savoie). A la suite de cette intervention, l'évêque de Sion se rendit sur les lieux du litige avec les représentants des dizains. Il décida que chaque alpage serait maintenu dans ses limites, évitant ainsi de trancher le point litigieux. Les Lensards accusés d'avoir manqué aux lois du pays en recourant à un juge étranger lancèrent un nouvel appel à l'archevêque de Tarentaise pour qu'il obligeât l'évêque de Sion à entendre leur justification et à réviser le procès, qui reçut une solution définitive en 1539 V 31. Le doyen Allet, le grand bailli Owlig et les délégués des 7 dizains se rendirent sur les lieux. Ils attribuèrent Prarion et Tsavousier aux consorts de Mondralèche. Les frais des jugements antérieurs furent mis à la charge d'Ayent et ceux du dernier jugement à la charge des deux consortages, la moitié chacun. Cette sentence s'appuyait sur ce fait que de tout temps la Rière fait limite entre Lens et Ayent. Le procès avait duré une trentaine d'années. Lens avait la victoire finale. C'était un remarquable succès (ACL, C 9 et 6. Cf. *La Contrée d'Ayent*, par le P. Sulpice Crettaz, p. 53 ss.).

Trois siècles plus tard, la commune d'Ayent faisait des travaux pour établir dans les rochers d'Armillon un nouveau chemin à mulets conduisant au Rawil. L'Etat imposa à Lens une contribution en faveur de ce chemin. Lens rechigna en alléguant l'inutilité de ce travail pour ce qui la concernait. Elle dut cependant se résoudre à payer 396 Fr. 1835-1840 (ACL, E 35. Cf. *Contrée d'Ayent*, p. 13).

Le principe que la Rière délimite les juridictions fut réaffirmé en 1938-39 et avec succès par Icoigne contre Ayent qui élevait

de nouvelles prétentions sur Tsavousier. Il a suffi d'exhumer le jugement de 1539 pour trancher le différend.

### B. Au levant

Il n'existait pas de frontière aussi caractéristique au levant ; les difficultés avec la Condrée furent aussi plus nombreuses.

Un différend à propos du bornage, du droit de coupe et de parcours, dans la forêt de Clavan, nécessita l'intervention du grand bailli In-Albon, 1518 X 7 (ACL, D 21 et C 4).

Les deux communautés possédaient des territoires indivis au sommet de la montagne de Pépinet, soit Tsabonna, les Lueys et le Croux. Afin d'éviter des dissensions, ces territoires furent divisés ; on établit une ligne de démarcation, soit par la crête qui sépare le Croux et les Lueys et le sommet de Cules qui sépare les montagnes de Pépinet et de Tsabonna, 1649 VIII 10 (ACL, C 15).

Vers 1755, le curé de St-Maurice de Laques prétendait que quelques habitants de Montana étaient ses paroissiens. La difficulté était de le prouver. Les procureurs de Sierre entrèrent dans le débat s'efforçant de démontrer à l'aide de quelques titres, que leur territoire s'étendait jusqu'à la chapelle de Montana. Le différend fut porté devant l'évêque de Sion qui, après examen, ordonna la pose de trois limites : 1) à Toachir sur Corin, 2) au levant de Montana près d'une croix, 3) au torrent de Blusch. Ce qui fut fait. En 1764, une députation de Sierrois et de Lensards tenta d'achever cette délimitation au-dessus de Montana, mais arrivés à Bellalui, ils ne purent se mettre d'accord et se séparèrent (ACL, C 10, 20, 22 et 23).

Cette délimitation fut reprise en 1782 et menée jusqu'au sommet de Bellalui. (ACL, C 26).

### C. La frontière du midi et le Rhône

Lens faisait d'abord partie de la communauté de Granges. Après la division des communes, de graves problèmes restaient à résoudre : les territoires demeurés indivis (grands communs), l'endiguement du Rhône, le péage de Prafalcon et la délimitation des juridictions.

En 1420, il fut convenu entre les deux communautés qu'elles auraient droit de pâturage sur le parcours de Peinset de la S. Michel à la S. Jean Baptiste et qu'elles devaient s'entr'aider

pour la conservation de ce pâturage contre les violences du Rhône. Lens s'engageait à y contribuer pour une journée par feu et par an (ACL, E 31).

Le Rhône ayant endommagé la route royale dans le territoire de Granges, les communes riveraines s'accusaient mutuellement de négligence. Le grand bailli imposa (1449 IV 17) à Lens l'entretien des deux tiers supérieurs de cette route et de la protéger contre les sautes du Rhône. Granges et Grône devaient entretenir le tiers inférieur (APL).

Grône, Vercorin et Nax, qui avaient molesté Lens dans la jouissance de ses droits, virent leurs ressortissants coupables frappés d'une sentence d'excommunication, 1529-1530 (ACL, D 24).

L'acte de vente de la seigneurie de Granges à la bourgeoisie de Sion par la veuve de Pierre de Roverea (1603 I 17) mentionne le droit de contraindre les Lensards à l'entretien de la route depuis les anciens châteaux (castris) de Granges jusqu'au torrent (Marcon probablement) et à la construction de digues pour la protéger contre la violence du Rhône. Il mentionne le même droit sur les hommes de Granges pour le tronçon de route allant des anciens châteaux de Granges au pont de St-Léonard (APL).

François de Platea avait interdit de faire pâturer le bétail dans ses propriétés de Prafalcon depuis le 1 mars au 11 novembre. Les procureurs des paroisses de Lens, Granges et Grône lui opposèrent leur droit de pâturage de la S. Michel (29 IX) à la mi-avril. Au lieu de procéder, les parties firent un accord à l'amiable. Le verger en question situé en territoire de Granges sera de libre parcours du 29 IX au 1 IV, ancien calendrier. (Le Valais n'avait pas encore adopté la réforme du calendrier.) Les procureurs des communautés profitent de cette occasion pour mettre au clair les droits de parcours sur le territoire de Granges afin d'éviter des contestations. Ils décident :

- 1) les prés compris entre la route royale et le Rhône seront de libre parcours de la S. Maurice au premier avril ;
- 2) les prés de Leschalaz, tout le temps compris entre les deux fêtes de la Ste Croix, 1 IX - 4 V ;
- 3) ceux de l'Ecortchia depuis la dédicace de l'église de Lens jusqu'à la S. Barnabé (11 juin) ;
- 4) les autres prés, appelés près sylvestres, où l'on ne fait pas les refoins, de la S. Gall à la S. Barnabé, 16 X - 11 VI ;

5) les prés de Rogatins, Champiand, Regrablon, Bellisten, du Lousselet, de la Condeminnaz de Portellez, de Nuees (Noës?) et de la Biollaz de la Toussaint à la mi-mars.

Les jardins et les chenevières ne seront jamais de libre parcours. Fait à Anchettes le 10 novembre 1607 (ACL, Registre de documents, p. 34 ss.).

Du côté de St-Léonard, les Planisses étaient un sujet de discordes. Une convention établit les limites des territoires en 1589 et, le 13 août 1795, Planveret devient la limite définitive.

Une difficulté avec Grône en 1632 nous apprend que Lens possédait la forêt de Bousirout (on trouve ce mot écrit Bouze-rout et Bousyrout) située au-dessus du hameau de Loye (Grône). Cette forêt, après avoir fourni du bois à Lens pendant des siècles et matière à plusieurs procès, fut vendue en 1913 par les quatre communes de Lens pour le prix de 27000 Fr. (ACL, E 39).

Lens et Granges s'étant plaints au châtelain de Sierre de ce que des gens de Grône avaient fait des coupes de bois si inconsidérées sur les forêts communes, que si l'on n'y mettait ordre, le bois manquerait bientôt pour les digues du Rhône, la route royale et la construction des maisons ; le châtelain trancha le différend (1656 IX 13) en attribuant à Lens les  $\frac{2}{3}$  et à Grône  $\frac{1}{3}$  des bois et pâturages communs dans le territoire de Grône (ACL, D 72). Cependant les gens de Grône continuaient leurs coupes de bois excessives. Lens, redoutant les conséquences déjà signalées, demanda la confirmation de la décision de 1656. Noble Jean Antoine de Courten, châtelain de Sierre, prononça que les gens de Grône ne pourront « esserter » dans les forêts communes à Lens, Granges et Grône, si ce n'est d'entente avec le vice-châtelain de Lens, que la forêt de Bousyrout devra être délimitée au plus tôt pour éviter tout sujet de querelle et que les autres biens communs, forêts et pâturages, seront possédés en commun comme par le passé, 1683 VIII et 1684 (ACL, D 87 et 88).

« En 1695, le Rhône rompit la grande digue au-dessus des Devens. Abandonnant son ancien lit qui passait entre Granges et Grône, il fit irruption contre le mont de Lens » (Cf. Tamini : *Essai sur... Sierre*, p. 136).

En 1711, délimitation entre Lens et Granges, du torrent Marcon à la chapelle St-Clément. Ligne de démarcation : elle part d'une colline située entre le mont et la plaine au levant du torrent Marcon (il s'y trouvait une borne avec la date 1595), passe par les Rayes d'Herdes, les Portelles, Chamsabé, le chemin de

Chamsabé vers Lens, en Chatez ou ès Vasis, la limite placée à l'angle méridional de la chapelle d'Ollon, ès Rayes à l'ouest du torrent de Rayes et le chemin de St-Clément. La chapelle de St-Clément était sur le territoire de Granges. En 1712, la délimitation fut continuée de la chapelle de St-Clément jusqu'aux confins du couchant ; elle était peu différente de l'actuelle qui s'est bornée à l'adapter à la nature du terrain et aux limites des propriétés (ACL, S 17).

Avec le nouveau régime, les rachats de servitudes se multiplient : Grône et Granges vendent à Lens en 1809 V 20 leurs droits de parcours dans le territoire de Granges au nord du Rhône pour la somme de 215 écus bons. (ACL, C 32). Granges, Grône, Icogne et Lens cèdent en 1815 aux de Courten et autres particuliers leurs droits de parcours à l'Ecortzia, territoire de Granges, pour le prix de 333 écus bons. Les quartiers de Lens, en se dessaisissant de leurs droits sur des terrains contigus au Rhône escomptent un allègement dans l'entretien des digues du fleuve. (ACL, C 34). Lens vend à Granges son droit de parcours dans le district de Mangols, territoire de Granges, 1824 V 11. (Cf. ACL, C 66). Grône et les communes de Lens renoncent aux parcours et forêts du grand commun ; chaque commune n'y aura droit que dans son territoire. La forêt de Bouzerou reste à Lens en toute propriété. En cas de vente, elle sera offerte à Grône, 1834 VIII 2 (ACL, C 38).

La diète demande en 1788 que les communes chargées de l'entretien des digues près de Prafalcon s'en occupent. (ACL, A 42). Lens lui représente qu'en cédant son droit de péage, elle s'était déchargée de l'entretien de la route et des digues. De la route, l'Etat en convenait, mais non des digues. Au reste, l'Etat voulait bien restituer le péage aux communes, mais avec charge d'entretenir et la route et les digues, mai 1797 (ACL, A 42 et APL).

La restitution du péage avec charges afférentes fut l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat, 1805 IV 8, qui fut maintenu malgré les réclamations des communes (APL).

En 1822, Lens dans un mémoire tend à prouver que ses corvées aux digues du Rhône doivent se faire sur l'une ou l'autre rive selon décision du Conseil d'Etat et non sur la seule rive gauche, comme le prétendait Granges. En 1830, Lens s'efforce de démontrer au Conseil d'Etat qu'elle n'est tenue à l'entretien des digues qu'en raison des droits de parcours sur le territoire de Granges. En 1837, elle modifie sensiblement sa position et tâche de montrer qu'elle n'est plus tenue à l'entretien des digues,

puisqu'elle ne l'est plus à celui de la route. Elle n'eut pas le don de convaincre l'Etat (APL).

En 1844, M. le colonel Thomas Nodler avait pris à sa charge une partie de l'endiguement du Rhône sur Granges en compensation de terres qui lui avaient été cédées. Lens avait droit de parcours sur ces terres. M. Nodler en demanda le rachat. Ce fut l'occasion d'un procès qui se termina de la manière suivante : Lens renonça à son droit de parcours et M. Nodler l'affranchit des corvées dues pour les digues du Rhône et paya à Lens 250 Fr., 1855 IX 19 (ACL, C 55).

A Lens se manifestait vers 1860 le désir d'une limite plus naturelle au midi. Une pétition fut adressée au Conseil, le priant de faire toutes démarches utiles, afin que le Rhône devint limite de juridiction entre Granges et Lens, puisque la grande partie des propriétaires de la rive droite appartenait à Lens. Ces démarches n'ont pas été faites ou du moins n'ont pas abouti (ACL, C 73).

Et maintenant que ces deux communes ont fini de se dépren- dre l'une de l'autre et que chacune est bien chez elle, formons le souhait que cette ligne-limite qui a tant coûté à établir soit un trait d'union entre elles.

#### Liste des châtelains

1447	Millier Antoine, lieut.	1637	Crestol Pierre, métral
1449	Bagnoud Guill., lieut.		de l'évêque de Sion
1494-1499	Eymon J., vice-châtelain	1638	Bagnoud Pierre
1505	Loc Pierre, vice-châtel.	1643-1649	Crettol Pierre
1507	Gindre Pierre	1650	Mabillard Jean
1510	Jocouz Pierre	1663	Bonvin Vincent
1518	Nicod Antoine	1667	Barra Jacques, notaire
1529	Guerchoz François	1668-1671	Bonvin Vincent
1539	Rey Antille	1672	Rey Pierre
1551-1555	Nicod Jean	1683	Bagnoud Pierre
1586-1587	Nanchoz Pierre	1684	Bonvin Georges
1589	Amoudry Jean	1687-1692-1693	
1602	Bonvin Vincent, alias Planæ Villæ	1695	Nanschen Philippe
1608	Bagnoud François	1698	Lamon Antoine
1608-1609	Barras Jean, vice-châ- telain et banneret	1700	Lamon Pierre
		1701	Nanchoz Pierre
1620	Nansoz Jean	1705	Lamon Jean
1621	Bonvin Pierre	1708	Lamon François
1624	Crestol Pierre, vice-châ- telain, métral épiscopal	1711	Lamon Jean
		1712	Nanchoz Pierre
1626	Bonvin Pierre	1715	Lamon François

1720	Lamon Jean Michel	1769	Bonvin Augustin
1725	Bonvin Ignace	1782	Lamon Jean Michel
1732	Bonvin Georges	1783	Bagnoud François
1734-1735	Rey Théodule	1784-1785	Rey Théodule
1754	Bonvin Augustin	1787	Bonvin Michel
1760	Lamon Mare	1788	Lamon Jean Michel
1762	Rey François	1790	Briguet Ign. Sébastien
1765	Bonvin Michel		

La constitution adoptée en Valais dès 1802 enlevait au châtelain ses fonctions administratives et ne lui laissait que les fonctions de juge. Depuis ce temps, c'est le président qui assume la direction administrative de la grande commune.

#### Liste des présidents

1803-1804	Rey François Louis, lieutenant du dizain	1847-1848	Romailler Augustin
1805-1807	Briguet Jacques	1849-1850	Bonvin Pierre
1809 III	Romailler Augustin	1853-1856	Bagnoud Jacques
1809V-1810	Bagnoud Barthélémy	1857-1858	Lamon Martin
1817-1818-1820		1859-1862	Rey Joseph Louis
	Romailler Augustin	1863-1864	Cordonier Augustin
1822	Lamon Nicolas	1865-1868	Rey Joseph Louis
1824-1828	Romailler Augustin	1869-1880	Romailler Pierre Louis (6 périodes)
1834	Lamon Emmanuel	1881-1882	Rey Joseph Louis
1835-1836	Romailler Aug. Blaise	1883-1890	Romailler Pierre Louis (4 périodes)
1837-1838	Briguet Jean Baptiste	1891-1892	Emery Antoine
1839-1840	Rey François Joseph	1893-1900	Bagnoud François, cap.
1841-1842	Briguet Jean Baptiste	1901-1904	Robyrt Martin.
1843-1844	Romailler Augustin		
1845-1846	Lamon Emmanuel		

### CHAPITRE III

## LENS S'AFFRANCHIT DE LA FÉODALITÉ

Il a déjà été parlé de l'organisation féodale et des familles seigneuriales de la châtellenie de Granges ; il suffira de mentionner ici les personnes et les faits du monde féodal qui touchent de plus près la communauté de Lens.

La vie communale prit naissance au sein de la féodalité. Durant des siècles, elle eut à lutter contre ces vieilles institutions pour atteindre son plein essor. Cette lutte devint le fait de toutes les communes. Voyons comment elle réussit à Lens.

Les seigneurs de Granges et les familles nobles qui leur succédèrent possédaient des droits sur les terres du mont de Lens et sur les personnes. Celles-ci s'en libérèrent peu à peu, d'une manière généralement pacifique, en payant une fois pour toutes aux seigneurs le capital représenté par les redevances annuelles. Elles rachetèrent ainsi leur liberté personnelle et la propriété exclusive de leurs biens. Notons les faits les plus caractéristiques.

Les *Albi de Granges*, qui constituaient probablement une branche de la famille de Granges, eurent des possessions dans la paroisse de Lens au XIII<sup>e</sup> siècle. Chamsabé (Campus albi ?) pourrait avoir été une de leurs propriétés.

Dès 1210, Guillaume Albi donne en fief au prieuré de Lens la montagne de Blasteinges<sup>1</sup> et plusieurs prés (ACL, D 168, n. 2).

Une reconnaissance de Louis Albi faite en faveur de l'évêque de Sion en 1339 cite les fiefs de Jean Mudry (Amoudrixi), Jacquemettaz los Sarroz et la Bagnyoda d'Icogne (Gr. IV 236).

Par testament du 11 IX 1377, Nicolet Albi cède aux hommes de Lens les redevances en retard et leur accorde de payer pour les clames 6 deniers au lieu de 3 sols et 6 deniers. Il décide que ceux d'entre eux qui sont taillables à miséricorde ne seront pas soumis à des tailles supérieures à celles payées jusqu'alors. Comme héritiers, il établit les enfants de Pierre de Rarogne, son beau-frère, qui avait déjà des biens dans la paroisse de Lens, biens passés ensuite aux de Platea (Gr. II 102 et Arch. de Sion et d'Anchette).

Un document rédigé entre les années 1249-1276 énumère les droits du seigneur Pierre d'*Ayent*. Voici quelques extraits concernant Lens : Guillaume fils de Boson le dîmeur doit l'hommage-lige, 4 deniers de service pour l'Alpe Neuve, 3 muids de seigle, 3 d'orge et 5 sous de plaît. Emma de Lens doit 2 deniers de service et 12 de plaît sur sa maison. Girard Faber doit 2 deniers de service sur sa cave. Girold fils de Marie doit l'hommage-lige, 18 deniers de plaît et 6 deniers de service pour le pré de Plan. Jean Taverney doit 18 deniers de service pour Triona. Martin et ses frères doivent un demi-quartier de porc (dimidias manaydas). Ucogniez doit l'hommage-lige et 18 deniers de service sur Triona. Girold Puer doit 1 fichelin de froment et 1 de seigle à la S. Martin, 1 quartane de vin, un chapon, une charge de foin telle qu'en peut porter un homme, etc. La montagne de Mondralèche doit une livre de poivre... (Gr. I, p. 428 et ss.).

<sup>1</sup> Probablement celle qui est actuellement appelée Yafinges.

Perrod de *La Tour Morestel*, dernier rejeton de la famille, testa le 12 mai 1366, demandant à être enseveli dans le cimetière de Lens, léguant à cette église paroissiale 2 fichelins de blé de rente annuelle. De même, il laissa au prieur de Lens et à son compagnon 5 sols chacun. Voici une clause du testament intéressante au sujet du système féodal chez nous : « Considérant les services rendus par ses hommes dans le passé, noble Perrod veut que ses serfs taillables à miséricorde (imposables au gré du seigneur) ne soient soumis qu'aux tailles communes pour ses héritiers ; qu'à l'avenir, ses vassaux ne soient passibles que de clames (amendes) de 7 deniers mauricois ; que quiconque parmi eux encourt le ban de 60 sols ne paie plus que 3 sols, et cela à perpétuité » (Gr. V, p. 287). Le testateur décédé, que devinrent ses biens au mont de Lens ? Un tiers resta à sa dame Antonie Sarro qui le vendit à noble Philippe Poypone de Bagnes en 1377 ; un tiers échut à sa sœur Marquise qui l'apporta à Jean de Platea son époux et l'autre tiers à sa sœur Alisia (Gr. VI, p. 107). Perrod mourut le 12 VII 1366.

Les nobles de *Corbières* (Fribourg) acquirent des possessions dans la châtellenie de Granges par le mariage de Guillaume de Corbières avec Béatrice de Granges après 1150. La montagne de Corbyre n'aurait-elle pas tiré son nom de cette famille ? Il y a encore un parchet de vignes sur le coteau de Lens qui porte ce nom.

*Pierre de Rarogne*, seigneur d'Anniviers, vendit (1397 I 26) la moitié de la montagne de la Balma pour 20 livres mauricoises à la paroisse de Lens représentée par Pierre Pychon, Pierre de Platea, Guillaume Robyr, Jean Barras et Pierre Iotaz (ACL, C 68 garde. Cf. Gr. VIII, p. 154, au sujet des droits de cette famille à Lens).

En 1539 VI 11, les procureurs de Lens se rachetèrent de tous hommages-liges, redevances, etc. dus aux enfants de Jana, fille de Guillaume *Tavelli*, pour une moitié et à François de Prez, alias *Tavelli*, coseigneur de Granges, pour l'autre moitié. Les droits sur la dîme sont exceptés (ACL, D 25).

En 1474, l'on réclamait par publication les revenus de noble de *Platea à Lens*. Les feudataires faisaient parfois la sourde oreille. Sur les instances de Jean de Platea, un ordre émané de l'évêque obligea les opiniâtres à s'exécuter en 1507. Mais l'on n'eut raison des plus récalcitrants qu'en mettant le ban sur leurs propriétés en 1513 (Arch. de Sion).

François de Platea, fils de Pétermann, possédait des droits à Lens, Ollon, Montana, Diogne, Granges, Grône, Vercorin, Cha-

lais, Anniviers et dans la contrée de Sierre, droits qui lui venaient probablement du chevalier Pierre du Châtelard (Arch. d'Anchettes).

De ces nombreux droits, les de Platea cédèrent au prieuré de Lens la dime de la Grande Tine ; aux feudataires divers fiefs en 1550, plusieurs dîmes en 1580, ce qui donna lieu à un procès en 1621. Les droits qu'ils purent conserver dans la contrée de Lens allèrent aux *de Preux de Sierre-Anchettes*, leurs héritiers. En 1603, noble Angelin II de Preux vendit certains fiefs à la communauté du mont de Lens. Les autres restèrent en possession de sa famille jusqu'au nouveau régime. Ils furent cédés à la commune de Lens en 1801 pour 1000 écus et 40 fichelins de seigle.

*L'Evêché de Sion* possédait à Lens de nombreux fiefs régis par un métral.

En 1546, l'évêque de Sion donne quittance aux procureurs de Lens, Pierre Bonvin, Antille Rey, Jean Rey d'Icogne et Jean Nansoz de Chermignon-Dessous de la somme de 100 livres mauricoises due pour lods et commissions de fiefs. (ACL, D 29). En 1553 VII 25, il donne en albergement (location) de nombreux biens situés à Cran et Chorecran aux procureurs de la paroisse : Jean Briguet pour Lens, Jean Truchal pour Icogne et Jean Cordonnier pour Chermignon-Dessus (ACL, D 25).

La communauté de Lens se racheta des redevances dues à la mense épiscopale le 18 I 1785 en versant la somme de 6200 écus, monnaie de Sion. Le métral était alors Ignace Sébastien Briguet, capitaine. Il fut le dernier (AQL, F 25, et ACL, D 118 et 119).

Une des principales redevances féodales était la dime. C'était à l'origine un impôt ecclésiastique équivalant à un dixième des produits de la terre, des animaux ou d'une industrie. Les seigneurs laïcs parvinrent à s'arroger en tout ou en partie ce revenu. Ainsi nous trouvons, parmi les bénéficiaires de la dime de Lens, non seulement le prieur de la paroisse et le curé de Granges, mais aussi la famille des sires de Granges et leurs successeurs.

On distinguait dans la paroisse de Lens la grande et la petite dime. Tout le territoire était soumis ou à la petite dime, ou à la grande. Celle-ci affectait les principales productions de la région : le seigle, l'orge et le vin (dime de la Grande Tine). Les possesseurs ne percevaient pas les dîmes par eux-mêmes ; ils confiaient ce soin à des personnes privées ou à des consortages (feudataires), qui parcouraient champs et vignes au temps des récoltes et prélevaient, pour le grain, 1 gerbe sur 12 et, pour le

vin, 1 cop (4 ½ lit.) par 2 setiers, livrant aux possesseurs de la dime une quantité fixe de grain ou de vin, à titre de location.

Quand la vie communale connut un certain développement, on songea à se libérer de cette prestation féodale. La dime des naissants qui revenait au prieur fut commuée, avant 1794, en une journée de travail par feu et par an, journée appelée grâce, cette mutation constituant un allègement. En 1853, 300 journées de travail étaient ainsi dues au prieur de Lens. Elles furent rachetées en même temps que les autres dîmes en 1855.

Notons encore les principales étapes de la vie communale dans le rachat des dîmes.

La communauté de la paroisse de Lens se racheta en 1580 VI 19 de tous les droits possédés par François de Platea, soit : ⅓ de la dime de la Grande Tine, ⅓ de la dime de Diogne, ⅓ de la grande dime de Chermignon-Dessus et ⅓ de la dime dite de S. Pierre de Lens. Le vendeur se réserve le blé dû sur la grande dime de Chermignon. Ce rachat coûta 1500 livres mauriçoises et 25 couronnes de 50 gros chacune. Figurent comme procureurs de la communauté : Jean Mudry pour Lens, Claude Praplan pour Icogne, Jean Bonvin pour Chermignon-Dessus et Antoine Robvy pour Diogne. En 1586 IX 2, François de Platea vendait encore le blé réservé en 1580, soit 12 fichelins, pour le prix de 103 livres mauriçoises (ACL, D 35, 36 et 40).

La commune de la paroisse de Lens s'affranchit au prix de 27 livres (1587 V 3) de toute la dime de la Grande Tine que la cure de Granges percevait sur Chermignon-Dessus (ACL, D 41).

Les gens d'Anniviers réussirent à libérer de la dime leurs vignes situées dans le territoire de Lens et de Granges en 1594 X 28 (APL, Inventaire 1595). En qualité de vendeurs apparaissent : Pierre Cardinal, prieur de Lens, pour ⅓ ; François de Platea, bourgeois de Sion, pour ⅓ ; Pierre Nanchoz et consorts, pour ⅓ et la cure de Granges, pour ⅓ (APL, Inventaire 1595). En 1595 XI 24, ils cèdent les droits de la Grande Tine sur les vignes des gens de Nax, Vernamiège, St-Martin et Mase, pour le prix de 4 livres par « peur » (putatorium) (ACL, D 42).

La communauté de Lens rachète le 20 I 1603 les droits de l'église St-Etienne de Granges sur la Grande Tine, soit ⅓ de cette dime. La dime due pour les vignes situées hors le territoire de la Grande Tine n'est pas rachetée, elle le fut en partie du moins en 1608 XI 23 (ACL, D 169 n. 49, et D 51).

Cette même communauté se libère encore de ⅓ de la dime en vin, grains, légumes et chanvre en payant à un consortage de Lens la somme de 180 livres mauriçoises. Ce ⅓ sera désor-

mais perçu par la commune, 1605 III 10 (ACL, D). La commune venait de réaliser un bel effort dans l'affranchissement des redevances féodales.

Vers 1687, un acte du notaire Marc Bonvin met au net la question de la dîme. Le territoire de la paroisse est soumis partie à la grande dîme, partie à la petite dîme (est-elle à identifier à la dîme de S. Pierre ?). Le prieuré possède maintenant celle-ci presque en entier : il faut en excepter un sixième qui revient à la mense épiscopale, un sixième de celle de Chermignon-Dessus et Montana perçu par des hommes de Chermignon-Dessus et la moitié de celle d'Icogne perçue en partie par l'église de Granges, en partie par Icogne (APL). L'autre partie du territoire est soumise à la grande dîme qui était autrefois une dîme entière. Le prieur en perçoit  $\frac{1}{3}$  quant aux champs et  $\frac{1}{6}$  quant aux vignes. De la dîme de la Grande Tine, les autres consorts ont vendu leur part et le prieur reste seul à percevoir la sienne. (APL).

La Révolution française, qui bouleversa l'ancien ordre des choses, abolit les dîmes. La Suisse suivit son exemple. On voit qu'en 1798 et 1799, le prieur Lovay prépare les données sur lesquelles pourrait s'opérer ce rachat. Il évalue le produit moyen des dîmes de la manière suivante :

700 fichelins, moitié seigle, moitié orge, comprises les parts qui reviennent à Sion et aux de Preux ; 35 fichelins de froment ;  $\frac{1}{2}$  fichelin de pois ; 1630 gerbes de paille ; 94 setiers et 1 pot de vin.

Là-dessus, il devait à la ville de Sion 70 fichelins de seigle, 43 d'orge, 3 de froment et 2 setiers de vin une année et 4 l'autre ; à différentes familles de Preux de Sierre, 8 fichelins d'orge et 12 de seigle ; à la confrérie du St-Esprit de Lens, 4 fichelins ; à la maison du St-Bernard, 72 quartanes de seigle mesure de Martigny. Pour la dîme des animaux naissants, chaque feu devait au prieur une journée de travail. La paroisse comptait alors 260 feux (APL). Mais le rachat n'eut pas lieu.

Ce prieur eut une difficulté avec ses paroissiens au sujet de la dîme. Ceux-ci avaient acheté en novembre 1800 les droits de Sion et des de Preux sur la grande dîme de Lens. Ils prétendaient dès lors avoir le droit d'enlever au prieuré l'inféodation de cette dîme, en lui payant une redevance annuelle fixe. Le prieur au contraire soutenait que cet achat ne changeait rien quant à l'inféodation, puisqu'elle avait été faite à perpétuité et qu'il conservait le domaine utile de la dîme en payant à Lens ce qu'il payait auparavant à Sion et aux de Preux. Il en donnait

cette raison, que Sion et les de Preux ne possédaient de la dime que le cens indiqué et le domaine direct, c'est-à-dire le droit de recourir au fond en cas de non paiement du cens. Les seigneurs de Granges n'avaient pu vendre que ce domaine à Sion, puisqu'ils avaient déjà remis le domaine utile en fief plain au prieuré. Par conséquent Sion n'avait pu vendre que ce qu'il avait acheté.

L'affaire fut remise à des arbitres qui donnèrent pleinement raison au prieur, tout en l'invitant à faire remise à ses paroissiens des arréages de la dime depuis 1801. Cet arbitrage eut lieu en 1805 VII 2 (ACL, D 129, 135 et 136).

Le régime de la dime touche à sa fin. En 1828, Icogne se rachète de la dime due au prieuré, pour 800 écus bons. (APL). En 1839, Icogne donne quittance à Lens de la somme de 65 écus due pour le rachat de la dime, pesant sur les propriétés des Lenards en territoire d'Icogne (AQL, F 31).

Le gros des dîmes dues au prieuré restait à racheter. Les négociations sont menées avec ardeur et non sans quelques chicanes. Dès 1853, le prieur Genoud, prenant comme base les dix dernières années, établit une moyenne des revenus de la dime, soit :

En orge 180  $\frac{1}{4}$  fichelins, mesure de Sion ; en seigle 155  $\frac{3}{8}$  fichelins, mesure de Sion ; en froment 6  $\frac{1}{8}$  fichelins, mesure de Sion ; en pois 3  $\frac{1}{2}$  fichelins, mesure de Sion ; en chanvre 100 gerbes ; en vin 100 setiers ; en journées, les grâces, 300 (APL).

L'acte de rachat fut fait en 1855 V 19 dans la résidence de l'évêque de Sion. Le prieur abandonna tous ses droits sur les dîmes de la paroisse. La commune s'engagea à payer 40.000 Fr. (inclus les 3500 Fr. dus au St-Bernard pour une pension annuelle de 36 fichelins de seigle) au prieur de Lens et lui remet les redevances dues à la commune.

L'Etat, c'était au temps du régime radical, ne ménagea pas ses tracasseries tout au long des négociations. Il notifia le 31 VIII 1855, à la commune de Lens, que l'acte de rachat n'étant pas conforme aux lois, ne pouvait être homologué. Cependant une commission nommée par l'Etat remédia à ces prétendus défauts et le rachat fut ratifié (ACL, D).

Ainsi le principal revenu du prieuré se muait en une forme plus moderne mais aussi plus fragile, parce qu'au lieu de s'appuyer sur la terre et ses produits, il était lié à la valeur capricieuse de l'argent.

## CHAPITRE IV

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Autrefois la séparation des pouvoirs n'existait pas. Le seigneur cumulait les compétences civiles, militaires et judiciaires. La justice en première instance lui appartenait. Elle fut donc exercée au mont de Lens par les sires de Granges, puis par leurs successeurs : les de la Tour, les d'Ayent, les d'Anniviers, les Albi, les de la Bâtiaz, les Monjovet, les Tavelli, etc. A cet effet, ces seigneurs avaient maison dans une agglomération de la communauté : les comtes de Granges à Vaas, les de la Platea à Chermignon. Ils n'y habitaient que durant la bonne saison. La plupart de ces nobles avaient des métraux pour régir leurs domaines : ainsi l'Evêché, les de la Tour, les Tavelli qui possédaient une demeure seigneuriale à Granges et, à Sierre, une tour avec tribunal et prison. Chargés des rentrées, mais aussi de la police, les métraux conduisaient les coupables à la barre du seigneur qui instruisait et jugeait les causes.

Au XV<sup>e</sup> siècle, les fiefs des de la Tour et de la Bâtiaz retournant à l'évêque de Sion par achat ou commise, celui-ci nomma un officier qui fonctionna comme lieutenant du châtelain de Sierre et de Granges, avec le titre de châtelain local. Celui-ci exerçait ses pouvoirs sur tout le territoire de la communauté et siégeait dans les maisons communales des sections, assisté d'un certain nombre de jurés.

Voici un acte de 1449 qui nous montre ce lieutenant en action : « Moi, Guillaume Bagnoud de Lens, lieutenant de Nicod Genessyerii, châtelain de Sierre et de Granges, je rends notoire à tous... qu'à la plainte... d'Antoine et de Jean Nicod de Chermignon d'en-Haut, j'ai fait citer... publiquement dans l'église de Lens pour la deuxième et troisième fois à la cour de justice de Chermignon-Dessus, toutes les personnes voulant faire opposition à l'investiture des frères Antoine et Jean et à leur entrée en possession de l'alpe de Miribel, située dans les montagnes de Lens... » Ce fief avait été remis précédemment à feu Jean Grenon qui durant plusieurs années n'avait pas payé les cens (Gr. VIII, p. 422).

Ce lieutenant semble succéder à l'ancien métral épiscopal mentionné dans un acte de 1377 (Gr. VI 94). Nommé primitivement par l'évêque, le lieutenant ou vice-châtelain représentait,

à Lens, le souverain et fonctionnait comme substitut du châtelain de Sierre. Celui-ci, qui vit accroître ses compétences avec le développement de la démocratie au XVI<sup>e</sup> siècle, paraît même, durant un certain temps, nommer ses lieutenants de Lens et de Granges qu'il assermentait le dimanche des Rameaux au prélet de Veyras.

Entre ces deux officiers, le châtelain de Sierre et le lieutenant de Lens, les conflits de juridiction devinrent nombreux. Le châtelain de Sierre se permettant, à l'insu du lieutenant de Lens, de faire appréhender une personne à Corin, les procureurs de Lens protestèrent auprès de l'évêque contre cette violation de leurs usages et franchises. L'évêque ordonna le transfert de cette personne à Corin, 1573 III 27. (ACL, A 22).

Lens et Grône obtinrent plus tard que le magistrat sierrois siègeât chez eux.

Lens prétendait que, lorsque le grand châtelain se rend quelque part pour y constituer un lieutenant, il doit supporter les deux tiers des frais, et, en cas d'appel du vice-châtelain de Lens au grand châtelain, la cause devait se juger non à Sierre mais à Lens. On se mit d'accord en 1587 II 27 sur les points suivants :

1) Si des difficultés s'élèvent désormais entre les deux communautés, on recourra à des arbitres choisis dans leur sein, avant de procéder ;

2) Les dépenses occasionnées par la constitution ou la confirmation du lieutenant de Lens (vice-châtelain) resteront à la charge du lieutenant constitué ou de la communauté de Lens ;

3) En cas d'appel du châtelain de Lens à celui de Sierre, celui-ci prendra les deux tiers des jurés dans la Contrée et un tiers à Lens ;

4) Quant aux bans (amendes) de la paroisse de Lens, les deux officiers en percevront chacun la moitié ; s'il s'agit des suppliciés, le grand châtelain percevra les deux tiers et le vice-châtelain un tiers ;

5) Quand le grand châtelain se rendra à Lens, il ne prendra pas plus de douze compagnons et lorsque le vice-châtelain de Lens ira à Sierre le lundi de Pâques, il n'en prendra que cinq.

Ce compromis ratifié par la paroisse de Lens en 1589 se vit confirmé à Géronde en 1594 (ACL, D 180, et A 7).

Un siècle plus tard, 1690 XII 16, Lens et Sierre se trouvèrent de nouveau aux prises : parce que Lens, contrairement à l'usage, n'assista pas à la nomination du grand châtelain. Quand celui-ci se présenta à Lens pour constituer un vice-châtelain, personne

ne comparut, en sorte qu'il dut s'en retourner bredouille. L'animosité grandissait de part et d'autre. Il fallut recourir à des arbitres qui décidèrent :

1) le maintien du compromis de 1587 II 27 ;

2) le nom de vice-châtelain sera maintenu à l'officier de Lens, comme par le passé ;

3) l'abolition dans le serment du vice-châtelain de la clause de ne rien machiner contre la Contrée ;

4) le vice-châtelain de Lens siègera après le châtelain du vidomnat de Sierre (ACL, A 12).

Lens protesta contre cet arbitrage et demanda de pouvoir présenter un ou plusieurs membres de la communauté, parmi lesquels on choisirait le lieutenant avec le titre de châtelain. (ACL, A 23).

De nouvelles dispositions, en 1732, accordaient au vice-châtelain de Lens une part aux sportules (revenus) des diètes, comme aux députés de la Contrée, et de siéger à son tour au Petit Conseil (conseil restreint). Pour le reste, l'arbitrage de 1690 demeurait (ACL, A 13).

L'opposition à Sierre revêtit la forme d'une révolution en 1760-62. Les représentants des communautés du dizain de Sierre élurent un grand châtelain en la personne de Pierre Antoine de Preux. Celui-ci déclara qu'il refusait cette charge, si l'on exigeait le repas d'usage. Les anciens grands châtelains et le Plan de Sierre l'appuyèrent. Mais les deux tiers supérieurs de Sierre et la communauté de Lens voulaient maintenir cet usage. Les parties ne purent s'entendre. Alors Lens et les deux tiers supérieurs de Sierre se choisirent un grand châtelain, Etienne Juillet du tiers d'en-haut. Les choses arrivèrent à ce point que la diète dut intervenir. Elle décida (1762 XII 10) que le banquet dû par le grand châtelain nouvellement élu tomberait ; que le châtelain Jean Rossier (successeur d'Etienne Juillet) resterait en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat ; que le Plan de Sierre et Chalais pourraient avoir aussi leur grand châtelain, mais que, leur période finie, il n'y aurait qu'un seul grand châtelain pour le dizain élu par tous les ayant droit (ACL, A 14-18).

La charge de châtelain passait pour la plus considérable de la commune : son titulaire possédait juridiction judiciaire dans tout le territoire et une place d'honneur dans les assemblées communales ; il participait au Conseil du dizain où il prenait part aux délibérations avec droit de vote.



Eglise de Flanthey



La justice en deuxième instance ou en appel appartenait au grand châtelain épiscopal de Sierre. De sa sentence, on pouvait encore appeler à l'évêque ou à la diète, tribunal en dernier ressort.

Le nouveau régime conserva ses attributions judiciaires au châtelain de commune pour les causes peu importantes avec recours au grand châtelain, puis au tribunal cantonal.

Depuis 1848, l'appellation de châtelain fit place (officiellement du moins) à celle de juge de commune. Le juge instructeur dans le district remplaça le grand châtelain, tandis que le tribunal cantonal devint le tribunal suprême du canton.

## CHAPITRE V

### LES ANNALES MILITAIRES

#### § 1. Vie militaire à Lens

Lens vit plusieurs fois les Bernois en armes franchir le Rawil: en 1211 le duc de Zaeringen, en 1376 une armée qui venait secourir les de la Tour, une autre en 1419 accourant à la rescousse des de Rarogne. Les gens du pays conservent le souvenir de ces incursions. Ils situent une rencontre sur le plateau de Crans le 1<sup>er</sup> août: « On commençait les foins de Crans. Soudain les Bernois débouchent de la forêt. Les Lensards se groupent rapidement. Entre leurs mains, les faux, les fourches et autres instruments deviennent des armes redoutables. Les Bernois sont à leur tour surpris, attaqués vigoureusement et contraints à reprendre le chemin du Rawil. Le lieu de la rencontre porte encore le nom de pré de la Bataille (mentionné dès 1310) et l'endroit par où ils opérèrent leur retraite, celui de Praz Recoulaz (mentionné dès 1326). En souvenir de ce succès, les Lensards décidèrent de célébrer leur fête patronale le 1<sup>er</sup> août en l'honneur de S. Pierre aux Liens. »

Tandis que Lens était membre de la châteltenie de Granges, elle lui devait des prestations militaires en hommes et en nature.

Après l'écrasement de la vieille noblesse, les hommes de Lens firent campagne avec les Patriotes contre les de Rarogne en 1419 et contre la Savoie en 1475.

Voici quelques faits de la chronique militaire de Lens. En 1426, Lens contribue pour 8 sols à l'entretien du château de Valère (Gr. VII, p. 505).

Durant les guerres de religion, le Valais aidait les cantons catholiques. Pour faire face aux dépenses, il imposa les communes et celles-ci, les particuliers. Les gens de Chalais et Vercorin, qui possédaient des biens sur le territoire de Lens regimbant contre cette imposition, se virent contraints à payer la taxe imposée, 1529-1534 (ACL, F 3).

Voulant s'enrôler dans l'armée française, Jean Emery, en 1657, fait son testament et cède 100 écus pour la restauration de la chapelle de la Sainte Vierge à Lens (ACL, D 74).

En 1708 VI 19, à l'instance d'Antoine Nanschoz, capitaine du tiers de Lens, on met au point la liste des soldats de la paroisse. Chaque soldat figure avec son armement : Le premier en liste est Claude Mudry avec un fusil et un tiers de la munition, soit 2 livres de poudre et 2 de plomb, etc. (ACL).

Sous le Nouveau Régime encore, Lens fit cause commune avec les dizains du Haut-Valais. En 1798, il fournit son contingent dont deux hommes ; Chrétien Zuber et Augustin Bonnard périrent, le premier à la Morge et l'autre près de Sion en luttant contre le général français Lorges (*Kämpfen*, p. 258).

L'année suivante, lors de la campagne contre la République Helvétique, les Haut-Valaisans poussèrent jusqu'à Vernayaz, puis se retirèrent jusqu'au bois de Finges pour s'y fortifier. Tous les hommes de Lens y étaient, si bien que, dans la paroisse, il fallut recourir aux femmes pour transporter un mort au cimetière (*Kämpfen*, p. 166).

Lors des événements de 1840, la commune de Lens embrasse le parti du Haut-Valais et du gouvernement de Sierre contre celui de Sion. Ses hommes, à l'aile droite haut-valaisanne postée à Grimisuat, se firent battre par le major Bruchez, chef d'un détachement des troupes du Bas-Valais. A l'occasion de cette guerre civile, les quartiers de Lens durent fournir, en 1840, 60  $\frac{1}{2}$  setiers de vin, 21 fichelins de seigle et 2583  $\frac{1}{2}$  batz. (ACL, A 45).

Pour l'expédition contre la Jeune Suisse, Lens fournit au général de Kalbermatten une compagnie sous le commandement du capitaine Lamon, compagnie qui reprit du service durant la guerre du Sonderbund.

Un certain nombre de Lensards se distinguèrent au service des rois d'Espagne et de Sicile et rentrèrent dans leur village natal avec le grade d'officier, tels les capitaines Pierre et Michel Rey.

A Jean Chrétien Bagnoud, sa bravoure sur les champs de bataille d'Espagne valut le grade de colonel. Il mourut à Lens en 1822. Le souvenir de ce vaillant reste.

Les nombreuses sociétés de cible de Lens qui se distinguent autant dans le tir au « guillon » que dans celui à cible, sont une autre manifestation de l'esprit militaire de la population. La plus ancienne, celle de Chermignon, se fonda en 1798 (Cf. NG, p. 23).

### Liste des bannerets et capitaines

#### Bannerets :

1448	Bagnoud Vuillemod d'Icogne
1586	Nancho Pierre (signifer)
1621	Blanchet Jean
1637-1656	Bonvin Pierre
1672-1684	Bonvin Georges
1711-1725	Bonvin Marc
1732-1735	Bonvin François
1754-1760	Rey Théodule
1765	Bonvin Ignace
1782-1790	Rey Louis

#### Capitaines :

1587	Gindre Jean Pierre
1608-1621	Bagnoud François
1626-1632	Bonvin Pierre
1637-1638	Bagnoud Pierre
1643	Mudry Jean
1649-1650	Mabillard Jean
1663-1684	Bonvin Vincent
1695-1708	Nanschoz Antoine
1716-1735	Lamon François
1760-1765	Lamon Michel
1782-1790	Briguet Ignace Sébastien

## § 2. Service militaire au dizain

Au militaire, le dizain de Sierre se divisait en trois tiers : Sierre, Lens et Anniviers, ayant chacun son capitaine et son banneret. Lens constituait une sous-bannière relevant de la grande bannière de Sierre. Le contingent du tiers de Lens avait donc à sa tête un banneret qui convoquait et présidait les revues et exercices militaires, portait la bannière déployée sur son territoire, mais roulée au dehors, et rangée sous la bannière du dizain. Le capitaine commandait la troupe.

Mis à la tête des effectifs de la plaine, les deux officiers de Lens jouissaient de prérogatives spéciales : ils faisaient de droit partie du Conseil du dizain avec pouvoir de délibérer, de voter et de nommer les députés à la diète. Dans les assemblées générales, ils prenaient place après les officiers de la Contrée de Sierre et avant ceux d'Anniviers.

Seuls les ressortissants de la Contrée revêtaient les dignités de grand banneret, de capitaine général et de grand châtelain. Ils étaient élus dès 1547 par les représentants des trois tiers. Les

communes envoyaient 2 ou 3 hommes probes par quartier munis de pleins pouvoirs. Ces délégués procédaient aux nominations et prêtaient aux élus les serments d'usage.

Le tiers de Lens souffrait avec peine la supériorité de Sierre. On le voit à quelques indices. En 1622, il se fit un drapeau rouge et blanc avec 2 clefs en croix et 5 étoiles représentant les 5 communes du tiers : Lens, Granges, Grône, Chalais-Vercorin et St-Léonard. Cette bannière portait cette fière inscription « Je combats au nom du tiers de Lens »<sup>1</sup>. Vers 1630, la nomination du grand banneret et du capitaine général donna lieu à un incident : les procureurs des communautés du tiers comparaissent devant la diète et se plaignent que leurs gens n'ont pu prendre part à la dernière nomination de ces officiers, les désordres qui éclatèrent à cette occasion les ayant contraints de se retirer. Sierre dit à sa décharge : 1) que, le tiers de Lens prétendait au droit d'élire ces officiers, alors qu'il n'a que celui de présentation, et 2) qu'il avait procédé seul à l'élection des deux officiers en question, les autres communes refusant d'y prendre part. La Diète jugea que celles-ci avaient agi en brouillons et que l'élection faite était valide (Cf. Grenat : *Histoire du Valais*, p. 278).

Ces élections revêtaient un caractère solennel. Que l'on en juge par le règlement pour l'installation du grand banneret en 1729. (L. Zufferey MS) :

1) Les troupes, à leur arrivée au bourg, se réuniront au pied du Plan de Sierre dans le pré du grand châtelain et major de Courten ;

2) Les soldats de la noble Contrée s'assembleront à Bottry d'en haut pour se rendre ensuite au prédit lieu de réunion ;

3) Messieurs de Lens ainsi que d'Anniviers viendront directement se ranger sur la dite prairie où le corps du dizain se formera ;

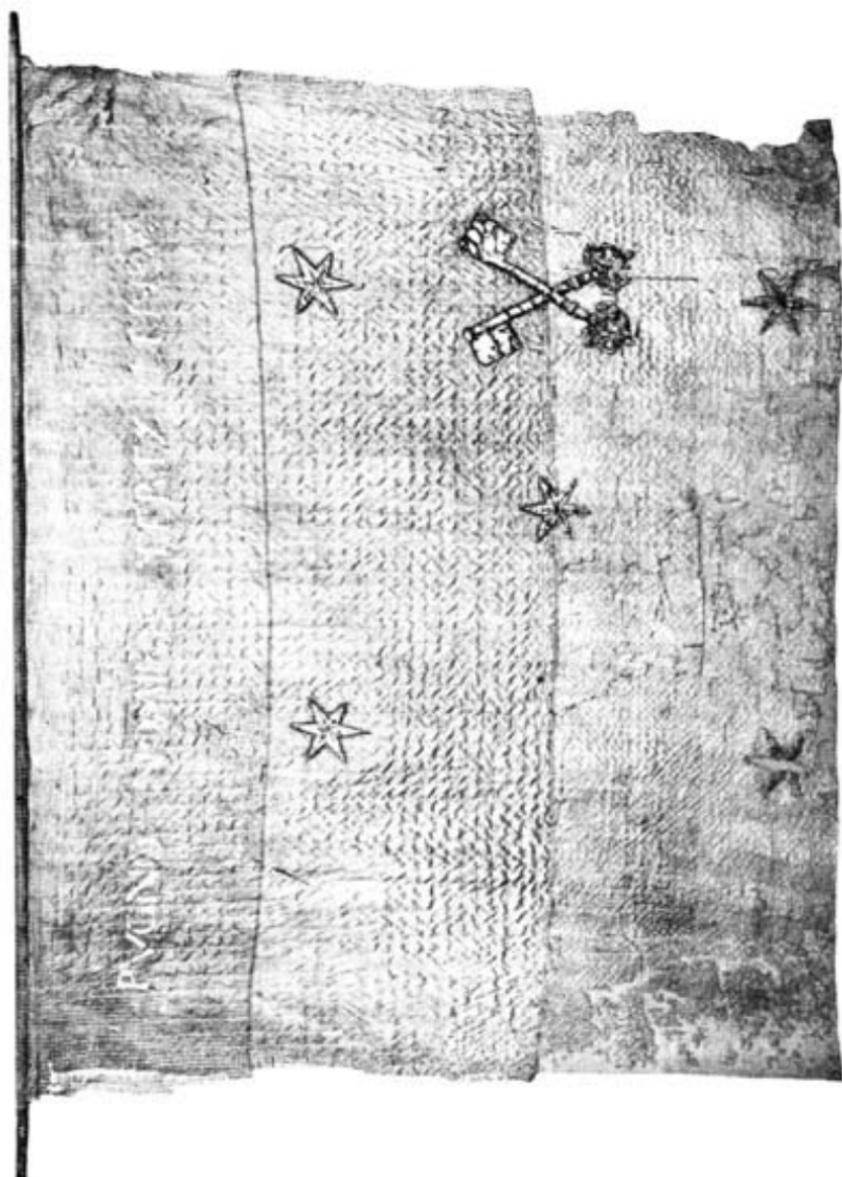
4) Le rassemblement opéré, on détachera 30 hommes, 10 par tiers, avec 2 sergents, tambour et fifre, commandés par le capitaine de la première élection (l'élite), pour aller prendre le capitaine de dizain qu'ils accompagneront au Plan de Sierre ;

5) La vénérable justice en manteau attendra à la maison de commune du Plan de Sierre. A l'heure convenue, elle s'avancera,

---

<sup>1</sup> L'inscription est en latin « Pugno nomine terty Lensae ». Cette bannière assez endommagée se conserve au musée historique de Berne. Elle a été apportée dans cette ville, probablement, après la bataille de Wilmergen (Cf. A. et B. Bruckner : *Schweizer Fahnenbuch*, pp. 71 et 254).

Cette bannière est reproduite sur la couverture et dans un hors-texte.



Drapeau du Tiers de Lens (Châtellenie de Granges) 1622



le grand châtelain suivi des jurés en ordre, précédé du sautier, le groupe encadré de deux hallebardiers devant et deux derrière;

6) Le capitaine général entouré des officiers qui n'appartiennent pas aux élections (l'élite et la landwehr), suivra, précédé de deux hallebardiers et suivi d'un détachement de douze hommes ;

7) Puis viendront les deux capitaines des élections avec l'ensemble des troupes, sergents et officiers, chacun dans sa division. Rangés de la sorte, l'on ira quérir la bannière du dizain que l'on dépliera et placera au quatrième rang pour la conduire au Pâqueret de Veyras, où l'on disposera les troupes en ordre de bataille ;

8) Pour éviter toute confusion, les soldats marcheront par rangs de trois : les ressortissants de la Contrée suivront la file de droite, Anniviers, celle du centre, Lens et notre châtelainie Granges, Grône, St-Léonard, avec leurs officiers, tiendront la gauche ;

9) L'on observera le même ordre au retour : la justice, le capitaine général, etc., en conformité du susdit règlement, pour se diriger vers la demeure du nouveau seigneur banneret où les contingents, rompant les rangs, prendront leur place au banquet.

Voici quelques explications nécessaires à l'intelligence de ce règlement : les effectifs se rendaient à Veyras, sorte de carrefour des chemins de la Contrée. Là, sur un petit tertre appelé Prélet, aux jours de séance, pour trancher les questions en appel, se rencontraient le grand châtelain de Sierre avec les juges de Musot, Miège-Cordonnaz et les jurés de Venthône-Mollens-Randogne. (Les châtelains de Lens-Grône faisaient de même). C'est là que ces officiers, élus pour deux ans par les populations respectives, le dimanche des Rameaux, prêtaient entre les mains du grand châtelain, le serment solennel de remplir consciencieusement leur mandat. Cela jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

A qui s'étonne que les soldats de la Contrée de Lens, Granges, Grône, St-Léonard cèdent à ceux d'Anniviers, le dernier tiers, le rang du milieu, place d'honneur, au défilé militaire, il n'y a qu'une explication : nos jeunes poilus, mousquet à l'épaule, gibecière à munitions en bandoulière, le casque en bataille, tenaient à parader en vue de la foule qui les acclamait sur le passage.

Mais pourquoi permettre de rompre les rangs devant la maison du grand banneret Jean Antoine de Courten ? Le nouvel élu devait payer les galons en servant un repas à rassasier les

estomacs creux depuis le matin. A cela certes ne suffisaient pas les petits pâtés et les volailles, il fallait des gigots de mouton, même des jambons de porc sinon des quartiers de bœuf, le tout arrosé de rève authentique. Rien d'étonnant si les soldats échauffés par le vin échangeaient parfois quelques propos un peu vifs, voire des coups. Au dire de Mme de Preux, grand' mère de M. le Directeur du Séminaire, il y avait en pareil repas une file d'hommes sur 2 rangs, de Veyras à Anchettes.

### § 3. Services étrangers

Les guerres de Bourgogne, de Souabe, d'Italie firent le renom des Suisses que l'on regardait comme des soldats hardis et valeureux. Pendant trois longs siècles, cette réputation leur valut la faveur des princes qui les prirent à leur solde en France, Espagne, Piémont, à Rome, Naples, etc. Le Valais et spécialement Sierre, que les de Courten habitent depuis 1450, comptent des pages glorieuses dans les services étrangers.

Établie dans ce bourg, cette famille prit du service en France dans les compagnies franches depuis 1525. Jean Etienne de Courten, par permission du 6 février 1690, obtint de lever un régiment qui exista jusqu'au 10 septembre 1792, commandé par un colonel et d'autres officiers de sa famille ou des communes environnantes, notamment de notre dizain.

En 1796, l'Espagne, à son tour, engagea, avec ses cadres, le régiment de Jean Antoine de Courten, le dernier Colonel commandant, licencié en France. Le commandement passa ensuite à Charles de Preux de St-Maurice avec d'autres officiers et soldats de notre district, même de notre châtellenie : Chrétien Bagnoud de Lens, de Preux d'Anchettes, Gillet d'Anniviers, Brutin de Grône.

Vers 1830, Naples prit aussi à son service des régiments suisses, commandés lors de la Révolution par des officiers valaisans qui firent leur preuve : les de Stockalper, de Cocatrix de St-Maurice ; Dufour de Monthey ; de Riedmatten, Wolff, de Torrenté, Bonvin, de Sion.

Il me souvient d'avoir entendu chez nous un vieux parler de Naples, chanter à tue-tête quand il avait un plumet, tantôt : « Vive les rouges, en bas les blancs » ; tantôt : « Vive les blancs, en bas les rouges ». Ne lui en tenons pas trop rigueur. Le brave éméché se produisait de la sorte quand il caressait la « Dive bouteille » d'Horace.

#### § 4. Service militaire fédéral

La constitution de 1848, les vieilles troupes valaisannes supprimées, reconstitua l'armée suisse sur un pied fédéral. Dans nos communes, on relève plusieurs noms d'officiers : les majors Modeste et Maurice Germanier, Prosper Bétrisey, Romailleur ; les capitaines Lamon, Bagnoud, Tissières, Barras, Studer, de Courten ; les lieutenants Morand, etc., etc.

Nous devons pendant un siècle notre sécurité à l'armée. Grâce à la compétence de ses chefs, au dévouement et à l'endurance des soldats, qui gardent nos frontières, nous espérons échapper au fléau de la guerre, qui dévaste les pays de trois continents.

Selon les directives de Sa Sainteté et de NN. SS. les évêques, répétons souvent : *A peste, fame et bello, libera nos, Domine.*

### CHAPITRE VI

## LE RÉGIME DES EAUX

La Contrée de Lèns jouit d'un climat sec et sain. Ces qualités la font apprécier des malades et des touristes et aussi des indigènes. Mais pour ceux-ci, les conditions climatériques ont une contre-partie onéreuse : la nécessité de l'arrosage, charge d'autant plus lourde que toute la région de la Rière à la noble Contrée est dépourvue de cours d'eaux. Mais il fallait choisir entre l'arrosage et la stérilité. Le sens du bien commun de nos ancêtres leur fit choisir l'arrosage et leur labeur tenace aboutit à de remarquables réalisations. Les faits le diront mieux que toutes les considérations.

### Avant les bisses

{ En 1310 déjà, existait une réglementation de l'arrosage. Parmi les droits du prieuré est mentionné le droit à toute l'eau qui sert à l'arrosage des prés de la paroisse depuis le samedi à none (15 h.) jusqu'à lundi matin à prime (6 h.) (ACL, D 168 n. 1).

L'inventaire de 1443 mentionne le même droit, mais ajoute que l'eau des bisses n'est pas comprise dans ce droit. Ne serait-ce pas un indice que les bisses n'existaient pas encore en 1310 ?

Le donzel Pierre de Morestel, qui testa en 1366, vendit plusieurs de ses droits, entre autres celui qu'il avait sur toutes les eaux descendant du mont de Lens.

Ces eaux qui descendent de la montagne, non comprise l'eau des bisses (beys), appartenaient au prieur de Lens du samedi soir au lundi matin. Le prieur Jean Crossar lui-même y avait encore droit du samedi à none jusqu'au dimanche soir. Vers 1443, il les céda au quartier de Lens depuis none du samedi jusqu'à l'aurore du dimanche. Le prieur ne les aura plus que du dimanche matin au dimanche soir. Il reçut en compensation un droit sur toutes les eaux dont jouissent les communiens de Lens (APL, Inventaire de 1443 VIII 24.)

### Bisses disparus

Plusieurs bisses se sont succédé dans le cours des siècles. En 1371 V 4, le prieur de Lens lit en chaire une lettre de l'évêque de Sion approuvant l'intention des Lensards d'utiliser l'eau de Cocagny, étang situé au pied du mont la Chaux, pour l'arrosage de leurs prés. Ce bisse, s'il a été fait, est difficile à identifier. Mais il est intéressant de noter la part que prenait le souverain du pays et le prieur de la paroisse à cette œuvre d'intérêt public (AQL, A 4).

On a découvert des vestiges de bisses dans les parois nord du mont la Chaux au-dessus de la montagne d'Her. Il en existait aussi à travers les rochers vertigineux de la forêt des Champs, au-dessus et parallèlement au Grand Bisse. Le premier de ces bisses s'alimentait aux glaciers d'Asier et le second à l'Ertintze. Par suite du recul des glaciers, le bisse le plus élevé ne fut plus alimenté et dut être abandonné. Il fut remplacé par le bisse actuel du Roh (mentionné dès 1502), qui a sa prise (leviou) à l'Ertintze. Le deuxième bisse, qui s'alimentait aussi à l'Ertintze, devenait inutilisable, parce que ce torrent ne pouvait suffire à deux bisses. On en construisit donc un plus bas et qui s'alimentait à la Rière, c'est le Grand Bisse actuel construit en 1448-50. C'est assurément à ces deux bisses disparus que fait allusion un acte de 1401, quand il parle des deux bisses du mont (AQL). C'est à l'un d'eux qu'on peut rattacher la



Lens : église et prieuré



Bisse du Roh



légende du bisse des fées, un bisse d'une audace surprenante, qui conduisait de l'eau en abondance jusque sur la place de Lens. Il disparut subitement lorsque le son de la grande cloche jeta l'affolement dans la ronde des fées.

### Bisses actuels

*Le Sillonin.* Ce bisse est le plus bas. Il dessert surtout les propriétés de St-Léonard. Le nom de ce bisse n'est autre que St-Léonard transformé par l'usage: aqueduc de St-Léonard en 1695, le bisse du Chinlionin en 1826, Sinlionin en 1861 et actuellement le Sillonin. C'est probablement ce bisse qui est mentionné en 1367 dans l'acte de vente d'un droit d'eau (ou eraseret) à Chelin, vente faite par Perrod de Platea de Lens en faveur de la communauté de Lens (AQL, A 1).

Comme ce bisse dessert deux communautés, il était nécessaire de bien déterminer les droits respectifs. Il fut établi en 1634 que St-Léonard a droit aux  $\frac{2}{3}$  du bisse et Lens à  $\frac{1}{3}$ .

Tracé du bisse: il prend sa source à la Rière, traverse les Planisses, Chelin et finit aux Flanteys. Son cours est de 8 km. et sa prise à 960 m. d'altitude environ.

*Le Roh.* En 1502 le 9 mai, les quatre quartiers de Lens se répartissent les tronçons à entretenir du bisse du Roh (AQL, A 5). En 1521, il venait d'être réparé et agrandi; les consorts des différents quartiers en adoptent les règlements (AQL, A 7).

Les reconnaissances du bisse sont renouvelées en 1547, 1554, 1586. Les reconnaissances de 1795 comprennent le bisse et l'étang du Louchet (attenant au village de Lens, au nord) (AQL, A 8, 9, 10 et 29).

En 1608 XI 1, le quartier de Lens fait une convention avec le maçon Paryachen, demeurant à Chermignon-Dessus. Celui-ci est chargé de tailler dans le roc un nouveau lit pour le bisse du Roh à la Zoura et au Darbellyr, tronçons dont l'entretien incombait au quartier de Lens (AQL, A 12). L'année 1837 IX 27 encore, une convention se conclut pour l'agrandissement du bisse du « Rooz » (AQL, A 35).

Il est question en 1858 d'utiliser l'eau d'Huiton pour augmenter le débit du bisse d'Amont (Roh). Une commission fut envoyée sur les lieux. Celle-ci se rendit d'abord à Asier. Elle découvrit des vestiges de travaux faits pour détourner l'eau d'un petit lac, source de l'Ertintze, sur la Contrée de Sierre. Mais ce bisse ne leur sembla pas avoir été utilisé. Si ceux de

Sierre tentaient de le mettre en état, Lens devrait s'y opposer. Puis cette commission se rendit à Huiton. Elle conclut à la possibilité d'utiliser les étangs d'Huiton au profit du bisse. Les travaux furent adjugés en 1859 X 23 aux frères Bernard et Charles Walz. Ces entrepreneurs rencontrèrent de telles difficultés qu'ils voulurent abandonner les travaux. Lens les poursuit judiciairement en 1861. Les travaux étaient de nouveau en cours en 1871 et furent achevés avant 1880. Le gros œuvre consistait dans un tunnel de 300 m., qui conduisait l'eau d'un étang d'Huiton dans le vallon d'Her (ACL, E 49 et 43 ; AQL, A 42).

Le procureur de la montagne de Mondralèche notifia en 1903 à l'avoyour (président) du bisse du Roh l'interdiction d'utiliser l'eau d'Huiton, cette eau étant propriété exclusive de la montagne de Mondralèche. Un compromis se conclut en 1904 X 14 : le bisse pourra utiliser l'eau d'Huiton, mais la montagne de Mondralèche se réserve le droit de détourner l'eau nécessaire à l'usage de l'alpage (AQL, A 42). La même année, le 23 XII, l'administration du Roh concédait à la montagne d'Her Chermignon-Montana de l'eau provenant d'Huiton ou d'Asier dans la mesure strictement requise au besoin de cette montagne. En retour, cette montagne payait 150 Fr., accordait droit de passage sur son territoire aux piétons ou bêtes de somme qui devaient travailler au bisse, laissait prendre la litière nécessaire pour étancher le bisse et cédait à un prix de faveur le bois nécessaire aux travaux (AQL, A 41).

Par suite de la baisse des eaux, les travaux de Walz devinrent inefficaces, d'autres furent entrepris en 1921. Pour détourner l'eau des lacs d'Huiton dans le vallon d'Her, on pratiqua trois galeries dans la montagne (une de ces galeries mesure 300 m.).

Ce bisse s'alimente donc en partie aux étangs d'Huiton (2400 m. d'altitude environ). Cette eau est conduite par des tunnels dans le vallon d'Her, où elle se réunit à l'Ertintze. Le bisse proprement dit commence à ce torrent à 1750 m. d'altitude environ, puis à travers des rochers vertigineux et des pans de forêts, il atteint le Grand Partichiou (répartisseur) d'où il se dirige moitié sur Lens et Icoigne, moitié sur Chermignon et Montana. Cette dernière moitié alimente de nombreux étangs qui servent à l'arrosage. La longueur du bisse de l'Ertintze au Grand Partichiou est de 5 km. 343 m. Le nom de ce bisse se trouve écrit : Rho, Rooz, Rot et actuellement Roh. Vient-il du mot latin ruere (couler), ou bien du nom d'un couloir impressionnant appelé le Roc et traversé par le bisse ?

*Le Grand Bisse.* Sa prise est à la Rière, vers les 1100 m. d'altitude. Il mesure 13 km. 700 m. On l'appelle aussi la Riouta, nom qui se trouve écrit : Riorta, Riourtaz et Rioutaz.

Nous connaissons bien l'origine de ce bisse, puisque nous avons même le contrat de construction, passé entre le prieur Jean Crossar de Lens et les représentants de tous les villages de la paroisse. En voici l'essentiel :

« A rendre notoire que le vénérable religieux seigneur Jean, prieur de Lens, d'une part ; et Vuillemod Bagnoud, d'Icogne, banneret, Jean Jacquetti, Boson Jean Willienci, pour le quartier de Lens, Antoine Cordonnier pour le quartier de Chermignon d'En-Haut, Antoine Berthet, Jean Mellet pour Chermignon d'En-Bas, moitié du quartier, Jean Bonvin pour Diogne et Montana, autre moitié du quartier, au nom de tous les hommes des dits villages de Lens d'autre part ; passent l'arrangement suivant : Le seigneur Jean prieur s'engage à faire un aqueduc ou torrent neuf. Il doit commencer à l'eau de la Rière dans la vallée dite Leysoc, il passera au plan de Lusello sur le territoire d'Icogne et la forêt de la Vereillaz jusqu'au torrent de Monia de la Contrée de Sierre. Qu'il fasse bien cet aqueduc conduisant vers le village de Chermignon d'En-Bas de manière à ce que l'eau puisse bien couler. Les parties choisiront quatre hommes probes de la dite paroisse et quatre du dehors qui auront la charge d'accorder les parties en cas de difficulté. De plus le seigneur prieur doit faire le travail en deux ans depuis la prochaine fête de la S. Jean. De même le prieur devra à ses frais maintenir le bisse pendant dix jours consécutifs (à titre d'essai). Il est entendu que les parties ne doivent pas empêcher de faire passer l'eau à travers leurs propriétés, leurs maisons, selon que le demandera le tracé du bisse.

Le prieur et ses gens pourront prendre des pierres partout où ils voudront pour mener l'ouvrage à bonne fin. S'il arrive qu'un tiers subisse des dommages, des experts les taxeront. Les députés susnommés promettent au prieur pour son travail, 560 livres mauriçoises, monnaie de Valais, 200 setiers de bon vin rouge ou blanc, 40 muids de seigle, mesure de Lens, et 20 quintaux de fromage à livrer selon entente préalable. (La livre mauriçoise valait 1 fr. 94 de notre monnaie et le muid, 12 fichelins de 15 litres). »

Suivent les conditions de paiement puis les noms des témoins. Ensuite vient la conclusion de l'acte : « Fait dans la ville de Lens, dans le verger du prieur à côté du cimetière, le 21 du mois de juillet, l'année 1448 » (Cf. NG, p. 15 à 17).

Un certain Jean Bonvin de Lens vend en 1450 IX 29 au prieur Jean ses droits d'eau à l'aqueduc neuf qui coule au-dessus d'Icogne (ACL). Le bisse était donc dès lors achevé ou du moins bien avancé.

Déjà en 1457 X 18, ce bisse est appelé la Riortaz. A cette date, les consorts du bisse se répartissent les différents tronçons à entretenir : le cours total du bisse est divisé en 12 tronçons : Icogne doit entretenir le premier, Chermignon-Dessus le deuxième, Chermignon-Dessous, Montana et Diogne le troisième, Lens les quatrième et cinquième, Chermignon-Dessous, Montana et Diogne le sixième, etc., chaque quartier ayant 3 tronçons à entretenir. Les travaux d'entretien devront être finis à la S. Georges (23 IV). Chaque quartier aura l'eau 4 jours et nuits consécutifs. Le dimanche, le bisse ne court pas. L'église de S. Pierre y possède 4 droits d'eau (AQL, A 3). En 1560, le prieuré n'a plus que 3 droits d'eau à « laz Riortaz » (AQL, A 8).

Le repos dominical du bisse n'existait plus en 1643. Il y avait une compensation : les jours de fête, le bisse courait et l'eau était vendue au profit du luminaire de l'église (éclairage). Comme il était question de supprimer cet usage, les quatre communautés réunies (1643 V 1) décidèrent : aux fêtes de l'Ascension, du lundi de la Pentecôte, de S. Claude, de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre apôtre et de la Bienheureuse Vierge Marie de juillet, l'eau de la Riorta sera vendue 30 gros chaque fois et la somme ainsi réalisée sera affectée aux cierges de l'église paroissiale. Les jours de l'Assomption et de la Fête-Dieu, le bisse se reposera. Les autres jours de fête et les dimanches, le bisse suivra son cours, mais il est interdit d'arroser le matin avant ou pendant les offices divins. A la S. Pierre (1 VIII), l'eau du bisse sera vendue, partie au profit de l'église, partie au profit des procureurs des bisses inférieur et supérieur (AQL, A 16).

Voici encore quelques clauses d'un règlement de ce bisse élaboré en 1698, VI 8 :

- 1) la levée du bisse se fait avant la S. Georges ;
- 2) si elle est retardée par la négligence d'un quartier, celui-ci perdra son tour d'eau ;
- 3) le gardien du bisse est élu chaque année ;
- 4) la veille des dimanches et fêtes, le gardien enlève les deux tiers de l'eau, et laisse couler le reste pour maintenir étanches les tronçons faits en planche (pour bonnaz les loyes) ;
- 14) chaque 2 ans est élu dans les différents quartiers succes-

sivement un recteur ou commissaire qui a la charge de faire lever, surveiller et réparer le bisse (ACL, E 25).

La dénomination de ce bisse, la Riouta, est expliquée ainsi à Lens : Les Ayentots s'opposaient à ce que la prise d'eau de la Riouta se fit à l'endroit choisi par les Lensards. Pour vider le différend, les Ayentots proposèrent une lutte entre un Lensard et un Ayentot. La proposition fut acceptée. Mais on apprit à Lens que les Ayentots avaient un véritable hercule. Ce fut une grande perplexité. Finalement un communier de Lens se présenta, un homme robuste sans doute, mais qui ne pouvait se comparer à l'Ayentot. Le Lensard était de caractère renfermé et médidatif. On s'efforça de le dissuader en lui décrivant la vigueur de son adversaire, mais il avait son idée et on le laissa faire. En se rendant à la lutte, qui devait se faire à la prise du bisse, le champion de Lens se choisit une tige longue et souple de « lentane », qu'il se mit à tordre pour l'assouplir encore. Tête baissée, tout entier à son travail, il s'approche de l'Ayentot. Celui-ci était si musclé que les Lensards tremblaient. Notre homme tordait toujours sa lentane. L'Ayentot s'en moquait et se pavait, sûr de lui, devant les deux groupes de spectateurs. Le Lensard saisit l'instant où l'Ayentot le quitte des yeux, il l'enlace de sa lentane, l'immobilise et le jette à terre. On devine la confusion des Ayentots et la joie des Lensards. La prise d'eau fut à leur choix. Quand on sait qu'en patois de Lens, le lien qui a servi d'arme contre l'Ayentot s'appelle une « riouta », on comprend avec quel enthousiasme le bisse fut baptisé La Riouta.

#### Notes complémentaires sur l'arrosage

La communauté de Lens se montre constamment attentive à conserver son eau. Les hommes du quartier de Lens, réunis en 1394 VII 19 font mettre par écrit des usages observés depuis 33 ans :

- 1) si un communier meurt sans héritier, ses droits d'eau reviennent à la communauté ;
- 2) défense de vendre des droits d'eau à un non communier ;
- 3) la communauté vendra de l'eau à ceux qui en sont privés ;
- 4) si quelqu'un néglige les corvées, la communauté prendra son droit d'eau jusqu'à réparation de cette négligence ;
- 5) si un communier n'a pas de droit d'eau, la communauté lui en procurera, même en expropriant ceux qui en auraient 2 ou plus (AQL, A 2).

A la requête des 4 procureurs de la paroisse, le châtelain Bonvin porte défense à tous les étrangers de prétendre à l'usage des sources. Ils doivent se contenter d'user à leur tour de l'eau des bisses (1668 IX 6 (ACL, E 21).

En 1754 II 3, les procureurs des quartiers décident :

a) d'appliquer, avec la permission déjà obtenue de l'évêque, tous les revenus de la confrérie du St-Esprit, érigée dans chaque quartier, à la réparation des bisses de la « Riouttaz » et du « Ro » ;

b) d'affecter 400 couronnes des biens de la communauté à la Riouta et 200 au Ro ;

c) d'imposer chaque feu à cette même fin (ACL, E 26).

En 1813, les consorts de l'étang situé près de la Zeur de Mirieuse (alimenté par la fontaine de l'Amareaux) font mettre par écrit leurs coutumes immémoriales. En voici quelques extraits : le gardien de l'étang s'appelle le tregeux. Le jour où commença l'arrosage est fixé à la pluralité des voix émises par les 6 plus vieux consorts et le tregeux. Comme aide-mémoire le tregeux possède un bâton où les marques de famille de chaque consort sont exactement faites par rang d'ancienneté de possession. Quand un consort meurt, l'aîné des fils hérite ses droits. Il fait sur le bâton du tregeux sa marque de maison après celle du dernier consort reçu et efface avec de la craie rouge la marque de son père (AQL, A 32).

L'usage des bisses le dimanche attire l'attention de l'évêque de Sion lors de sa visite en 1861 VIII 13-16. Il accorde la permission d'arroser les dimanches et fêtes à l'exception de la Fête-Dieu, la Pentecôte, l'Assomption et la fête patronale. Le président du bisse donnera au prier 1/3 du prix de l'eau vendue (les méchuires). Cette permission est accordée sans préjudice de l'assistance aux offices. Elle avait déjà été accordée par Mgr Maurice Fabien Roten, évêque de Sion de 1830 à 1843 (APL).

Comme les bisses desservent plusieurs communes, chacun d'eux a son administration intercommunale, je veux dire le Roh et la Riouta. Cette administration comprend l'avoyeur et 4 miniours. L'avoyeur est nommé pour 2 ans et successivement dans les différentes sections. Il est président de la commission du bisse. Les miniours sont les représentants des quartiers et ont la charge d'entretenir les tronçons respectifs (tassos). Le garde du bisse en a la surveillance. Il le visite deux fois par semaine et exécute les petites réparations. (ACL, Registrum documentorum...).

## CHAPITRE VII

### L'ÉCOLE

Le prieuré de Lens qui réunissait une petite communauté de chanoines fut, sans doute, durant de longs siècles l'unique foyer de vie intellectuelle dans la paroisse. Plusieurs jeunes gens de Lens y recevaient l'instruction que comporte une formation cléricale. Cette hypothèse est corroborée par le fait que de nombreux actes des XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles sont rédigés par des chanoines du prieuré ou par des clercs de Lens.<sup>†</sup>

Parmi les promoteurs de l'instruction à Lens, il faut signaler Ignace Bonvin, prêtre lensard demeurant à Vienne. Il donna en 1729 VIII 20, 5200 florins pour la fondation de 2 bourses dans le séminaire des SS. Ignace et Pancrace tenu par les Pères Jésuites à Vienne, puis à Innsbruck. L'intention du fondateur était de procurer à deux neveux, puis ensuite à deux de ses parents ou, à leur défaut, à deux Lensards ou à deux Valaisans la faculté de faire de bonnes études théologiques (ACL, D 105). Cette fondation sombra en 1920, victime de l'inflation.

Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, se dessine un mouvement tendant à procurer quelque instruction aux enfants. Plusieurs legs sont faits dans ce but au recteur qui commence à tenir l'école durant 2 mois chaque hiver au village de Lens (Cf. *Bulletin paroissial de Lens*, mars 1924).

En 1783, l'évêque de Sion notait, lors de la visite de la paroisse, que le recteur pourrait être obligé à tenir l'école si ses revenus étaient augmentés (APL). C'est probablement pour atteindre ce but que plusieurs nouvelles donations furent faites au rectorat, comme en témoigne l'inventaire de ce bénéfice dressé en 1790. Ces donations étaient faites afin que le recteur enseignât aux enfants de la paroisse les éléments de la religion et l'écriture (ACL, D 121).

Cependant le recteur établissant l'état de son bénéfice en 1794, écrivait : « Le recteur est tenu d'instruire la jeunesse pendant 2 mois en hiver : c'est là une nouvelle obligation imposée par Mgr Zen-Ruffinen avec obligation d'une augmentation de bénéfice... Mais par suite de pertes, il ne reste que l'augmentation de charge, de sorte que j'ai enseigné gratis pro Deo et par amour pour la tendre jeunesse. »

A la même date, le prieur Lovey exprimait le désir à l'évêque que le chapelain consacrerait plus de temps à l'école. Il fut exaucé. « Entre-temps, le 14 janvier 1795, il abandonnait en faveur des écoles de sa paroisse plusieurs obligations montant à la valeur de 140 francs » (L. Boucard : *L'École Primaire Valaisanne*, p. 47 et p. 8).

Mgr Joseph Antoine Blatter, dans la relation de la visite faite en 1794, nous fait connaître l'existence d'écoles primaires à Chermignon-Dessus et à Montana tenues par des instituteurs laïcs (*Bulletin paroissial*, mars 1924).

L'école de Lens a une durée de 3 mois, en hiver, selon les engagements pris en 1800 II 28 par Jacques Terrasse, recteur nouvellement élu. Et ceux qui voudraient profiter de ses leçons le reste de l'année devront les payer par une journée d'homme ou de cheval chaque mois. Les enfants apporteront le bois nécessaire pour chauffer la salle de classe, s'ils veulent être chauffés (ACL, D 123).

Un prêtre de Lens, Pierre Simon Emery, fit en 1805 un don de 1000 écus (somme évaluée à 3623 francs en 1869) en faveur de ses neveux ou des enfants de la section de Lens, ou de la paroisse qui voudraient apprendre le latin. Ils pourront en bénéficier dès les rudiments, afin de continuer leurs études en latin à Sion ou ailleurs (AQL, E 37, et Gard : *Notice sur Lens*, p. 60).

En 1808, la relation d'une visite épiscopale nous renseigne sur le régime de l'école : le recteur est obligé, en raison du bénéfice, à instruire la jeunesse depuis l'Immaculée Conception (8 XII) au 3 mars. Chaque enfant doit apporter son morceau de bois pour chauffer le fourneau et payer 20 batz par mois. C'est le tarif des études jusqu'aux Rudiments. Pour ceux qui veulent pousser plus loin leurs études, le tarif est à convenir avec le recteur. L'école du recteur était devenue une école de latin (APL). Il eut besoin dès lors d'un aide pour l'école primaire, ce fut un instituteur laïc (NG, p. 19).

Madame Agathe Mabillard, née Briguet, fit en 1830 un legs de 400 écus bons en faveur de l'école et des pauvres (AQL).

En 1833, l'école du recteur était encore sur le même pied qu'en 1808 (Visite épiscopale, APL).

La confrérie du St-Esprit, supprimée par décret du 3 VI 1833, vit la moitié de ses revenus affectée aux écoles de chaque quartier. C'est ainsi que le régent de Lens reçoit le 7 I 1842, 135 batz, un setier de vin, 7 ½ fichelins de seigle, 1 ½ fichelin d'orge, etc. (ACL, D 136, et AQL).

Cependant les illettrés n'avaient pas disparu. La liste établie en 1855 de ceux qui ont accepté de racheter leurs redevances à l'ex-confrérie du St-Esprit porte 40 signatures ; or, 14 sont des marques de famille. Ce qui représente à peu près  $\frac{1}{3}$  d'illettrés au quartier de Lens (AQL). Il y avait alors des enfants qui ne fréquentaient l'école que pour apprendre à signer leur nom.

En 1859, à Lens, le personnel enseignant comprend le recteur, un régent qui lui est adjoint et une institutrice (AQL, E 38).

Un grand bienfaiteur de l'école du quartier de Lens fut Théodule Bonvin, ancien juge, décédé en 1860. Il lui donna par testament sa maison d'habitation au quartier du Louchet (Lens) avec son mobilier et les propriétés environnantes. Cette même maison est l'école actuelle des filles (ACL, D).

Une école est en construction aux Flantheys en 1861-63 (AQL, D 6). Des écoles existent dans tous les quartiers de la paroisse en 1861. A Lens et à Chermignon, il y en a deux, une pour les garçons et une pour les filles (Visite épisc., APL).

Une importante donation est faite en 1862 en faveur de l'école des filles du quartier de Lens, soit 15000 francs dus à la générosité de dame Lucie Mabillard, Ursuline à Brigue. Elle s'appelait dans le monde Patience Elisabeth. Par suite de cette donation, dès 1863, des religieuses tinrent l'école des filles à Lens. Elles y restèrent jusqu'en 1920 (AQL, E 37, et ACL, D 7).

Vers 1863, la durée de l'école, qui avait d'abord été de 2 mois, s'était tellement prolongée que le Conseil du quartier de Lens demanda et obtint qu'elle fût réduite à 160 jours (Ibidem).

Cependant Chermignon-Dessous n'avait pas encore d'école. Il en demandait une afin que les enfants ne fussent pas obligés de se rendre à Chermignon-Dessus. La grande commune se montra peu disposée à l'accorder. Mais Chermignon-Dessous recourut à l'Etat et obtint son école en 1869 (ACL, D 177).

Un mot encore au sujet de l'école du recteur. Elle avait cessé par la démission du recteur Chaperon en 1881. Il s'éleva alors un différend au sujet de l'assignation d'un revenu de 118 francs provenant des legs faits en 1794 et 96 par Pierre Simon Emery et sa sœur, Barbe. Lens y prétendait contre Ieogne et Chermignon. On s'en rapporta à une commission d'arbitres qui décida en 1891 XI 14 de laisser ce revenu au recteur avec charge de tenir une école secondaire durant trois mois d'hiver et de faire le cours complémentaire. A défaut du recteur, un instituteur percevra ce revenu avec les mêmes charges. Les enfants de toute la paroisse pourront fréquenter ces cours (Cf. *Bulletin paroissial*, avril 1924, et ACL, D 8). Conformément à ces dispositions,

le recteur Théophile Pilloud donna des leçons de latin et les cours complémentaires durant les années 1893-97. Mais avec lui, l'école du recteur qui avait duré près d'un siècle et demi, cessa définitivement.

Plusieurs ressortissants de Lens ont su profiter des moyens mis à leur disposition pour se développer. Il faut citer d'abord une pléiade de notaires Bonvin, Briguët, Lamon et Rey, parmi lesquels sont à signaler le grand châtelain, Jean Baptiste Briguët, membre du premier Conseil d'Etat 1839-40, et François Joseph Rey, conseiller d'Etat en 1848 (NG, p. 19).

Sébastien Briguët, chancelier épiscopal et chanoine de la cathédrale, a fait honneur à sa paroisse de Lens. Il a publié en 1744 l'ouvrage intitulé *Vallesia Christiana*, dans lequel il décrit les origines du christianisme en Valais et établit la liste des évêques. Il fit encore un travail sur le concile d'Epaone en 517 (NG, p. 20).

Citons encore le chanoine Adrien Bagnoud grand doyen du Chapitre de la cathédrale de Sion. Il mourut en 1918. Mgr Etienne Bagnoud d'Icogne, évêque de Bethléem et abbé de Saint-Maurice, est le plus haut dignitaire ecclésiastique sorti des écoles de Lens. Il fut évêque durant 48 ans et mourut à l'Abbaye en 1888 (NG, p. 21). Dans cette haute dignité, il se souvint de son ancien maître, le recteur Théodore Genoud (ensuite prieur de Lens). Voulant témoigner sa reconnaissance à celui qu'il appelle son très cher maître dans la vertu et dans la science, il le nomma chanoine honoraire de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1840 X 6 (APL).

## CHAPITRE VIII

### LA PAROISSE

Les débuts de la paroisse de Lens ne sont pas faciles à démêler. Primitivement, Lens avait son centre paroissial à Granges. Mais en 1310, on constate que Lens constituait une paroisse autonome, administrée par un prieur. Comment cette évolution s'est-elle produite ? Il existait à Granges un prieuré bénédictin sous le titre de S. Jacques. Ce prieuré établit une chapelle à Lens au XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle. Cette filiale fut cédée à la maison du

Grand St-Bernard dont le droit fut confirmé par bulle du pape Alexandre III en 1177. L'évêque de Sion et son Chapitre reconnurent aussi ce droit en 1199 (Cf. *Notice sur la Contrée de Lens*, p. 10). Cependant, il ne semble pas que Lens ait constitué dès lors une paroisse. Mais des offices étant célébrés à Lens, la population se trouvait dispensée de faire chaque dimanche le long trajet qui la séparait de son église paroissiale de Granges. Elle s'en déshabitua peu à peu et, en 1310, on constate que Lens était une paroisse bien constituée avec son église dédiée à S. Pierre, son clergé et son cimetière. Le territoire de la paroisse comprenait les villages de Lens, Icogne et Chermignon en 1310. Montana ne fit que plus tard partie de la paroisse de Lens et s'en détacha en 1863 pour constituer une paroisse autonome.

Le clergé de Lens constituait un prieuré. Il n'est pas superflu de dire qu'un prieuré était une maison où restaient plusieurs religieux adonnés à l'office divin, à l'étude et au travail manuel. C'était un monastère en miniature comprenant un prieur, des chanoines, des frères lais se conformant dans la mesure du possible au mode de vie pratiqué dans la maison principale de l'ordre. En outre, un prieuré de l'ordre canonial avait comme partie intégrante de son activité le ministère des âmes.

Les prieurs de Lens furent pour la plupart des chanoines du St-Bernard. Le premier connu est un certain Falcon signalé en 1219. Au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, le prieuré fut longtemps occupé par des commandataires, prêtres séculiers qui ne résidaient pas et qui n'exerçaient pas personnellement le ministère tout en percevant les revenus du bénéfice. Cet état de choses engendra de la confusion dans les esprits et la maison du St-Bernard eut ensuite fort à faire pour maintenir son droit de nommer le prieur, les paroissiens voulant le choisir eux-mêmes. Finalement, grâce aux efforts réunis de l'évêque de Sion et du prévôt, ce droit s'exerça sans opposition.

Quatre églises se sont succédé à Lens. La première fut construite par les bénédictins et cédée ensuite à la maison du St-Bernard. Il n'en reste rien. De la deuxième, construite sous le prieur Favre (1507-1524), il reste le chœur (sacristie actuelle), une belle pièce de style gothique. La troisième église construite en 1736 céda la place, en 1843, à la monumentale église actuelle. Le clocher porte les dates 1535-1537 : c'est une œuvre de l'architecte Ruffiner.

Une chapellenie, constituée en 1484, comprenait une chapelle adossée au mur sud de l'église paroissiale et dédiée à la Sainte

Vierge et à S. Jean Baptiste, une maison d'habitation et un bénéfice destiné à l'entretien d'un prêtre séculier. Le but de cette fondation était d'assurer une plus grande solennité aux offices divins. Vu l'exiguïté de ce bénéfice, il fut très souvent vacant ou attribué au vicaire du prier.

Les pieuses confréries sont fort anciennes à Lens. Elles y sont nombreuses et florissantes. A signaler celle du St-Esprit fondée en 1300 et supprimée en 1833 : elle a été comme le berceau de la vie communale de Lens. Les confréries du St-Sacrement, des tertiaires, des enfants de Marie, etc., réunissent un grand nombre de membres et montrent une belle vitalité.

Tous les villages possèdent leur chapelle : Icogne a dédié la sienne à S. Grégoire, Chermignon-Dessus à S. Georges, Chermignon-Dessous à S. André, Ollon à la Présentation de la B. V. Marie, Chamzabé à Ste Barbe, St-Clément au saint de ce nom. Les Flanteys possèdent une église consacrée depuis l'année 1915 pour la desservance des nombreux hameaux environnants ; cette église est sous le patronage de Notre Dame des Sept Douleurs comme l'ancienne chapelle qu'elle a remplacée. Ces nombreux sanctuaires ont reçu leur couronnement dans la grandiose statue du Christ Roi élevée sur le Châtelard en 1935. Elle proclame bien haut, au nom de la fervente paroisse de Lens et de tout le Valais, leur volonté de rester immuables dans leur foi.

*Note.* Il n'a pas été parlé ici de la station d'étrangers de Montana. *La Souris*, revue de jeunes Belges à Montana, décembre 1938, peut satisfaire la curiosité des touristes et des indigènes sur cette station. Celle-ci a pris une si grande importance en quelques années, qu'il a été nécessaire d'y ériger une paroisse en 1928 aux dépens du territoire des paroisses de Lens, Montana-Village et St-Maurice-de-Laques.

## **Histoire de Grône**



# Histoire de Grône

## PREMIÈRE SECTION

### CHAPITRE PREMIER

#### LES ORIGINES

Pour comprendre l'histoire de notre localité, il importe de connaître sa topographie, la nature, les accidents du terrain, les conditions faites à notre Valais par le Rhône, qui reste son ennemi séculaire.

Ce fleuve, à l'époque où commence notre récit, se promenait librement dans la vallée, parfois en deux bras formant des îles. Celles-ci se présentaient nombreuses, au point qu'aujourd'hui, un peu dans toute l'étendue de la plaine, on appelle de ce nom les environs du Rhône.

En ces temps reculés, ce cours d'eau coulait entre Granges et Grône, au pied du mont. Les actes du XVI<sup>e</sup> siècle signalent encore son voisinage dans les confins de nos propriétés, au-dessous de l'église.

De la sorte, Granges avec ses collines, au moment des pluies et de la fonte des neiges, émergeait des marécages dans une position avantageuse, fortifiée par les châteaux de la féodalité. Il n'existait primitivement de notre localité, le long de la montagne, qu'une bande de terre battue par les flots du Rhône, bande qui s'élargit par l'apport d'alluvions et constituera, après le creusement des canaux d'assainissement, le territoire actuel de notre commune en plaine. De là, le nom de Grône, dérivé probablement de « gravelonna », qui signifie terrain d'alluvions. Gravelonna donna Gruona au XI<sup>e</sup> siècle, (C. S., p. 352) puis Gronna, Grouna en 1255, Gronna en 1297 (Gr. II, p. 10, 50) enfin Grôna en 1300, soit Grône. (Gr. III ss.).

A quelle époque faire remonter ses origines ? Voilà une question difficile. Un rôle de reconnaissance du Chapitre de Sion au XI<sup>e</sup> siècle, le plus ancien document concernant Grône, place notre église parmi les possessions de la cathédrale :

« A Gruona l'église et un champ avec une « olca » (place). (C. S., p. 352).

De plus, le nécrologe de Granges mentionne plusieurs ressortissants de Grône, ce qui place leur décès vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle. De ces chartes, nous concluons que Grône, cité comme agglomération avec son église au XI<sup>e</sup> siècle, connut plus tôt des habitants, objet d'une colonisation, déjà avant l'an 1000, de façon à former peu à peu village et même paroisse.

Et la montagne ? Le territoire de Grône se resserrait, en plaine, dans des limites étroites. Il en allait autrement au mont, couvert de forêts, parsemé de pâturages, terrain fertile à l'abri des invasions et des guerres du moyen âge. Moins ensoleillé à certaines saisons de l'année, le beau plateau de Loye-Erdesson attira des colons de bonne heure. Ainsi s'explique la présence, à cette altitude, de véritables agglomérations, déjà à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. « Décès de Pierre de Loye », lit-on dans le nécrologe de Granges, vers cette date.

Je croirais même, qu'à cause de la fertilité du sol et de la sécurité qu'elle offrait en ces temps de troubles, la montagne compta plus de ressortissants que la plaine, où le cliquetis des armes, les tracasseries des officiers des seigneurs voisins rendaient l'existence plus difficile et plus précaire.

A qui s'étonnerait outre mesure, je rappellerai qu'au moyen âge, semblable état de choses se produisait un peu partout dans la vallée du Rhône.

## CHAPITRE II

### LES SEIGNEURS DE GRONE

De la châtellenie de Granges, où les comtes possédaient des alleus, dépendaient Lens pour les pâturages de printemps, Grône pour ceux d'été.

Ces dynastes, sous la féodalité, apparaissent les premiers seigneurs de notre territoire, qu'ils régissent pendant trois longs siècles. Campés dans leurs châteaux de Granges, ils devaient à nos populations secours et protection. A leurs vassaux, par contre, de leur servir annuellement des redevances, des usages ; de leur faire des prestations et même des corvées pour l'entretien des murailles de leurs castels et même du bourg.

Leur succédèrent, au XIII<sup>e</sup> siècle, par alliance ou achat, les nobles de Corbières, de la Tour Châtillon, de la Tour-Morestel, de Montjovet, Albi, d'Ayent, d'Anniviers, Tavelli, de Chevron, de Rovorea, etc. Ces familles firent leur temps, pour disparaître à leur tour de notre histoire locale.

Signalons d'abord les sires de Corbières (Fribourg), possessionnés dans notre châtellenie, à la suite de l'union de Béatrice de Granges avec Guillaume II de Corbières après 1150. De là, les droits des de Corbières, non seulement à Granges, mais à Lens, où la montagne de Corbyre rappelle leur passage ; aussi à Chalais, Uvrier sur Sion, notamment à Grône. Selon les chartes, Pierre Lyonnetti de Granges, le 17 des calendes d'octobre 1292, céda une prairie située à Grône, près de la terre d'Albi de Corbières (Gr. II, p. 438).

Les de la Tour figurent aussi comme propriétaires à Grône, cités dans plusieurs documents.

Appelés simplement Morestel, la branche des de la Tour-Morestel avaient une maison forte et des terres à Grône, spécialement à Erdesson. Dans ce lieu, en effet, les hoirs de Lyetot et consorts leur devaient 60 sols de cens. A noter qu'un des aqueducs de Grône, dans la montagne, conserve le nom de bisse Morestel. Se succédèrent Chabert de la Tour ; Pierre son fils, qui prit le déterminatif de Morestel ; Guillaume, qui détenait une partie de la dime de Grône, et Perrod, dernier rejeton mâle de sa race, qui testa à Loye le 12 mai 1366. (Gr. V, p. 287). Dans son testament, il exprimait le désir de reposer dans le cimetière de St-Pierre à Lens, fit des dons aux églises de Granges, Grône, Chalais, St-Léonard. Il s'employa aussi, à cause des services rendus, à alléger le sort de ses juridictionnaires, tailables à miséricorde. Il laissa le tiers de ses avoirs à sa femme Antoinette Sarrod d'Aoste, le reste à ses deux sœurs Marquise et Alésie. Dans la suite, ses fiefs, par cession, passèrent aux Poypone de Bagnes, aux Fabri, enfin aux Tavelli.

A la fois vidomnes de Bagnes et coseigneurs de Granges, les de Morestel reconnaissaient le vidomnat à l'abbé de St-Maurice ; au prince-évêque de Sion, leurs possessions dans notre châtellenie. Ils laissèrent généralement partout un bon souvenir de leur administration.

En qualité de propriétaires chez nous, figurent encore les nobles de Montjovet, vassaux de l'Evêché. Voilà ce que prouve une reconnaissance : « Guillaume Gytons de Loye, homme-lige du seigneur de Montjovet, doit pour le fief tenu de lui... etc. ».

Originaire d'Aoste, cette famille s'éteignit vers 1330 et ses possessions allèrent aux Albi, puis aux Tavelli.

Les sires d'Ayent, à la suite d'alliances avec les de Granges, détenaient des droits dans la châteltenie, également à Grône. Aussi, lisons-nous dans les reconnaissances du chevalier Pierre d'Ayent, fils de Berthe, sœur de l'évêque Boson II de Granges : « Jacques, fils de Rodolphe de Grône, doit au prédit seigneur Pierre l'hommage-lige, l'usage de sa maison, 5 sols de plaît, 3 deniers de service, mais non l'hospitalité ; Guillaume de Loye, l'hommage-lige et le service d'un demi-client (demi-soldat), probablement pour la garde du château. A Daillet, possédait propriété Frenuard de Loye, qui reconnaît à noble Pierre d'Ayent 10 sols de plaît, 3 sols et 6 deniers de service, à la mi-août et des menaïdes (quartiers de pores) à Noël, ainsi qu'une journée de manœuvre à son manoir de Granges. » Suivent les noms d'autres vassaux, parmi lesquels Anselme de Loye qui fait l'aveu de 5 sols annuels et de l'usage de sa maison.

A cause de leur parenté avec les de Granges, les nobles d'Anniviers, en 1243, obtinrent un tiers de l'héritage du prince-évêque Boson II de Granges. Ils semblent, depuis, occuper le principal château, « la Poype », donnant sur Chalais, avec des biens à Grône, propriétés qui passèrent de père en fils pendant cinq générations. Guillaume, Jacques I, Jean, Jacques II, Jean II décédé avant son père. La fille de Jean II, apporta ses prétentions à son mari Jacques Tavelli, neveu de l'évêque Guichard.

Henri Albi avait épousé Agnès d'Anniviers, fille de Guillaume. Ne nous étonnons pas, dès lors, de rencontrer ce nom parmi les propriétaires de fiefs sur notre territoire : « La terre d'Albi de Corbières sur Grône » (Gr. II). Ces biens iront peu à peu aux Tavelli.

Pendant la guerre de Rarogne, Jean Tavelli tua Antoine Fabri de Grône, qui sympathisait avec les patriotes. Ce meurtre provoqua, vers 1417, des représailles de la part des Valaisans, qui assiégèrent, à Granges, prirent, démantelèrent les châteaux Tavelli. Depuis cette date, ces manoirs qui abritèrent tant de générations, soutinrent des sièges... ne se relevèrent plus de leurs ruines. Le mariage de Françoise Tavelli, fille de Guillaume, avec Petermann de Chevron, vidomme de Sion, Sierre, etc., associa cette seconde famille à la possession de notre seigneurie.

Alliés aux Tavelli les de Chevron s'intitulèrent vidomnes de Chalais et Grône au XV<sup>e</sup> siècle. Ces nobles, chez nous, possédaient des domaines en plaine et en montagne, en particulier à

Loye. Néanmoins, ils ne semblent pas avoir eu de maison forte à Grône, seulement à Granges, où ils traitaient leurs affaires, tenaient cours de justice par eux... ou leurs lieutenants. (Rameau : *Châteaux*, p. 79 ss.).

### CHAPITRE III

## LA COMMUNAUTÉ

Selon les chartes sédunoises, Grône possédait, déjà au XI<sup>e</sup> siècle, une église relevant du Chapitre. Nous en concluons qu'il comptait déjà une certaine population en plaine et surtout dans les villages du mont : Loye, Erdesson, Daillet, plus tard Itravers. Voilà ce que confirment d'ailleurs les actes et le nécrologe de Granges, l'église-mère.

Le territoire de Grône dépendait du château de Granges, qui offrait protection à nos populations, leur imposant des prestations en nature, des servitudes, même des corvées et le service militaire. Peu à peu, une communauté prit naissance, embrassant toute la juridiction : le bourg de Granges, Grône, Lens, St-Léonard. Celle-ci, présidée d'abord par des nobles, se réunissait deux fois l'an, au printemps et en automne, sur la place de Granges devant la grande porte, du côté du mont de Lens. Elle traitait des intérêts de la généralité, faisant des règlements pour la jouissance des biens communs : les pâturages, les forêts, les alpages, les eaux, les libres parcours, etc.

Profitant des circonstances favorables, nos populations intervinrent ensuite davantage dans l'administration au XIV<sup>e</sup> siècle, obtinrent du souverain et des seigneurs la faculté de s'occuper directement de leurs intérêts, de présenter, puis de choisir elles-mêmes des procureurs dans les principaux villages.

La communauté de la châtellenie de Granges se trouvait fort étendue. Elle chargea ces procureurs de surveiller spécialement les biens communs situés autour de leur village. Comment leurs concitoyens ne se seraient-ils pas groupés autour d'eux ? Ces représentants appelés procureurs, à l'assemblée primaire, défendraient mieux leurs intérêts. De la sorte, au XIV<sup>e</sup> siècle, sinon plus tôt, il se constitua à Grône, ainsi qu'à Lens et à St-Léonard, dans la grande communauté, un embryon de commune qui, par étapes, gagna en importance et s'occupa

activement de ses affaires..., sans briser, pourtant les liens avec la châtellenie.

Les habitants de l'endroit, à leur tour, se réuniront à Grône, tiendront conseil au sujet du ménage communal, du régime des eaux, de la police du feu, des fontaines, des forêts, des corvées pour les chemins, etc. Dès lors, dans notre paroisse, une commune existe qui nomme des procureurs responsables de leur gestion devant leurs administrés; commune qui se développera toujours davantage au souffle de la démocratie.

### Les Villages

A cause des ravages du Rhône, dont les flots venaient battre la première pente du mont, inondant le territoire en plaine; des troubles si fréquents à cette époque; des dévastations, nommément en 1417 pendant la guerre de Rarogne; à cause des épidémies ou autres fléaux encore, la population habitait volontiers en montagne, loin des dangers et des tracasseries des officiers de la plaine.

De la sorte, Grône lui-même ne comptait que quelques pâtés de maisons; vers l'Eglise, à la Crête, vers la Croix du Pont, etc. Les noms de Loye, Erdesson, Daillet, apparaissent dans les chartes dès le XI<sup>e</sup> siècle. Pour ne parler que de Loye, il prit une telle importance, que les chartes le mentionnent comme commune (Gr. VI, p. 506). Ainsi le 24 mars 1400, les syndics et procureurs des communautés d'Anniviers, Vercorin, Loye, Nax, Granges, paraissent dans un traité avec la Savoie; c'est dire l'importance de nos villages montagnards au moyen âge. Pas question de Grône, ni Chalais.

Bien que situé au mont, le plateau de Loye souffrit particulièrement de la guerre de Rarogne en 1417. Nous lisons, à ce propos, dans les griefs du Valais contre le duc: Des soldats venus de Savoie, arrivèrent sur le territoire de Loye, qu'ils brûlèrent, dévastèrent, pillèrent, territoire relevant en partie de l'Eglise de Sion; l'autre, des seigneurs de Granges, les Tavelli (Gr. VII, p. 203). ]

Nous remarquerons pourtant que, de tout temps, maints ménages possédaient, avec des biens, à la fois maison en plaine et au mont; ils habitaient successivement en haut ou en bas selon les saisons de l'année.

## CHAPITRE IV

### LES MONTAGNES

Les châtellemies, au moyen âge, s'étendaient ordinairement sur les deux versants du Rhône. C'était le cas, notamment pour la châtellemie de Granges, qui comprenait, outre le bourg fortifié du même nom, Lens, St-Léonard et Grône. Allant jusqu'aux frontières de Berne et d'Italie, cette châtellemie embrassait, non seulement la plaine transformée en marais, mais les hautes montagnes, à peu près de 2500 mètres ; Lens, à droite, Grône, à gauche, occupaient la région des forêts, immense, mais peu cultivée.

Si nous partons du fleuve qui coulait primitivement au pied du mont de Grône, nous rencontrons d'abord une bande formée par les alluvions du fleuve et les graviers des torrents, surtout le Derotschia.

La fertilité du sol, des champs et des prairies y retint des familles de bonne heure. Là se construisit l'église paroissiale, desservant même les agglomérations supérieures.

L'on monte par un chemin rocailleux à travers les communaux au plateau qui supporte les villages de Loye, Merdesson, Daillet ; plus tard, d'Itravers. Leur territoire riche en blé et en fourrages, les principales ressources du pays au temps passé, y retint longtemps la plus grande partie de cette population.

A ces terres défrichées, néanmoins, ne s'arrêtaient pas les limites de notre communauté. Ne fallait-il pas à ces gens des moyens, pour garder le bétail au printemps et en automne ? Voilà qui amena peu à peu des « esserts » à l'orée de la forêt : l'on abattit des arbres dans des taillis que l'on laissait gazonner. Plus tard, on y construisit des mazots, puis des chalets.

La forêt dense régnait au-dessus avec les fauves vivant dans la profondeur des bois, l'ours, le loup, le lynx. Ce dernier, appelé aussi loup-cervier, se cachait au besoin, le jour, sur certains arbres, en descendait furtivement la nuit pour s'attaquer aux troupeaux de petit bétail, moutons, etc., qu'il saignait. Il marquait, parfois, son passage par de véritables hécatombes, cas qui se produisit encore dans les montagnes de Chamoson vers 1840. (Reymondeulaz).

Malgré ce voisinage dangereux, nos gens tenaient à ces forêts immenses, surtout à celle de Bougirou, qui a son his-

toire. Elle resta indivise entre les quatre communes jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, où Grône, par échange ou achat, en devint seul propriétaire.

Au moyen âge, une forêt s'imposait de toute nécessité à une population qui construisait ses maisons en bois, maintenait une partie de la journée le feu sous l'âtre pour le soin de la table, de l'écurie ou le chauffage des habitations. Il convenait, de plus, de conserver le vieux pont de bois entre Grône et Granges. A cet effet, des gens des communes intéressées abattaient des plantes de mélèze presque séculaires, les dévalaient péniblement jusqu'à la Croix du Pont. Des charpentiers, des forgerons, des manœuvres accouraient à leur aide, même du Val d'Hérens, propriétaire de vignes au-delà du Rhône, sur les coteaux de Lens.

Là commençaient les alpages où l'on confinait le bétail pendant presque trois mois. La forêt se terminait à 1800 mètres ; il ne poussait, plus haut, que des arbres rabougris, des buissons. Enfin à 2000 mètres, c'étaient les pâturages au milieu des rocs à perte de vue où les propriétaires du mont et de la plaine conduisaient leurs troupeaux. Des consortages, au moyen âge, exploitaient les montagnes. L'automne venu, chaque allodiateur reprenait ses bêtes, recevant sa part de beurre et de fromage.

## DEUXIÈME SECTION

### CHAPITRE PREMIER

## GRONE ET LES DERNIERS SEIGNEURS

Les Savoyards battus à la Planta le 13 novembre 1475, les Haut-Valaisans, auxquels notre châtellenie avait fourni son contingent, conquièrent le Bas-Valais jusqu'à Massongex inclusivement. Sur le désir des habitants, menacés par les Bernois, ils occuperont même, en 1536, les territoires de Monthey et d'Evian. Les patriotes, en 1569, rendront ce dernier mandement à la Savoie dans un arrangement avec le prince Emmanuel Philibert, ce qui fixa définitivement les limites du Valais (Boccard).

Cependant, partout les sept dizains vainqueurs respectèrent les droits des tiers, reconnaissant leur souveraineté, même à Grône. Ainsi, les patriotes laissèrent les Tavelli, les de Chevron leurs alliés et leurs héritiers les de Roverea en paisible possession de leurs avantages chez nous, n'exigeant de ces nobles que la soumission aux statuts du pays et la reconnaissance à l'Evêché, dont ils relevaient par arrière-fief.

En règle générale, les mêmes seigneurs qui eurent autorité sur Granges l'exercèrent aussi sur Grône. Il suffira donc de noter ici ce qui concerne spécialement Grône. Une reconnaissance de 1545, en faveur de Guillaume II Tavelli, coseigneur de Granges, porte que des vassaux à Grône, parmi lesquels figurent des Rubini, des Tagniodi, des Théodulo, des Romailier, des Pellerini ou Jaquot, doivent annuellement du blé, des chapons, des tailles, de l'argent.

Noble Guillaume II Tavelli ne laissa que deux filles : Marguerite qui apportera ses droits à Nicolas de Chevron ; et Jeanne, sa part à Pierre de Roverea. De là, les prétentions de ces deux familles, chez nous.

Le 4 mai 1531, Petermann de Chevron... de feu François, vidomme de Sion, en son nom et en celui de Marguerite (Tavelli) épouse de Nicolas, vidomme ; de l'assentiment de Barbe de Chevron, leur tante paternelle, vendit, pour 60 livres, à François Olivier de Bertholet, deux champs à Condemine de Grône.

Marguerite de Chevron Tavelli, décédée sans postérité après 1571, ses biens allèrent à ses neveux de Roverea et un acte de reconnaissance du 16 mai 1592 passé au manoir de Granges en faveur de Pierre IV de Roverea par Jacques Pelerini alias Jaquod, (nom qui figure dans les reconnaissances de Grône en 1545), démontre les droits de ces nobles chez nous.

Et où ces seigneurs tenaient-ils cour de justice ? Dans leur maison forte de Granges, où leur châtelain siégeait.

Nous savons comment les droits de ces diverses familles passèrent à la bourgeoisie de Sion en 1603, par la vente du château et de la seigneurie de Granges par Marguerite de Roverea, fille de Petermann. Ainsi la baronnie de cette ville devint propriétaire à Grône.

## CHAPITRE II

### LA COMMUNAUTÉ

Grône possédait probablement vers l'église une maison de commune, échangée le 12 mars 1586 avec Claude Olivier, fils de feu Claude, contre une tour construite par honnête Jean Olivier, vice-châtelain de l'endroit, son oncle sans doute. Comme les nobles et la commune de Granges interviennent dans l'acte pour l'approuver, ne faut-il pas croire ce manoir édifié sur les ruines d'une ancienne maison forte des de la Tour-Morestel, ainsi que le rapporte la tradition.

On s'y réunissait à la St-Mateel, l'on délibérait, l'on votait, l'on prenait les mesures d'administration. Les procureurs désignés ou du moins approuvés d'abord par les seigneurs, se choisissent maintenant librement par la population. S'ils nommaient d'abord l'officier de justice, les princes-évêques, dans la suite, n'auront plus qu'à confirmer le vice-châtelain élu par la généralité. De la sorte, Grône, en conservant des attaches avec les localités de l'ancienne châtelanie de Granges, même avec la seigneurie épiscopale de Chalais-Vercorin, pour des alpages et des terrains de libre parcours (des actes mentionnent encore en 1548 les territoires de l'ancienne grande commune), Grône se gouvernait déjà lui-même, vivant de sa propre vie.

Ses procureurs ou syndics administreront le ménage communal, faisant respecter les statuts votés par l'assemblée pri-

maire pour la jouissance des forêts et des autres biens communs, observer les règlements de police relativement au feu, aux fontaines, aux bisses ou autres canaux d'irrigation. De plus, ces magistrats représentaient leurs commettants à l'extérieur, dans les relations avec le souverain, le dizain et les communes environnantes.

A la fin de leur exercice, ils rendaient compte de leur gestion. Il n'y avait pas encore grand budget. Nos procureurs donnaient-ils satisfaction, on les confirmait dans leurs fonctions, sinon l'on passait à d'autres candidats. Se composant de plusieurs agglomérations, l'Eglise, la Crête, la Croix du Pont en plaine; au mont Itravers, Loye, Erdesson et Daillet, Grône pouvait-il échapper aux rivalités? Comme partout, la repourvue des places provoquait quelques brigues, ainsi qu'on le verra dans les chapitres suivants.

Le mont, à cause des guerres et des inondations du Rhône, qui coula entre Granges et Grône jusqu'en 1695, venant parfois battre le pied du village de l'Eglise, comptait plus d'habitants, surtout au plateau de Loye, qui constituait même commune au XV<sup>e</sup> siècle. Plus tard, l'endiguement du fleuve, le déplacement de son lit creusé entre Granges et le mont de Lens rendirent des territoires à la culture. Voilà qui valut à la plaine un accroissement, aux dépens des villages supérieurs.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, Grône conservait des territoires indivis avec les communes voisines de Granges, St-Léonard, Lens, Bramois et Chalais-Vercorin. Une délimitation s'imposera au fur et à mesure que la vie communale s'affirmera davantage chez nous.

### CHAPITRE III

#### LA JUSTICE

1) Le seigneur, au moyen âge, cumulait dans ses mains un peu tous les pouvoirs. La justice se rendait dans notre pays comme ailleurs. Néanmoins, son exercice nous apparaît plus compliqué, à cause de l'enchevêtrement des juridictions.

Tout possesseur de fief jugeait ses juridictionnaires pris en faute. A lui donc, dans son ressort, appartenait la justice en première instance. Le seigneur recevait ainsi les clames ou plaintes contre ses vassaux. Un délit commis par ces derniers,

il s'enquérât du fait, ordonnait de saisir l'accusé pour l'amener à sa barre, entendait les témoins, prononçait le jugement, condamnant le coupable à un ban ou amende, à la prison.

A cet effet, il disposait de l'appareil de la justice. Son personnel se composait du châtelain ou métral, d'un greffier et d'un huissier. Dans sa maison forte à tourelle, l'on remarquait une salle d'audition, des prisons. Les fourches patibulaires se trouvaient, dit-on, à Puta-Fontana, près du pont de Bramois.

A Grône, exercèrent successivement juridiction sur leurs gens les comtes de Granges, les nobles de Corbières, de Monjovet, d'Anniviers, d'Ayent, Tavelli, de Chevron et les Fabri. Ces familles rendaient la justice dans leurs châteaux ou leurs maisons fortes du bourg de Granges. Quant aux Fabri, ils semblent avoir habité Grône même, peut-être dans la maison des de Morestel, que Jean Olivier refit en 1565.

Et la justice en appel ? Elle allait au souverain, c'est-à-dire à l'évêque ou à son official. A eux l'accusé pouvait toujours recourir, s'il se croyait lésé par un jugement en première instance.

2) Nos populations, toutefois, se rachetèrent peu à peu des redevances du moyen âge. Lentement, les propriétaires de fief, à Grône, disparurent de la scène. D'autre part, des services rendus contre la Savoie et la noblesse du pays, leur obtinrent des concessions, notamment d'avoir, pour la justice, un vice-châtelain, choisi parmi eux d'abord, par le souverain ; officier nommé peu à peu par les communiers, pour exercer son office en première instance.

Assisté d'un greffier, d'un certain nombre de jurés et d'un huissier, ce juge siégeait au local des séances, depuis 1600 à la maison de commune renfermant salle d'audition et prison.

Voici ce qui le concerne, selon les arrangements des 28 février et 6 avril 1587, puis du 16 décembre 1690. L'officier de justice de Grône, nommé par la communauté, portait, devant le dizain, le titre de vice-châtelain et prêtait serment dans les mains du grand-châtelain de Sierre, d'abord au Prélet de Veyras.

Et qui jugeait les causes en appel ? le grand-châtelain de dizain et ses douze assesseurs, siégeant au Prélet de Veyras, ensuite à Grône même.

Comme l'on se plaignait des frais occasionnés par ces jugements, la décision de 1587 porta que, pour l'institution du vice-châtelain et les causes en appel à Lens, le grand-châtelain ne prendrait avec lui que les deux tiers de ses assesseurs de

Sierre; il compléterait le nombre douze par le choix des jurés de l'endroit, ce qui se pratiquait pour notre localité. L'arrangement de 1690 ajoutait que, de Lens, la suite du grand-châtelain, montée le matin, descendrait l'après-midi à Grône (Archives locales), qui aurait à servir aux participants une collation... « *ita tamen ut securus per pontem Grangiarum accessus et recessus pateat* ». (Archives de Grône). Concluons donc que, pour les jugements en appel, le grand-châtelain de Sierre intervenait, chez nous, assisté de douze assesseurs dont huit de Sierre et quatre de Grône, à choisir de préférence parmi les jurés de notre localité qui n'avaient point fonctionné au jugement de première instance.

Mais pourquoi le Prélet de Veyras revient-il fréquemment dans les actes de la contrée et du dizain, se demandera le lecteur intrigué? Ce modeste pré, (de là son nom de Prélet), se trouvait devant la chapelle de St-François à Veyras, au centre des agglomérations de Musotte, Miège-Cordonnaz, Mollens, Randogne, Venthône, Loc et Plan de Sierre-Glarey. Là, siégeait le châtelain de Sierre pour les causes en première instance, mais aussi pour les cas en appel, dans le dizain, quand ce même magistrat fonctionnait en qualité de grand-châtelain. Là, ce personnage recevait, au nom du prince-évêque, le serment des vice-châtelains de Lens, Grône, Chalais-Vercorin-Chippis, le dimanche des Rameaux. Là, enfin, paraissaient les divers contingents de la bannière désénale aux revues appelées monstres ou montres, aux séances, aux réunions militaires, à l'installation du grand-banneret, etc.

Rien d'étonnant, si l'on exhibe aujourd'hui encore cette prairie, dont il ne reste qu'un triangle minuscule à la jonction des chemins, redisant avec emphase son importance d'antan. Autrefois, m'assurait-on au début de ce siècle, le juge de la contrée et le métral de Cordonnaz pour le Chapitre cathédral, de trois directions, arrivaient à cheval, en tenue, assistés des jurés, pour tenir les assises et publier le jugement à la banche de justice (bancha justitiæ). Hélas! De ce coin de terre vénérable, il ne reste aujourd'hui qu'une place désaffectée où les enfants prennent leurs ébats.

Voici une liste de nos châtelains, que l'on pourrait allonger en épluchant nos archives.

1501	Glasier Martin	1541-1547	Olivier Claude
1508	Viot Pierre	1548	Tientin (olim) Marcel
1531	Olivier Bertholet	1560	Tagniod Maurice
1531	Glasier Maurice, notaire	1565	Olivier Jean

1571	Tagniod Maurice	1655	Aymon Pierre
1578	Massy Pierre	1657	Matten Théodule
1585-1592	Olivier Claude, fils	166.	Théoduloz Pierre
1596	de Christa André	166.	Chabloz Jean
1598	Brunner Jean	1664	Aymon Pierre
1599	de Christa Jean et de Ruvi- na Jean, notaires, souvent châtelains.	1676-1677-1680	Chabloz Sébastien
1599	Théoduloz Jean	1689	Théoduloz Jacques
1600	de Christa André	1680	Mabillard Joseph
1602	Schwaber Jean	1692-1696	Moret Théodule
1603	de Christa André	1700	Chabloz Sébastien
1604	Théoduloz Jean	1701-1708	Bruttin François (Nax)
1608	Liaudet Jean	1701	Théoduloz J.
1614	Liaudet Jean	1710	Bitz Théodule (de Nax)
1609	Théoduloz Jean	1719	Mabillard Joseph souvent châtelain
1612	Théoduloz Jean	1720	Bovier Jean
1615	Rolet Jean	1733-35-36	Bruttin Jacques
1616	Liaudet Jean	1737-1749	Mabillard Pierre
1617	Théoduloz Jean	1760	Bovier Jean
1618	Esselier Jean	1765-69-71	Mabillard Jacques
1623	Théoduloz Jean	1777	Bruttin Philippe
1625	Matten Théodule	177.	Bruttin Jean Marie
1626	Esselier Charles	1785	Bruttin Jean
1629	Théoduloz Jean	1788-90-92	Bruttin Jean Jacques
1647-1654	Silvestri Jean, notaire (d'Illiez)		

A s'en tenir à ces noms, à ces dates, il ressort que nos familles tenaient à ces places comme à celles de procureur, du reste, que l'on renommait, ce me semble, annuellement ; que les mêmes titulaires pouvaient se faire confirmer et même réélire plusieurs fois dans leur emploi.

## CHAPITRE IV

### LE MILITAIRE

Dans la République du Valais, le service militaire s'imposait aux hommes capables de porter les armes, de 18 à 60 ans. Les communes les choisissaient dans les ménages : la première élection (l'élite), puis la seconde (la landwehr) ; enfin, les généralités (le landsturm). Comme le tiers Lens-Granges-Grône-St-Léonard-Chalais-Vercorin ne fournissait que 100 hommes

au prorata de la population, le contingent de Grône ne dépassait guère 25 hommes, avec banneret, capitaine, probablement des gradés : sergents, caporaux.

Il ne s'ensuivait pas moins des brigues, des cabales, des luttes pour repourvoir à ces deux postes, auxquels les principales familles tenaient, d'autant plus qu'on y nommait les titulaires à vie. Après l'élection, ceux-ci payaient les galons. L'incident de 1733 donne une idée des difficultés survenues, parfois, chez nous, dans l'élection de ces deux officiers. Au décès du banneret Joseph Mabillard, son homonyme Pierre le remplaça, mais non sans difficulté, paraît-il, puisqu'un arrangement, le 12 novembre 1733, dut intervenir entre les communiers de Grône et les forains de Nax, qui habitaient notre territoire, surtout Pramagnon, une partie de l'année.

A teneur de l'accord : « les ressortissants de Nax pourront désormais prendre part à l'élection du banneret et du capitaine de Grône, choisissant parmi les candidats les plus capables, selon l'avis des jurés de toute la communauté. — Pierre Mabillard, banneret, et le capitaine Jean Bitz, dernièrement élus demeureront en fonction, moyennant 6 doublons versés par le premier au châtelain Jacques Bruttin et le paiement d'une partie des frais par le second ». Ces conditions ne prouvent-elles pas que nos ancêtres briguaient ces places ?

Et quelles attributions attachait-on à ces charges si convoitées de nos gens ? Le banneret, appelé aussi enseigne, portait la bannière dans les fêtes et les réunions qu'il convoquait. Au capitaine de commander la troupe dans les exercices locaux de trois jours, sous la surveillance du major de dizain, puis aux manœuvres, aux revues d'ensemble à Sierre ainsi qu'au camp.

Dans le Bas-Valais où l'on choisissait les soldats dans les familles selon le rang de fortune, les dames propriétaires devaient pourvoir à leur remplacement... Les archives de Massongex mentionnent, dans la généralité, « le soldat Pierre Nicolerat, armé de 4 livres de poudre, de 4 de plomb, de 4 de mèches, d'un mousquet, d'une bandouillère et d'un épieu, envoyé par dame capitaine de Quartéry », propriétaire dans l'endroit.

Dans notre châtellenie, il n'en allait pas ainsi, semble-t-il. Les communes choisissaient les soldats (de là, le nom d'élus donné à ces derniers), leur distribuaient les munitions reçues du dizain, leur payant même une solde. A s'en tenir au manuscrit Zufferey, chacun d'eux recevait 7 batz, environ 1 fr. par jour à Anniviers. Voilà qui devait les satisfaire. On ne tire pas autant aujourd'hui à la Légion Etrangère.

**Suit la liste des bannerets :**

1688	Aimon Pierre
1690	Mabillard Joseph (1733)
1733	Mabillard Pierre (1752)
1757	Bruttin Jacques
1777	Bruttin Philippe (mort en 1784)
1784	Bruttin Jean

**Série des capitaines :**

1625	Chabloz Antoine
1664	Chabloz Jean
16....	Chabloz Sébastien
1701	Bruttin François
1719	Bitz Jean, notaire
17....	Bitz Charles
1730	Bitz Jean
1790	Bruttin Jean Jacques

Ces dates tirées des registres paroissiaux n'indiquent pas toujours l'année de nomination de ces dignitaires (dont le nombre pourrait changer si l'on étudiait attentivement les archives locales et désénales).

A remarquer aussi que le capitaine pouvait aspirer à la place supérieure de banneret.

## CHAPITRE V

### LES ALPAGES

Il suffit d'étudier la topographie de notre châellenie au moyen âge, même plus tard, pour se faire une idée de l'importance des alpages. En plaine, le Rhône qui coule jusqu'en 1695 entre Granges et Grône, depuis dans le lit actuel, transformait des parchets entiers en marécages. Voilà un motif engageant les populations à habiter le mont.

Comme l'élevage du bétail, avec l'agriculture, constituaient une de ses principales ressources, il fallait outre les prairies particulières, des pâturages pour le printemps et l'automne, mais aussi des alpages dans la haute montagne au gros de l'été.

Le territoire de Grône s'étendait beaucoup entre la Réchy et la majorie de Nax-Vernamiège. C'est dire qu'il renfermait des alpages appréciés.

Primitivement, les communaux relevaient du souverain, puis des seigneurs locaux; dans notre châellenie, des comtes de Granges, ensuite de leurs successeurs, pour passer peu à peu aux communes. Celles-ci possédaient certains territoires par ensemble, des libres parcours en plaine et des pâturages au mont.

Selon une reconnaissance de 1609, des particuliers de Grône, Chalais et Vercorin font partie de la grande communauté de Grône.

Dans le cours du temps, l'existence des communes s'affirma davantage. Un effet de cette évolution fut l'exclusion de Chalais de la jouissance des pâturages de notre commune en 1686. On plaça, en 1704, des limites qui séparent définitivement le territoire de Grône de celui de Chalais-Vercorin.

A s'en tenir aux actes, les alpages s'exploitaient par les communes, parfois par des consortages, cas qui se produisait à Tracuit partagé entre Chalais et St-Léonard, encore dans la Noble Contrée ainsi qu'à Thion.

La bourgeoisie chez nous apparaît aujourd'hui propriétaire des alpages. Lentement, elle racheta les droits des communes voisines, à Lalex, Bauzé, Artillon, Bouzerou.

Le conseil charge un de ses membres de nommer un employé qui dirige les travaux. Avec des aides, celui-ci exploite la montagne et, l'automne venu, lors du partage, divise les revenus (le fruit), distribuant à chacun ce qui lui revient.

## CHAPITRE VI

### LES BISSES

Eprouvées parfois par la sécheresse, les pentes montagneuses de Loye et Erdesson et le promontoire d'Itravers, du débouché de la Réchy, de Daillet près du Dérothiaz, exigent l'été un arrosage presque continu pour le soin des prairies, une des ressources de cette région. Trois aqueducs amènent à cet effet les eaux de la Réchy.

Portant le nom de nos seigneurs d'antan, probablement construit par eux, sinon sur les terres de leur juridiction, le bisse Morete (Morestel) pourrait remonter au XV<sup>e</sup> siècle. Il sert à arroser les prairies d'Itravers, de Loye et la partie est de la plaine.

Le bisse de Grône distribue ses premières eaux au couchant de la commune : à la montagne, à Loye, Erdesson et Daillet, pour irriguer ensuite tout l'ouest de la plaine jusqu'à l'extrême limite de Pramagnon.

Quant au Bisse Neuf, le plus récent à s'en tenir à son nom, il fertilise les terres de la montagne sur tout le versant d'Itravers, Loye, Erdesson, Daillet.

Ces aqueducs, tous longs de plusieurs kilomètres, s'entretiennent à grands frais par la commune, qui règle la répartition des eaux au prorata des surfaces à irriguer. Ne s'agit-il pas d'une question vitale ? A moins de compromettre les récoltes, on ne saurait y renoncer.

Les eaux du torrent Derothiaz, à l'ouest de l'église, ne coulent guère qu'au printemps. Si on les utilise pour irriguer des prairies avoisinantes, trop souvent, elles les recouvrent de gravier au moment des crues, aux grandes pluies et à la fonte des neiges. Appartenant successivement aux nobles Tavelli et de Chevron, ces propriétés portaient le nom de Condemine, mazots sans habitation. Elles allèrent depuis à divers particuliers.

Quoi qu'il en soit, les étés secs, ces aqueducs amenant les eaux de la Réchy ne suffisent pas aux besoins de l'irrigation. Les autorités communales qui se succédèrent, cherchèrent à y suppléer par des projets d'aménée des eaux fertilisantes de la Navizance, sans y réussir jusqu'ici.

Dernièrement, l'on creusa un canal destiné à arroser les prairies nouvelles aménagées sur les terrains cédés par la bourgeoisie, en amont de la Croix du Pont.

## CHAPITRE VII

### USAGES ET COUTUMES A TRAVERS LES AGES

Dans un « Essai » comment ne pas dire un mot des habitudes d'antan, permettant au lecteur de se faire une idée des personnes et des choses pendant les siècles écoulés ?

Notre population, confinée dans les limites étroites de la vallée du Rhône, devait se suffire en matières premières, surtout en blé. De là, d'immenses étendues de champs, donnant, en juillet, au souffle de la brise, sous les rayons du soleil de midi, l'impression de flots dorés d'une mer en mouvement.

Les gerbes liées par les moissonneurs, les propriétaires les rentrent pour les conduire au battoir ou les engranger au fenil. Les hommes, durant la saison d'hiver, trouveront l'occasion de

montrer leur activité et leur endurance. A la forêt, pour préparer le bois de construction ou d'affouage ou au rancard, ils devançaient le jour. Ils manient avec dextérité le fléau, qui tend aujourd'hui à disparaître. A ce travail, ainsi qu'à la hache, il fallait des muscles... et le sens du rythme, quand nos gars travaillaient à deux, même à trois, parfois de l'aurore à la nuit. A la lueur d'une lampe huileuse, deux bras se levaient et retombaient en cadence. Voilà qui donnait à nos villages de la musique et... de la vie.

A cette époque, l'on faisait du pain pour des semaines, des mois. Chaque famille avait la disposition du four banal, pour un temps limité. Elle mettait, à cet effet, sur pied, la totalité de ses membres, appelant, au besoin, des parents ou des voisins.

Devant le four, où pétillait un feu de sapin, l'un pétrissait la farine, l'autre façonnait les miches, le troisième alimentait la flamme avec des bûches. Puis... on retirait le pain cuit qui parfumait tout le local... Ah ! le bon pain de seigle, mangé chaud avec de la crème !

Tandis que l'élément masculin allait à des travaux pénibles, les femmes avaient les leurs. Des chenevrières, au siècle dernier, existaient en nombre respectable. Après les repas, nos ménagères prenaient le rouet, passé souvent de génération en génération, pour filer le chanvre de leur jardin, destiné à donner cette toile de ménage inusable... ou la laine des brebis, qui fournissait le drap résistant du pays. Ainsi, la vieille armoire de la maison se remplissait d'un linge durable et les deux sexes portaient des habits chauds.

Les événements, par la tournure qu'ils prennent, ne forceront-ils pas nos populations à se réadapter aux habitudes d'antan ? Déjà un député, à la séance du Grand Conseil de mai, demandait le rétablissement du four banal pour le district de Cömbes.

Qui, d'autre part, se promène en campagne, constate de visu de vastes emblavures. Les pommes de terre, ainsi qu'autrefois, mais surtout les champs de blé tapissent des surfaces considérables de la plaine et du coteau. Les marchés du grain et de la farine, compromis par les hostilités et la guerre sous-marine, obligent à semer des centaines d'hectares.

Par une belle quinzaine de juillet, les récoltes jaunissent sous l'action du soleil. Ces moissons d'or, ondoyantes sous les effets de la brise, récompenseront le pauvre agriculteur, fournissant un pain de froment qui lui fera oublier ses peines et ses sueurs.

Anciennement, des noyers au feuillage touffu couronnaient nos coteaux. L'automne, l'on abattait les noix pour les réduire au grenier. La famille, les soirs d'hiver, se réunissait dans la pièce maîtresse, dominée par un énorme poêle. Durant la veillée, la jeunesse s'installait autour de la table de chêne pour casser les coques de noix et en extraire le fruit, devisant gaiement sous les yeux des parents et des connaissances ; tandis que les enfants tout oreilles écoutaient des histoires de revenants, contées par les vieilles gens, au milieu des fusées de rire, provoquées par les discours des jeunes. A la fin de la soirée, le réveillon venait égayer les cœurs.

Restait, le lendemain, à diriger les grumeaux vers le pressoir rustique, pour en extraire l'huile.

L'huile, en ces temps reculés, servait plus à l'éclairage qu'à la table. Assurément, elle ne donnait qu'une lumière blafarde, qui ne satisfèrait point les exigences modernes et... coûtait cher. A défaut de mieux, il fallait s'en contenter. Aussi, chaque ménage assurait-il sa provision avant l'hiver.

Comment passer sous silence les fêtes, notamment la Fête-Dieu, la St-Gall, la St-Pierre aux liens, la St-Léonard, la St-Marcel, dont la troupe relevait la solennité ? Les soldats éprouvaient du plaisir à paraître sous les armes. Ils défilaient fièrement sous les ordres du capitaine de la localité, dont la bannière se portait par le banneret en titre. Depuis le nouveau régime, un officier authentique ou un autre galonné, commandait. Les braves à trois poils brûlaient du désir de revêtir un uniforme... salués par les acclamations de la foule, massée sur son passage.

Lorsque vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la Confédération, surtout pour éviter les accidents si fréquents en pareille occurrence, supprima le port des armes à la patronale, l'on essaya de perpétuer cette ancienne coutume à la Fête-Dieu. Service divin à l'église la matinée ; après-midi, salves d'abord sur la place, en l'honneur des autorités ecclésiastiques et civiles — il convenait de porter les santés. — Puis, réunion familière à la maison de commune, où l'on sert une collation.

Notre peuple tient beaucoup aux vieilles traditions. Pourtant, il n'éprouva guère de regret à la disparition du « charivari », qui semblait imposer ses exigences dans quelques localités du Valais, notamment dans certaine agglomération de notre châtellenie.

Et en quoi consistait cet usage grotesque ? Deux veufs, à leur mariage, se devaient d'associer un peu la jeunesse à leurs noces, sous peine de subir un élégant « charivari ».

Pour l'exécution, on tirait du galetas les vieux pistons, cornemuses, harmonicas, les vieilleries de ménage, chaudières, arrosoirs, bidons, etc., etc., enfin tout ce qui permettait de faire du bruit ; ce tapage infernal ne prenait fin qu'à la promesse des époux de remplir leurs obligations envers les jeunes.

Si quelque fiancé égoïste hésitait, un meneur se chargeait de lui rappeler l'ancienne coutume, dont la jeunesse avait intérêt à ne point se départir. Des coups d'un bugle hors d'usage, ou des sons de cornet suivis d'un tapage nocturne assourdissant suffisaient pour le ramener à de meilleurs sentiments, sinon le « charivari » recommençait plus violent... jusqu'à la victoire des chahuteurs.

Le lecteur se demande sûrement comment un usage si grotesque s'introduisit et surtout pourquoi il se maintint des siècles durant dans nos paroisses ? Peut-être parce que des mariages entre veufs, des unions de seconde cuvée engendrent fréquemment des confusions, des difficultés de ménage et des brouilles de famille à la succession ? Que l'on n'oublie pas, néanmoins, le langage de S. Paul... « Si l'homme ou la femme perd son conjoint, il peut se marier ; libre à eux de convoler en secondes nocces... mais seulement dans le Seigneur... (*tantum in Domino*). »

Je me garderai bien de commenter davantage un texte aussi clair. Ne vaut-il pas mieux laisser à chacun ses réflexions personnelles ? J'ajouterai seulement que le mot « charivari » fit fortune et servit parfois, dans la suite, en commune, pour désigner une collation consistant en bon pain, fromage gras de montagne, le tout arrosé par un vin généreux qui réjouit le cœur de l'homme (*qui lactificat cor hominis*). En exigez-vous la preuve, les registres locaux voûs mettent sous les yeux une décision de l'assemblée primaire imposant un charivari aux fils de bourgeois, quand ceux-ci reconnaissaient la bourgeoisie à laquelle appartenait leur père. (Protocole du XVI<sup>e</sup> siècle).

### Réunions familiares

A s'en tenir à nos archives de châtellenie, les communes dès le XVI<sup>e</sup> siècle acquièrent des vignes. Elles pourvoaient aux travaux de printemps et d'été, par les corvées des membres, qui s'y rendaient en corps, souvent accompagnés par un tambour ou quelque autre instrument... marquait le pas. Ceux-ci se chargeaient de donner les signaux aux différents groupes de travailleurs, de leur annoncer les heures de repos et la reprise de la besogne, de les encourager dans les fatigues de la journée.

De temps en temps, pour refaire les forces, on passait un tour. Un procureur portant une lourde channe d'étain versait dans des gobelets de bois, une rasade, que les hommes à la peine vidaient presque d'un trait. Rien d'étonnant si, après une journée chaude, notre équipe revenait avec un plumet qui lui donnait un petit air conquérant.

La rentrée de la récolte, l'automne, se faisait à dos de mulet dans des outres ou sur des chars. Puis l'on préparait soigneusement le vin clairet à servir à la St-Marcel et à la Fête-Dieu. Comme ce produit du pays n'avait presque point d'écoulement à l'étranger, il fallait le boire jusqu'à la prochaine récolte. L'on trinquait donc en société, l'on devisait... Comment empêcher les cerveaux échauffés par la causerie, la discussion et le vin d'aller librement de leur éloquence naturelle?... Vous entendiez alors dans l'assemblée à perte de vue des « parlements » en français, en patois... sur des sujets intéressant l'assistance, qu'il s'agisse de questions administratives ou de simples plaisanteries...

D'autres fois les distributions se faisaient à domicile par la bourgeoisie: du pain, du fromage, du vin, même du sel, ou de l'argent... Il en reste un exemple chez nous à l'occasion de la Ste-Barbe que les mineurs invoquent contre les accidents; nos gens, contre les incendies.

A l'occasion d'une réunion pour l'achat d'une pompe, d'une seringue comme on l'appelait en 1820, deux célibataires combattaient le projet, disant que l'on pouvait éviter pareille dépense, supprimer même le pain de la Ste-Barbe. Ils portèrent la peine de leur intransigeance. L'année suivante, le 4 décembre, leur maison flambait. Sauvés par l'intervention de la seringue, ils devinrent de chauds partisans... du maintien de la fête de cette vierge martyre... de la bénédiction du pain.

Le culte de cette sympathique sainte, martyre à Alexandrie d'Egypte, sous l'empire de Maximin et de Dioclétien, vers 300, se propagea rapidement au XI<sup>e</sup> siècle. A St-Léonard, elle avait, en qualité de patronne de la bourgeoisie, son autel déjà dans l'ancienne église, un autel réparé vers 1660 par Mgr Adrien IV de Riedmatten, évêque de Sion, et curé de l'endroit.

Le 4 décembre de chaque année, l'ecclésiastique conduit la procession à travers le village pour bénir, devant le bâtiment de la cible, des corbeilles de pain, que les procureurs distribuent ensuite aux ménages.

A cette miche de seigle, l'on attribuait l'efficacité d'une panacée. Ne faut-il pas rattacher cet usage antique à la confrérie du Saint-Esprit?

## TROISIÈME SECTION

# LE NOUVEAU RÉGIME

## CHAPITRE PREMIER

### Grône indépendant

A l'avènement du nouveau régime, Grône existait déjà comme commune et renfermait une bourgeoisie. Pourtant, l'Évêché et la ville de Sion y conservaient quelques droits, rachetés peu à peu.

En vertu de la nouvelle Constitution helvétique, Grône prenait rang au nombre des communes du dizain de Sierre. Il s'opposa, en cette qualité, aux vues perfides du général français Turreau qui, par ses vexations, poussait le Valais à demander son annexion à la France. Dans cette résistance, Louis François Toussard d'Olbec joua un rôle de premier plan.

Né à Paris en 1757, il avait épousé Marguerite de Nuce de St-Maurice (Valais), dont il était bourgeois. Il y habitait lors de la Révolution française. Premier secrétaire du conseil administratif du Valais (Directoire), il s'établit à Sion. A sa demande, l'assemblée primaire de Grône, le 8 février 1801, « considérant l'honneur qui en rejaillirait sur la localité, le reçut communier, moyennant une offrande à volonté à la caisse communale et à ses concitoyens... une croustille consistant en deux setiers de bon vin, pain et fromage gras de montagne ».

A cette date, les autorités locales se composaient de Jean Jacques Bruttin, ci-devant châtelain et capitaine, aujourd'hui président de la commune ; de Jean Marie Bruttin, notaire, autrefois châtelain, Jean Pierre Bonvin, Maurice Bonvin. L'acte de réception cite, de plus, les noms suivants : Jacques Udrisard, François Cretton, Jean Joseph Bruttin, citoyen de Sion ; Joseph Bonvin, Bernard Solioz, Joseph Cretton et Jacques Augustin Bruttin, tous *jurés* sous l'Ancien Régime, Jean Gillioz, *agent de la paroisse de Grône*, sous la Constitution helvétique, etc., etc.

Les qualités administratives du nouveau bourgeois lui valurent la place de receveur général du Valais. Il demeurait à Sion.

Par sa droiture et sa fermeté, il s'attira les persécutions de Turreau. Celui-ci prétendait s'immiscer dans l'administration. Notre receveur, avec la Chambre administrative, refusa de lui rendre compte de la caisse. Turreau ordonna de le garder à vue dès le 25 décembre 1801. Par déclaration devant notaire, d'Olbec protesta publiquement contre cette violence. Le général furieux cassa le receveur le 25 janvier 1802. Estimant avoir accompli son devoir, Toussard céda de force, payant 864 Fr. pour 32 jours d'arrêt, officier et sentinelle ; puis il partit pour Berne, où il rendit des services appréciables à la cause du Valais. A lui, ainsi qu'au vice-bailli de Preux d'Anchettes, nous devons l'attitude ferme des 80 communes du Valais, dont les députés, en hiver, franchirent le col de la Gemmi pour protester, à Berne, contre les vexations de Turreau. La rédaction de la proclamation, due à la plume de Toussard, fit le tour de la Suisse.

A la nouvelle de cette imposante démarche, Bonaparte jugea prudent de changer de tactique. Sans lâcher complètement sa proie, le despote renonça momentanément au Valais, le constituant en République Indépendante (1802).

Toussard, à la diète des douze dizains, figure dans la députation de celui de Sierre, représentant les communes de la châtellenie de Granges. Dans la séance du 26 août 1802, on le nomma secrétaire français. En février 1810, d'Olbec partit pour Paris en qualité de secrétaire d'Etat, à l'effet de faire valoir les réclamations du pays pour les fournitures aux troupes françaises. Partout et toujours, il montra du tempérament et une grande intelligence des affaires. Il repose ainsi que son épouse dans l'ancien cimetière de St-Maurice (1840). Dernièrement encore, je m'arrêtai devant sa pierre tombale, dressée contre l'église paroissiale de St-Sigismond.

Le Valais devint le département du Simplon en 1810. Nos communes, dirigées par un maire et son conseil, appartinrent au canton de Sierre. Après la chute de Napoléon, Grône figure parmi les municipalités du district administré, selon la constitution, par un conseil dont le président siégeait de droit parmi les autorités désénales ; par un châtelain qui, depuis 1848, avec le titre de juge communal, rend la justice, assisté d'un substitut.

## CHAPITRE II

**MUNICIPALITÉ ET BOURGEOISIE**

La communauté renfermait déjà au moyen âge des bourgeois et des non bourgeois. Aux premiers, les indigènes, qui l'emportaient par le nombre et leur aisance dans l'endroit, allaient les fonctions publiques et les privilèges. Les nouveaux venus, valaisans, suisses ou étrangers, pouvaient, toutefois, profiter de certains parcours, pâturages, forêts, eaux. Désignés, non sans une pointe de mépris, sous le nom d'habitants, ils se voyaient soumis à des règlements spéciaux. Or la Constitution helvétique, aussi bien que ses sœurs cadettes de 1802 et 1815, établissaient des municipalités, refoulant les bourgeoisies à l'arrière-plan. Consacrant l'égalité des citoyens devant la loi, elles donnaient à tous accès aux fonctions publiques, jusqu'alors apanage des seuls bourgeois. Les municipalités, de ce fait, enlevaient la préséance dans les affaires de la communauté aux bourgeoisies, confinées dans l'administration de leurs propres intérêts et dans les œuvres de bienfaisance. Mais, attachés à leurs antiques institutions, les Valaisans s'accommodaient difficilement de pareilles nouveautés. Chez nous, comme généralement dans tout le Valais, on se contenta, pour donner satisfaction à la nouvelle législation, d'accepter dans le Conseil municipal quelques non bourgeois. Il fallut même, à Sion, Sierre, Martigny, Monthey, etc., l'autorité de la Constitution de 1848, imposée à la vallée du Rhône par les baïonnettes fédérales du colonel Rilliet, pour les forcer à changer les habitudes de plusieurs siècles. Ainsi que les autres localités de la châtellenie de Granges, Grône continua à élire un Conseil de bourgeois. Vers 1870 pourtant, il essaya de goûter, dit-on, du système de deux Conseils, sous le coup de la loi fédérale en faveur des heimatlosen... pour revenir ensuite à ses premières amours.

Primitivement, il n'existait qu'une seule bourgeoisie dans la châtellenie de Granges. Dans le cours des âges, elle se divisa, ainsi que la grande communauté, en plusieurs sections, dans chacun des principaux villages de la plaine et du mont : Lens, Grône et St-Léonard.

Selon une reconnaissance de 1609, des particuliers de Chalais-Vercorin faisaient partie de la grande communauté de Grône ; il s'agit, assurément, de libres parcours, alpages, forêts, etc. com-

muns aux agglomérations voisines, et attribués définitivement à l'une ou à l'autre par les arrangements des siècles suivants.

Dans le cours des temps modernes, l'existence des bourgeoises, avec celle des communes, s'affirma davantage. Un effet de cette évolution fut l'exclusion de Chalais de la jouissance des pâturages de la communauté générale en 1686. En 1704, l'on plaça les limites qui séparèrent définitivement le territoire de Grône de celui de Chalais (Arch. locales).

### CHAPITRE III

#### LES ECOLES

Elles datent de 1803, où l'abbé Wallerani (1759-1829), chancelier épiscopal (1785), curé de Grône de 1801 à sa mort, institua un premier fonds. En 1833, on versait 141.34 fr. pour les deux classes de garçons et de filles. On donna plus tard, à cette œuvre, un pré de 700 toises et un champ de 100 à Loye.

En novembre, le maître recevait les élèves qui se présentaient pour les congédier à Pâques à cause des travaux. Venait d'ailleurs qui voulait. Point d'obligation et nulle surveillance de la part d'une commission. Seul, le curé faisait quelques apparitions.

Pareille classe, on le comprend, ne se trouvait fréquentée que par des éléments appliqués, qu'envoyaient des parents soucieux de l'avenir de leurs enfants.

Chez nous, du reste, les difficultés se compliquent du fait qu'une partie de la population reste en montagne l'année entière, tandis que l'autre un peu nomade, déménage souvent selon les circonstances. Les enfants ne devaient-ils pas suivre leurs parents ? De là, des dérangements fréquents entravant la marche d'une école à programme réduit aux éléments de la lecture, de l'écriture avec un peu de calcul. Pour remédier à ces obstacles, les ménages fixés en plaine, en 1837, obtinrent une classe permanente au village de l'Eglise. Le nombre des élèves augmentant, on dut créer une nouvelle classe, de sorte qu'en 1875, Loye possédait une école pour chaque sexe et Erdesson temporairement une autre, qui ferma bientôt ses portes, faute d'élèves.

Depuis quelques années, revirement complet. La montagne désertée, on bâtit fiévreusement en plaine. Ainsi les quatre

hameaux du mont ne fournissent plus que difficilement les éléments d'une classe de 15 à 20 enfants, au lieu de 70 à 80, il y a trente ans.

Aujourd'hui, par contre, le village de l'Eglise, bénéficiant de cette descente des montagnards, qu'attire la facilité de trouver un gagne-pain, compte plusieurs classes de garçons et de filles, avec une école ménagère tenue par les Ursulines de Sion, qui rendent des services appréciables au sein d'une population campagnarde.

Autrefois, l'antique maison de commune renfermait les locaux suffisants pour recevoir garçons et filles. L'augmentation des élèves, en bas, força les autorités à construire une école à Coryou, en 1906. Mais en 1937 déjà, il fallut songer à une nouvelle bâtisse, où on logea les filles avec l'école ménagère. Les locaux, vidés de ce fait à Coryou, restèrent à la disposition des garçons et du cours complémentaire.

## CHAPITRE IV

### LES FAUVES

Au siècle dernier, les fauves, de nos sommets descendaient quelquefois en plaine, pour chercher quelque pâture, les hivers rigoureux, où tout disparaissait sous d'abondantes couches de neige. Des loups poussés par la faim, vers 1820, hurlaient dans la combe de Vos sur St-Léonard, jusque dans les parchets d'Uvrier, racontaient les anciens. Malheur aux chiens qui se laissaient entraîner à leur poursuite ; ils revenaient rarement de leur chasse.

Vers cette époque, un maçon de St-Léonard se rendait, après minuit, dans le val d'Anniviers par Grône et Vercorin. Il cheminait tranquillement par un splendide clair de lune. Arrivé en vue d'un poirier séculaire, il crut entendre les fruits tomber d'une manière qui le frappa. Il porta instinctivement ses regards dans cette direction. S'imaginant voir une forme humaine dans le feuillage : « Eh bien ! l'ami, sors-tu ou rentres-tu ? » se hasarda-t-il de crier. Point de réponse. Etonné de ce silence, il répéta l'appel au bout de quelques secondes. Un grognement sourd y répondit. Notre Léonardin comprit sa méprise,

détalant au plus vite, tandis qu'un ours géant, troublé dans son copieux repas, dévalait de l'arbre, faisant craquer les branches, pour fuir dans la forêt voisine, comme s'il se sentait coupable de larcin. Notre homme effrayé n'en demanda pas davantage, et parvint tout essoufflé à Vissoie.

En septembre, aux environs du vallon de Crouje, des plantigrades, au dire des vieillards, établissaient volontiers leurs quartiers et dévalisaient. Il semble qu'ils ne menaçaient pas trop les gens, ni le bétail. Leur besogne terminée, ils rentraient dans leur gîte au premier rayon du jour. En automne, ils fuyaient dans les bois, au-dessus de Vercorin et Grône. Malheur aux génisses gourmandes qui s'éloignaient trop du troupeau !

A qui sourit de ces contes de vieilles gens, qu'il me suffise de dire ce qui arriva à un visiteur intempestif dans ces mêmes parages vers 1860. Un ours jetait la terreur au sein des habitants des villages supérieurs, enlevant les bestiaux, tantôt un mouton, tantôt un veau. Un matin, un propriétaire alarma la population, clamant partout qu'il lui manquait deux génissons, dont il n'avait trouvé que des restes abandonnés par un fauve.

On se mit à sa recherche, armé jusqu'aux dents. Impossible d'en découvrir les traces. Des nemrods au courant des exploits de l'ours, car il s'agissait encore de cet ennemi, vinrent même du dehors, pour prendre part aux battues. A la pensée que le malfaiteur se cachait loin des agglomérations, ils parcouraient en tous sens les forêts élevées, fouillaient les taillis, aidés d'énormes chiens de chasse. Déjà, ils s'en allaient bredouilles, quand des cris de triomphe les attirèrent au hameau de Daillet.

Comment exprimer assez leur étonnement ! Des hommes de l'endroit ramenaient le corps de l'ours, tué par deux des leurs. En tournée de chasse, ces derniers rentraient, leur fusil chargé à balle, lorsqu'ils aperçurent le plantigrade caché dans la gorge où coule le Déroschia. Que faire ? Après quelques instants employés à se concerter, ils tournèrent sans bruit la position du fauve. Réussissant à s'en approcher sans se faire remarquer, l'un d'eux lui envoya un projectile dans le dos. Surpris, l'animal tentait de fuir, quand un second coup bien dirigé l'immobilisa complètement. Les chasseurs s'élançant alors sur lui avec des gourdins et l'achèvent sans pitié.

Comment dire la satisfaction des gens de se sentir délivrés de cet hôte incommode ? On ne tua plus d'autres ours dans la région.

## CHAPITRE V

### LES MINES D'ANTHRACITE

Le terrain houiller du Valais contient du carbonifère supérieur. A partir du St-Bernard, une zone s'étend dans les montagnes de la rive gauche du Rhône sur une longueur de 45 km. Malgré une forte portion de cendres, ce charbon rend, depuis bientôt un siècle, des services au pays. Grône occupe assurément le premier rang parmi les communes où on l'exploite.

On savait, sans doute, que nos montagnes contenaient de l'anhracite. En tout cas, la tradition en attribue la découverte, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à un chasseur, dont le chien au manteau blanc, poursuivant un renard dans sa tanière, revint au jour complètement noirci. Voilà qui donna l'idée que la montagne contenait du charbon, ce qui provoqua l'initiative des entrepreneurs.

La région carbonifère de Grône peut se diviser en quatre concessions : deux de Pouta-Fontanaz, de la limite territoriale de Bramois à Coujon et Erdessonnet ; les deux autres, les plus connues, de ce parchet à la Réchy. Vers 1875, Jean Marie Tamini, surtout pour fournir ses fours à chaux de St-Léonard, exploitait les gisements d'anhracite de Coujon-plaine, cédés depuis à différents particuliers.

Quant aux mines situées au-dessus de la Croix du Pont, nous connaissons comme concessionnaires, dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, M. Bergeron (1850-1860) ; en 1879 Paul Pyat, ingénieur français, un Communard authentique réfugié à Genève après l'entrée à Paris des Versaillais de Mac-Mahon en 1871. Ce nouveau propriétaire, sous des apparences de franchise et de bonté, conserva le tempérament de ses semblables. Dans les difficultés avec l'entourage ou les ouvriers, à défaut d'autres raisons, pour clore la discussion, il déclarait fièrement en se dressant sur ses ergots : « Apprenez, Monsieur, que je suis Communard ». Sa chère moitié, venant à la rescousse, se hâtait d'ajouter : « Et moi, pétroleuse ». Après la rentrée en France de ce digne couple, Ad. Crescentino de Sion, pour alimenter ses fours à chaux de St-Léonard, s'assura la concession de la mine, qu'il remit à L. Calpini vers 1890.

Ces différents propriétaires ne faisaient qu'une exploitation en miniature. Durant la guerre de 1914, on comprit la nécessité

de se procurer du charbon à tout prix. Une société, la « Compagnie des mines d'antracite du bassin du Rhône », se constitua lentement vers 1917. Elle se trouve encore en possession de la concession, d'Erdessonnet à Réchy. Parmi les membres, figurent dès 1918, MM. Bruno de Nyon, Maurice Gay de Sion, puis le docteur Gang de Lucerne, un Serbe du nom de Kolarmitsch, les ingénieurs Weber et Hoffmann qui furent successivement directeurs.

\* Cette entreprise, qui ne cessa jamais de travailler, chercha toujours à améliorer son outillage, installant vers 1920 un câble et un compresseur. En 1921, elle construisit un téléférique, de la mine à la gare de Granges ; en 1924, une briquetterie, transformée au cours du temps pour la fabrication des boulets.

Le triage du charbon s'exécute par des femmes employées dans des locaux abrités et chauffés durant l'hiver. Dans les galeries, on occupe des hommes. L'aération s'obtient au moyen d'un ventilateur Sulzer ; la perforation se fait par un compresseur moderne, installé en 1941.

On démonta en 1935 le téléférique, dont l'entretien coûtait gros. Un camion le remplace pour les transports.

En 1920, les mines de Grône donnèrent près de 23,000 tonnes de charbon. L'exploitation se ralentit depuis, mais les événements actuels lui imprimant un nouvel essor. Les études tentées pour épurer ce charbon des cendres qu'il contient donnèrent des résultats encourageants, en sorte qu'on l'emploie avec succès dans la Suisse entière pour la fabrication de l'acier, pour l'industrie autant que pour les besoins domestiques. Cette exploitation constitue une ressource pour notre commune, un gagne-pain pour nombre de familles. Au sein des difficultés de la crise angoissante qui étreint les peuples, puisse-t-elle apporter quelque soulagement à nos populations !

## CHAPITRE VI

### L'ESTIVAGE SUR LES SOMMETS

La châteltenie de Granges s'étendait des deux côtés du Rhône. Les territoires de montagne allèrent naturellement à Lens et Grône. Outre les forêts qu'il acquit de ses voisins, ce dernier possède les montagnes de Laley et Bouzeroux pour les vaches : Artillon et Bouzey pour les génissons. Il remit Zarzey à Grimi-

suat. Ces montagnes appartiennent à la bourgeoisie ; seuls, ses ressortissants peuvent y alper.

En ces pâturages, à l'herbe grasse, au commencement de l'été, arrivent des troupeaux de la race d'Hérens, race petite mais forte, qui ne redoute pas les intempéries, ni les rocailles de nos montagnes. Vives, batailleuses, ces vaches se livrent, les premiers jours, à une lutte acharnée, en présence de spectateurs qui applaudissent à leurs exploits.

Les reines semblent, d'abord, ne pas s'intéresser à ces prouesses. Conscientes de leurs forces, elles broutent paisiblement, laissant moins puissantes que leurs majestés vider leurs différends... Elles finissent, pourtant, par se rencontrer, s'observent longuement, se livrent à une bataille parfois homérique... Dans sa fougue, l'une bouscule violemment sa rivale, la presse, mais celle-ci garde le contact, reculant sans faiblir. Elle prend à son tour l'offensive, lorsqu'elle sent son antagoniste fatiguée, joue habilement des cornes, ne lui laissant aucun répit, et finit par la jeter violemment de côté. Alors, elle se voit bruyamment proclamée souveraine de l'alpage, au milieu des acclamations.

La lutte ne se termine pas toujours dans la journée. Plus d'une fois, durant l'estivage, elle reprend avec fureur, les principautés dévorant difficilement l'affront de se trouver vaincues. A plus tenace et plus forte qu'elle, la reine devra alors céder le sceptre et se contenter du second rang, après les honneurs d'une première victoire. Voilà qui se vérifia cette année encore. Le spécimen rare, conduit pour régner sur ses compagnes d'un pâturage de notre châtellenie, déçut les espoirs d'un monde tendancieux, en redescendit prématurément, arrivant, de nuit, au village sans tambour ni trompette.

La reine, désormais, conduira partout ses compagnes. Faisant retentir son bourdon, elle ouvre la marche, quand le troupeau change de pâturage.

Cependant, la saison d'été touche à sa fin. Voici la désalpe, la descente au mayen à mi-septembre, puis, en octobre, l'arrivée au village. Notre reine y rentre en conquérante, ornée de bouquets de fleurs. L'an dernier, j'éprouvais un véritable plaisir à l'admirer ainsi parée, à la tête de son groupe, avec le sentiment de sa force... et de sa dignité.

Comment ne pas comprendre la satisfaction de son propriétaire ? Durant l'année, il a soin de son écurie ; il lui voue toute sa sollicitude. A la fin du printemps, il mène, non sans un grain de fierté, ses bêtes à la montagne, où, l'automne, il les reprendra,

content de leur rendement, surtout si l'une d'elle revient avec les insignes de la royauté.

Du reste, la vie pastorale, là-haut, s'écoule paisiblement. Le maître s'occupe de la fromagerie ; le pâtre, du beurre et du « serac » ; les vachers de la garde et de la traite. Pour eux, rien ne vient troubler une existence laborieuse et quelque peu monotone. Seule, dans certains alpages, la fête des prémices procure à l'un ou l'autre d'entre eux l'honneur de présenter, à l'église, un fromage au curé de la paroisse, qui reçoit les porteurs à sa table.

Nos chrétiennes populations, de temps immémorial, ont l'habitude de mettre personnel, bétail et montagne sous la protection du ciel. A cet effet, le curé de Grône, chaque année, monte à l'alpage pour bénir pâtres et troupeau. Pareille scène témoigne de la foi des ancêtres, passée à leurs descendants, qui réserveront une part (la dîme), au ministre de la religion.

A la St-Jean, jadis, les bourgeois offraient à l'ecclésiastique de Grône un fromage gras à l'église. Aujourd'hui, plus de prémices. Les allodiateurs de Grimisuat rachetèrent les leurs. Quant à ceux de Grône, ils abandonnent le lait d'un jour, en hiver, dans les trois laiteries de Nézot, de la Croix du Pont et d'Erdesson.

## CHAPITRE VII

### LES RESSOURCES

A la lecture des reconnaissances du moyen âge et des actes des temps modernes, l'on se convainc aisément que Grône, de tous temps, renferma une population essentiellement agricole.

Pays un peu isolé par de hautes chaînes de montagne, le Valais conserva, des siècles durant, ses institutions, ses habitudes... jusqu'à sa manière de vivre. Nous lui connaissons comme ressources l'agriculture, l'élevage du bétail, la vigne et la vente des bois. Pareil état de choses se retrouvait à Grône, qui y joint l'exploitation d'une mine de charbon.

Les importations étrangères se réduisant à des tissus, des denrées coloniales, des épices, chacun ensemencait, jadis, ses terres, rentrait et battait son blé, portait moudre son grain aux moulins d'Itravers et de Réchy, cuisait son pain au four communal pour plusieurs mois. Notre terre féconde ne se prêtait-elle

pas à ce genre de culture ? Les champs abondaient à Condemine, Erdesson et Loye.

A cela s'ajoute l'élevage du bétail avec les vastes prairies qui tapissent le pied de la montagne et le plateau supérieur, prés toujours verts, grâce à quatre bisses d'irrigation, parmi lesquels celui de Morété. Qui avait des terres au soleil rêvait de posséder, à côté d'une cave et d'un grenier bien garnis, un bétail de choix que l'on conduisait, le printemps, à l'alpage, non sans une pointe d'orgueil ; ou que l'on vendait aux foires d'automne, pour payer les échéances de la St-Martin.

Dans les prairies, le long des chemins, à côté d'arbres fruitiers du pays, se dressaient des noyers séculaires, dont les fruits fournissaient l'huile à nos ménages. Ne faut-il pas regretter leur disparition ? Leur bois résistant servant à la confection d'armes, on les abattit sans pitié, pour faire de l'argent. Peut-être les regrette-t-on aujourd'hui ?

Au nombre des ressources, figure aussi, chez nous, l'exploitation des bois de construction et d'affouage, que l'on vendait sur place ou que l'on débitait dans les localités voisines, même sur le marché de Sion. Nos propriétaires conduisaient presque tous les jours des chars dans cette ville. La bête de l'un d'eux, une mule blanche tachetée, s'arrêtait régulièrement devant notre magasin de St-Léonard, pour prendre les commissions.

Le soleil semble boudier Grône, certains mois de l'année ; nos gens n'en possèdent pas moins des vignes sur place et surtout sur le territoire de Granges. Dans les reconnaissances, déjà en 1326, apparaissent des propriétaires de vignes. L'on cultivait, autrefois, la vigne pour ses besoins. Depuis la construction du chemin de fer en 1868, Grône a l'avantage d'exporter ses bois, son charbon, et une partie de ses récoltes en vin, ce qui provoqua la création d'une vinicole.

## CHAPITRE VIII

### VILLAGES ET POPULATIONS

Aux siècles écoulés, la population habitait surtout au mont. Il y eut, à Grône, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, au témoignage des reconnaissances, 25 à 30 ménages dans toute l'étendue du territoire. Ce chiffre resta plutôt stationnaire à cause des fléaux, des

guerres, des inondations dans la plaine ; des épidémies... surtout la peste, qui éprouva la montagne. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la population semble augmenter d'une façon normale.

Quoiqu'il en soit, la statistique de 1798 accuse, pour Grône, 246 âmes — presque 100 de plus qu'à Granges et St-Léonard — avec 121 habitations, dont 28 en plaine, 91 à Erdesson, 5 à Loye, 5 à Dalice (Daillet), 5 à Itravers et 37 à Pramagnon, habité alors par les Naxards, une partie de l'année seulement. Ces chiffres indiquent l'importance des villages à la fin de l'ancien régime : le mont reste davantage peuplé que la plaine. Là-haut, Erdesson venait en tête avec 55 habitants, puis Daillet avec 31, Loye et Itravers avec chacun 22.

Au recensement de 1802, Grône descendit au chiffre de 210 âmes, pour remonter à celui de 221, sous l'Empire français. Les statistiques donnent, depuis, 241 habitants en 1816, 255 en 1821, 238 en 1829, dont 155 bourgeois, 3 forains, 17 confédérés, 24 habitants perpétuels.

Dès lors, la population augmente normalement. On compte 280 âmes en 1837, 353 en 1846, parmi lesquelles 214 bourgeois, 96 Valaisans, 42 habitants perpétuels. Nouvelle baisse vers 1850 avec 348 seulement ; peut-être à la suite d'une émigration ? 1860 constate, par contre, un progrès : 475 ; 1870 porte le nombre à 578, 1880 à 647, 1888 à 672, 1900 à 741, 1920 à 959.

Au dire des autorités locales, le nouveau recensement portera à 1200 environ le nombre des Grônards. Rien d'étonnant, si l'on consulte les effectifs des classes primaires. Ainsi, dans l'espace d'un siècle, la population aurait quasi quintuplé. Que l'on ne parle pas de dépopulation de la race campagnarde dans notre vieille châtellenie.

Nombre de noms disparurent de nos registres. Les familles les plus anciennes, parmi les actuelles, nous semblent les Théoduloz, les Bruttin, les Jacquod, les Bitz, les Constantin, les Métal, les Solioz, descendus de Nax ; les Bonvin, les Couturier, de Lens-Chermignon ; les Gillioz, venus de Granges ; les Rudaz, les Favre, les Micheloud, les Vuissoz, de Vex ; les Rossier, de Mage ; les Wuistiner, de St-Martin ; les Morard, d'Ayent. D'Anniviers, descendent les Melly, les Barmaz ; du Haut-Valais, les Hugo, les Bürcher, les Vogel, les Lambrigger ; du Tyrol viennent les Neurohr ; de Monthey, puis de Chalais, les Devantéry ; d'Italie, les Ravoz, les Sartoretti, les Pasquettaz. Quant aux Allegro, ils se rencontraient déjà à Vercorin au XVI<sup>e</sup> siècle, transplantés peut-être, d'Italie (Théoduloz, ancien président).

De nouveaux facteurs de progrès intervinrent depuis : des canaux pour l'assainissement des marais, la construction du chemin de fer facilitant l'écoulement de nos produits et l'expédition des bois ; après 1900, l'utilisation des forces hydrauliques par les particuliers, mais surtout par les usines environnantes, notamment celle de Chippis, qui emploie nombre de nos ouvriers. Voilà qui provoqua un mouvement plus accentué vers la plaine : on délaissa les villages du mont, Loye et Erdesson avec leurs grasses prairies, Daillet et Itravers avec leurs forêts séculaires. Cet héritage des ancêtres, on ne le dédaigne point, certes : chez nous, survivent les traditions de famille, mais comment résister au tourbillon des affaires ? On descend, descend graduellement dans la vallée, où l'on bâtit fiévreusement. Des constructions sortent de terre au village de l'Eglise, à la Crête, à la Croix du Pont, au quartier du Puits du Nisot, sans oublier, à Coujon, l'école qui sert de trait d'union entre ces agglomérations. Assurément, ces bâtisses contrastent avec les frustes habitations d'antan.

Au reste, les administrations s'employèrent au développement de la localité. Grône possède aujourd'hui tout le confort moderne : eau potable à domicile, électricité, hydrants, route goudronnée, etc. Ces nouveautés ne font pas oublier les monuments antiques : le vieux clocher, la maison de commune (ancien castel Morestel), classée parmi les monuments historiques, la nouvelle église, sanctuaire bien compris pour une localité de campagne, l'école ménagère, etc. Tout cela prouve l'initiative et l'aisance des habitants.

Puisse cette population intéressante conserver son activité, avec les croyances et les traditions des ancêtres ! Voilà le plus précieux héritage transmis de génération en génération.



## **Histoire de St-Léonard**



# Histoire de St-Léonard

## PREMIÈRE SECTION

### CHAPITRE PREMIER

#### LES ORIGINES

Jusqu'à maintenant, les historiens semblent ignorer l'histoire de notre localité. Ils ne mentionnent guère son nom qu'à l'occasion des combats de 1375 et 1840. L'abbé Rameau, curé de Bex, dans *Les Châteaux du Valais*, n'a qu'une ligne sur notre coin de terre : « En remontant la vallée du Rhône, on trouve, à Saint-Léonard, un torrent qui sert de limite entre le dizain de Sion et celui de Sierre. » Excuse leur silence l'absence, en notre village, d'un château ou de quelque monument historique.

Pourtant, qui étudie les chartes anciennes, dont certaines publiées par l'abbé Gremaud ; qui, avec soin, parcourt les quartiers de l'endroit, examine les édifices, spécialement l'ancienne église convertie en école, la cure et la maison Zen-Ruffinen, se convainc aisément que nous avons une histoire. La faire connaître, voilà le but de ces pages.

*« Et pius est patriae fata referre labor. »* (Ovide).

Notre village ne semble pas remonter à une époque reculée, bien que l'on découvrit, sur son territoire, quelques pièces romaines, des tombeaux et d'autres souvenirs anciens. Dans les chartes, il apparaît dès le XII<sup>e</sup> siècle.

D'où vient le nom de St-Léonard ? Puisqu'aucun écrit ne nous renseigne, nous nous trouvons réduits à des hypothèses. Le nom du saint abbé Léonard, patron de la paroisse, se lit en italique dans le nécrologe de Granges, ce qui le place au XII<sup>e</sup> siècle, d'après l'abbé Gremaud.

Dès 1107, peut-être plus tôt, les Bénédictins d'Ainay près de Lyon possédaient les deux prieurés d'Ayent et de Granges. Or, ces religieux obtinrent du Chapitre de Sion des droits au mont de Lens, probablement aussi chez nous, où ils construisirent

maison et chapelle. Voilà qui fait croire à l'existence d'un prieuré, attesté par la tradition.

Au témoignage des vieilles gens, on déterra même une cloche en creusant les fouilles d'un bâtiment au-dessous de la cure actuelle, sur l'emplacement des immeubles du juge Barthélemy Gillioz. Ainsi, quelle que soit la nature de cette fondation, des religieux français eurent, chez nous, une chapelle sous le vocable de S. Léonard. Ce pieux abbé, parent et contemporain du roi Clovis (460-511), se trouvait honoré en France. Rien d'étonnant que des moines de ce pays le choisissent pour patron de ce sanctuaire primitif. On comprendra aisément le reste. Autour de cette chapelle, des maisons s'élevèrent constituant peu à peu un hameau, puis un village qui prit le nom de son titulaire S. Léonard (*ad Sanctum Leonardum* ou *ad Sti Leonardii ecclesiam*). Pareille chose arriva ailleurs, à St-Martin, à St-Pierre des Clages, à St-Maurice de Laques, etc.

Les documents permettent de situer notre village au XIII<sup>e</sup> siècle. Des statuts, établis à Sion en 1269 (Gr. II, p. 139), il ressort que St-Léonard se trouvait au point de rencontre du chemin de Molignon et de la Rière. Un acte de 1294 mentionnait le chemin qui conduisait de Grimisuat et d'Ayent à St-Léonard. Voici enfin qui complète ces données : au XIII<sup>e</sup> siècle, des différends surgirent entre Granges et Ayent au sujet des forêts et des pâturages situés des deux côtés de la Rière. Des arrangements intervinrent, le premier juin 1257 et en 1307. Les communautés riveraines conservent les bois et les alpages, mais aussi l'entretien des ponts et des chemins. Les intéressés fixèrent la Rière comme limite entre les contrées d'Ayent et de Granges. A cette période de l'histoire du moyen âge, notre territoire relevait donc de la châtellenie de Granges. Il constitua une seigneurie, sous l'autorité de l'Evêché, jusqu'au Nouveau Régime en 1798.

## CHAPITRE II

### LA FÉODALITÉ ET LES SEIGNEURS

A St-Léonard, comme dans tout le pays au moyen âge, régnait le système féodal dans ses différents degrés, avec ses avantages : l'hérédité des charges, ses attributions, mais aussi ses obligations (cf. Granges, page 8).

Ainsi, les comtes de Granges possédaient, chez nous, des domaines, passés aux sires d'Ayent, puis aux nobles Tavelli de Bex ; les nobles de la Tour Châtillon ; les de St-Léonard et leurs successeurs de la famille de Saillon — dont les domaines retourneront à l'Evêché ; — les nobles d'Aigle, puis leurs héritiers, les de Chevron-Villette, de Tarentaise en Savoie, etc. Les uns possédaient des terres ; les autres seulement des droits : la dîme du blé, du vin, des animaux naissants ou encore des censes, etc. A ces propriétaires de fiefs appartenait l'exercice de la justice en première instance et les mesures de police au milieu de leurs vassaux, hommes libres ou taillables (cf. Granges, p. 8 ss.).

### Les nobles de St-Léonard

Sans parler d'Aymon, de Louis, de Martin et Marie signalés dans les rôles du Chapitre de Sion (Gr. I, p. 445), au XIII<sup>e</sup> siècle, apparaît chez nous une famille anoblíe qui prendra le nom de St-Léonard : race apparentée, par alliance, à des nobles haut-valaisans (les de Rarogne !), ainsi qu'aux de Saillon.

Elle compte quatre générations. En 1257, Jean de St-Léonard, fils de Pierre de Portis, de l'assentiment de sa femme Wilhelmine, vend à noble... (Archives cantonales).

Ainsi, le 22 novembre 1287, les frères Jacques II et Aymon, fils de feu Pierre III de Saillon, cèdent à Ulrich de Rarogne des biens provenant, à Viège, de feu Guillaume de St-Léonard (probablement fils de Jean), leur beau-frère (de Rivaz).

Par acte du 5 août 1295, Nantelme de St-Léonard, assurément fils de Guillaume, pour le prix de 16 livres (1300 fr.), achète de Jacques II de Saillon, donzel, avec l'assentiment d'Agnès de Collombey, épouse de Jacques, 3 muids de seigle, de censes annuelles, assignées sur ses vignes et possessions de St-Léonard (de Rivaz). Aymon, fils de Nantelme de St-Léonard, par testament, laisse sa fortune à sa sœur Antonie, mais ses droits seigneuriaux à son parent Jean de Saillon (Gr. III, p. 353).

Enfin, dans un accord concernant les pâturages, à côté de Jean de Saillon, désormais seigneur de St-Léonard, et des hommes de cette localité, intervient Aymon, fils de prédit Nantelme de St-Léonard, dans un acte stipulé à Sion, le 18 novembre 1321 (Archives de St-Léonard).

On sait que Boson II de Granges, évêque de Sion, par testament du 10 décembre 1237, laissa à sa sœur Berthe d'Ayent-Granges tout l'alleu possédé par lui dans les remparts (*munitio*-

*nem*) de Granges et leurs territoires de juridiction (C. S., p. 431), réservant les droits d'arrière-fief à son Evêché. Or, vers cette date, précisément, apparaît un Jean de St-Léonard, (fils de Pierre de Portis) anobli. On peut conjecturer, dès lors, que ce dernier reçut l'investiture de la seigneurie de St-Léonard, dont le prince-évêque restera seigneur jusqu'au Nouveau Régime en 1798.

A notre connaissance, la famille des nobles de St-Léonard compta quatre générations : prédit Jean (1257), Guillaume († 1287), apparenté à ceux de Saillon et peut-être à ceux de Rarogne. Celui-ci possédait des biens dans le Haut-Valais. Nantelme, son fils, arrondit ses domaines dans notre village. A Aymon, fils de Nantelme, l'histoire ne connaît pas de postérité. Sa lignée semble s'éteindre avec lui. Déjà, la seigneurie de St-Léonard, par disposition de son père Nantelme, avait passé aux mains de Jean de Saillon en 1322.

### **Les de Saillon, seigneurs de St-Léonard**

Les de Saillon entrent sur la scène de notre histoire, par une alliance, au XIII<sup>e</sup> siècle.

Depuis 1138, ces nobles vassaux du comte Amédée III de Savoie habitaient le château de Saillon, connu dès 1052. Ils se succèdent de père en fils : Pierre I, Aymon, Boson, Jacques I, Jacques II, beau-frère de Guillaume de St-Léonard. N'épousèrent-ils pas tous deux une de Rarogne ? De la sorte, leurs droits se transmirent à Jean III et Pierre IV de Saillon, curé de Gessenay, Berne († vers 1350).

Cette famille qui donna un prince-évêque au diocèse de Sion, acquit, en 1231, des domaines à Aigle et aux Ormonts, par échange ou inféodation du comte Thomas I de Savoie. Pourtant, elle ne quitte pas définitivement le pays, détenant toujours des propriétés à Saillon, Champsec sur Sion, dans le Haut-Valais, de Loèche à Viège, des biens-fonds, des censes dans notre localité. Jean III de Saillon obtiendra notre seigneurie avec tous ses avantages, la dîme, des pâturages, etc., par cession d'Aymon de St-Léonard, du consentement de sa sœur Antonie, le 3 août 1322 (Gr. III, p. 353).

Par charte du 18 novembre 1321, les frères Jean III et Pierre IV de Saillon, en présence d'Aymon de St-Léonard, font, avec les gens de l'endroit, un arrangement touchant les pâtura-



St-Léonard : vue d'ensemble



St-Léonard : l'église



ges. Voilà le premier acte consacrant l'existence de notre communauté.

L'analyse des diverses pièces permet d'établir que les nobles de Saillon détenaient, avec la seigneurie de St-Léonard, des censés, des droits, même celui de sépulture dans la tombe de leurs prédécesseurs au cimetière, ainsi qu'une maison où mourut Agnès de Saillon, sœur des deux frères précités.

Jean de Saillon, décédé sans héritier connu, son frère Pierre IV lui succéda, ce que prouve le plaid (assemblée) tenu en son nom sur le cimetière paroissial de St-Léonard, le 8 mai 1337, par le notaire Perrod Fabri de St-Maurice.

Au décès de Pierre IV de Saillon, curé de Gessenay, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la seigneurie de St-Léonard, par retrait lignagier, revint à l'Evêché, dont elle constituait un arrière-fief.

### Les nobles d'Aigle, sénéchaux de l'évêché

L'évêque de Sion ne se trouvait pas seulement comte et préfet du Valais, il possédait aussi des droits féodaux dans son comté, notamment à St-Léonard, sa seigneurie. Pierre IV de Saillon, disparaissant, notre territoire fit retour à la mense épiscopale. Ne nous étonnons pas de rencontrer, à côté des de St-Léonard, puis des de Saillon, d'autres représentants, les nobles d'Aigle, sénéchaux de l'Evêché.

Ces derniers font leur entrée dans l'histoire de notre pays avec Bocard et Manfred d'Aigle, le premier comme témoin du comte Humbert III de Savoie ; le second, du prélat sédunois Conon de Mont, au traité de la Morge en 1179 (Gr. I, p. 109). En 1207, une branche de cette famille anoblée semble en possession de la sénéchalie : office attaché à la personne et au palais du prince-évêque (C. S., p. 413).

Pareille charge féodale resta dans la famille jusqu'à son extinction en 1343. L'attestent les actes stipulés à Bex en 1246, 1265, 1269 (Archives de l'Abbaye de St-Maurice), avec sa dame Pétronille et ses deux filles ; d'autres pièces stipulées à Aigle en 1282 et 1288 parlent également de Guillaume, *sénéchal* du seigneur-évêque de Sion (Abbaye).

Fixée à Sion, cette lignée gardait des biens à Aigle et à Bex, contractant alliance avec des nobles de la région. Ainsi, Pierre d'Aigle, sénéchal et vidomme de Sion, épousa en premières noces Catherine de Pontverre, fille de Guillaume, seigneur du château

de St-Triphon et des Ormonts. Celui-ci fit, par testament, un legs en faveur de sa fille Catherine, femme de Pierre d'Aigle.

Comment les nobles d'Aigle devinrent-ils propriétaires à St-Léonard ? Pour l'expliquer, remontons plus haut dans les archives.

Noble Boson de St-Paul en Chablais possédait des vignes dans notre village. A cette famille savoyarde s'apparentèrent les de Rarogne, dont Elenca, fille de Jean de Rarogne, mariée à Guillaume d'Aigle, sénéchal de Sion, lui apporta les immeubles de St-Léonard. Le prouve la charte du 9 des calendes de juillet 1296 qui établit l'échange avec Nicolas d'Abondance, curé de St-Léonard, de la maison de campagne des nobles d'Aigle voisine de notre ancien cimetière paroissial, contre la cure primitive sise au-dessous de l'église (de Rivaz).

De la sorte, le bâtiment de ces officiers épiscopaux devint le presbytère actuel de notre paroisse.

Il ne reste, de cet immeuble primitif, que les murs du rez-de-chaussée sur lesquels Adrien IV de Riedmatten, à la fois évêque et curé de St-Léonard, vers 1656, édifia le premier étage, selon des inscriptions.

Avant lui, en 1542, Jean Miles junior, notre curé avant d'assumer la charge d'Abbé de St-Maurice en 1550, adossa contre les constructions primitives une vaste cuisine souvent réparée, qui porte ses armes.

On connaît trois nobles d'Aigle sénéchaux de l'Evêché et propriétaires chez nous : Guillaume I, Guillaume II, son neveu, époux d'Elenca de Rarogne, et Pierre, fils du dernier (1303-1343). Au décès de celui-ci, le domaine de St-Léonard, par extinction masculine de sa lignée, ira à noble Humbert de Chevron-Villette de Tarentaise, mari d'Amphélise, fille de Pierre d'Aigle et de Catherine de Pontverre de St-Triphon.

Gremaud (V, introd. LXV) cite par erreur deux Pierre d'Aigle. Il n'en exista qu'un, vidomne et sénéchal de 1303 à 1343. Il épousa successivement Catherine de Pontverre et Marguerite de Blonay.

Les funérailles de Pierre d'Aigle, sénéchal et vidomne de Sion, se firent solennellement à la cathédrale. A la grand'messe, dit l'acte, il y eut offrande de son cheval et de ses armes de chevalier, offrande estimée 12 florins d'or (120 francs), que se partagèrent les chanoines de Valère et de Sion. Le cercueil se trouvait recouvert d'un drap de soie et d'or, pour lequel le Chapitre toucha 8 florins (80 francs) 1343 (Rameau : *Châteaux*, p. 55).

## Les de Chevron-Villette, seigneurs à St-Léonard

Cette famille noble venait de Tarentaise en Savoie. Bailli du Chablais en 1322, Humbert de Chevron-Villette s'établit en Valais, à la suite de son mariage avec Amphélise d'Aigle, fille unique de Pierre et héritière de la sénéchalie, des vidomnats de Sion, Sierre, Bramois, etc., ainsi que des biens de St-Léonard.

De père en fils, les de Chevron se succèdent pendant sept générations : Humbert (1343), Petermann (1402), Jean, Petermann II, Pierre III (1529-1577). Or, ces nobles, entre autres biens chez nous, inféodaient le presbytère voisinant au couchant l'ancien cimetière, la grange (le rancart actuel), un pré sous le roc (le verger), une autre prairie près du roc (le potager curial) et l'ancienne propriété Zen-Ruffinen, le tout, selon une reconnaissance du curé du lieu Frère Pierre de Lens (Gr.).

Après Nicolas, dernier de Chevron en Valais, la seigneurie de St-Léonard passa à Egide Bammatter-Jossen alliée Jourdan, qui construisit la maison forte actuelle (Zen-Ruffinen) vers 1570.

Des sicaires, à l'instigation, dit-on, du puissant Antoine de la Tour Châtillon, venaient, le 7 août, de précipiter l'évêque Guichard Tavelli du haut des remparts du château de la Soie, près de Savièse.

Assisté de son chancelier, le prélat sédunois récitait pieusement le bréviaire, dans la cour du manoir. Soudain, des hommes armés enfoncèrent l'entrée dans l'après-midi, se jetèrent sur leurs victimes. Sourds à la pitié, ils consommèrent froidement leur crime abominable... et disparurent, sans laisser de traces.

A la nouvelle de ce meurtre, les vassaux de la malheureuse victime coururent aux armes. Rencontrant à la Rière les adversaires sous la conduite d'Antoine de la Tour, ils les défirent complètement. On découvrit, dans la suite, des ossements dans les défoncements de nos propriétés, notamment aux Terpis et le long de l'ancienne route longeant le coteau de Lens. Profitant de leur victoire, les épiscopaux détruisirent les castels de la Tour à Granges, puis à Blignoud dans la contrée d'Ayent.

Battu, le chef révolté quitta le pays à la hâte, vendit au comte Amédée VI de Savoie son vidomnat de Conthey et tous ses droits dans notre châtellenie à Granges, Grône, Lens ; à St-Léonard, le moulin de Beulay, immeuble et appartenances que le prélat sédunois inféoda à son métral de Capella en 1380. Après la victoire de la Planta, les communes, ayant le vent en poupe, se développèrent au souffle de la démocratie. St-Léonard, ainsi

que les autres localités, obtiendra de nouveaux privilèges, notamment celui de nommer les officiers du contingent militaire, qui figurera désormais avec son banneret et son capitaine.

### CHAPITRE III

## LA COMMUNAUTÉ

A St-Léonard, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, existait un embryon de commune. Ses membres, au son de la cloche, se réunissaient sur le cimetière, devant l'église paroissiale, présidés par les seigneurs de l'endroit, les de St-Léonard, puis les nobles de Saillon ou un de leurs mandataires. Représentait St-Léonard, le métral de la société du St-Esprit, ce qui permet de constater, chez nous comme à Sion et même au pays de Vaud, le rôle important joué par cette religieuse association dans le développement des communes. On y discutait des questions d'administration, des relations avec le souverain et le seigneur terrien, de la jouissance des communaux, des forêts, des pâturages, des parcours, des alpages, des chemins (viances), des eaux, des fontaines, du régime de la justice, de la police, des tutelles, etc., etc. A cet effet l'on composait des règlements ou statuts (Raymond, arch. Lausanne).

Le rachat des droits du souverain, puis des seigneurs, marque successivement le développement de la communauté. Ainsi, St-Léonard, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, racheta, de l'Evêché, les droits de garde des vignes, d'usage du moulin banal. En 1580, il se libérera de la prestation de la dîme, dont la moitié prélevée par le prince-évêque; l'autre, par le rectorat de la chapelle de Ste-Barbe à Sion. — Et qui représentait le seigneur chez nous? Le métral (Arch. de Stockalper, Brigue).

### La métralie

Connu dès le plaid de 1337, cet office, rempli à cette date par les de Portis, passa le 8 février 1380, par cession du prince-évêque Edouard de Savoie, seigneur de St-Léonard, à Perrod Capella, métral d'Ayent et de notre localité, ensuite à ses héritiers, « pour 50 florins de bon or une fois payés, 4 sols annuels de service et 8 sols de plaît » (Gr. IV, p. 123—Gr. VI, p. 192).

Et quels avantages procurait à ce dernier semblable fief ? On peut, comme à Ayent, résumer de la sorte les attributions de ce nouvel officier épiscopal chez nous : 1) il administrait la justice en première instance ; 2) prenait les mesures de police pour assurer l'ordre ; 3) recevait les clames ou plaintes ; 4) imposait seul des bans ou amendes ; 5) faisait les rentrées du seigneur-évêque, auxquelles il avait une part ainsi qu'aux clames et aux bans ; 6) surveillait les poids et mesures ; 7) procédait à la pose et à la vérification des limites des propriétés ; 8) distribuait et dirigeait les corvées, notamment les travaux, la manutention des chemins (viances), l'usage des forêts, des eaux, des pâturages ; 9) enfin, le métral jouissait du droit de prélever la dîme sur les champs, les vignes, les prés, même les animaux naissants, etc., etc., avantage pour lequel il ne rendait compte à personne. Pour tout dire, il remplissait un peu les fonctions de vidomme de l'évêque, sans en avoir le titre, que d'aucuns voulurent lui donner.

En retour de ces avantages, quelles obligations assumait le métral Perrod de la Chapelle, fils de Jean, celui-ci d'Antoine ? Il devait l'hommage-lige au prince-évêque, avec une finance d'entrée en charge (d'entrage) de 25 florins, plus 4 sols (16 fr.) de service annuel, ainsi que 8 sols de plaît à la St-Martin. De ce document, il ressort que le métral, au nom du prélat sédunois, cumulait, chez nous, les trois pouvoirs exécutif, judiciaire et militaire. Voilà qui m'amène à ouvrir deux parenthèses sur la justice et le service militaire (Gr. VI, p. 193).

### Administration de la justice

Au moyen âge, ainsi qu'aujourd'hui, on distinguait la justice en première et la justice en deuxième instance ou l'appel. Tout seigneur exerçait la première au milieu de ses vassaux. Représentant de l'évêché à St-Léonard, notre métral jugeait donc les cas relevant de sa juridiction. Les seigneurs d'Aigle, plus tard leurs héritiers de Chevron s'occupaient de leurs sujets.

A cet effet, le métral de St-Léonard, de même que le châtelain, son successeur dans ces fonctions, disposait d'une salle de justice. A une clame ou plainte, ou après un délit, il citait ou saisissait l'accusé, entendait les témoins pour porter ensuite le jugement sur la place publique (*banca justitiae*), devant la maison Zen-Ruffinen, alors détenue par les nobles de Chevron. Ceux-ci, comme les autres coseigneurs de l'endroit, y pronon-

çaient la sentence dans les difficultés concernant leurs gens. Si les accusés se trouvaient innocents, on les relâchait, sinon on les amendait, on les condamnait à la prison, au local primitif de la demeure métralisse, probablement aujourd'hui la maison Métral-Venez, si l'on en croit un reste d'inscription.

Le prince-évêque se réservait les cas graves, la justice en appel. A lui on recourait contre les jugements du métral, plus tard du châtelain. Le prélat, par lui-même, par son official ou par un délégué, entendait les causes, puis jugeait à la curie de l'Evêché, à Sion, devant l'église de la Trinité de l'ancien collège.

La charge de métral paraît d'abord héréditaire dans la famille de Portis puis de Capella. Cette dernière cumulait notre métralie avec celle d'Ayent.

A la suite de l'évolution, cet office devint peu à peu électif.

### **Le service militaire**

En vertu du serment de fidélité au seigneur, le métral devait défendre, par la parole et par les armes, les droits du prince-évêque. De là, pour cet officier, l'obligation du service militaire. Il n'y avait encore au moyen âge aucune organisation sérieuse de l'armée. Mais le prélat sédunois, inquiet par la Savoie ou la noblesse turbulente du pays, qui menaçaient les intérêts de son siège, avait à lutter contre l'ennemi de l'extérieur et de l'intérieur. Dans ces pénibles circonstances, il se voyait dans la nécessité de recourir à ses vassaux fidèles.

Notre métral, son homme-lige, devait rejoindre les soldats épiscopaux à côté des hommes de la châteltenie de Granges. Avec ceux-ci, il prit sans doute part à l'écrasement des nobles de la Tour au pont de St-Léonard en 1375.

## DEUXIÈME SECTION

### CHAPITRE PREMIER

## LA COMMUNE

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, une communauté existait à St-Léonard, ainsi que dans les localités voisines. Le prouve l'accord entre nos gens et les seigneurs de l'endroit, les de Saillon et les de St-Léonard, concernant les pâturages. Ces terrains dépendaient du seigneur local. Selon arrangement du 7 novembre 1321, « les probes hommes de St-Léonard, déjà au bénéfice d'une concession de veuve Agnès de Saillon-Collombey vers 1300, obtinrent de son fils Jean de Saillon, moyennant paiement annuel de 6 sols (25 fr.) la jouissance des pâturages déjà occupés » (Archives St-Léonard).

Voilà qui explique, chez nous, la tenue du plaid (assemblée primaire) sur le cimetière devant l'église, par le notaire Perrod de St-Maurice, au nom de Pierre IV de Saillon, autre fils d'Agnès de Saillon-Collombey, le 21 mai 1337 (Gr. IV, p. 123).

Il y a davantage. Par entente du 15 mai ~~1345~~, le mandataire de l'Evêché, dont St-Léonard constituait un arrière-fief, les co-seigneurs de Granges, les représentants de Lens, Chermignon, Icogne, Grône, Loye-Erdesson, au nom de la grande communauté de la châtellenie de Granges, réunis à la porte nord de ce bourg, accordent à St-Léonard, prouvant ses droits par un usage de plus de 30 ans, l'usufruit des eaux, pâturages et forêts en plaine comme en montagne, moyennant le paiement de 100 sols (400 fr.), à la seule condition de supporter sa part des charges de la généralité (Arch. de St-Léonard).

Dès lors, St-Léonard agit, de fait, comme commune. Du seigneur relevaient encore le moulin et le four banal ; la population y devait moudre son grain et cuire son pain. Le moulin, selon les chartes, se trouvait à l'entrée de la gorge de Beulay sous le roc, alimenté par l'eau de la Rière. Appartenant autrefois à noble Pierre de la Tour Châtillon, il revint, en 1376, à l'Evêché sous le prélat Edouard de Savoie, qui, en 1380, en investit Jean Romain d'Ayent. Mais tant sur le moulin que sur « la garderie des

vignes», notre communauté prétendait avoir des droits, depuis quarante ans de mémoire d'homme. Noble Pierre de Rarogne, choisi comme arbitre, attribua définitivement le tout à St-Léonard, qui payerait 30 florins (300 fr.) à l'autre partie. Devenue propriétaire du moulin, notre commune le vendit à des particuliers en 1602 pour 110 florins (1100 fr.), le racheta en 1696, pour le remettre de nouveau à Charles Bétrisey en 1794. Obligée de le reprendre vers 1860, elle le vendit à des particuliers.

Terre de l'Évêché, qui était à la fois souverain et seigneur, St-Léonard se trouvait soumis à la dîme, l'impôt de l'époque, consistant dans un dixième des produits de la vigne, des champs, des prés et des animaux naissants (Gr. VI, p. 192). Par inféodation de la mense épiscopale, cette servitude alla successivement aux nobles de St-Léonard, de Saillon, enfin au métral. Nos ancêtres, en 1580, s'en libérèrent, payant 250 livres (800 fr.) à l'Évêché et 200 livres (700 fr.) au rectorat de Ste-Barbe, qui possédait une part de dîme, probablement en vertu d'une donation de l'évêque Walter Supersaxo au XV<sup>e</sup> siècle.

La garderie désignait un droit sur les vignes, droit héréditaire qui, vers 1300, appartenait à la famille de Portis (Gr. IV, p. 124). Le garde, alors sans traitement fixe, se payait de ses peines en prélevant sur chaque vigne une mesure de vin ou des raisins avant la vendange, usage encore en vigueur dans certaines localités au début du siècle dernier.

Après 1906, je présidais aux funérailles d'un ancien conseiller, Alexis P. Celui-ci, m'assurait-on, une brante au dos, faisait, dans sa jeunesse encore, le tour de la paroisse, réclamant à chaque propriétaire les pots de vin qu'on lui devait pour la police du vignoble.

Et où placer notre village à l'origine ? La Rière coulait sans digue à la sortie de Beulay. D'autre part, le Rhône transformait la plaine en marécage. Il faut donc situer la localité médiévale à Sonville ; là, s'élevaient l'église, la cure, la maison de campagne des sénéchaux de Sion, des nobles d'Aigle, la demeure du métral. La vie communale s'y développait naturellement.

Selon les chartes, confinée dans des pâtés de maisons en bois, au-dessus du bassin supérieur, l'agglomération primitive se composait de familles venues des villages environnants : les Romain d'Ayent, les de la Ley. (Delaley) de Vex et de Grimisuat, les Nicolin (Nicolini) d'Anniviers ; plus tard les Gillioz d'Hérens, les Rudaz de Vex-Agettes. A côté de ces noms, combien d'autres disparus. N'est-ce pas la destinée de l'espèce humaine

de naître, figurer... puis passer ? Que l'on s'en convainque par les listes d'officiers qui suivront.

St-Léonard, vers 1360, ne comptait guère que 12 à 13 familles, 60 à 70 âmes (Turin). Cette population infime, comme dans tous les environs, augmentera et affirmera toujours davantage sa vitalité (Arch. Turin).

Après l'endiguement du fleuve et de la rivière, on commença à construire à Planville, au pied de la pente. Le danger d'inondation n'était cependant pas définitivement écarté. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'eau envahit le quartier inférieur et le recouvrit de bancs de gravier. On voit des traces de son passage sur le dos d'âne que traverse la meunière, au levant de la poste actuelle, et surtout dans les fondations pratiquées pour des reconstructions (Studer).

La ruelle des Juifs vit de nouveau s'élever successivement les demeures Villetaz (J. B. Bétrisey), Claude Delaley, Emmanuel Gillioz, Nicolin-Meynet, Venetz-Studer. Une maison de commune avec cave s'élevait en 1603 à Sonville, puis une seconde à Planville, passée, dans la suite, à Charles Bétrisey.

Des familles aisées venues du dehors se fixèrent dans le nouveau quartier, qui acquit de l'importance avec sa place publique et sa nouvelle fontaine. Là, se reporte l'animation des dimanches, des jours de fête et de réunions. L'on s'y donne rendez-vous pour les affaires, les assemblées communales, surtout le 22 février et le 4 décembre (Ste Barbe), pour le règlement des comptes, parfois pour des questions extraordinaires, modifications des « statuts » ou règlements de la généralité.

Cependant les temps évoluaient. Sans briser les liens qui le rattachaient aux anciennes institutions, St-Léonard cherchait à vivre sa propre vie, travaillant à se libérer des servitudes moyenâgeuses et à étendre son territoire. La grande communauté de la châteltenie de Granges se liquida par le partage des communaux. St-Léonard ne possédait encore en propre que le coteau ; sa juridiction en plaine ne dépassait pas le chemin royal qui, après le passage de la Rière, serpentait le long du mont, passait à Orgeval pour descendre sur Granges, à l'embranchement actuel de la route de Lens. Par le pont du Rhône qu'on franchissait en cet endroit après 1695, on arrivait à Granges. Encore visible, une pierre adossée au café de Courten-Tamini, servait de limite entre St-Léonard et Granges. Les terrains de parcours, où nos bestiaux pouvaient paître, s'étendaient partout jusqu'au rocher de Nax, au-dessus de Mangol et jusqu'à Noës et à Chelin.

Pareil état de choses ne devait-il pas amener de fréquents démêlés entre les quatre communes intéressées ? Des arrange-

ments (de 1652 à 1682) mirent fin à des procès avec Lens au sujet de la Vereillaz et des Planisses, grâce à l'intervention des princes-évêques de Sion, Adrien IV et Adrien V de Riedmatten, nos curés. Il en fut de même aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, entre St-Léonard, Granges et Grône. A la suite de transactions avec nos voisins, nous réussîmes à obtenir toute la rive droite du Rhône, même l'île de Mangol, achetée en 1842. Par contre, nous cédions nos droits au-delà du fleuve. Depuis cent ans, notre commune embrasse le territoire allant du Rhône à la Combe de Vos : de la Rière à la crête d'Orgeval et à la colline de Montaven (mont à vent) au plan de Verrey, à la Vereillaz... jusqu'à Chelin, ce qui intensifia la vie communale, provoquant une augmentation de population.

Et pour l'administration ? Dans ce domaine, l'évolution de la démocratie marque aussi un progrès. L'écrasement de la noblesse turbulente des La Tour Châtillon, en 1375, au pont de St-Léonard, et des Rarogne en 1417 ; la défaite des Savoyards à la Planta, le 13 novembre 1475, succès auxquels nos populations contribuèrent par des effectifs militaires et des prestations, nous valurent des concessions de la part du prince-évêque vainqueur. Par les reconnaissances à l'Evêché sous les prélats séduinois Jean Jos. Jordan en 1557, Barthélemy Supersaxo en 1638, Hildebrand Roten en 1751, St-Léonard constituait non plus une simple métralie, mais une châtelainie épiscopale. Il nommait lui-même son châtelain, tenait librement ses assemblées, où l'on s'occupait des règlements communaux, de la nomination des deux procureurs ou syndics ainsi que des jurés, assistant le châtelain dans l'exercice de la justice.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, un autre privilège échut aux communes, par suite de l'établissement du service militaire : les soldats purent choisir eux-mêmes le banneret et le capitaine du lieu.

### **La Bourgeoisie**

Dans notre communauté, ainsi qu'ailleurs, à côté de la population indigène, l'on remarquait des gens venus du dehors, même des pays étrangers. Ces derniers, appelés habitants, ne participaient pas aux avantages des bourgeois. De là, nécessité, chez nous, de distinguer, dans la généralité, la bourgeoisie, comme élément primordial.

Seuls les bourgeois assistaient aux réunions avec droit de vote. Après publication à l'église, ils se réunissaient, au son de la

cloche, sur le cimetière d'abord, puis dès 1600 environ, à la maison de commune ; ils éalisaient, dans leur réunion, le métral ; plus tard, le châtelain, puis les membres de l'administration communale, les procureurs et les membres de la justice ; revoyaient les « statuts locaux » concernant les biens communs, les forêts, les eaux, les alpages ; prenaient des mesures pour éviter les incendies, la contamination des fontaines, les épidémies, les épizooties, pour maintenir les chemins en état ; enfin, à l'effet d'assurer l'ordre et l'équité dans tout le territoire.

Ainsi, le 22 février 1634, à l'instance des honorables Jean Gindro, banneret, Ch. Etienne Favre procureur ou syndic de St-Léonard (le témoignage de Jacques Delaley châtelain et capitaine en fait foi), la louable commune de St-Léonard se trouvait réunie en la salle communale pour traiter des affaires générales. La réception dans la bourgeoisie se payait alors 10 livres (40 fr.) pour qui épousait une fille de l'endroit, sinon 25 livres (100 fr.).

L'importance de la bourgeoisie dura jusqu'au Nouveau Régime, qui la refoula au deuxième plan, par l'institution des municipalités. Dès lors, cette vénérable institution qui régit nos localités pendant des siècles, se verra confinée dans l'administration de ses avoirs, dans les œuvres de philanthropie et de charité. Pareil changement annonçait des temps nouveaux, mais laissait présager des orages... voire les tempêtes de l'époque contemporaine.

## CHAPITRE II

### LES DERNIERS SEIGNEURS DE ST-LÉONARD

Aux nobles d'Aigle, sénéchaux et vidomnes de Sion, succédèrent en qualité de seigneurs de St-Léonard, les de Chevron-Villette avec sept représentants : Humbert, Pierre, Jean, Pétermann, Pierre II, François, enfin ses fils Pétermann et Nicolas. Dernier de sa lignée, celui-ci remit ses possessions à St-Léonard, car une inscription, dans la pièce principale de la maison Zen Ruffinen, prouve, qu'en 1567, la demeure de ces seigneurs dans notre localité, avait passé en d'autres mains. « Egide Jossen Bammatter, notaire, citoyen de Sion, l'an du salut 1567. »

Ce Jossen-Jordan, propriétaire du domaine des de Chevron, venait de Naters. Son nom joua, pendant plus d'un demi-siècle,

un rôle important à Sion, St-Léonard et dans tout le Valais. A en juger par l'ensemble des pièces dont nous disposons de 1546 à 1634, trois personnages de ce nom se succédèrent, sans doute, de père en fils avec le prénom d'Egide. Le premier apparaît comme gouverneur de Monthey pour le dizain de Brigue en 1546, châtelain de Martigny pour le prince-évêque Jordan, vice-bailli du Valais en 1564, bourgmestre de Sion en 1567. C'est donc lui, qui, attiré de Naters à Sion par les charges, acquit des de Chevron la maison de St-Léonard, passée à son fils Egide II et à Egide III, son petit-fils probablement.

Egide II revêtit des emplois plus importants que son père. Châtelain de St-Léonard (1581), puis de Bramois, au nom de la ville de Sion en 1583, il devint grand châtelain du dizain de Sion en 1591, gouverneur de Monthey en 1592, banneret de la ville en 1600, grand baillif du Valais en 1602. En cette dernière qualité, il exerça une influence néfaste dans le pays, favorisa ouvertement la Réforme protestante, machinant avec les députés des cantons réformés la fin du régime épiscopal chez nous, comme le prouvent des placards affichés dans la cité : « Hildebrand Riedmatten, dernier évêque de Sion. »

Il fallut l'énergie du grand vicaire, curé de St-Léonard, neveu et successeur de ce prélat, sous le nom d'Adrien II de Riedmatten, pour mettre fin à ses intrigues ; le dévouement des capucins savoyards pour sauver la cause catholique menacée. La diète de Viège, le 17 mars 1604, condamna Jossen à payer 200 ducats. Celui-ci en appela au Conseil de la nation, mais les démarches habiles de ses partisans échouèrent. Notre héros ne réussit plus à recouvrer son autorité et son ancien prestige sur les masses.

Egide III son fils apparaît en qualité de châtelain de Saint-Léonard en 1611 ; de gouverneur de Monthey, de 1616 à 1618, pour le dizain de Brigue, charge qui lui valut un reproche en diète et une forte amende. Il figure dans la reconnaissance de la bourgeoisie de St-Léonard le 22 février 1634. Ce fut probablement le dernier représentant de cette famille seigneuriale chez nous.

Quoi qu'il en soit, vers 1650, ses droits avaient passé au baron Gaspard Stockalper (Archives Stockalper). Celui-ci avait propriété et maison à St-Léonard et Uvrier, à la Mayaz, où se construisit la Tournelette. Son arrière-petit-fils, Gaspard Jodoc, laissa sa fortune à son fils, le grand baillif Gaspard Eugène Stockalper (1750-1826). Mais la maison de Sonville avec une partie des biens de St-Léonard et de la Bellini allèrent à sa fille Madeleine, qui les apporta à son époux, puis aux de Werra de

Loèche; propriétés qu'une petite-fille, héritière de son frère Gaëtan, laissa à la famille Zen Ruffinen.

Cependant, les descendants du baron Gaspard Eugène de Stockalper reprenaient possession de la Tournelette, passée, par alliance, au Dr Georges Lorétan-de Stockalper.

Aux de Chevron, seigneurs à St-Léonard, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, semblent succéder les Bammatter de Naters, dont le premier Egide, vers 1567, construisit la maison de campagne, passée au XVII<sup>e</sup> au grand Stockalper; au XIX<sup>e</sup> aux de Werra, enfin à la famille Zen Ruffinen. Cet immeuble renferme des pièces boisées, des salles à provisions, avec caves et pressoir. D'un cachet ancien, cette demeure rappelle le passage des derniers seigneurs dans notre localité.

La famille Stockalper, qui la posséda, paraît devenir propriétaire à St-Léonard et Uvrier vers 1650. Par son activité et son habileté dans la ferme des sels, par les pensions et titres reçus des princes étrangers, le baron Gaspard de Stockalper acquit une fortune colossale. Il tenait probablement d'Egide III Bammatter ses domaines à St-Léonard: maisons, prés, champs, vignes, une campagne avec ses accessoires. Il y a quelques années, M. Jules Zen Ruffinen vendit les propriétés de la ferme à St-Léonard et Uvrier, ne conservant que les vignes.

Comment ne pas parler de la Tournelette, restée aux de Stockalper? A s'en remettre aux fondations primitives, cette maison de campagne pourrait remonter à l'époque des premières acquisitions de la famille dans nos régions. On y éleva, plus tard, la tourelle, aménageant de nouvelles pièces et dépendances, pour recevoir les propriétaires à la saison des vendanges. Modestement campée sur un promontoire du mont d'Ayent, la Tournelette domine à la fois la plaine et l'entrée de la Combe de Vos. Avec des maisons moyenâgeuses à ses pieds, elle donne, de loin, l'illusion d'un castel d'antan.

### CHAPITRE III

## ST-LÉONARD CHATELLENIE DE L'ÉVÊCHÉ

Parmi les événements importants qui influencèrent l'évolution du Valais, il faut signaler, en 1375, l'écrasement, au pont de St-Léonard, des la Tour Châtillon, instigateurs des révoltes des nobles contre le prince-évêque, et aussi l'abaissement, sous

les coups de la vindicte populaire, de la puissante famille de Rarogne.

Conscientes d'avoir coopéré au triomphe de l'Évêché, les communes obtinrent, du prélat, de nouvelles concessions pour prix du sang versé dans la lutte. D'autres occasions se présentèrent bientôt de montrer leur dévouement au souverain, mais aussi de grossir leurs prétentions : la menace savoyarde conjurée par la victoire de la Planta, la conquête du Bas-Valais jusqu'à St-Maurice en 1475 ; en 1536, l'occupation de Monthey et d'Evian. Ces territoires formant trois Gouvernements rendaient les Sept Dizains du Haut-Valais souverains à leur tour.

Comment, dès lors, ne pas chercher à relâcher les liens étroits qui les rattachaient au prince-évêque ? Pourquoi ne pas aspirer à l'indépendance ? Les patriotes réclamèrent une place toujours plus importante dans l'administration du pays ; après deux siècles de lutte acharnée, ils ne laissèrent à l'évêque qu'un lambeau de pouvoir, une autorité purement nominale. Aussi, pour résumer cette époque, nous ne trouvons pas de mots plus heureux que ceux de développement de la démocratie.

Ainsi que les dizains, les communes profitèrent de l'état de choses créé par cette sourde lutte, pour augmenter leurs privilèges.

St-Léonard, on le comprend, suivit le mouvement d'émancipation et réussit, lui aussi, à obtenir des concessions du prélat, seigneur de l'endroit. Que l'on en juge par la reconnaissance du 3 juillet 1638 à l'évêque élu, Barthélemy Supersaxo : « St-Léonard tient en fief, de l'Évêché, l'office de châtelain ou de métral, avec le droit d'exercer la justice, d'infliger des amendes de 3 livres ou de 60 sols. Aujourd'hui élu par l'assemblée primaire, le titulaire n'aura qu'à se présenter à l'évêque et rendre compte annuellement à sa mense de toutes les amendes dépassant 3 livres, ainsi que des clames. La commune pour reconnaître ces droits seigneuriaux payera 4 sols de service par an à la St-Martin, plus 8 sols de plaît à la mutation du seigneur et du vassal, c'est-à-dire du châtelain. » Du reste, plus question de la dîme mentionnée dans les reconnaissances de 1557 à l'évêque Jordan ; de celles de 1380, à Edouard de Savoie ; de celles de 1335, au prélat Aymon de la Tour. St-Léonard, en 1580, l'avait rachetée de l'Évêché et de la chapelle Ste-Barbe pour 450 livres.

Une reconnaissance de 1753 à l'évêque Hildebrand Roten ne contient que la demande formulée par nos délégués, le châtelain et banneret Jean Nicolin, le capitaine Chrétien Hallenbarter, le syndic Joseph Rudaz, le notaire Fardel et François Rudaz, juré,

de renouveler les anciennes franchises. Voilà qui prouve la juridiction temporelle de l'Evêché sur St-Léonard ; certes, autorité purement nominale. St-Léonard, ainsi que les autres communes du dizain, avait évolué au souffle de la démocratie. Autrefois, il ne constituait qu'une métralie de l'Evêché ; depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, il formait une châtelainie au même titre qu'Ayent et Grismuat.

De plus, la métralie anciennement n'était qu'une charge féodale dépendant directement du prince-évêque, qui nommait à cet emploi quelqu'un de son choix ; tandis qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, l'élection appartient à la communauté qui choisit son candidat pour le présenter à l'Evêché.

Celui-ci, à moins de motif grave, devra confirmer l'élu dans son office après la prestation du serment de fidélité. Pourtant, les compétences du châtelain restent sensiblement les mêmes que celles de l'ancien métral.

Enfin, au moyen âge, la communauté n'existait qu'à l'état rudimentaire, n'ayant guère de réunion que celle du plaid, pour traiter de ses intérêts et affirmer sa vitalité.

Ainsi, l'Evêché de Sion reste seigneur de St-Léonard. Toutefois, s'il conserve une certaine autorité, il fera encore des concessions jusqu'au Nouveau Régime en 1798, qui, par la suppression des titres et des droits seigneuriaux, mettra fin au pouvoir temporel du prince-évêque.

#### CHAPITRE IV

### LE CHATELAIN ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A la teneur de la reconnaissance de 1557, un châtelain remplaça peu à peu le métral à St-Léonard. Nommé maintenant par la population, il devait, après la prestation du serment de fidélité à l'Evêché, recevoir la confirmation de sa charge « avec l'autorité et le pouvoir de juger ainsi que d'administrer la justice, d'imposer des bans ne dépassant pas 3 livres ou 60 sols mauriçois, monnaie de Sion ; enfin d'exercer tous les droits accessoires à cet office dans le territoire et la juridiction de St-Léonard. »

1) Ainsi, il appartenait au châtelain comme à l'ancien métral de recevoir les clames ou plaintes des gens, d'arrêter les cou-

pables pour les interroger, de lever les témoins pour les entendre à la « banche » (tribunal). L'action judiciaire terminée, il prononçait le jugement par l'acquiescement ou la condamnation de l'accusé. A cet effet, il tenait cour de justice et disposait d'une prison, probablement à la maison Venetz-Métral, parfois celle de Zen Ruffinen.

2) A la justice se rattachait la surveillance des poids et mesures, la visite des limites des propriétés et des chemins (les viances).

3) Au châtelain, enfin, de prendre les dispositions nécessaires, pour maintenir l'ordre dans la communauté, d'entente avec le Conseil.

4) Il avait droit à certaines amendes, partageait le revenu de certaines autres avec l'Évêché, la commune et les gardes de la localité.

Passons maintenant aux obligations du châtelain :

- 1) il devait à l'évêque le serment de fidélité ;
- 2) il rendait annuellement compte à lui ou à son délégué fiscal de toutes les contraventions et des causes au-dessus de 3 livres ou de 60 sols.

Le châtelain faisait, de droit, partie du Conseil communal qu'il convoquait et présidait. Il restait en charge pendant deux ans et pouvait aspirer à une réélection.

Quant à la justice en deuxième instance, elle dépendait de l'évêque, qui déléguait un de ses officiers pour la circonstance, ce qui arrivait toujours pour les cas d'une certaine gravité : le vol, l'immoralité et toutes les actions judiciaires dépassant le ressort du châtelain.

#### Métraux

1336	de Portis, métral	1390	Romain, métral
1380	Capella Pierre, métral		

#### Châtelains

1440	Venetz Antoine, châtelain	1577	Genolet Théodore, ancien châtelain
1445	Nicolin (Nicolas †), châtelain	1577	Albec (Jean †), notaire
1485	Chaberi Jacques, châtelain ou métral	1577	Delaley (de la Lex) Jean
1545	Fromat Hilaire, châtelain	1580	Gindroz Claude, lieutenant du châtelain
1560	Fromat Romain, châtelain	1581	Bammatter Egide II
1570	Bammatter Jossen Egide I	1586	Format Romain, lieutenant



St-Léonard : église et village

La croix † marque la tombe du chanoine Tamini



1586	West, ancien châtelain	1714	Gindroz Jean Pierre
1586	Berthod Jacques, ancien châtelain	1721	Fardel Pierre
1587	Bammatter (ou Jossen Egide-II)	1729	Luyter Paul, ancien châtel.
1588	Luyet Germain et Gindroz lieutenants	1730	Gindroz Léonard
1600	Luyet Germain, châtelain	1731	Hallobarter Jean Chrétien, châtelain
1601	Wesolus, lieutenant	1737	Delaley Antoine, châtelain
1603	Fromentin Nic., châtelain	1738	Hallobarter Chrétien, châtel.
1611	Bammatter Egide III	1742	Delaley Jacques,
1630	Gindroz Léonard, châtelain	1743	Luyter Paul
1634	Fromentin Nic., châtelain	1747	Nicolin Jean, châtelain et banneret
1642	Delaley Jacques, châtelain	1750	Hollobarter Chrétien
1658	Valla Gaspard, châtelain	1751	Nicolin Jean, châtelain et banneret
166?	Hallenbarter, châtelain	1757	Gindroz Jean, châtelain
1663	Delaley Jacques, châtelain	1759	Gillioz Barth., châtelain
1666	Gindroz Jean, châtelain	1761	Fardel Paul, not., châtelain
1673	Gindroz Jean, châtelain	1764	Nicolin Jean, châtelain et banneret
1678	Gindroz Jean, châtelain	1770	Gillioz Barth., châtelain
1691	Delaley Antoine, châtelain	1771	Rudaz Paul, châtelain et banneret
1692	Gillioz Jn, not., châtelain	1782	Rudaz Louis, châtelain
1699	Delaley Léonard, châtelain	1788	Rudaz Louis, châtelain
1700	Gindroz Jean Pierre	1794	Mabillard Fçois, châtelain
1706	Nicolin Jn, de Jn, châtelain		
1709	Gindroz Jn Pre, not., châtel.		

## CHAPITRE V

### LE SERVICE MILITAIRE

Aux temps modernes, St-Léonard forma une petite châtellenie de l'Evêché, de qui il relevait pour l'administration civile et la justice. Quant au militaire, il faisait partie de la grande bannière du dizain de Sierre.

Voyez dans les pages concernant Lens, (p. 83) les données sur le service militaire en Valais à cette époque, et son organisation dans le dizain. Qu'il me suffise de remarquer que notre village ainsi que Lens, Granges, Grône, Chalais, Vercorin, Chippis, constituait un contingent qui avait ses exercices à certains jours de l'année, passé en revue qu'il était par un officier de carrière, le major de dizain, parfois à St-Léonard, par-

fois à Sierre, aux revues générales de la bannière désénale. Ce contingent renfermait des soldats d'élite choisis par le sort et appelés pour cette raison, les élus ; puis le landsturm. La troupe s'armait elle-même, mais recevait les munitions du dizain. Elle se trouvait soumise à un règlement pour les exercices comme pour les parades aux jours de fête.

La contrée de Sierre, jouissant d'antiques privilèges, avait droit aux premiers grades militaires : le banneret et le capitaine. St-Léonard fit bande avec les autres communes contre lui dans l'incident de 1630 (Cf. Lens, p. 84). Il y avait à la tête de notre petite troupe deux officiers de l'endroit, nommés par les soldats, le banneret et le capitaine.

#### Bannerets

1601	Bammatter Egide ?	—	1743	Nicolin Jean
1603	Gindroz Léonard		1772	Rudaz Paul, notaire
1656	Gindroz Jean		1782	Rudaz Joseph
1693	Delaley Léonard		1794	Mabillard François
1720	Gindroz Léonard		1879	Jean de la Lex

#### Capitaines

1638	Villetaz Pancrace		1729	Luyter Paul
1656	Wallen Gaspard		1750	Hallenbarter Chrétien
1663	Delaley Jacques		1754	Nicolin André
1673	Charvet Jean François		1794	Fardel Valentin
1706	Nicolin Jn, de Jn, notaire, alias châtelain		1798	Nicolin Pierre

Nos ancêtres, certes, tenaient à ces grades militaires qui leur donnaient de l'autorité au sein de nos populations. De là, des brigues, des rivalités, des compétitions, voire des cabales. Après l'élection, les heureux titulaires se devaient d'arroser les galons, ce qui leur valait de la popularité.

## CHAPITRE VI

### LIBRES PARCOURS, ALPAGES, FORÊTS, COURS D'EAU

A la communauté et à la bourgeoisie se rattache la jouissance de certains parcours pour le bétail, en dehors du territoire communal. Par un accord du 15 mai 1345, les autorités de la châtellenie de Granges reconnurent à St-Léonard, qui en profitait, disait-il, depuis 30 ans déjà, après paiement de 100 sols (400 fr.),

le droit de profiter des pâturages, des eaux, des forêts dans toute la communauté. Nos gens, dès lors, outre les biens communs obtenus des nobles de Saillon en 1321, dans les limites de leur localité, purent jouir des libres parcours dans tout le territoire de la châtellenie, paître leurs troupeaux jusqu'au torrent Marcon au-dessus de Noës et sur les deux rives du Rhône. Des arrangements entre St-Léonard et Lens (1682), Grône et Granges (au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle) laissaient aux intéressés, en plaine, le territoire possédé actuellement.

Et en montagne ? Successivement propriétés de l'évêque-souverain, puis de familles seigneuriales, les alpages passèrent depuis aux communes ou à des consortages. Les membres de ces associations, les frais d'exploitation payés, se partageaient les produits annuels des bestiaux : beurre, fromage, sérac, etc. Dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle, les actes mentionnent l'alpage de Tracuit, où les gens de Chalais, Vercorin et St-Léonard possédaient des droits. Comment des divergences de vues et d'intérêts ne créaient-elles pas des difficultés ? En 1457, sous l'évêque Henri Asperlin, des experts intervinrent pour concilier les communes. Nouveau désaccord, plus tard. Pour en finir, les consorts de Chalais-Vercorin remirent l'herbage de Tracuit d'en bas aux allodiateurs de St-Léonard, se réservant Tracuit d'en haut. Nos archives, après cette date, renferment des râtements fixant les droits des propriétaires. Entre Chalais et St-Léonard, des difficultés surgirent encore au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une transaction de 1784 semble y mettre fin. Aujourd'hui, Tracuit d'en bas appartient à la bourgeoisie de St-Léonard, tandis que Tracuit d'en haut constitue un consortage composé d'intéressés des communes environnantes, surtout Granges. Les bourgeois seuls, chez nous, peuvent y alper. Relevons que de bonnes relations existent entre nos diverses localités.

St-Léonard n'avait guère de forêts en propre, excepté La Ve-reillaz, au-dessous du Plan de Verrey, vendue pour acquitter des prestations communales imposées pendant les troubles du XIX<sup>e</sup> siècle. Des Léonardins, après acquisition, exploitèrent les bois en 1885, revendant le terrain plus tard. A signaler encore à Bourgerou, sur Grône, une part de forêt qui se perdit, par défaut de consignation. Notre Conseil, en 1869, s'occupa de faire des recherches. Ne faut-il pas croire à une cession tacite entre les intéressés, au temps de la fixation définitive des limites des communes de l'ancienne châtellenie ?

Dans le domaine des eaux, rentrent les bisses et les moulins. St-Léonard profita du cours de la Rière, d'entente avec la com-

munauté de Lens (1440). Voulant utiliser d'anciens travaux pour un aqueduc, il eut maille à partir avec la confrérie du St-Esprit d'Icogne au XV<sup>e</sup> siècle et dut payer 10 livres, pour des améliorations apportées au Sillonin. Nous connaissons un râteau de 1673, puis un arrangement entre Lens et St-Léonard pour la manutention de l'aqueduc (1781).

La Lienne, à l'entrée de la gorge de Beulay, fournissait la force aux moulins et au foulon. Relevant de l'Evêché, puis de son métral Romain en 1380, ces artifices, comme on les nommait, passèrent à la commune qui les vendit, les racheta pour les remettre encore à X. Bétrisey en 1794. La meunière qui passe dans le quartier du moulin continue à travers le village et sert aujourd'hui à l'arrosage des propriétés.

Anciennement, la Combe de Vos demeurait déserte : le bruit des flots de la Rière aux crues d'été troublait seul ce silence de mort. Rarement, l'entrée de la bergerie de chèvres ou d'un troupeau de moutons conduit par un berger, qui ne se souciait que de sa tâche, venait changer la monotonie des lieux et donner quelque vie au paysage.

Il en ira autrement au XX<sup>e</sup> siècle, où la ville de Sion, utilisant les eaux de la Lienne, construisit deux usines, l'une sur Ayent en 1909 pour le service d'éclairage des localités environnantes ; l'autre autour de 1925 sur territoire d'Icogne pour fournir des forces motrices à Gampel et Monthey.

### TROISIÈME SECTION

## Le nouveau régime

### CHAPITRE PREMIER

## ADHÉSION DU VALAIS A LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

Tandis que la Révolution de 1789 bouleversait la France et tentait d'implanter de gré ou de force, ses principes, dans les pays environnants, le Valais prenait ses dispositions. Les hommes se préparaient à la résistance, à St-Léonard comme dans les autres localités. Voici ce que je lis sur une pièce des archives, à la date du 24 août 1793 : « Après une revue, en raison de la Révolution en France, le châtelain banneret François Mabillard et le capitaine Valentin Fardel donnent les noms des nouveaux soldats des trois armes : Jean Barthélemy Gillioz et Jean Belamont ; à leur défaut Horace Jean Peroca et Pierre Antoine Romailier pour le contingent d'élite (première élection) ; Ignace Venetz et Joseph Thenen pour celui de landwehr (seconde élection), Joseph et Laurent H... comme remplaçants ; Joseph Masson pour le landsturm. Ces mesures militaires ne montrent-elles pas que nos magistrats prévoyaient un bouleversement ?

Pour les comprendre, reprenons les événements de plus haut. Le Haut-Valais occupait le Bas depuis des siècles. Exploitant habilement cet état de choses, le Directoire Français intervint dans la vallée du Rhône. Imitant le pays de Vaud, St-Maurice et Monthey plantèrent l'arbre de la liberté. Les Haut-Valaisiens, en vue de la paix, reconnurent, le 1<sup>er</sup> février 1798, l'indépendance de leurs sujets du Bas, et consentaient à les associer au gouvernement du pays.

Sur ces entrefaites, le Valais entier adhéra à la République Helvétique, dont la constitution se calquait sur celle de la République Française. Cette charte constitutionnelle garantissait le libre exercice de la religion. Comme, d'autre part, le résident français Mangourit, notifiait au Directoire Valaisan d'avoir à observer la constitution sans restriction ni réserve, les Con-

chards s'émurent et se soulevèrent sous la conduite du géant Weguener, entraînant dans leur marche sur Sion tous les hommes capables de porter les armes. A leur entrée à Sierre le 5 mai, ils forcèrent les officiers Joseph et Eugène de Courten à se mettre à leur tête. Sion pris, ces effectifs descendaient la vallée du Rhône. Sur la proposition d'un armistice, ils arrêtaient les opérations jusqu'au 14 mai. Les conditions imposées par la conférence de Bex leur paraissant inacceptables, ils se retirèrent derrière la Morge, décidés à se défendre. Le combat eut lieu le 17 mai 1798 ; déjà à 10 heures du matin, les blessés du Haut passaient nombreux à St-Léonard. Sion fut pillé sauvagement par les Français et les Haut-Valaisans acceptèrent les lourdes conditions imposées par le général Lorges vainqueur (Grenat).

En avril 1799, nouvelle levée de boucliers, provoquée par une lourde charge, le service militaire obligatoire. Sous le commandement de Maurice Perrig et de Ferdinand Venetz, les patriotes du Haut battirent au pont de Sierre les troupes Helvétiques, qu'ils poursuivirent jusqu'à St-Léonard.

Un contingent haut-valaisan, suivant le mont de Lens, entraîna à sa suite tous les hommes de cette commune. A l'occasion d'un ensevelissement, il fallut recourir à des femmes pour porter au cimetière le cercueil du défunt (Arch. parois. Lens).

Contournant Sion occupé, ils poussèrent jusqu'à Martigny le 7 mai. Un engagement à Vernayaz les contraignit à rebrousser chemin, pour aller camper au bois de Finges. Les suivant de près, les bataillons du général français de Lollier se portèrent de Sion à Sierre le 8 mai, commettant, sur leur passage, des actes de pillage et de violence, surtout à St-Léonard. Ils y détruisirent une fenêtre de l'ancienne église, note un rapport ; forcèrent le tabernacle et le baptistère, brisèrent les autels, emportèrent l'ostensoir, deux calices, trois patènes d'argent, enlevèrent ou déchirèrent sept chasubles. Selon les registres paroissiaux, on dut baptiser un enfant à Grimisuat. La cure ne subit guère meilleur traitement, dépouillée de ses provisions et de trente setiers de vin. Comment les particuliers n'auraient-ils pas souffert de la part de ces forcenés ? Pillage des maisons, des greniers, des caves où, après des beuveries, l'on enfonçait les tonneaux du président Mayor, à l'extrémité de Sonville.

D'ailleurs pendant la durée de la guerre, les autorités militaires mirent à contribution les communes environnantes, sans excepter celles de la châtellenie de Granges. Ainsi, l'agent François Mabillard dut loger des soldats, fournir 6 setiers de vin, du pain, du fromage, d'autres vivres ainsi que deux toises de four-

rage ; le président Romaillet, 7 setiers de vin et 50 livres de fromage ; la veuve d'Ignace Venetz, ci-devant major à Mœrel, et les autres habitants n'échappèrent point à ces impositions.

Si les deux guerres ne firent pas de victimes dans notre bourgade comme dans la contrée de Sierre, où les « Bleus » fusillèrent sept simples, pour en débarrasser l'humanité, les indemnités payées après la première, (1798) et les excès de la seconde suffirent à laisser un pénible souvenir au sein de nos populations.

## CHAPITRE II

### LE VALAIS DÉPARTEMENT DU SIMPLON

Napoléon voulait relier à la France la République Italienne, récemment créée par lui. A cet effet il décida la construction d'une route, du Simplon au lac Léman. Des ingénieurs français y travaillaient sous la surveillance de l'officier supérieur Turreau. Traités avec hauteur par ce général, qui mésestimait Granges, St-Léonard, Bramois, des Léonardins chatouilleux firent, de nuit, déborder les eaux de la Rière, coupant le tracé de la voie au milieu de Planville. Le général, par une enquête serrée, réussit à découvrir les coupables, qu'il punit sévèrement.

Pour prévenir, à l'avenir, un coup de main des mal intentionnés, le chef du génie jugea prudent d'élever une barrière murée, de la cible actuelle jusqu'au rocher de la Brunnière. Ce mur, au milieu de vignes établies plus tard, sert encore de chemin pour aller à l'ancien moulin, et laisse des traces dans les caves des édifices, aux deux extrémités de son parcours.

Etudiant, il y a un demi-siècle, j'allais, un livre sous le bras, chercher un peu de fraîcheur dans la Combe de Vos, m'étonnant, à la vue de ce chemin haut perché. J'en connais aujourd'hui l'histoire, que l'on n'osait souffler qu'à l'oreille, au temps de l'occupation française.

Echouant dans son projet d'annexer le Valais à la France, Napoléon contrarié fit de notre vallée une République Indépendante, alliée de la Suisse et du Directoire. Nos populations jouirent ainsi d'un peu de répit, quand le « *Moniteur de Paris* » du 26 décembre 1810 annonça soudainement à l'Europe la réunion du Valais à l'Empire Français, sous le nom de Département du Simplon. Par décret impérial, son territoire fut di-

visé en trois arrondissements : Sion comprenant Hérémece, Loèche, Sierre, duquel relevaient les communes de l'ancienne châtelainie de Granges ; Brigue englobant Conches, Rarogne, Viège, Mœrel ; et St-Maurice avec Monthey, Martigny et l'Entremont.

St-Léonard, dans le voisinage de Sion et sur la route du Simplon, après les contributions de Turreau, se vit parfois imposer des charges pénibles. Ainsi le 18 février 1813, le maire (président) de St-Léonard reçut l'ordre de faire le nécessaire pour loger 75 soldats d'une troupe de 1400 hommes, dirigés de Genève sur Sion.

Pareils dérangements et réquisitions se répétèrent après la chute de Napoléon, pendant l'occupation du Valais par les puissances alliées. Au passage des Autrichiens, qui prirent possession de notre pays en janvier 1814, il fallut fournir logement, denrées, chaussures, légumes, même du foin pour les chevaux. Une seule note accuse des fournitures pour 419 batz. Jamais nos gens, malgré les réclamations, même à Paris par notre concitoyen Toussard d'Olbec, ne réussirent à se faire indemniser complètement de leurs frais.

### CHAPITRE III

## LES SOCIÉTÉS

A cause de l'exiguïté de son territoire, St-Léonard, autrefois, ne pouvait nourrir qu'un nombre restreint d'habitants, dépassant la centaine. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'augmentation de la population provoqua la fondation de sociétés, dont il faut dire un mot, sous peine de rester trop incomplet.

Les Sept Dizains du Valais, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, encourageaient « le noble art du tir », si utile à la défense du pays au moment du danger. Sion, Sierre et les autres centres possédaient déjà des sections. A leur exemple, par acte notarié du 4 juin 1840, St-Léonard fonda une société de cible sous le patronage de St-Jean l'Évangéliste, fêté le 27 décembre, où les participants, bannière au vent, se rendaient à l'église pour une messe chantée. L'après-midi, réunion familière consacrée à l'examen des comptes, à l'expédition des affaires courantes, à l'élection du capitaine, du lieutenant-caissier, du sergent-secrétaire. La société a son champ de tir à la sortie de la Combe de Vos. En 1864, le

nombre des réceptions augmentant d'une façon réjouissante, elle se construisit un local spacieux, agrandi en 1928, qui servit longtemps, un peu à toutes les assemblées considérables. Nos tireurs, d'entente avec Uvrier, construisirent un stand sur St-Léonard et des cibles au delà de la Rière. Ne tient-on pas chez nous aux bannières ? Le premier drapeau bénit en 1843, selon les archives de l'Evêché, fut remplacé en 1873 par un second, qui céda la place à un troisième vers 1928.

Il convient de citer le secours mutuel. St-Léonard, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, possédait une société du St-Esprit, œuvre chrétienne et philanthropique, pour secourir les nécessiteux et les malades. Cette association organisait aussi des distributions de pain, de vin, d'argent, aux fêtes de Pâques, de Pentecôte, de Ste-Barbe, etc. (Gr. IV, p. 124) ? Supprimée dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'autorisation ecclésiastique, les fonds de cette confrérie aidèrent à couvrir les dépenses du culte et de l'école.

C'est un peu pour la remplacer, semble-t-il, qu'on créa vers 1860 le secours mutuel, société rénovée en 1894. A la fête de St-Etienne martyr, choisi comme patron, le 26 décembre, ses membres assistaient à un office solennel avec cortège, drapeau déployé. On réservait l'après-midi à la lecture des comptes, à l'élection du comité, au règlement des affaires. Par de modestes cotisations, et les corvées des sociétaires, qui acquirent une vigne, le secours mutuel réussit à réunir un petit capital pour faire face aux dépenses de l'assistance. Il servait 1 franc par jour à qui ne pouvait travailler. La loi fédérale d'assistance-vieillesse, en 1928, mit fin à cette institution de bienfaisance. Les sociétaires vendirent les immeubles et s'en partagèrent les fonds.

Comment parler de nos associations sans mentionner la société de musique, fondée le 1<sup>er</sup> juin 1878 ? Disons que nos populations, de tout temps, firent au chant populaire, aux mélodies religieuses et profanes. Ainsi, les chartes signalent les orgues de Valère et de la cathédrale de Sion à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : des sociétés de musique plus tard, à Monthey vers 1800, à Loèche les Bains en 1840, Chalais en 1845, « La Valeria » à Sion en 1854, la Géronde de Sierre en 1869, les sociétés de St-Léonard en 1878, de Granges en 1887, de Grône en 1881, de Lens en 1876, de Chermignon en 1883, de Chippis.

A remarquer que les artilleurs de Chalais et de St-Léonard constituaient la musique de la batterie de montagne, dans laquelle nous comptons 4 exécutants. La société comme telle n'existe, pourtant, que depuis le 1<sup>er</sup> juin 1878.

De ses premières sorties, il me reste un lointain souvenir d'enfance. Un dimanche, après une courte audition sur la place, on offrit à ses membres un verre (un tour) dans une chambre de la maison du Lièvre, près du pont. Je me hissai au second étage d'un fourneau de pierre, d'où je dominais les exécutants au nombre de 7 à 8. L'organiste avait le commando : « Attention ! Prêts. En avant, marche ». Et les cuivres partaient résolument. Le croiriez-vous, mon attention ne se portait pas sur le cornet, le bugle, l'alto, le baryton, non, mais sur l'hélicon, joué par notre futur président-député avec entrain et conviction... A côté de moi, le bon Calésence, notre domestique, partageait mon admiration, applaudissant le bombardon. Les cerfs de la tapisserie, levant la tête, semblaient se demander avec inquiétude, s'ils n'entendaient pas une fanfare de chasse. Naturellement, nous ne nous occupions pas de savoir si tous les instruments s'harmonisaient, si les exécutants suivaient la mesure, observaient les nuances ; le bruit, voilà l'important pour nous. A la sortie, nous suivions avec empressement le cortège, nous efforçant de marquer le pas. La marche jouée me revient encore ; je me surprends, parfois, à la fredonner. Les jeunes de la Léonardine esquissent peut-être un sourire de pitié pour ces humbles débuts ?... Pardon : chapeaux bas, les braves à trois poils, chapeaux bas : toute société débute humblement. Les groupes de 1854 et de 1878 eurent le mérite de commencer. A vous, de maintenir haut le drapeau qui flotte à l'église, selon l'antique tradition, et figure aux banquets des concours et des festivals.

La société de musique appelait une sœur, la chorale, fondée en 1928, avec son comité et des statuts. Sous les plis de sa bannière, nos chanteurs se produisent dans les fêtes, comme aussi la section de gymnastique et le groupement de Jeunesse Catholique, dont on bénit le drapeau à la patronale 1936.

## CHAPITRE IV

### LA GARE

En 1864, après quatre ans de travaux fiévreusement poussés, les rails de la nouvelle ligne de chemin de fer venaient jusqu'à St-Léonard. Le garde-voie de l'endroit répétait, non sans une pointe d'orgueil, que notre localité formait tête de ligne. Néan-

moins, l'on n'inaugura le tronçon Sion-Sierre qu'en 1868, avec des gares provisoires, remplacées vers 1878 par un bâtiment de pierre.

Quel événement pour la région ! Tout le monde voulait aller en train, ou du moins, se procurer la satisfaction de le voir passer. En troupe, les grimauds assiégeaient la station longtemps avant l'heure..., pour compter les différentes locomotives en service : celles-ci avaient d'abord un nom. « Voici Bri-gue », disait l'un de nous avant l'arrivée de la machine en gare. « Non, St-Maurice qui lui ressemblait, remarquait l'autre ». Que dire des paysans d'Hérens descendus pour les travaux des vignes ! Ils s'attroupaient devant la guérite Pelissier au passage à niveau. « To to le monstre ; il traîne après lui trois, quatre, cinq maisons. » Que de gens aux fenêtres !

Deux souvenirs d'enfance se rattachent au chemin de fer. Les premiers jours de juillet 1880, par une chaleur tropicale, en salle de classe, j'écrivais ma page journalière. Soudain, les sifflements stridents et réitérés du train de 2 heures, qui s'arrêta en gare plus longtemps que de coutume, nous frappèrent mon frère et moi. « Qu'est-ce ? dis-je à la religieuse qui nous occupait ». Au bout de cinq minutes, des bruits de pas nombreux se firent entendre sur la place. « Ecoutez, ma Sœur ». Je flairais quelque chose d'insolite. — « Ouvrez les volets, nous verrons ». — Alors m'apparurent une vingtaine d'étudiants en casquette, chargés de paquets, conduits par quelques professeurs, dont le R. P. Augier. Quel événement pour notre village ! Impossible de nous retenir. D'ailleurs, il faisait si chaud. Arrivé à la maison : « Maman, avez-vous vu cette bande de grands garçons, et puis trois, quatre prêtres » ? — « Oui, c'est la première escouade des élèves de l'Ecole Missionnaire, qui vient prendre possession de la maison de Torrenté. De notre demeure, tu les verras jouer dans la cour de récréation ». De fait, les semaines suivantes, ils couraient « aux barres », « jouaient aux voleurs ». L'hiver venu, on distinguait, de nos fenêtres, leurs ébats sur la glace et les bonshommes de neige qu'ils façonnaient.

Quelle fortune que cet établissement pour les pauvres du voisinage, mais aussi pour le spirituel de nos populations. Frère Gérard dressa le plan de notre église ; la chapelle du pensionnat, décorée avec goût par le dévoué frère Eloi, excite toujours l'admiration des visiteurs.

Le chemin de fer me rappelle aussi un événement malheureux. On se trouvait en automne. Le train, avant d'entrer en gare, paraissait donner des signaux d'alarme. Que signifiait cet

arrêt à Batassé ? Il s'agissait d'un déraillement. Aujourd'hui, un enfant en bécane se transporterait immédiatement sur les lieux pour juger des dégâts de visu. Nous devions attendre, alors, le récit des personnes plus âgées. Deux wagons couchés sur la voie, l'ingénieur Clos grièvement blessé, transbordement des voyageurs pendant 24 heures, voilà le bilan de cette fatale journée. Heureusement, il n'y eut pas de mort à déplorer, comme ce fut le cas le 27 octobre 1929, où l'express, au passage à niveau, écrasa une auto tuant cinq personnes au retour d'un baptême. N'était le voisinage de la Rière, on prendrait certainement des mesures, pour éviter à l'avenir un tel malheur.

Qui dira l'utilité du chemin de fer pour les communes de l'ancienne châtelainie de Granges ? Jusqu'en 1868, nos régions ne possédaient guère les moyens de faire connaître, valoir, apprécier au dehors les produits du sol, ni d'exporter les vins et les fruits. Tout le transit s'opérait péniblement, par attelages, sur la route du Simplon, par les chemins muletiers des Alpes, le Rawil et la Gemmi surtout, qui voyaient passer quelques sefiers de muscat dans l'Oberland Bernois.

Désormais, la voie ferrée changera les conditions du Valais. Elle permettra d'expédier les produits de notre terre dans les cantons voisins, même à l'étranger. Le service postal qui se faisait péniblement par piétons ou la lourde diligence, gagna en facilité et en rapidité, surtout depuis l'électrification des lignes principales.

Gare et poste au XX<sup>e</sup> siècle prirent de l'importance à cause du pensionnat d'Uvrier ; en 1909, à la suite de l'installation des usines de la Lienne ainsi que par des expéditions de moutons, surcroît d'arrivages et d'expéditions, qui nous valut une halle aux marchandises, même, pendant quelques années, le service d'une grue en automne.

## CHAPITRE V

### LA RIÈRE, LE PONT ET LE PÉAGE, LE RHONE

De tous temps, la Rière joua un rôle dans notre histoire, autant que le modeste pont construit pour la traverser. Ce cours d'eau courait librement dans la plaine. A la sortie de la gorge de Beulay, il se vit ensuite enserré entre deux rives jusqu'au Rhône, après des endiguements successifs, notamment vers 1868.

Déjà au moyen âge, la Rière eut quelque importance, servant de limite entre la baronnie de Sion et les châtelainies de Granges et d'Ayent. Les « Statuts » de Sion, sous l'épiscopat d'Henri de Rarogne, d'entente avec les pouvoirs et les citoyens de cette ville, le 16 mai 1269, portent que le voiturage des vendanges, de Mollignon à la Lienne, ne coûtera que 4 deniers (Fr. 1,60).

Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, notre cours d'eau sépara les deux dizains de Sion et de Sierre. Il servit, en 1840, de frontière entre le Haut et le Bas-Valais.

Nos chartes médiévales mentionnent également le pont. En qualité de souverain du comté du Valais, le prince-évêque de Sion jouissait des régales, parmi lesquelles le droit de douane. A lui, sur le territoire de sa juridiction, allaient les revenus du péage des marchandises sur la grande route, de Brigue à Martigny. Le prélat sédunois affermais les soutes (abris pour les marchandises) et les bureaux de douane. Dans les inféodations, le pont de la Rière figure, parfois, avec un droit de péage. Les nobles de Saillon, seigneurs de St-Léonard, détenaient ce fief, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, semble-t-il. Dans une reconnaissance du 3 septembre 1338, Joffred de Combe, citoyen de Sion, par inféodation du prince-évêque, déclare pouvoir prélever 1 denier (Fr. 0,40) sur toute balle de marchandise. Il s'engage, par contre, à maintenir à ses frais la voie publique du moulin de Leytraz (St-Georges), à Sion, au pont de St-Léonard inclusivement.

Des souvenirs historiques se rattachent à notre rivière. Nous lisons dans une copie des archives de la bourgeoisie sédunoise : « La même année (1375) le 18 août, après le meurtre commis par Antoine de la Tour sur l'évêque Guichard Tavelli, précipité du haut des remparts du château de la Soie, près de Savièse, les patriotes des Sept Dizains de la terre du Valais prirent les armes contre le meurtrier, brûlant du désir de venger la mort du prélat ». Rencontrant les troupes du seigneur inculpé, ils les taillèrent en pièces au pont de St-Léonard (Gr. V). Ils ne s'arrêtèrent point, qu'ils n'eussent détruit les châteaux d'Ayent et de Granges appartenant à cette famille.

Autre fait d'armes. Lors de la guerre entre le Haut et le Bas-Valais, qui réclamait l'égalité des droits politiques, le pont de la Lienne barricadé par les Haut-Valaisiens subit le feu de l'artillerie adverse commandée par Casimir Dufour (4 avril 1840). Un boulet atteignit même la maison du Lièvre, plus tard propriété des hoirs Tamini. La barricade détruite, les soldats du général de Courten, campés à Bramois, reculèrent devant

les Bas-Valaisans. Les vainqueurs prirent Sierre, dictant la paix qui sanctionna la constitution de 1839. A relever que ces troupes utilisèrent, en partie du moins, la route actuelle continuée sous le rocher des Barmes.

Le Rhône, vers 1800, entretenait encore des marécages dans toute la plaine; les actes mentionnent l'île de Pintzet vendue, en 1842, à St-Léonard par Granges, où coulait un bras du Rhône.

Avec le concours de l'Etat et de la Confédération on réussit vers 1870 à endiguer fleuve et rivière. Brisant parfois la digue, encore en 1888, le Rhône inonda le territoire de St-Léonard. De nos jours, on poursuit les travaux, luttant avec persévérance contre cet ennemi du Valais, dont le lit s'exhausse d'année en années, menaçant la plaine cultivée.

## CHAPITRE VI

### ILES, CANAL, CHEMINS, ROUTES

Jusqu'à l'époque contemporaine, St-Léonard ne possédait que le territoire du coteau, de la Rière à Orgeval; de la route passant aux Fougains à la Combe de Vos. La plaine sur laquelle nous avons droit de libre parcours avec Grône et Lens, même au delà du Rhône, ressortissait encore à Granges. Pour mettre fin à cet enchevêtrement, source de difficultés entre les quatre communes, les autorités, de 1815 à 1840, travaillèrent à fixer l'étendue de juridiction de chaque intéressé. St-Léonard renonça aux libres parcours en faveur de ses voisins et reçut en retour toutes les terres en deça du Rhône. En 1847, il acheta de Granges l'île de Pintzet. De la sorte, il devenait propriétaire de la plaine, mais quelle plaine!

En 1835, l'inondation générale du Rhône, dont les eaux se mariaient fréquemment à celles de la Rière, la transformait en marécages. Sans perdre courage, nos gens commencèrent par barrer le fleuve au-dessous de Mangold, ouvrirent des chemins de traverse dans les îles et aux Founaises. La bourgeoisie put alors distribuer à ses membres des sorts de 200 toises en 1848; plus tard, de 1000 toises.

Enfant terrible, le Rhône renouvellera ses frasques. On redresse son lit, on élève des barrières en 1864 et 1874. A l'endiguement du fleuve et de la Rière, on affecta une somme de

30.000 francs. On continua les travaux avec les subsides de l'Etat et de la Confédération, exhaussant les digues, munies peu à peu d'épis, pour maintenir le courant au milieu du lit. Malgré tant d'efforts, en 1888, aux crues d'été, le Rhône ouvrit une brèche à Mangold, anéantissant en une seule nuit les espérances de nos campagnards.

Ce désastre n'abattit pas notre population, d'autant plus que, passant sous la Lienne, un canal construit en 1884, permettait d'évacuer sur Uvrier le trop plein des eaux. Cette construction coûta gros, mais nous lui devons l'assainissement de vastes surfaces. Prairies, champs, cultures maraîchères, arbres fruitiers récompensèrent le cultivateur de ses sueurs. Ces marécages d'antan offrent, maintenant au printemps, l'aspect d'un immense jardin en fleurs.

St-Léonard, confiné au coteau autrefois, ne connaissait guère de dépenses pour les chemins, qu'il maintenait par des corvées, sous la surveillance des procureurs. Le prince-évêque rappelait de temps en temps ce devoir, ordonnant des visites (viances), par la commission qui s'occupait aussi de la vérification des bornes. Quant au pont et au chemin royal, St-Léonard devait coopérer à leur entretien avec Granges. Il en alla autrement après la répartition de la plaine entre les communes. Au XIX<sup>e</sup> siècle, St-Léonard dut s'occuper de la route qui contournait les Barmes pour longer les rochers jusqu'au pont de Granges. Pintzet avec ses blocs géants devint, dit-on, un lieu peu sûr. Il en surgissait, parfois, des détrousseurs pour mettre les voyageurs dans une redoutable alternative : « La bourse ou la vie », hurlait un énergumène brandissant un coutelas ou un pistolet ! La lourde diligence postale arrivait heureusement à point, pour tirer d'embarras le malheureux.

Cependant, le gouvernement de 1840, selon un tracé des Ponts et Chaussées, prit l'initiative de la route du Simplon. Il confia en 1864 des travaux aux entrepreneurs Pillier, le constructeur de notre maison de commune et Jean Marie Tamini qui fit le tronçon de Monthey les Carrières après 1840, y commençant l'exploitation des blocs erratiques de granit.

A s'en tenir au protocole communal de 1864, l'ancien chemin de Pintzet longeait le rocher, séparé de la route actuelle par un fossé, transformé aujourd'hui en établissement de pisciculture. Le second de ces entrepreneurs qui y possédait 400 toises de vignes, en acquit, dans la suite, 1600 autres du terrain communal, les défonça, y conduisit du gravier et le couvrit de cépages, jusqu'à la juridiction de Granges.

Ne devait-on pas songer à raccourcir le chemin de St-Léonard à Lens ? On en construisit un nouveau le long du mont, entre les Virets et les Bâtimens, pour aboutir au Grand Pré. Les deux communes intéressées supportèrent les frais, avec le subside de l'État.

Restait le chemin de la Rière qu'on élargit à plusieurs reprises par des expropriations. A cet effet, on démolit même, au nord du Pont, une chapelle élevée en l'honneur de S. Pierre aux Liens, pour le remercier d'avoir, plus d'une fois, protégé le village contre la fureur des flots. Ne conviendrait-il pas de la remplacer, sinon au village, du moins sur le bord de l'eau ? peut-être à la prise de Beulay où l'on se rend en procession ?

## CHAPITRE VII

### L'ÉCOLE

Un prêtre originaire de Lens, bien que sa famille habitât Venthône, Augustin Bonvin(i), curé de St-Léonard, joua un rôle dans la question de l'instruction. Successivement coopérateur à Loèche-les-Bains (1766), recteur à Sion (1773), curé de Vex (1777), curé de St-Léonard (1781), recteur de Lens (1786), il mourut le 4 juin dans sa propriété de Prafalcon, commune de Granges.

Cet ecclésiastique généreux fonda deux bourses à Vienne pour des étudiants en théologie, fit un don au collège de Sion, où il donna sans doute des cours. Il constitua le premier fonds en faveur de l'école primaire de St-Léonard (Arch. de l'Evêché).

Aujourd'hui, notre population approche de 1000 âmes, dont un fort contingent d'enfants, ce qui nécessite l'ouverture de nombreuses classes.

Il n'existait d'abord chez nous qu'une école facultative de trois mois, de la Toussaint à Pâques. Y envoyait des enfants, qui voulait. Jugez de la régularité et de la discipline que, dans de telles conditions, le pauvre maître pouvait obtenir, même au moyen de peines corporelles ! La fêrule du régent manquait souvent son effet, car les grimauds prenaient la clef des champs, pour ne plus revenir. Il fallut la législation de 1872 pour imposer à tous les enfants de sept à quinze ans, durant six mois, la

fréquentation de l'école. Cette durée fut fixée à sept mois dès 1880, à cause de la situation de notre village en plaine.

Jusqu'alors, un instituteur, aidé peu à peu par une régente, qui ne tenait guère en place, apprenait péniblement la lecture, l'écriture et le calcul aux garçons ; la lecture et le tricot aux filles. La classe se fit successivement à la maison Barthélemy Gillioz à Sonville, avant 1864, depuis, dans le nouveau bâtiment de la Cible, enfin à la maison de commune, dont on acheta les étages du baron de Stockalper en 1874 ; le rez-de-chaussée de dame Séraphine Gillioz-Tissières en 1881 (Arch. St-Léonard). Quelle classe ! Il me scuvient qu'un jour le pacifique pédagogue Patrice, qui venait chaque jour de Chelin, s'arrêta avec ses élèves à prendre du poisson dans la meunière. Heureusement pour nous, Ignace Gillioz, instituteur sorti de l'école normale, et les Sœurs de St-Joseph appelées par le dévoué curé François Halenbarter vinrent en 1879.

Ces dévouées maîtresses, quoiqu'on dise, qu'on machine, apportent, au rapport des inspecteurs scolaires, une contribution appréciée à l'éducation et à l'instruction de notre jeunesse féminine. Que dire des soins qu'elles donnent à notre église paroissiale depuis plus de soixante ans ? Des services rendus aux malades notamment en temps de grippe ? Notre population montra récemment combien elle leur reste attachée. ?

## CHAPITRE VIII

### POPULATION ET RESSOURCES

Vers 1800, notre agglomération passait pour une des petites communes du dizain de Sierre. Voici les chiffres du Dr Meyer dans les recensements du canton du Valais. St-Léonard comptait 149 habitants en 1798, 140 en 1802, 226 en 1811, 229 en 1816, 229 en 1821, 259 en 1829, 301 en 1837, 303 en 1846, 366 en 1850, 424 en 1860, 530 en 1870, 548 en 1880, 593 en 1888, 678 en 1900, 750 ? en 1910, 785 en 1920, 855 en 1930, aujourd'hui 1000 environ.

Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, le passage incessant des troupes et les inondations du Rhône provoquèrent, les chiffres le démontrent, une diminution de la population. Mais celle-ci augmente normalement dès 1811. Présentement, nous occupons un rang honorable dans l'échelle des communes du district.

Nous devons cet accroissement de population surtout à deux facteurs : le chemin de fer et l'assainissement de notre territoire. Jusqu'à l'arrivée du chemin de fer à St-Léonard, en 1868, nos vins et nos fruits ne pouvaient guère s'écouler. Recevant du dehors à des conditions favorables du blé et d'autres denrées, l'on convertit, depuis, aux Champlans, aux Bâtiments, à Orgeval, etc. nombre de champs en vignes de fendant, de rhin et de dôle. L'on fit, à l'époque des vendanges, des expéditions de moût et de vin dans les cantons voisins.

Le Rhône et la Rière insuffisamment digués laissaient en marécage une partie du territoire au-dessous de la route royale passant au milieu de Planville. Au fur et à mesure que l'on réussit à dompter ces turbulents voisins, on porta peu à peu les cultures jusqu'à la gare, aux Places, aux Sables durant le XIX<sup>e</sup> siècle. L'on creusa enfin, en 1884, dans toute l'étendue du territoire, un canal qui conduit dans le Rhône, à Batassé, les eaux des marais, transformant de vastes étendues en prairies artificielles et naturelles, en jardins, ce qui permit d'augmenter considérablement le bétail.

S'il faut signaler, vers 1880, quelques émigrations en Amérique, la population, du fait de ces améliorations, n'en continue pas moins à augmenter rapidement, au point de tripler en un siècle. Ce résultat prouve l'honnête aisance et l'esprit d'initiative de cette localité.

Pareil accroissement d'habitants exigeait des bâtisses. Plein de bon sens, le dévoué curé-doyen Sierro entrevoyait déjà clairement cette nécessité. Nous causions, un jour, devant l'église, mesurant du regard la plaine qui se couvrait de cultures. « Notre vieux village devient insuffisant, me dit-il. Si j'avais un million, je commencerais à construire des habitations pour mes paroissiens le long de la route cantonale. » Nos gens semblent réaliser ces aspirations. Aujourd'hui, de nouvelles constructions sortent de terre à Planville, aux Fougains, sur les routes du Simplon, de la gare, etc. Dans cette fièvre de constructions, nos édiles communaux, demandent avec raison un peu d'ordre, de symétrie et d'esthétique.

Notre localité, entre les deux villes de Sion et de Sierre, se doit, en restant agglomération de campagne, de viser à l'embellissement des places, à la propreté des maisons, pour tout dire, à l'hygiène et à la santé des gens.

## APPENDICE

### Nos paroisses

Au spirituel, comme au temporel, du reste, les paroisses de la châtelainie relevaient de l'église de St-Etienne de Granges, dépendant du Vénérable Chapitre de Sion, dès le X<sup>e</sup> siècle (Nécrologe de Granges).

Grône appartient au corps cathédral, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle (C. S.), jusqu'à la renonciation des chanoines en faveur de l'Evêché en 1920.

Patron de l'église, S. Marcell, pape et martyr, fut autrefois l'objet d'un culte particulier. Le Château Vieux (de la Motte) relevant des comtes, puis des ducs de Savoie, à Monthey, lui dédia son autel, transporté plus tard à Collombey de 1455 à 1709.

De son côté, la cathédrale de Sion l'honorait publiquement. Une procession solennelle, sous l'ancien régime, présidée par les chanoines, se dirigeait sur Grône, par Bramois, un vendredi après Pâques, au chant des litanies.

Du Chapitre sédunois également, les Pères Bénédictins du prieuré de Granges, dans le cours du XI<sup>e</sup> siècle, obtiennent le mont de Lens, avec la permission d'ouvrir une chapelle, puis l'église de St-Pierre, cédée avant 1177 aux religieux du St-Bernard, qui détiennent encore cette paroisse.

St-Léonard doit pareillement aux Bénédictins des prieurés de Granges-Ayent sa chapelle du XII<sup>e</sup> siècle. Il devint paroisse du Chapitre au XIII<sup>e</sup> siècle. En 1860, après un procès entre la commune, qui répara l'église et la cure, il passa à l'Ordinaire du diocèse, nommant désormais le titulaire.

Nous renvoyons le lecteur, pour autres détails et la liste des ecclésiastiques, à notre *Essai de Vallesia Christiana*, deuxième et quatrième sections.



## **Histoire de Chalais**



# Histoire de Chalais

## PREMIÈRE SECTION

### Le moyen âge

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES ORIGINES

Primitivement, Chalais relevait de la villa gallo-romaine de Sierre, donnée à l'Abbaye de St-Maurice par le roi Sigismond de Bourgogne, le 30 avril 515.

Dans la plaine, à cette époque reculée, le Rhône coulait sans digues, formant des marécages. Une langue de terre, le long du mont de Vercorin, paraissait seule habitable. Là, des colons défrichèrent peu à peu le terrain qui, par un labeur rude mais profitable, se transforma en champs et prairies. L'on y construisit, d'abord, des chéaux pour engranger les récoltes et installer des étables. A ces constructions, on le conçoit, vinrent bientôt s'ajouter, pour loger le personnel domestique de la villa, des habitations provisoires, ce qui lentement donna naissance à une agglomération.

Cette dernière se développa au fur et à mesure que les serfs obtinrent, de la villa, des lopins de terre à cultiver pour leur compte. De ce fait, elle devint, vers l'an 1000, une colonie, dont les habitants travaillaient librement, servant, toutefois, des redevances en nature à la villa dont ils dépendaient.

Cet ensemble de constructions, dont les primitives s'appelaient dans le style bas-latin « casalia » (de casale), finit par donner ce nom à notre localité.

De Casale (mazot), on fit, par figure, Jaler, Chaler, Challer, Chaleir, Chalez, Chalet, Chaliers, Schalen, Schalier, Chaleyr, enfin Chalais.

Un rôle du vénérable Chapitre, au XI<sup>e</sup> siècle, contient : « Et in Jaler, campus. » Et à Jaler, un champ (C. S., p. 353).

Aucune mention de notre localité jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Pour établir la manière de vivre de ses habitants, il faut donc, par analogie, recourir aux conditions faites à la villa gallo-romaine de Sierre, embrassant le territoire du district actuel, sous les Burgondes, les Francs et les rois Rodolphiens du deuxième royaume de Bourgogne.

Deux officiers administraient alors la villa au nom du monastère de St-Maurice, l'« actor » préposé de la ferme, à Villa (Sierre), et son lieutenant, le « villicus », chargé de la surveillance des serfs, à Chalais, comme ailleurs. A lui allaient donc, chez nous, l'administration de la basse justice, de la police, la rentrée des redevances, la liquidation des affaires courantes. L'« actor » jugeait les causes importantes... et les cas en appel.

## CHAPITRE II

### LA FÉODALITÉ

Le régime féodal, au XII<sup>e</sup> siècle, apporta des changements chez nous, ainsi qu'ailleurs. A remarquer, d'abord, le transfert de la villa sierroise de l'Abbé commendataire de St-Maurice, le comte Amédée de Maurienne-Savoie, à Boson I de Granges, prince-évêque de Sion, vers 1130. A cette date, sinon plus tôt, un vidomne remplacera à Sierre l'« actor » ou gérant de la villa gallo-romaine ; un « major » succèdera au « villicus ». Le vidomne (vice-dominus) s'occupant alors des intérêts de l'Evêché dans tout le comté épiscopal, de la Furka à la Dranse de Martigny, le major, dans mainte juridiction épiscopale, prit le pas sur son supérieur, s'arrogeant une partie de ses droits.

Dans la seigneurie de Sierre et ses dépendances, à Chalais-Vercorin-Chippis, par conséquent, le major devint le représentant attitré de l'Evêché, résidant au milieu de ses administrés en son château du Vieux Sierre, campé sur une colline dominant la plaine.

A quelle famille appartenait cet officier épiscopal ? Une charte de 1131 porte, parmi les témoins, « Girard de Sierre » (Girardus de Sidro, C. S., p. 387). D'autre part, une chronique de la famille Sierro d'Hérémence fait de son premier représentant un officier de l'évêque de Sion, qu'il accompagna en Palestine.

J'ouvre, pour le contrôle, les actes du professeur abbé Gremaud, volume I, page 82, je lis : Décès de l'évêque de Sion Boson (I, de Granges), qui mourut à son retour de Jérusalem, le 30 janvier, que les statistiques de nos historiens placent vers 1138. Nous voilà fixés : Les officiers de l'Evêché prirent dans l'office de la majorité le nom du lieu : de Sidro, écrit depuis de Sirro, dans les chartes.

Comme pour le prouver, la chronique de famille que je tiens de M. le curé doyen Sierro de St-Léonard depuis 1896, nous de M. le curé-doyen Sierro vers 1198, rétrocéda à l'évêque de Sion, Nantelme d'Ecublens, le domaine de Vences, au-dessous de Sierre ; qu'il construisit la première tour de Chalais en 1200, au-delà du Rhône. Ne faut-il pas voir en ce major le premier seigneur de Chalais dans les terres de l'Evêché ? La Savoie possédait aussi dans notre localité des droits provenant de l'Abbaye et inféodés aux nobles de la Tour Châtillon ; de là, deux juridictions. Vassal de l'évêque, Boson de Sirro lui devra l'hommage-lige. Son successeur dans la seigneurie de Chalais, nouvellement constituée, Guillaume son fils, homme à la fois de l'Evêché et de la Tour, pourra, mais seulement à la mort de son père, opter pour ces derniers, selon un arrangement de 1224 (Gr. I, p. 24). Il prit dès lors le titre de seigneur de Chalais, s'inféodant à Guillaume de la Tour (Gr. I, p. 529). Faut-il voir en cette politique la raison de la disgrâce et du déclin des de Sirro dans la seigneurie épiscopale de Chalais, comme à Sierre, où la majorité leur échappera ?

Selon les actes cités par le Chanoine de Rivaz (Topogr., p. 8), Amphélise de Chalais, épouse de Boson de Bluvignoud, portait le nom d'Amphélise *Albi*.

Guillaume de Chalais décéda avant 1244 ; son fief, par un arrangement entre le prince-évêque Henri de Rarogne et les de la Tour, resta à l'Evêché (Gr. II, p. 224), même sous son fils Willelmus de Chalais, témoin, en 1254 (Gr., p. 494), dans une cession faite en faveur de ce prélat. Mais Pierre II de Savoie, en 1260, réclamera à l'évêque contre l'inféodation de la châtelainie de Chalais, faite à un nouveau vassal Boson, parallèlement aux droits de la Savoie (Gr. II, p. 44).

Que conclure ? Que le prélat sédunois, sans se préoccuper des droits de la Savoie, donna la seigneurie de Chalais à ce nouveau venu, Boson de Bluvignoud, chevalier, qui prit part à la croisade de S. Louis, roi de France. Ce guerrier figure comme seigneur de Chalais, jusqu'à son décès en 1298 ; il construisit le château actuellement en ruines. Par testament, il laissa ses droits à son

frère utérin Uldric, fils d'Uldric, mais en stipulant que la jouissance de ses domaines resterait, tant qu'elle vivrait, à son épouse Amphélise Albi, fille du métral Pierre de Loèche. Il s'était uni à celle-ci en 1285. Boson de Bluvignoud choisit Géronde pour sa sépulture (Gr. II).

Sa veuve Amphélise, se remariant dans l'église de Géronde au chevalier Gauthier de Chamoson, remit, en 1303, à l'évêque de Sion, Boniface de Challant, l'usufruit laissé par feu son mari des avantages à Chalais, Vercorin, Chippis.

Ainsi ces deux seigneuries revinrent encore à l'Evêché qui en avait, du reste, l'arrière-fief, et qui l'inféoda successivement aux nobles de Monjovet, Albi et Tavelli de Granges, enfin aux nobles de Chevron, vidomnes de Sion (Gr. III, p. 236). Ces derniers reconstituèrent à Chalais, Vercorin, Grône, un vidomnat avec un métral jusque vers 1570, où Nicolas de Chevron, le dernier de sa famille en Valais, rétrocéda ses droits au prince-évêque Hildebrand de Riedmatten (Gr. III, p. 236 ; Rameau : *Châteaux du Valais*, p. 73).

### CHAPITRE III

## LA TOUR DE CHALAIS

Quel geste esquissèrent les Chalaisans, un beau matin, d'il y a cinq ans, à la vue d'un pan de mur de leur vieille tour écrasé sur le chemin de Chippis ? Si les restes vénérables du vieux donjon venaient à s'écrouler, se croiraient-ils encore à Chalais ? On comprend leur surprise et leur pénible émotion. Depuis près de 700 ans, ce colosse montait la garde de l'antique contrée, voyant passer à ses pieds près de trente générations.

Qui connaît un brin nos annales, qui étudie avec soin le style de nos castels du XIII<sup>e</sup> siècle dans le Valais épiscopal, assimilera, sans doute, le manoir de Chalais aux tours de noble Pierre de Venthône, de Guillaume de Blonay à Musot, de Grimisuat, etc., datant de 1260 à 1270.

• Un peu d'histoire projettera quelque jour sur la question. En 1249, le prince-évêque Henri I de Rarogne entra en armes dans les possessions de la Savoie, qui se déclarait contre Henri de Luxembourg, nommé empereur d'Allemagne. Le prince savoyard Pierre II, appelé le Petit Charlemagne, battit les Haut-

Valaisans à Port-Valais, menaçant le comté épiscopal. En janvier 1260, il surprit et enleva successivement les châteaux de l'évêque à la Bâtiâz (Martigny), à Chamoson, à Montorge; il éleva de son côté ceux de Conthey, de Saillon, de Brignon (Nendaz), forçant le prélat sédunois à signer une paix humiliante, en 1260 (Gr. II, p. 40).

• A cette époque, il faut placer l'édification des maisons fortes par les barons de l'évêché, entr'autres, la restauration de la tour de Chalais par Boson de Bluvignoud, devenu seigneur de Chalais par achat ou à la suite de son mariage avec Amphélie, fille de seigneur Guillaume de Chalais.

Ainsi que ses sœurs de Venthône, Musot et Grimisuat, notre tour carrée comprenait, pour le seigneur et sa dame, un corps de logis auquel s'ajoutèrent, selon les besoins, des salles pour la domesticité; puis, pour les gardes, enfin pour les vivres les plus nécessaires: la viande, le blé, les fruits, etc.

Tour carrée, par opposition aux donjons circulaires construits par la Savoie, depuis les expéditions en Terre Sainte, d'où les croisés rapportèrent l'architecture orientale que l'on observe à Saillon, Saxon, etc...

Notre manoir a son histoire. Laissé par le testament de Boson à son frère Ulric de Bluvignoud, il alla au XIV<sup>e</sup> siècle aux nobles de Monjovet, Albi, Tavelli, enfin aux de Chevron, vidomnes de Chalais vers 1450. Chacun l'utilisa, sans doute, successivement pour les auditions de justice en première instance contre ses sujets de la région, comme cour d'assise et prison.

En 1560, le prince-évêque de Sion, Jean Joseph Jordan, qui, par sa qualité, possédait des droits d'arrière-fief, racheta de Nicolas de Chevron, vidomne de Sion et Sierre, dernier de sa lignée, le domaine utile de Chalais-Vercorin-Chippis. Ses métraux qui avaient aussi maison forte à Vercorin, employaient le castel de Chalais pour la liquidation des affaires en plaine, jusqu'au Nouveau Régime (Rameau: *Châteaux du Valais*, p. 70 ou 79).

• Avant 1800, notre colosse reçut les réparations nécessaires. Hélas! depuis que le Nouveau Régime supprima les titres et les droits de l'évêque sur notre édifice, celui-ci resta à la commune qui se désintéressa de la vieille tour. Vers 1856, étrange mentalité, on essaya vainement de l'abattre pour en tirer les pierres nécessaires à la construction de la nouvelle église. La « Société Suisse pour la conservation des monuments historiques », s'émut, vers 1930, de l'abandon dont souffrait ce donjon séculaire. Elle s'intéressa à sa conservation, écrivit à cet effet à la Société d'His-

toire du Valais Romand. Son président Eugène de Cocatrix me délégua auprès du Chef de l'Instruction Publique du Valais, pour attirer son attention sur le danger d'écroulement de ce monument, dont un pan de mur, au nord, pendait déchaussé.

L'Etat parut s'en occuper. Par malheur, les travaux de renforcement du terrain tardèrent, à cause de la crise... Un matin d'été, en 1936, les gens se rendant à Chippis trouvèrent la route barrée par les matériaux de la vieille tour écroulée.

Voilà, certes, une perte pour les monuments historiques du canton et un sujet de tristesse pour les amateurs du passé.

## CHAPITRE IV

### VERCORIN

Vercorin, orthographié successivement Vercoiros, Vercoreus, Vercoreins, Vercorin, me paraît plus ancien que Chalais. Sur ce plateau ensoleillé dominant les marécages de la plaine, hors d'atteinte des armées qui ravageaient tout sur leur passage, des habitants s'établirent de bonne heure.

Vercorin, ainsi que Chalais, faisait d'abord partie de la villa gallo-romaine de Sierre, donnée à l'Abbaye de St-Maurice par S. Sigismond, le 30 avril 515. Dépendance de cette possession, il devint peu à peu l'objet d'une colonisation partielle sous les Burgondes et les Francs, d'une colonisation plus dense sous les derniers Rodolphiens du deuxième royaume de Bourgogne.

Le vénérable Chapitre de Sion, au XI<sup>e</sup> siècle, y possédait déjà une propriété et une alpe (C. S., p. 353). Dans un échange de l'évêque Boson I de Granges avec l'abbé commendataire de St-Maurice, Amédée III, comte de Maurienne-Savoie vers 1130, Sierre et son hinterland passèrent à l'Evêché de Sion. Nous comprenons, dès lors, que le prélat sédunois, Pierre d'Oron, le 1<sup>er</sup> janvier 1277, prenne sous sa protection les hommes et la bourgade (villam) de Vercorin avec ses possessions, moyennant un muid annuel de seigle, mesure de Sierre (Gr. II, p. 269).

Cependant, l'Evêché n'administra pas lui-même ses domaines, sous le régime féodal ; il les inféoda à des familles notables de ses Etats ; aux nobles d'Ayent, d'Anniviers, Monjovet, Albi, de Chalais, de Nus, de Castellario, de Rarogne, Asperlin, Tavelli.

Ces derniers, chez nous comme à Granges, réussirent, par héritage, achat ou échange, à réunir tous ces droits seigneuriaux.

Notre territoire partagé entre plusieurs familles à la fois, ses habitants relevaient, pour les obligations, les redevances et les services, de différents seigneurs, dont les pouvoirs variaient, les uns ayant omnimode juridiction ; les autres, mixte impère sur leurs sujets.

Comme ils n'habitaient Vercorin que rarement et pendant l'été, ils choisissaient, pour les remplacer, un officier connu sous le nom d'avantier ou de métral, chargé des rentrées en argent et en nature, de la police et de la justice sur leurs terres, de la liquidation des affaires courantes dans la seigneurie. Ainsi, ce qui nous étonne en notre temps de séparation des pouvoirs, au moyen âge, commune et seigneurs entremêlaient parallèlement leurs juridictions. Les habitants appartenaient parfois aux uns et aux autres, remplissant des obligations diverses. Les actes en font foi. « Moi, Jacques Tavelli, seigneur de Granges, je confesse avoir reçu de Mermet de Canaberiis mon métral de Vercorin, Chippis, Chalais, Réchy, St-Léonard, bon et légitime compte des redevances, des tailles, services et autres impositions, rentrées en mon nom dans les prédites localités, jusqu'à ce jour, 26 juillet 1380 » (de Rivaz VIII ; Gr. VI, p. 197).

Des Tavelli qui s'éteignirent au XV<sup>e</sup> siècle, héritèrent les nobles de Chevron, vidomnes de Sion et Sierre. Ces riches propriétaires constituèrent, chez nous, un nouveau vidomnat.

A Vercorin, comme dans les autres localités, les de Chevron choisissaient un métral pour les représenter et gérer leurs intérêts. Cet officier siégeait dans une maison forte située près de l'église de l'endroit.

Le vidomne Nicolas, dernier de la race en Valais, vendit ses droits, avec la tour, après 1370, à l'évêque Hildebrand de Riedmatten pour 100 écus d'or. (Rameau, p. 73). Ainsi que dans le passé, l'Evêché administrait Vercorin par un métral.

« Nous rendons notoire que le 11 juin 1442, moi Perret Berthoz de Vercorin, métral et percepteur du seigneur Guillaume V de Rarogne évêque de Sion... j'ai mis en possession Nycod Beneton, de l'ordre de Notre-Dame de Géronde... de pièces de terre à Chalais, Chippis, Sierre, etc. » (de Rivaz VIII).

## DEUXIÈME SECTION

### CHAPITRE PREMIER

## LES DE CHEVRON

### derniers seigneurs de Chalais-Vercorin

#### L'Evêché

Au moyen âge, Chalais et Vercorin constituaient deux communes et deux paroisses, bien que leurs habitants, possessionnés au mont et dans la plaine, fissent souvent partie des deux communautés. Celles-ci avaient chacune leur administration, entretenant de bonnes relations de voisinage, que provoquait une similitude d'intérêts.

Sous le régime féodal, il en allait de même ; nombre de seigneurs parmi lesquels les nobles de Granges, d'Anniviers, d'Albi, de Chalais, Tavelli avaient des domaines et des serfs dans les deux territoires. De là, différents droits moyenâgeux, censes, tributs, laods, échutes, dîmes, dont nos gens travaillèrent à se libérer à l'évolution de la démocratie ; au plus tard, sous le Nouveau Régime, après 1798.

Les Tavelli, seigneurs de Bex, héritiers des nobles d'Anniviers par alliance, finirent, par achat ou arrangement, à réunir dans leurs mains le plus grand nombre de ces seigneuries, qu'ils administraient par leur métral de Vercorin. Leur succédèrent, à la suite de mariages, les nobles de Chevron, qui transformèrent Chalais et Vercorin en vidomnat, avec des métraux qui siégeaient dans une tour près de l'église paroissiale. On connaît, avec des droits chez nous, les noms de Pierre II de Chevron, époux de Françoise Tavelli, de Guillaume, de Bex ; de son fils François, allié Philippine de Blonay, enfin Nicolas de Chevron, marié à Marguerite de Bex (1530-1578).

N'ayant pas d'héritiers directs, ce dernier vendit, après 1560, à l'évêque Hildebrand de Riedmatten ses droits à Chalais ainsi qu'à Vercorin, acquis au prix de 100 écus (400 Fr.).

L'Evêché, déjà souverain du pays, unit le domaine utile de ces deux seigneuries à la mense épiscopale, qui l'administra par un châtelain ou un métral, fonctions parfois réunies par le même titulaire, tenant cour de justice au château de Chalais et à la tour de Vercorin.

Voici les noms de ces officiers, d'après les registres paroissiaux de Vercorin, compulsés rapidement en 1936, grâce à la serviabilité de M. le curé Jean Zufferey. Nul doute que la liste s'en allongerait si l'on consultait ceux de Chalais. En tout cas, à s'en tenir au temps relativement long de leur charge, une conclusion s'impose. Ces titulaires, par leur loyauté et le soin qu'ils vouaient aux intérêts du prince-évêque, devaient donner à leur maître pleine satisfaction.

A remarquer d'ailleurs que ces métraux, avec leur office, cumulèrent parfois les fonctions de vice-châtelain, de banneret ou de capitaine dans l'armée, ce qui prouve leur ascendant et leur popularité auprès de leurs concitoyens.

#### Métraux de l'Evêché

1442 Berthoz Perret	1739 Caloz Antoine
1533 Allegro Mathieu	1747 Tavernier Sébastien
1640 Devantéry Jacques, de Muraz (Monthey)	1765 Tavernier Sébastien le même ?
1676 Perruchoud François	1782 Tavernier Sébastien (le fils ?)
1705 Zufferey Jean	
1726 Tavernier Jean	

Berthoz et Allegro, Perruchoud et Tavernier s'imposent comme d'anciens noms de l'endroit. Quant à Devantéry (devantéri), il vient, vers 1640, de Muraz, dans la châteltenie de Monthey, où cette famille fournit nombre d'ecclésiastiques et de magistrats. D'autres, les Zufferey, les Caloz nous semblent originaires de la vallée d'Anniviers.

## CHAPITRE II

### LA COMMUNAUTÉ

En tant que commune, Vercorin semble aussi plus ancien que Chalais. La communauté du premier apparaît déjà au XIII<sup>e</sup> siècle dans les actes, tandis qu'il faut venir au XIV<sup>e</sup>, pour trouver mention des procureurs du second. Ainsi, Vercorin, le 1<sup>er</sup> juin

1291, cède à Jean du Marais un chésal et accessoires, pour y construire un moulin, avec les eaux nécessaires à cette installation (Gr. II, p. 533). En 1425, le 1<sup>er</sup> mai seulement, Perrod Salamollard de Vercorin et Antoine Clerici, procureurs et syndics de Chalais, et leurs concitoyens, agréent Jean Perret Martin en qualité de communier : « A rendre notoire que Perrod Salamollard de Vercorin et Antoine Clerici de Chalais, procureurs et syndics du lieu, considérant la bonne réputation et l'honnêteté de Jean Perret Martin de Vercorin, ainsi que Vuillencus de Canali (Cina), Perrod Gueydon, Graleys Racloz, Antoine Sala, Jean Warnier (Tavernier ?) le Jeune; Jean Allegro, fils de Martin Allegro, Martin Boriaz (Borgeat ?), Jean Namont, au nom de la commune de Chalais, réunis au son de la cloche, reçoivent le dit Martin et ses héritiers légitimes comme bourgeois, moyennant payement d'une obole pour droit d'hospitalité, selon les anciennes coutumes. Cette réception s'opéra après publications, trois dimanches, de quinzainé en quinzainé, dans l'église de Chalais. Personne ne faisant opposition, on agréa Jean Perret Martin dans la bourgeoisie pour 8 florins. Stipulé à Chalais, le 1<sup>er</sup> mai 1425 » (Gr. VII, p. 480).

Maxime Reymond, archiviste cantonal à Lausanne, remarque que les associations, dans le canton de Vaud, contribuèrent à la création des communes. Ne faut-il pas faire pareille constatation chez nous ? Les confréries du Corps du Christ et du St-Esprit, signalées, à Chalais, déjà en 1359, favorisèrent le développement des communautés.

Pour expliquer la priorité de Vercorin, il suffit de se rappeler que le Rhône transformait la plaine en marécages : que le passage des armées d'invasion, durant les guerres, engageait les habitants à s'établir à la montagne, loin des tracasseries des officiers seigneuriaux. Les populations descendront, au XV<sup>e</sup> siècle, à la fin des luttes contre la Savoie et les familles nobles, qui, par leur turbulence et leurs empiètements, inquiétaient le pays. De ce fait, Chalais, à son tour, gagna en importance aux dépens de Vercorin.

D'ailleurs, ces agglomérations entretenaient des relations d'amitié et d'affaires, exigées par la promiscuité des propriétés, par les mêmes intérêts et des aspirations semblables. En 1533, une entente cordiale règle entre les deux villages la question des pâturages. Ces deux communes figurent encore séparément dans les actes de 1601, 1607, 1628 ; guère, depuis 1650, où les écrits ne mentionnent plus qu'une commune, celle de Chalais-Vercorin. Celle-ci en 1662, rachète, de l'Evêché, les droits de laod et d'échu-

te ; en 1666, deux vignes, toujours par ensemble ; en 1680, le moulin de Réchy et les biens de la famille de Stockalper à la montagne. Administration, arrangement avec des tiers, tout porte à croire à l'union consommée des deux populations, qui ne constituent, désormais, qu'une seule commune.

La nomination des conseils et des employés se fait en commun à Chalais où, d'ordinaire, se traitent les affaires de la généralité. Sans exclure toute rivalité de clocher, une entente cordiale semble régner entre les représentants de ces familles, autrefois bourgeoises des deux localités.

### CHAPITRE III

## L'EXERCICE DE LA JUSTICE

Aux familles nobles, vers 1570, succéda l'Evêché comme seigneur de Chalais et Vercorin. L'administration de la justice, jusqu'à la Révolution Française, relevait de son ressort.

Pour l'exercice de la basse justice, les mesures de police et la liquidation des questions qui s'y rapportent, l'évêque avait, chez nous, un représentant qui portait le nom de vice-châtelain. Le même titulaire cumulait souvent cette charge en plaine et au mont, parfois avant la fusion. Nommé d'abord par l'Evêché, il sera, au XVII<sup>e</sup> siècle, par la population, élu pour deux ans, et de nouveau rééligible. Ce titulaire prêtait serment, d'abord, à l'évêque ; après le développement de la démocratie, à son représentant, le grand châtelain de dizain ; la cérémonie se déroulait au Prélet de Veyras, le dimanche des Rameaux, comme autrefois pour les châtelains de Lens et de Grône.

Personnage important, le vice-châtelain avait sa place au Conseil de dizain, siégeait aux assemblées communales, où il exerçait une certaine influence sur la marche des affaires. Aux compétences du juge de commune et d'instruction, il unissait un peu celles du président. Ne nous étonnons donc pas de voir la charge de vice-châtelain convoitée par les familles aisées. Il va de soi qu'il fallait, après l'élection, récompenser ses partisans, par des invitations, des réceptions, même un banquet.

Vice-châtelains de Chalais-Vercorin

1518	Warnier Jean (Annales 94)	1692	Lioud (Liaud) Jacques vice-châtelain Vercorin
1533	Guidon Jean	1702	Lioud Jean Jacques
1594	Votaz Pierre	1705	Perruchoud Jean
1600	Votaz Pierre	1707	Perruchoud François
1609	Votaz Pierre	1716	Caloz André
163..	Perruchoud François, olim	1722	Tavernier Jean
1635	Allacris Georges	1725	Tavernier Jean
1640	Devantéry Jacques	1726	Bonvin Pierre
1655	Maurice Pierre	1738	Zufferey Georges
1660	Salamolard Jodoc	1739	Caloz Antoine
1664	Allacris Sébastien	1740	Bonvin Pierre
1667	Salamolard Jodoc	1744	Martin Jean
1667	Alacris Georges	1746	Zufferey Georges
1672	Savio Thomas	1750	Zufferey Georges
1676	Nicod Jean	1758	Bonvin Antoine
1678	Namon Boniface	1760	Tavernier Sébastien
1682	Grapp (Grepp) François	1762	Pernet Jean
1684	Martin Jean	1765	Tavernier Sébastien
1686	Antille Rey	1782	Tavernier Sébastien
1687	Perruchoud, vice-châtelain Allegro Théodule ?	1790	Caloz Pierre Boniface, notaire
1688	Namon Boniface	1794	Antille Joseph, olim
	Salamolard Joseph	1796	Favre Jean, olim

CHAPITRE IV

LE MILITAIRE

Sous le régime des Magnifiques Seigneurs du Haut-Valais, on comptait dix bannières militaires dont une dans chaque dizain et trois au-dessous de la Morge : l'Entremont, St-Maurice et Monthey. Chalais-Vercorin-Chippis appartenait à celle de Sierre, incorporée aux effectifs de la plaine comprenant Lens, Grône, St-Léonard, Chalais-Vercorin, Chippis. Si Lens, plus peuplé vers 1600, à l'époque de l'organisation, obtint le banneret et le capitaine de ce groupement, les autres localités eurent aussi peu à peu leur banneret et leur capitaine locaux, qui figuraient dans les exercices de l'endroit et dans les revues générales à Sierre.

L'Etat du Valais, imposant le service militaire à chaque communauté, Chalais devait fournir des hommes à la première (élite) et à la seconde élection (landwehr).

Nos aïeux semblaient tenir à ces grades de l'armée ; de là, quelques rivalités, brigues, cabales. Aussi, les gradés appartenaient aux familles aisées. Après leur élection par le contingent local, ils devaient arroser les galons. Comme on les nommait à vie, ils conservaient leur titre jusqu'à leur décès, à moins d'une démission. Le capitaine chargé de former et de commander la milice de l'endroit, pouvait aspirer au grade supérieur de banneret, auquel il appartenait de convoquer et de présider les réunions.

#### Bannerets

1669	Salamolard Jodoc
1714	Zufferey Jean
1733	Pernet Jean
1739	Caloz Antoine
1779	Caloz Joseph

#### Capitaines

1682	Grappo François
1706	Perruchoud Jean
1740	Perruchoud Jean
1753	Pernet Jean
176.	Devantéry Georges
1797	Bonvin Martin, olim

### CHAPITRE V

## LES MONTAGNES

Composé de populations montagnardes, surtout aux siècles passés, Chalais et Vercorin possédaient de riches alpages, sans parler des mayens, où les localités acquièrent de nombreux chalets entourés de pâturages, de sombres forêts.

Sur les sommets, la montagne de Tracuit domine la plaine, tandis que celles du Marais, d'Orgival s'étendent sur le versant du Val d'Anniviers. Celles-ci appartiennent à des allodiateurs des communes environnantes. Propriétés des anciens seigneurs, elles passèrent à des consortages ou à des communes.

Les alpages ont leur histoire. Dans le cours des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles, des difficultés, parfois, s'élevèrent entre les intéressés des différentes agglomérations, suivies d'arrangements, qui mirent fin à des procès.

Des allodiateurs de St-Léonard, Granges et surtout de Chalais-Vercorin possédaient des droits dans les deux Tracuit. Comment éviter les froissements ? En 1452, après un convenu, Ver-

corin voulut procéder à une délimitation de l'herbe, ce qui provoqua un conflit avec St-Léonard. L'intervention du prince-évêque Henri Asperlin amena un apaisement, suivi d'un nouveau bornage par les parties en 1457 (Arch. St-Léonard).

Depuis, nos gens vécurent en bonne intelligence, procédant en 1739 et 1751 à un râtément de la montagne. Qu'advint-il ensuite ? Un acte du 5 mars 1758 ratifia la délimitation de Tracuit entre les deux communes et le droit de couper du bois, cédé à Chalais par St-Léonard.

A relever une transaction entre les allodiateurs des deux communes en 1794, ce qui prouve leur communauté d'intérêts. St-Léonard, en 1833, fait de nouveaux sacrifices, rachetant un fief sur Tracuit (Archives locales).

Néanmoins, malgré des années d'entente cordiale, la situation ne paraissait pas complètement claire, vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il fallut, de l'avis des magistrats, créer une situation plus nette. A cet effet, une vision locale eut lieu à la montagne de Tracuit en 1848. Les parties, après production des pièces, finirent, sur le conseil de leurs défenseurs, par s'arranger. Pour éviter à l'avenir toute différence de vues et assurer une meilleure exploitation de ces alpages, les allodiateurs de Chalais-Vercorin occupèrent Tracuit d'en Haut. Tracuit d'en Bas resta à St-Léonard, dont le notaire de Courten défendait les intérêts.

Ce pâturage acquis à cette date par notre bourgeoisie, seuls ses membres jouissent des droits et peuvent y alper du bétail. Quant à Tracuit d'en Haut, il appartient aujourd'hui à des allodiateurs, surtout de Granges.

Nombre de ressortissants de Chalais-Vercorin confient leur bétail aux montagnes du Marais et d'Orgival sur Anniviers, ce qui, dans le cours des siècles passés, n'alla pas sans difficultés, tranchées à l'amiable par voie d'arbitrage, grâce aux bonnes dispositions des intéressés.

De cette dernière commune, relèvent les forêts de la Combe des Giettes.

Puisse l'attitude conciliante qui régna jusqu'ici au sein de ces populations aux intérêts différents, parfois opposés, durer toujours ! Elle demeurera un facteur de paix, de bonheur et de prospérité. « L'union fait la force », lisons-nous dans la devise des vieux Suisses. Mettons en pratique cette belle devise.

### TROISIÈME SECTION

## Le nouveau régime

### CHAPITRE PREMIER

#### CHALAIS-VERCORIN COMMUNE INDÉPENDANTE

La Révolution Française de 1789 eut, dans l'Europe entière, un contre-coup, qui se fit sentir jusque dans la vallée du Rhône.

A l'entrée des troupes révolutionnaires en Suisse, en janvier 1798, les Sept Dizains du Haut, dont nous faisons partie, comprenant la leçon des événements, reconnurent l'indépendance du Bas-Valais, qu'ils associèrent à l'administration du pays. Les députés réunis à St-Maurice, en avril 1798, votèrent notre incorporation à l'Helvétique.

Toutefois, inquiets de la tournure des événements, les Haut-Valaisans se soulevèrent en mai 1798 et 1799. Ils succombèrent dans les combats de la Morge et de Finges. Suivirent des années de deuil et de misère, en 1816 et 1817.

Habitant surtout le mont sur la rive gauche du Rhône, à l'écart de la route du Simplon, la population de Chalais, un peu nomade, souffrit moins du passage des armées. Elle n'échappa cependant guère aux impositions qui grevèrent nos régions, fournissant des vivres aux bataillons étrangers et des fourrages à leurs chevaux. Triste époque qui laissa un souvenir lugubre aux générations qui suivirent!

Le Nouveau Régime amena des changements à Chalais, qui perdait sa juridiction sur Chippis, au point de vue judiciaire et militaire. Par contre, il déchargeait son vice-châtelain de l'obligation de se présenter tous les deux ans, après son élection, au grand châtelain de dizain au Prélet de Veyras, pour lui prêter serment.

Chalais, désormais, pouvait procéder librement à l'élection de son conseil avec président et vice-président; il choisira à son gré son châtelain et son substitut. Pour les cas de justice en seconde instance seulement, il dépendra du grand châtelain qui siégeait auparavant à Veyras.

Au village de Veyras, au fond duquel on voit un enclos maçonné à la hauteur de quatre pieds avec deux portes, couvert d'un toit en tavillon, où l'on tenait la justice désenale tous les mardis de l'année, sauf le temps des fêtes, en présence du peuple, et le seigneur grand châtelain du dizain, président du tribunal. Là, en présence de tout le monde, les avocats des parties plaidaient et soutenaient leurs causes. Dans ce même endroit nommé Paqueret, on nommait tous les deux ans le seigneur grand châtelain de dizain quinze jours avant Pâques. Ce magistrat donnait alors selon l'usage, un grand festin aux autorités du Dizain, à la noblesse et au clergé. Ce festin, quelquefois, durait plusieurs jours, suivi d'un bal (Schiner: *Le Département du Simplon*, p. 307).

Ainsi la Constitution Helvétique apporta autre chose que des charges. Supprimant les titres et les droits seigneuriaux de la féodalité, elle laissa la faculté de se libérer des fiefs et de leurs prestations par le rachat.

Nos gens, déjà en 1572, moyennant compensation pécuniaire, s'affranchirent du droit de dime, cédé au couvent de Géronde par les nobles de la Tour Châtillon. Pareil arrangement eut lieu avec la cure de Chalais en 1566 et 1589. En 1652, l'on racheta à l'Evêché les droits de laod et d'échute (Arch. de Chalais).

La commune de Chalais-Vercorin, profitant de la facilité accordée par la Constitution, s'empressa de se dégager de toute obligation envers la mense épiscopale, versant en 1806, 4141 écus (15.000 Fr.) ; en 1809, 620 écus (4.000 Fr.) au Chapitre cathédral ; en 1826, 625 écus et 22 batz, soit 4.500 Fr. de notre monnaie, au séminaire diocésain (Archives de Chalais).

En se déchargeant systématiquement des servitudes moyen-âgeuses, Chalais-Vercorin, à l'exemple d'autres communes, dans l'esprit du Nouveau Régime, aspirait à une complète indépendance. Voilà qui lui procurait l'avantage de veiller lui-même à ses destinées... et de se gouverner.

## CHAPITRE II

### CHALAIS S'OPPOSÉ A L'ANNEXION A LA FRANCE

Le premier consul, après la construction de la route du Simplon, voulait, par l'annexion, s'assurer la possession du Valais. Dans cette intention, il maintint, à la tête du personnel technique et de la troupe, le trop célèbre Turreau, en qualité de « général en chef des effectifs français en Valais ».

Bonaparte, rencontrant des oppositions à ses visées auprès des autorités helvétiques, modéra ses appétits. Pour les gagner plus facilement à son projet, il leur proposa l'échange de la rive gauche du Rhône contre le Frikthal enlevé à l'Autriche. Une partie de notre dizain, Grône, Chalais, Chippis, Anniviers, allaient à la République Française. Grâce au bon sens et à la fermeté de quelques magistrats, suivis de leur population, cette ruse échoua.

Une créature de Turreau, Français nouvellement établi à Granges, B... essaya bien d'intriguer et de gagner à l'annexion des partisans dans le dizain. A Grône, d'Olbec; l'ex-juge Pierre Boniface Caloz à Chalais, paralysèrent son action néfaste, résistant à Turreau, qui les punit de leur attitude.

Que reprochait-il à notre concitoyen ? « Considérant que des individus, se disant députés du Valais, se sont permis de porter au Gouvernement helvétique (à Berne) leurs propres vœux pour ceux de leur commune ;

que ces hommes osent se prévaloir de l'appui du Gouvernement helvétique pour légitimer leurs démarches provocatrices à la désobéissance aux lois et aux magistrats, arrête :

Le citoyen... P. Boniface Caloz de Chalais ex-juge, recevra l'ordre de se rendre à Sion dans les 24 heures, dès la notification du présent, pour y rester sous la surveillance des autorités civiles et militaires, jusqu'à nouvel ordre. » Signé Turreau.

De fait, Caloz, ex-vice châtelain de Chalais-Vercorin, passa la Gemmi en plein hiver avec les représentants de 74 communes du Valais pour protester de leur attachement à la Suisse (*Mémoires* de C. E. de Rivaz, p. 108 ss).

Voilà le seul crime du juge Pierre Boniface Caloz. Comment ne pas approuver et admirer sa noble conduite ! Honneur à lui !

.....

Apprenant la résistance du pays, où populations et magistrats demeuraient fidèles alliés des Suisses, selon une tradition séculaire, Bonaparte changea de tactique. Il fit de notre vallée du Rhône, en 1802, une République Indépendante, espérant que cette mesure lui permettrait de gagner du temps. Au reste, les circonstances devenant plus favorables, il pourrait toujours réaliser son projet de relier la France à l'Italie par la route du Simplon.

Il montra moins de scrupule en 1810, annexant simplement le Valais à l'Empire français. Par un décret impérial, le Valais

se trouvait partagé en trois cantons : Sion, St-Maurice, Brigue, géographie calquée sur celle de la grande nation. Nous relevions de l'arrondissement de Sierre, incorporé à Sion, ayant un maire à la tête de notre Conseil.

Voici l'article du *Moniteur* :

« Napoléon... considérant que la route du Simplon, qui réunit l'Empire à notre royaume d'Italie, est utile à plus de 60 millions d'habitants, qu'elle a coûté à nos trésors de France et d'Italie plus de 18 millions, dépenses qui deviendraient inutiles, si le commerce n'y trouvait commodité et parfaite sûreté ; que le Valais n'a tenu aucun des engagements qu'il avait contractés, lorsque nous avons fait commencer les travaux... ; voulant, d'ailleurs mettre fin à l'anarchie qui afflige le pays, et couper court aux prétentions de la souveraineté d'une partie de la population sur l'autre, avons décrété et décrétons ce qui suit :

*Article premier.* — Le Valais est réuni à l'Empire Français.

*Art. 2.* — Le territoire formera un département sous le nom de « Département du Simplon ».

*Art. 3.* — Ce département fera partie de la VII<sup>e</sup> division militaire.

*Art. 4.* — Il en sera pris possession sans délai en notre nom, et un Commissaire général sera chargé de l'administration pendant le reste de la présente année.

L'exposé des motifs ressemble à la fable du loup et de l'agneau. « En construisant la route, le premier consul connaissait les sacrifices qu'elle entraînerait... D'ailleurs, la route de la plaine, dont le pays avait la charge, était satisfaisante... Il n'est pas vrai qu'il y eut anarchie dans le pays. » (Ribordy : *Documents*, p. 186).

Le 14 novembre 1810, une proclamation annonçait « que le général de division César Berthier prenait possession du Valais au nom de Sa Majesté Napoléon le grand Empereur ».

Comment abuser plus violemment de la force ! exposer dans toute sa nudité la brutalité de cet acte ! Honneur aux citoyens intelligents qui pressentirent et démasquèrent les projets de l'autocrate... lui résistant aussi longtemps qu'ils purent, avertissant le peuple de la chaîne qu'on nous forgeait (!) malgré les avantages promis pour dorénavant... la pilule... (Ribordy, l. c.).

## CHAPITRE III

## LE RHONE - RESSOURCES - POPULATION

Un peu isolé, Chalais ne souffrit guère des troubles politiques de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, mais bien du Rhône qui, en 1835 surtout, inonda la plaine, jusque sous le tertre de l'ancienne église. Notre population, sans se laisser décourager, reprit le travail d'assainissement, dès que les eaux se retirèrent. Avec le concours de l'Etat, vers 1865, s'opérèrent le redressement et l'endiguement du fleuve, doté plus tard d'une passerelle, puis d'un pont.

La plaine assainie, nos gens travaillèrent activement à sa transformation. Ils réussirent, de la sorte, à défricher de nombreux hectares de terrain inculte, champs, prés, vignes, cultures maraîchères, ce qui permit une augmentation de bétail, ressource principale de la région, avec l'agriculture et un peu de viticulture.

Des ressources, dépendent les destinées d'une population. Que l'on en juge par les statistiques. En 1798, Chalais-Vercorin comptait 492 habitants — en 1802, 485 — mais sous l'Empire Français, en 1811, 406 seulement — en 1821, 421. Augmentation en 1829 avec 493 âmes. Depuis, la population s'accroît normalement : en 1837, 529 habitants — en 1850, 555 — en 1860, 687 — en 1870, 745 — en 1880, 899 — en 1888, 1009 — en 1900, 1116 — en 1930, plus de 1400 ; aujourd'hui, près de 1800.

L'extension du territoire défriché dans la plaine du Rhône, — cette statistique en fait foi, — avec un accroissement de ressources, provoqua une augmentation de population. Après la construction du chemin de fer qui arriva à Sierre en 1868, l'électricité contribua à modifier la vie de nos villageois. Cette force ne servit pas seulement à l'éclairage de nos localités, elle donna quelque impulsion à l'industrie et au commerce, le courant hydraulique permettant de mettre en mouvement des moteurs d'ateliers.

Dès sa création en 1905, mais surtout depuis 1914, 1935, 1939, l'usine de Chippis occupe un nombre toujours croissant d'ouvriers des villages environnants. Sans désertier trop la montagne, on descend en plaine, où l'on construit fiévreusement. Nos vieilles agglomérations perdent leur cachet d'antan, mais gagnent au point de vue de l'hygiène, facteur important pour la santé des habitants.

Puisse cette population conserver ses croyances fortement chrétiennes, et demeurer fidèle aux traditions ancestrales, vraie source de prospérité et de bonheur ! « Si Deus pro nobis, quis contra nos ! »

## QUATRIÈME SECTION

# Les Paroisses

## CHAPITRE PREMIER

### PAROISSE DE CHALAIS

Dépendance de la villa gallo-romaine de Sierre, Chalais posséda, de bonne heure, une chapelle, transformée en paroisse au cours du XIII<sup>e</sup> siècle.

Tandis que le Valais allemand, à cette époque, ne renfermait que huit paroisses, de Loèche à la Furka, le territoire du district de Sierre, plus fertile et peuplé, en comptait déjà dix : Villa, St-Maurice de Laques, Géronde, Anniviers, Chalais, Vercorin, Granges, Grône, St-Léonard et Lens.

Chalais, comme paroisse, apparaît, en 1285, dans les chartes. Il desservait Chippis, église filiale, où la messe se disait le mercredi de chaque semaine : on y donnait le baptême aux enfants et la sépulture aux morts jusqu'à la séparation de 1856, sous l'épiscopat de Mgr Pierre Joseph de Preux.

Propriétaire dans l'endroit au XI<sup>e</sup> siècle, le vénérable Chapitre de Sion, obtint la cure de Chalais, qu'il conserva jusqu'à sa cession par les chanoines en 1920. Ceux-ci y nommaient un des leurs, qui amodiait le bénéfice ou administrait la localité par un remplaçant. Pourquoi s'étonner, dès lors, d'y rencontrer des chanoines, des amodiateurs et des vicaires ? Dans la liste des titulaires, je désigne les membres du Chapitre cathédral par les majuscules C. S. : chanoine de Sion ; les amodiateurs par Amod. ; les vicaires du chanoine-curé, par Vic.

Nous ne connaissons ces titulaires, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, que par leur prénom, accompagné parfois du déterminatif de leur lieu d'origine. Depuis, à cause de l'augmentation de la population, l'on se vit dans la nécessité, pour distinguer plus sûrement les gens les uns des autres, de leur donner un nom de famille, tiré d'une qualité morale ou physique des individus, de leur profession ou encore d'une localité ou d'un de ses parchets.

Voici un acte du 23 août 1285. Le seigneur de Chalais cède un jardin à Reynald, ecclésiastique de l'endroit. « Boson, donzel de Chalais, de l'assentiment de son épouse Amphélise, donne à M. Reynald, curé du lieu, tant pour reconnaître ses services, que pour aller au-devant de ses désirs, mon jardin de Chalais. W... curé de Vercorin, notaire. » (Gr. II, p. 336.

A cause du manque d'établissements d'instruction, les notaires, à cette époque, se faisaient rares. Des ecclésiastiques, de ce fait, devaient les remplacer, fonctionnant en qualité de greffier, cas qui se présenta dans cette donation.

A remarquer, dans la liste des curés de Chalais, que ceux-ci fonctionnent parfois en cette même qualité à Vercorin, cumulant les deux postes.

L'administrateur paroissial, dans les actes, portait au XII<sup>e</sup> siècle le titre de chapelain (capellanus), puis celui d'incuratus, de curatus ou de rector ecclesiae (recteur de l'église) au XIII<sup>e</sup>. Aux titulaires de certaines églises-mères, on réservait la dénomination de plébains (plebanus) : ainsi à Villa, le plus ancien sanctuaire de la contrée, sous le patronage de S. Giniez.

Pour plus amples détails sur l'origine, les états de service des titulaires des cures de Chalais et de Vercorin, que l'on consulte notre *Nouvel Essai de Vallesia Christiana*, écrit pour vulgariser l'histoire du diocèse de Sion. Cet ouvrage, qui coûta aux auteurs vingt ans de travail, résume le passé de l'Evêché, du Chapitre, des paroisses, des ordres religieux et de leurs œuvres en Valais.

## CHAPITRE II

### LES EGLISES ET CHAPELLES

La chapelle primitive, transformée en paroisse au XIII<sup>e</sup> siècle, dominait le cours du Rhône, qui coulait entre Granges et Grône. Plusieurs fois retouchée, elle s'élevait sur l'emplacement de l'ancien cimetière, renfermant, outre le maître autel de S. Gall abbé, déjà patron du premier sanctuaire au XII<sup>e</sup> siècle, ceux de la Ste Vierge (1705) et de S. Joseph. Elle menaçait de tomber en ruines au milieu du siècle dernier ; d'ailleurs, elle devenait insuffisante. Par ordre de l'Evêché, on démolit cette antique maison de Dieu, pour la remplacer par l'église actuelle en 1860,



Chalais et la Tour de Boson



sous l'administration du curé Jean François Bagnoud, avec les mêmes titulaires d'autels. On essaya vainement d'abattre la vieille tour de Boson, dans l'intention d'utiliser ses pierres pour la nouvelle bâtisse. Voici que dernièrement, un pan de mur de ce colosse, qui résista aux coups de mine, vient de s'écrouler durant l'été. Mentionnons cette chute avec regret !

La sacristie de l'église s'ouvre au midi ; le chœur regarde le levant.

Dans la paroisse, à s'en tenir aux archives locales, existait la société du corps du Christ au XIV<sup>e</sup> siècle ; depuis le XVII<sup>e</sup>, les archiconfréries du St-Sacrement, du Rosaire, et l'association de « Toutes Ames », dévotion établie pour venir en aide aux détenus du purgatoire. Avec la permission de Rome, on affecta, à certaines conditions, ses revenus à l'entretien de deux instituteurs. Par reconnaissance, les enfants qui en profitent, se doivent de prier pour les pauvres âmes, dont le culte poussa des racines dans notre sol paroissial. La fraternité du Tiers-Ordre franciscain se fonda vers 1900. Ajoutons, dernièrement, les autres œuvres paroissiales, surtout de jeunesse, auxquelles le dévoué Père Isclé adressait régulièrement des paroles d'encouragement et d'édification, après avoir évangélisé ses chers paroissiens de Crête-Longue.

Autrefois, on ensevelissait autour de l'ancien sanctuaire, maintenant désaffecté ; aujourd'hui, dans un nouveau cimetière au-dessus de l'église.

L'incendie de 1908 endommagea la vieille cure, au sein des habitations. Edifié au couchant du lieu saint, sur la route de Réchy, le nouveau presbytère réserve aux visiteurs un accueil patriarcal.

## Réchy

Une scierie (Ressi) donna le nom à l'agglomération et à la rivière. On connaît ce village habité, au XIV<sup>e</sup> siècle, par les derniers Albi. En 1377, le 11 septembre, Nicolet Albi, fils de Louis, testait à Réchy (Ressi). Il demandait qu'on l'ensevelît dans le cimetière du prieuré de S. Jacques à Granges, dans la tombe de son père. A cette église ainsi qu'à celle de St-Marcel de Grône, de St-Pierre de Lens, de St-Gall de Chalais, il laissait à chacune 6 deniers de rente annuelle. Après assignation de quelques dons particuliers, il instituait comme héritiers les enfants de Pierre de Rarogne, ses neveux (Gr. VI, p. 102).

Réchy possède en l'honneur de S. Mathias et de la Sainte Famille une chapelle fondée en 1826, avec l'autorisation de Mgr Sulpice Zen-Ruffinen. Le curé de Chalais y dit les messes de fondation et fait le catéchisme aux enfants des écoles.

### Curés de Chalais

1285 Reynald, curé	1732 Cordey Jean Pierre
1298 Pierre, curé	1744 Bartinola Jean Baptiste
1301 Uldric, curé	1756 Besse André
1312 d'Aoste Marco	1805 Gillet Thomas Etienne
1349 de Tonnerria Guillaume, vicaire	1810 Pottier Charles Jos. Louis
1366 Barthetus, curé	1816 Martin Joseph Benoit Ant.
1442 Nesier (Heymoz) Rodolphe	1820 Rey Jean Aloïs
1475 Ballisterius Jean, C. S.	1821 Zufferey Jean Michel
1500 Grand Pierre Etienne, C. S.	1831 Rey Jean
1503 Veillon Antoine, amod.	1835 Gillioz Joseph
1509 de Preneriis Jean, C. S.	1836 Sierro Jos. Ant. Nicolas
1510 Trossardi Jean, C. S.	1842 Bagnoud Jean François
1541 Spicher Jodoc, C. S.	1863 Bagnoud Jean Joseph
1572 de Lovina Claude, C. S.	1864 Perruchoud Emmanuel
1591 Parnassinus Balthasar, C. S.	1884 Perruchoud Benjamin
1595 Salamolard Maurice, C. S.	1888 Barras Barthélemy
1639 Marnier Jean Pierre	1909 Gauye Jean
1647 de Communi Pierre, C. S.	1912 Zufferey Joseph, curé de Chalais-Vercorin ; Gauye Joseph, vicaire
1676 Fornero Jean	
1687 Gillet Sébastien	1941 Crettaz Edouard, curé de Chalais-Vercorin ; Gauye Joseph, vicaire
1703 Brun Jean	
1712 Hans François Jean	
1728 de Vineis Laurent Nicolas	

## CHAPITRE III

### PAROISSE DE VERCORIN

Vercorin paraît plus ancien que Chalais en tant que paroisse... et commune. Dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, en tête de la liste de ses titulaires, figure en effet l'incuratus Jean. Le Père Capucin Furrer (II vol.) place, dans son sanctuaire primitif, un vitrail d'un Boson de Granges, évêque de Sion, ce qui, avec les autres possessions de la mense épiscopale à Vercorin, justifierait sa

dépendance de l'Evêché. Malgré le concours du curé Jean Baptiste Zufferey en 1936, je ne réussis pas à en découvrir des traces à l'église. Aucune allusion du reste dans les registres paroissiaux.

Un peu nomade, la population descend en plaine et remonte pour les travaux, à certaines époques de l'année, avec son curé, qui, selon les actes de visites, doit prêter son concours à la pastoration de Chalais.

Affectionnant les situations nettes, Mgr Bieler, en 1939, fit de Vercorin un vicariat de Chalais, nonobstant un passé de plusieurs siècles. Voilà qui prévient des complications et facilite les actes du ministère ecclésiastique.

Nous savons peu de choses sur l'histoire de cette église. A en juger par sa structure, la première chapelle en l'honneur de S. Boniface martyr, fêté le 14 mai, sert de chœur au sanctuaire actuel, agrandi à diverses reprises, notamment en 1855 et 1870. On en fait la dédicace le deuxième dimanche de mai.

Le cimetière entoure le lieu saint.

Selon les archives de paroisse, il existait, au XVII<sup>e</sup> siècle déjà, des archiconfréries du St-Sacrement et du Rosaire.

La cure, une maison-chalet, construite probablement sur l'emplacement de l'ancien presbytère, date de 1706 ; le deuxième étage de 1831.

Sur le plateau de Vercorin caressé par la brise, les habitants de la plaine viennent volontiers passer quelques mois d'été, jouir de la fraîcheur et respirer l'air balsamique des forêts avoisinantes. Ils se donnent rendez-vous, le dimanche, dans l'église paroissiale, échangeant, à la sortie des offices, quelques poignées de mains, avec des compliments et des souhaits de santé.

Vers la mi-août, pendant la messe, le maître de la montagne de Tracuit, accompagné de son adjudant, offre au pasteur de la paroisse un fromage gras, pour le remercier d'avoir, sur l'alpe, béni le personnel et le troupeau. Précieuse tradition venue des ancêtres à travers les siècles et qu'il faut conserver avec soin.

#### Curés de Vercorin

1264	Incuratus Jean	1615	Massy Bernard
1270	de Prato Jean	1434	Heymoz Rodolphe
1285	Guillaume (W) notaire, vic.	1435	de la Lex Girard
1299	de Prato Pierre	1491	Fabri (Schmid) Jean
1303	Louis, curé	1507	de Preneriis Jean, C. S.
1350	de la Rota Pierre	1553	de la Plata Jean, C. S. ?
1399	Thome Jean	1564	Pannestini Balthasar
1424	de Torrente Jean, d'Anniviers	1574	Bullieti Théobald
		1622	Cina (de Canali) Pierre

1638	Brunod Arnold	1843	Perruchoud Emmanuel
1653	Perrod Noë	1847	Florey Jean
1659	Excoffier Michel	1854	Fardel Romain Jacques
1666	Advocat Jean Jacques	1858	Salamin Benoit Mathieu
1671	Brun Jean	1866	Ollier Charles
1717	Kabili Etienne	1868	Luyet Balthasar
1722	Gaspoz Jean Martin	1872	Logean Joseph Marie
1726	Fumeaux Jean Séverin	1896	Beytrison Pierre
1728	de Vineis Jean	1903	Zuber Xaxier
1733	Bruchex Pierre	1910	Cordonier Georges
1742	Zufferey Théodule	1911	Perruchoud Benjamin
1755	Favre Joseph Henri	1915	Zufferey Jean Baptiste
1783	Savioz Nicolas Simon	1939	Zufferey Joseph, curé de Chalais-Vercorin ;
1799	Gard Pierre François		Gauye Joseph, vicaire
1805	Mabillard Pierre François	1941	Crettaz Edouard, curé de Chalais-Vercorin ;
1818	Zufferey Jean Michel		Gauye Joseph, vicaire
1825	Donnet Ignace		
1831	Zufferey Jean Michel (bis)		

## CHAPITRE IV

### LES CHAPELLES

A mentionner une chapelle sous les auspices de S. Louis, roi de France, fondée par le comte Panerace de Courten, maréchal de camp au service de la France. Attigu à sa maison de Vercorin, ce sanctuaire fut béni le 31 juillet 1784, par le chanoine Maurice de Courten, vicaire général (Registres paroissiaux).

#### La Chapelle du Bouillet

Les sanctuaires en l'honneur de Notre-Dame des Sept Douleurs remontent, généralement, en Valais, à la fin du XVII<sup>e</sup>, sinon au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Et celui du Bouillet situé sur la paroisse de Vercorin ? On ne saurait, ce me semble, s'en remettre à la date plutôt récente de 1844, indiquant sans doute une restauration, puisque l'acte de visite de Mgr Fabien Roten, en 1833, mentionne déjà Notre-Dame du Bouillet avec un autel portatif et cinq messes de fondation. Depuis, il s'en ajouta d'autres, dues à la dévotion de nos chrétiennes familles.

Chargé de veiller aux intérêts de la chapelle, un procureur gère les fonds, fait dire les messes, rendant compte des exercices écoulés au curé et à son Conseil de fabrique. Il distribua, en leur présence, en 1833, le premier vendredi après Pâques, les offices divins terminés, une modeste aumône aux fidèles. De la sorte, cette fondation se proposait de promouvoir la piété, mais aussi la bienfaisance au sein de nos populations, un peu comme la confrérie du St-Esprit ailleurs.

Administrée par la commune, pareille œuvre, en 1933, possédait un avoir de 4.452 francs. Elle contribua, pour 912 fr. 12, à la construction de l'église de Chalais en 1860. A la visite épiscopale de Mgr Pierre Joseph de Preux, en 1861, elle disposait encore d'un certain capital.

Voilà un antique sanctuaire, qui entretient le culte de la Ste Vierge au sein de nos catholiques populations. Que les fidèles lui vouent leur attachement et tous leurs soins !

## EPILOGUE

L'idée première de cette brochure ne comportait que l'histoire de la châtellenie de Granges, avec Lens, Grône et St-Léonard, au passé si peu connu. Par l'origine et le développement historique de ces localités, pareil plan ne s'imposait-il pas ? Et nous travaillions avec ardeur à l'élaboration de cet humble travail, fouillant les archives locales, utilisant des notes rassemblées pendant de longues années.

Lorsque sa rédaction arrivait au point, M. le chanoine Quaglia découvrit, au Musée National de Berne, l'ancienne bannière du Tiers de Lens, avec cinq étoiles. A qui se rapportaient-elles ?

Nos recherches, appuyées, du reste, sur l'*Histoire du Valais* du chanoine Grenat, nous donnent la conviction que la cinquième étoile désignait la vice-châtellenie de Chalais-Vercorin-Chippis, qui, au militaire, faisait partie de notre Tiers. Voilà la seule explication plausible.

Le directeur du Musée de la ville fédérale nous fournit les renseignements suivants : « Drapeau de soie aux couleurs rouge et blanche adaptées verticalement à la hampe. Parallèlement, ces mots : Je combats au nom du Tiers de Lens ; en face, deux clefs croisées (de S. Pierre, patron de Lens) ; outre, la date 1622... et cinq étoiles d'or, dont quatre aux angles. Cette bannière, endom-

magée, en partie conservée, mesure 257,5 cm. de long sur 208 de large. »

Aujourd'hui, comment, dans notre Essai, ne pas mentionner cette intéressante trouvaille ? Pourquoi ignorer l'histoire de Chalais-Vercorin-Chippis, dont les soldats avaient leur place parmi les effectifs du Tiers de notre châteltenie ? Bien naturel de voir figurer ensemble tous les compagnons d'armes qui servaient le pays sous les plis de la même bannière.

Au reste, on connaissait déjà l'histoire de la contrée de Sierre, le passé d'Anniviers ; ne fallait-il pas profiter de la publication d'un *Essai sur la châteltenie de Granges* pour esquisser, à grands traits, les institutions, les principaux faits et gestes de nos voisins de la vice-châteltenie de Chalais-Vercorin-Chippis ? Cette adjonction, répondant à un désir de plus d'un lecteur, facilite la compréhension d'événements qui se complètent dans cette partie du Valais, et permet d'achever l'histoire des communes du district de Sierre.

Dans notre pays, l'on se désintéresse trop des faits et gestes d'antan. L'on vit au jour le jour dans une indifférence qui étonne, parfois, les étrangers. Que maîtres et maîtresses d'école stimulent leurs élèves à la lecture de notre histoire ! Que, par des leçons à la fois instructives et agrémentées d'anecdotes, ils piquent leur curiosité. Surtout, qu'ils leur inspirent le respect des personnes et des choses d'autrefois. De ce fait, nos ménages conserveront les souvenirs de famille ; nos musées, ceux qui concernent les localités ; notre canton... tout ce qui a trait à ses annales.

Lever le voile qui couvre le passé, trop ignoré, de ce coin de terre arrosé des sueurs, même du sang de nos ancêtres, voilà le but que se propose ce modeste Essai. Puissent ces pages contribuer à affermir l'amour du sol natal, attacher ses habitants à leur foyer, et provoquer dans tous les cœurs un peu de cet attachement et de ce dévouement qui animaient ceux qui nous légèrent ce précieux héritage.

## **Histoire de Chippis**



## PREMIÈRE SECTION

# Le Vieux Chippis

## CHAPITRE PREMIER

### LES ORIGINES

Parmi les anciennes contrées du Valais, il sied de placer celle de Sierre, qui dut toujours son importance à sa position favorable. Ce coin de terre, situé au centre de la vallée, sur les deux rives du Rhône, flatte l'œil par la diversité de ses contrastes. Au midi, s'ouvre le pittoresque Val d'Anniviers, entre le plateau de Vercorin surplombant les taillis de Chippis et de Chalais, et l'Illhorn aux parois tapissées de forêts, partant du bois de Finges au-dessus de Géronde, pour s'étendre jusqu'au pied de la Bella-Tolla. Le vieux bourg de Loèche, dans la vallée supérieure, apparaît, au levant, sur le premier gradin du mont. Au couchant, la plaine inférieure, avec au delà du fleuve, les agglomérations de Chalais, Réchy, Granges et Grône, enfin le mont de Lens. S'il se retourne pour contempler la montagne à la pente douce et fuyante jusque vers le glacier de la Plaine Morte, le visiteur remarque dans les replis du terrain, les gracieux villages de Veyras et de Miège, au premier plan ; de Darnonaz, Anchettes et Venthône avec sa tour séculaire, au second ; au troisième, l'église paroissiale de Mollens et de Randogne ; enfin, la station climatérique de Montana-Vermala, et, dominant les alpages, les sommets flanqués des deux Bonvin.

Dans ce paysage, Chippis figure à l'entrée de la gorge de la Navizance. Mais quel contraste entre la localité des usines pleine d'activité et de vie... et celle d'antan, même de 1900.

Chippis s'orthographia successivement Selpis (1060), Chepiz et Chippiz (XIII<sup>e</sup> s.), Chipitz (1348), Chipit (1380), Chypuis (1394), Chyppis, Chypis (1448), enfin Chippis.

Cette localité, dans le cours des temps, souffrit des éléments, des fléaux, des inondations, des incendies, subissant quelques transformations.

Sous Géronde, le Rhône qui baignait le pied de cette colline, coulait presque sans digues, formant deux bras principaux. L'un se rapprochait de la montagne au sud, vers Chalais, pour continuer son cours entre Granges et Grône. Appelé le Bras Noir, l'autre, sorti des lacs de Géronde, grossi par les eaux de la Mondereschi et de la Bonne Eau, à la suite d'orages ou de la fonte des neiges, descendait vers Noës, longeant parfois le chemin public au pied du versant de Lens.

De son côté, débouchant avec impétuosité du Val d'Anniviers, la Navizance dirigeait ses eaux sous le mont de Vercorin. A l'époque des crues, elle se répandait dans la plaine en diverses directions, constituant ainsi que le fleuve, des îles, même après le dessèchement des eaux dans certains parchets.

Chippis, terrain d'inondations, d'alluvions, s'élève sur un cône de déjection de la Navizance. Après une longue lutte contre la fureur des flots, ses habitants arrivèrent à les contenir par des barrages et des barrières. Le territoire de Chippis comprenait, autrefois, des bois, des champs, des pâturages, surtout des prés selon les chartes. Les eaux fécondes de la rivière favorisaient les cultures. Au XII<sup>e</sup> siècle, l'on commença à construire des demeures, disséminées sur les terres cultivées. Celles-ci, insensiblement, constituèrent des groupements sur les bords de la Navizance, ce qui s'avéra dans la contrée de Sierre pour Cordonnaz et Veyras.

Pourtant, Chippis semble prendre du temps à se développer. Les actes du XIV<sup>e</sup> siècle ne parlent guère que des propriétés seigneuriales, cédées au couvent de Géronde ou passées aux héritiers des propriétaires.

Au XV<sup>e</sup> seulement, les habitants fixés à Chippis et des nomades originaires de Sierre, Salquenen, Chalais, Vercorin, Anniviers réussirent à donner naissance à une commune chez nous. (Archives de Sierre ; Dr abbé Erasme Zufferey).

## CHAPITRE II

### CHIPPIS SOUS LA FÉODALITÉ

Chippis, comme Sierre, Chalais, Granges, etc., vivait au moyen âge sous le régime de la féodalité. Dans les actes de l'époque, on relève tous les éléments de la société féodale : le seigneur, l'homme libre, les serfs attachés à la glèbe, qui tenaient des propriétés en fief, moyennant des redevances, des plaîts, des servis

envers leurs maîtres. L'inféodation se faisait par la cérémonie de l'investiture, la tradition d'une motte de terre, du propriétaire à son vassal.

La topographie primitive de Chippis semble exclure l'existence d'une seigneurie unique. Aussi, les actes moyenâgeux englobent-ils son territoire dans la châtelainie de Sierre, ressortissant à la juridiction du vice-châtelain de Chalais. Chippis, de la sorte, n'eut point de famille seigneuriale, qui prit le nom de l'endroit comme Sierre, Granges, Chalais : il ne vit pas de manoir féodal au milieu des habitations. A s'en tenir aux archives, les nobles des environs possédaient des droits et des propriétés chez nous, nommément les d'Anniviers, les Albi, les Tavelli, les de Rarogne, etc.

Chippis ne remonte pas à une haute antiquité ; il faisait, depuis l'an 515, partie des dépendances de la villa gallo-romaine de Sierre. Que je sache, son nom figure pour la première fois dans un rôle du Chapitre cathédral de Sion, que le savant chanoine de Rivaz place après 1052 (Et dans la plaine de *Selpis*) (C. S., p. 533).

Il faut, de cette date, feuilleter les chartes jusqu'en 1238, pour rencontrer mention de Chipiz, où le doyen de Sion Aymon de Venthône acquiert un pré (Gr. I, p. 337).

En 1343, frère Jacques, recteur de l'hospice de Salquenen, cède à Guillaume, seigneur d'Anniviers, ses hommes-liges Guillaume de Chipiz avec 12 deniers et Albert de Chipiz, qui lui doit une ménaïde (un quartier de mouton) (Gr. I, p. 374).

Chipiz revient dans la cession d'Amphélise, veuve de Boson, seigneur de Chalais, qui remet à l'évêque de Sion Boniface de Challand des hommes à Vercorin... et Michel de Chipiz, avec des tailles, des servis, des plaïts, des usages, ainsi que des biens possédés autrefois par son époux défunt dans les contrées et paroisses de Chalais, Chipiz, Granges, Géronde, Sierre, Vercorin et Lens (Gr. III, p. 69).

De plus, dans un accord du même prélat séduinois et Théodule, major de Sierre, au sujet des plaintes (fréveries), bans (amendes) dans la châtelainie de Sierre, que l'évêque voulait englober dans les attributions de son châtelain en ce bourg, le major prétendait prouver ses droits au tiers du bénéfice.

Les témoins convoqués dans ce différend affirmèrent que, de ces amendes, demeurent exempts les gens de Chippis, Musot, Borzat, du bourg de Sierre, et d'Anchettes-Allamand, hameau à l'ouest du chemin de fer, dont il ne reste qu'une grange. Raynold de Martigny, premier châtelain de Sierre (1298) (Gr. III, p. 160).

En 1348, Jean, seigneur d'Anniviers, cède à la Chartreuse de Géronde un pré au-dessous de la condamine de Cor, au-dessus des îles de Chalais ; un autre à la crête en haut du chemin allant à Chipitz, dans le voisinage du chemin de Bejoley (Gr. IV, p. 512).

Pareillement le même noble, en 1349, dans un échange ultérieur, remettait au religieux André de Ponte Bellivicini, prieur de la maison des Chartreux de Géronde, un secteur et demi de pré à Chipitz au lieu dit du Moulin ainsi qu'un mazot..., un autre morceau dans le même territoire en Verney..., un troisième sis en Desers...

Par sa signature du 28 juillet 1380, à Sierre, Jacques Tavelli du château de Granges reconnaît recevoir de Mermet de Chenevières, son métral de Vercorin, Chipit, Challer, Ressay, St-Léonard, d'Hérens un compte exact des rentes, des tailles, des servis et des autres rentrées en son nom jusqu'à ce jour. Témoins Perrod de la Bâtiaz (de Granges) et Henri de Rarogne, donzel.

Un acte de 1394, à la suite d'enquêtes, attribuée à l'Evêché le droit de prélever un denier (Fr. 0,40) de péage sur tout animal qui passe par Chypuis (Gr. VI, p. 417).

Par déclaration du 20 juillet 1444, les Dizains du Valais confirment ce droit de péage pour le trafic des animaux et des marchandises voyageant par Sierre ou au delà du Rhône par Chypuis (Gr. VIII, p. 265).

Pierre Berto, métral de Vercorin, pour le prélat sédunois, mét, en vertu d'un mandat du juge du Valais, les Carmes du couvent de Géronde en possession des terres et d'une maison détenues par des tiers, notamment d'un pré à la Crête, sous le chemin supérieur conduisant à Chippit, à côté des pâturages de Sierre (Gr. VIII, p. 254).

De ces différentes chartes, il résulte que Chippis ne constituait pas encore une agglomération ; que le territoire de cette commune relevait toujours de la châtellenie de Sierre, ressortissant au spirituel et au temporel de Chalais ; qu'il vécut sous le régime féodal, avant de former communauté vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

Et quelles familles possédaient des droits à Chippis au moyen âge ? Il convient de mentionner d'abord les nobles d'Anniviers connus depuis le chevalier Louis vers 1200. Ceux-ci apparaissent comme bienfaiteurs du prieuré de Géronde, alors situé en partie sur Chippis. Dame Sybille de Vétroz, veuve du chevalier Pierre de Granges et tante du seigneur Guillaume d'Anniviers, y finit ses jours ; Jacques, fils de ce dernier, fit,

par testament, un legs à cette maison religieuse en 1284 ; Jean d'Anniviers, son fils, figurera parmi les fondateurs de la Chartreuse de Géronde, s'imposant comme son protecteur en temps de guerre (Rameau ms ; Gr. II, p. 274 ; Gr. IV, 70).

Boson de Bluvignou, seigneur de Chalais possédait des droits à Chippis provenant d'une branche Albi, avantages qu'il laissa à Amphélise, sa veuve. Convolant en secondes noccs avec le chevalier Gauthier de Chamoson, celle-ci les vendit au prince-évêque de Sion Boniface de Challand, en particulier les droits de pontonnage et de rivage, sur les deux bords du Rhône, de la Raspille à la Reschy, ainsi que des biens dans les paroisses et contrées de Chalais, Chippis, Granges, Géronde, Sierre, Vercorin, Lens (Gr. III, p. 70).

Les propriétés des nobles d'Anniviers à Chippis allèrent, les unes au couvent de Géronde par don, échange ou vente ; les autres, par héritage, aux Tavelli de Bex, seigneurs de Granges, probablement aussi les domaines des derniers Albi. Il sied, de la sorte, de considérer les Tavelli comme les véritables seigneurs de Chippis au XV<sup>e</sup> siècle (Voir Granges, p. 16).

Et comment ces nobles administraient-ils leurs sujets ? Un métral les représentait chez nous, parfois même dans les châtelaneries de Sierre et de Granges, jusque dans leurs possessions d'Hérens, Ayent. Centre de leurs possessions, le château de Granges leur servait de cour de justice et de prison.

Ils possédaient à Vex, pour leurs gens d'Hérens, une maison forte venue des de la Tour, où ils administraient la justice, avec auditoire et salle de détention. Dominant la Borgne, dotée autrefois d'une passerelle, celle-ci, abandonnée, tombe peu à peu en ruines.

Ces seigneurs n'y habitaient guère. Fixés au château Feullet à Bex, ils s'en remettaient à leur châtelain-métral, pour la justice et les affaires courantes. Au décès de Guillaume Tavelli II, dernier de sa race, vers 1458, sa succession passe à ses deux filles, dont l'une Jeanne apporte sa part à Pierre de Roverea de St-Triphon. En 1603, sa descendante veuve Allet vendit ses droits à la bourgeoisie de Sion, qui devint seigneur à son tour, abandonnant ses droits en 1798 (Abbé Gremaud : *Actes du Valais*, I-II-III ; Abbé Zufferey, manuscrits ; Chanoine de Rivaz : *Topographie* VIII ; Archives bourgeoises, Sion).

### CHAPITRE III

## LES TEMPS PRÉHISTORIQUES DE GÉRONDE

Jusqu'au Nouveau Régime au XIX<sup>e</sup> siècle, l'antique colline se trouvait, en partie du moins, sur Chippis. Comment, dès lors, passer complètement sous silence sa préhistoire ?

Ce monticule, qui dresse ses hautes falaises au nord du lit actuel du Rhône rappelle de nombreux souvenirs historiques, à placer, il semble, entre l'époque gallo-romaine et ses devancières. A Géronde, les sables cachèrent des ruines importantes, des tombeaux, même un cimetière dans le voisinage, ce qui prouverait l'existence d'habitations, voire d'un village. Ces tombes recouvertes de dalles friables, ainsi qu'à Sion, dans les rues de Lausanne et de la Dent-Blanche, renfermaient des squelettes humains au-dessous de la taille moyenne, sinon aux genoux repliés, sur la poitrine, au moment de l'ensevelissement.

A mentionner encore un anneau d'or et deux statuettes en bronze mises au jour dans des défoncements de vignes vers 1880, classés, le premier au musée national de Zurich ; les seconds, dans celui de Genève.

Plusieurs excavations, ressemblant à des grottes, s'ouvrent dans la paroi méridionale de la colline, surplombant le cours du fleuve ; leur parfait alignement déconcerta, jusqu'ici, les hypothèses des amateurs du passé. « A juger par la structure de l'arceau gothique d'une voûte, ces cavités paraîtraient taillées par des mains humaines... La nature de la roche, très tendre, permet de supposer que l'accès de ces retraites se trouvait assuré par un ou des sentiers, tracés en corniche au travers de la paroi et détruits par des érosions » (Dictionnaire de la Suisse II, p. 266).

J'ouvre le « Département du Simplon » du Dr Hildebrand Schiner, espérant y trouver quelques renseignements. Lui, qui étale à profusion ses connaissances classiques, scientifiques, démographiques, nous dira ce que l'on pensait, vers 1813, des grottes de Géronde. Il me réserve une déception complète, se confinant dans un mutisme étonnant... tout comme dans le corridor du grand châtelain Gallay à Monthey, lors de la révolution du Gros Bellet, le 8 septembre 1792.

Essayons de nous montrer plus brave, y allant de notre hypothèse. Un arceau gothique dans notre pays, s'il existe réelle-

ment, ne peut dater que de 1500 environ. Dans ces cavités, qui se prolongeaient sur la hauteur jusqu'à Goubing, des habitants du Vieux Sierre durent chercher un refuge. Que survint-il ?

Un jour, dit la tradition, une pauvre femme passa humblement, mendiant son pain. Une porte se ferma durement devant elle. « Malheur à vous, riches, qui ne connaissez pas la pitié ! La justice de Dieu vous atteindra à votre tour, dit-elle en levant sa main vers le ciel » (Abbé Louis Meichtry).

Sa menace se réalisa. Quelques années plus tard, un incendie détruisit le Vieux Sierre en entier. Imitant les vidomnes de Chevron qui construisirent leur château à mâchicoulis, ses habitants s'établirent alors à Plan de Sierre et Glarey. Du bourg de la féodalité, il ne reste rien, absolument rien... On n'en relève que de rares traces dans les défoncements.

L'inondation de 1695, qui changea le lit du Rhône, provoqua probablement l'effondrement des sentiers conduisant à ces grottes, aujourd'hui abandonnées. Comment les populations ne laisseraient-elles pas libre cours à leur imagination... à Géronde comme ailleurs... faisant de ces excavations... des grottes de fées ??

Aujourd'hui, dans ce palais éclairé « a giorno », ces dames se donnent rendez-vous pour minuit. Les gens de Chippis, qui les aperçoivent, suivant avec intérêt les parties du banquet, pourraient nous renseigner... Nous ne leur demandons pas une déposition... avec témoins. Qu'ils se rassurent... S'ils nous aidaient seulement, à nous faire une opinion...

Pareille caverne, m'écrivit le Dr Michelet, existe au-dessus de Grône, dans une partie de rocher, dans les gorges du Derothiaz. Détail étonnant, on y relève des inscriptions, notamment celle-ci : « Hic (Sic ?) fiat Joannes anno »... Il ne peut, ce me semble, s'agir d'ermitage à cette hauteur d'une roche sans accès ; plus vraisemblablement, du passage de voyageurs en excursion. Quoi qu'il en soit, les gens crédules placent ici encore des « fées », sans s'expliquer davantage sur la vie de ces personnages de pure fiction.

De même au moulin d'Itravers (Grône), existe un abri abandonné, mis à contribution autrefois, par des bergers et des chasseurs. Pour faire un peu d'histoire ou plutôt, pour tisser gentiment une légende, ne faut-il pas, ici également, installer des déesses ? — Soit. Allons-y, avec la crédulité des gens, qui baptisèrent cette cavité du nom de « Grotte des fées ». Qui réfléchit un brin, pourrait supposer que, dans ces cas, ainsi qu'à Géronde, un éboulement dû aux intempéries, supprima l'ancien sentier d'accès.

## DEUXIÈME SECTION

# La Communauté

## CHAPITRE PREMIER

### FONDATION DE LA COMMUNE

Son exigüité, sa diversité, son instabilité, jusqu'ici, ne permettaient pas à Chippis de se constituer. Enfin le 11 mars 1449, des hommes autorisés, au son de la cloche, réunissent les chefs de ménage pour délibérer, selon les habitudes de nos régions. Les intérêts publics périllicitaient, des droits se perdaient. Sans léser la justice, ils décident, avec le secours de Dieu, de mettre en commun les biens en plaine et en montagne, sur les deux rives de la Navizance. Ils prennent donc possession, au nom de la communauté, des prés, champs, forêts, eaux, chemins abandonnés par des familles nobles, notamment les Tavelli ; des pâturages et autres fonds sans propriétaires. Venant après les autres, ils durent se contenter de ce qui restait.

Suivent les noms des personnes présentes à l'assemblée : Jeannod et Perrod Bertho, Jeannod Calo, Michel, son fils, Jeannod et Perrod Perretton, frères, Perrod Magnyns, Jean, fils de Perrod Calo ; Perrod, fils de Jeannod Calo ; Jean Mayor, Guillaume Bertho, Perrod Jaquier, Jean Monet Truat, Martin Votaz, au nom de Jeanne, fille de Perrod Monet Truat, sa belle-fille ; Jean Monet Bertho, Monet (us) de Canali (Tsyna de Salquenen), Perret Truat, Monet Galesii. On rencontre donc surtout des noms anniviards. Cependant il n'y a pas de Zufferey, si nombreux aujourd'hui.

La communauté constituée nomme des procureurs. Ainsi que dans les environs, ces magistrats, les jours annoncés aux criées publiques, convoquent leurs gens au son de la cloche, président, en plein air d'abord, ensuite à la maison communale, les réunions où se discutent les intérêts de la généralité, où se prennent des résolutions concernant les biens communs, les pâturages, les bois, les cours d'eau.

A la fin de leur gestion, les procureurs rendent compte de leur administration. Pas d'impôts : les manœuvres se faisaient par corvées sous la direction des syndics. Pas de budget pénible à équilibrer ; on établit le bilan des recettes et des dépenses. Ces officiers donnaient, en cette circonstance, communication des décisions de l'autorité souveraine, esquissaient les relations avec les localités environnantes, Sierre, Salquenen, Chalais, Vercorin, Anniviers. Aux procureurs d'aviser aux moyens de maintenir l'ordre à l'intérieur et de défendre les intérêts généraux à l'extérieur, avec les communes, le dizain.

## CHAPITRE II

### ORGANISATION DE LA COMMUNE

Chippis s'organisa lentement. Nommés pour la conduite des affaires, les procureurs réunissent la population pour arrêter en public les statuts qui doivent la régir. Datant de 1500, ces premiers statuts reçoivent des adjonctions, subissent des retouches en 1518, 1533, surtout en 1609. Ils renferment un règlement touchant les parcours, les forêts, les propriétés. Défendu de vendre des biens, certaines provisions, du bois, des fourrages, en dehors de la commune. Quelques articles concernent la garde des bestiaux, les prestations, les manœuvres pour l'aqueduc de Chararogne, qu'il est interdit d'utiliser les jours de dimanche et de fête. Membre de la commune, le couvent de Géronde adhéra à ce règlement approuvé par le châtelain de Sierre. Ces ordonnances obligeaient sous peine d'amende à verser dans la caisse communale, comme, du reste, les mesures de police pour les fontaines, les cheminées et le maintien de l'ordre. Ainsi en 1588, un arrêté sévère interdit le tapage nocturne.

Dès le XV<sup>e</sup> siècle, selon les actes, Chippis conclut avec ses voisins des accords concernant la jouissance des pâturages, les parcours et les barrières du Rhône. Notre localité, d'entente avec Chalais en 1484, jouissait déjà du droit de pâturage jusqu'à la Réchy. En 1563, elle conclut un accord avec Sierre et Chalais touchant les parcours et les délimitations. Transaction, en 1491, entre Sierre et Chippis au sujet des barrières du Rhône ; entre Chippis, Sierre et Chalais en 1563. Partage par acte notarié des bois de la contrée de Sierre en 1551.

Maître de sa destinée, Chippis peut remettre des terrains relevant de lui : en 1486, pour 6 livres, à Perrod Chuffere (Zuffere) près de la combe d'Elisés, au-dessus du nouveau chemin tendant à Chalais ; pour 6½ livres à divers particuliers, au levant de la Navizance ; en 1592, à Jean Crettaz et Jean Rossier, une terre inculte vers le Rhône. Il fait davantage en s'aggrégeant des bourgeois : en 1523, François Perretan et Jacquemet Berthod de Fang ; François Berthod comme bourgeois de Chippis et Chalais-Vercorin en 1626. Ces réceptions donnaient lieu à un acte solennel : la main sur les évangiles. les nouveaux membres promettaient de procurer à la commune honneur et avantage, d'observer « les règlements ». Les bourgeois, à leur tour, levant la droite au ciel, selon l'antique usage, s'engageaient, par serment, à tenir leurs engagements envers ces concitoyens.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les réceptions deviendront plus nombreuses, mais coûteront des sommes plus rondelettes : 100 écus en 1822 à l'admission de Pierre Duc ; plus encore celle de Jacques Pacozzi négociant en 1884. Chippis ne s'en tient pas là. Il songe à arrondir sa fortune, acquerrant des vignes en 1666, 1667, 1706, 1710, 1722, 1733, 1781. Pour rentrer la vendange, ne fallait-il pas une cave ? On l'acheta, en 1710, au prix de 20 écus. On lui adjoignait une place près de la maison de commune mentionnée dans les actes du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En 1729, Chippis acheta de Jacques Caloz un moulin qui servit à ses habitants ; en 1734, dans le voisinage de l'église de St-Urbain, un pré spacieux qui ira plus tard à la cure de l'endroit.

### CHAPITRE III

## ACCORDS AVEC LES COMMUNES VOISINES

Une fois constituée en communauté, Chippis traite d'égal à égal avec les agglomérations voisines.

Notre nouvelle commune, nous le disions plus haut, dut se contenter de ce qu'on lui laissait. Comment éviter des conflits ? Des difficultés surgirent d'abord avec les Sierrois qui possédaient des biens sur la Navizance, dans les îles du Rhône. Par des barrières, ceux-ci poussaient le fleuve fortement au sud, de manière à lui faire servir de limite de ce côté. Chippis répondit

à cette mesure par des digues propres à repousser les eaux sur le territoire adverse, ce qui compromit les travaux de Lens pour protéger le chemin public sur la rive droite.

De concert avec Petermann de Chevron, vidomme de Sierre, le grand baillif, Nicolas de Kalbermatten et des chanoines, l'évêque Henri Asperlin, le 2 janvier 1454, décida de supprimer les ouvrages détournant le cours du fleuve et attribuant aux Sierrois les îles sur la rive gauche du Rhône, avec charge pour ces derniers de verser 100 florins de dédommagement aux Chippillards, somme réduite à 60 florins, à la demande des intéressés.

Ainsi à cette époque, Chippis chevauchait sur Géronde, Sierre par contre s'étendait au-delà du fleuve. Notre localité, d'entente avec Chalais en 1484, jouissait du droit de libre parcours jusqu'à la Reschy. Or les droits de Sierre au-delà du fleuve gênaient fort les gardiens de bestiaux. Dans l'intention de faciliter leur tâche, Chalais et Chippis résolurent d'acheter à Sierre l'herbe du pâturage de l'île sous le mont de Vercorin. Les procureurs du bourg, le 31 décembre 1504, se rencontrèrent donc à Borzuat avec nos mandataires, cédant pour 6 livres mauriçoises et 5 testons, le droit de paître les animaux sur la rive gauche du Rhône, dans l'île sierroise, entre les communaux de Chippis au levant et ceux de Chalais au couchant (Archives Sierre 3, et manuscrits Zufferey).

## CHAPITRE IV

### LA JURIDICTION

De qui relevait Chippis ? Voilà une question longtemps controversée, tranchée indirectement au XVII<sup>e</sup> siècle. Notre territoire, depuis 515, constituait une dépendance de la villa gallo-romaine de Sierre, pour aller, à partir de 1130, à la châtellenie épiscopale de Sion. Et depuis ? Sans résoudre le cas, des jugements, il me semble, permettent, néanmoins, de nous orienter sur la question.

Le Valais, en 1531, prit part à la guerre de Cappel contre les Zwingliens. Arrivés après la bataille à cause d'un malentendu, nos 1500 soldats contribuèrent, pourtant, à l'achèvement de la victoire, revenant au pays avec leur part de trophées.

La Diète, pour couvrir les frais d'expédition, ordonna une taille ou impôt, proportionnée à la fortune. N'allait-il pas de soi

que chaque juridiction se chargeât des taxations et du recouvrement ? Laquelle s'occuperait de Chippis ? Anniviers, Sierre ou Chalais ?

L'évêque Adrien I de Riedmatten, après visite des lieux par ses mandataires, se transporta à Géronde avec huit assesseurs. Les Anniviards déboutés, bien que sept feux, descendus de Saint-Luc, leur payassent les tailles, de mémoire d'homme, la sentence du prélat sédunois, rendue le 10 juillet 1535 au château de la Majorie à Sion, plaça Chippis sous la juridiction de Chalais, tant au spirituel qu'au temporel.

Voici la teneur de son jugement qui établit les limites de notre localité à cette époque : « On a suffisamment prouvé que le territoire de Chippis, relevant de la châtelainie de Sierre et de ses subalternes (de Chalais), s'étend jusqu'à une ligne qui part de la chapelle de St-Félix à Géronde, passe par un bloc près du Rhône et de la route de Finges-Loèche, puis monte à la Pierre « Léchy » (sous Beauregard), léché par le chemin d'Anniviers. De là nous ordonnons qu'elle descende à la Navizance. Nous ne reconnaissons aux Anniviards aucun droit sur les sept feux, ni sur les tailles de la localité, dont nous attribuons le soin à Chalais-Vercorin » (Dr Zufferey, Chippis C. 16).

Un différend avec Chalais au sujet des viances projette aussi quelque jour sur la question de juridiction à Chippis, à l'aurore du XVII<sup>e</sup> siècle.

Se sentant maître chez lui, Chippis voulut procéder à un bornage de son territoire. Il oubliait qu'il possédait des parquets indivis avec Chalais, paroisse-mère, où se faisaient les criées publiques préalables et nécessaires à pareil acte. Dès lors, celui-ci ne tombait-il pas sous la juridiction du vice-châtelain de Chalais ? Il convient de faire les viances par un juge compétent, subalterne du grand châtelain de la contrée de Sierre.

En 1618, Chippis essaya de se défendre, s'excusant, s'offrant même à indemniser Chalais. Il dut finalement s'incliner, reconnaître la juridiction de ce dernier.

Une décision du grand châtelain de Sierre, Angelin II de Preux, en date du 29 juillet 1619, paraît trancher définitivement la question de juridiction à Chippis. Pour reconnaître les services du Valais qui tolérait la levée de régiments, la France et le Piémont servaient une pension aux Sept Dizains.

Ces derniers se partageaient les bénéfices réalisés par leurs gouverneurs de St-Maurice et de Monthey, argent provenant des tailles, (impôts), des bans, amendes, etc.

Après avoir prélevé l'argent des députés, l'on sortait le <sup>1/10</sup>

destiné à Chalais-Vercorin. L'on partageait le reste en trois, dont une part allait à la contrée de Sierre, une autre à Lens, la troisième à Anniviers. Un peu prétérité, Chippis, qui fournissait son contingent à la sous-bannière de Chalais-Vercorin, commune qui levait les tailles, crut pouvoir réclamer ce qui lui revenait de cet argent.

Prédict Angelin II de Preux, grand châtelain de Sierre, le 29 juillet 1619, répondit que, jamais depuis soixante ans, Chippis n'affichait semblable prétention devant le dizain. Les membres de la commune de Chippis l'étaient en même temps d'une autre commune : Sierre, Chandolin, St-Luc, Salquenen, Chalais, etc. Comment l'équité leur permettrait-elle de tirer une part entière dans plusieurs endroits ? (Zufferey).

Une conséquence logique s'impose. Partie intégrante de Chalais-Vercorin, bien que celui-ci ne semble pas se montrer très généreux, — la charité bien ordonnée commence par soi-même, dit un proverbe — Chippis dépend de lui au spirituel et au temporel et doit reconnaître sa juridiction.

## CHAPITRE V

### L'EXERCICE DE LA JUSTICE

La juridiction, outre l'autorisation de lever des tailles ou impôts, comporte les pouvoirs d'exercer la justice et d'imposer le service militaire. A propos du premier, il sied de distinguer la justice en première et deuxième instance ou l'appel.

Le moyen âge considérait la justice comme une question de juridiction qui affectait le territoire. A Chippis, la première instance appartenait donc aux seigneurs possessionnés dans l'endroit qui jugeaient les différends survenus entre leurs serfs, ou entre ceux-ci et des tiers. Les nobles d'Anniviers, de Sirro, d'Albi, Tavelli, de Chevron, etc., remplissaient donc pareille fonction, par eux ou leur métraux.

Un méfait commis, ils recherchaient les coupables, les conduisaient dans leur maison forte. Après connaissance des faits, audition des témoins, les juges prononçaient l'acquiescement ou la condamnation des coupables, selon les statuts ou usages du pays.

Il n'existait aucun manoir à Chippis ; les nobles en possédaient dans les environs ; les d'Anniviers au château de Beau-regard, les de Sirro à Sierre, les Albi et les Tavelli à Granges. Servant à la fois de résidence à leurs seigneurs ou à leurs officiers et de cour de justice pour leurs sujets, ces castels renfermaient à la fois salle d'audition et prison (Rameau : *Les Châteaux*, pp. 68-74).

Le supérieur se réservait, pourtant, l'examen des cas graves : homicide, adultère, trahison, sorcellerie ou même le vol.

Jouissant du droit de potence, ces nobles faisaient exécuter leurs sujets coupables. S'ils commirent parfois des erreurs regrettables, les actes de l'époque ne relatent guère d'abus de pouvoir.

Après la fondation de la commune à Chippis, en 1449, et la disparition de la féodalité, le droit de juger en première instance alla au châtelain. Comme Chippis faisait partie de la vice-châtellenie de Chalais-Vercorin, il relevait de son titulaire, auquel revenait la faculté d'exercer la justice.

Notre localité tenta plus d'une fois des démarches, pour obtenir, chez elle, un représentant du grand châtelain de Sierre. Inutilement, car elle continua à relever de Chalais, subalterne du chef-lieu. Par jugement du 21 mars 1621, au Prélet de Veyras, il dut se contenter du prononcé suivant : « Pour trouver un juge, les habitants de Chippis n'auront qu'à se rendre à Chalais, mais non à monter à Vercorin ; sinon ils pourront s'adresser aux magistrats de Sierre » (Zufferey ms.).

Jusqu'à cette date, les habitants de Chippis, dans leurs différends recouraient tantôt à Sierre, tantôt à Chalais-Vercorin, ou même à Anniviers. Ils se conformèrent, depuis, à l'arrêté du grand châtelain de Preux.

Et la justice en seconde instance ou en appel ? Si les jugements du vice-châtelain de Chalais ne satisfaisaient point les parties, celles-ci pouvaient recourir au grand châtelain de Sierre, assisté de 12 assesseurs, au Pâqueret ou Prélet de Veyras, puis à l'Évêché ou à la Diète qui prononçaient en dernier ressort. Chippis n'agit point autrement dans ses démêlés avec Sierre, Chalais, Anniviers, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle ; et il n'eut guère à s'en plaindre... On pouvait se faire rendre justice dans le pays, — sans aller à Berlin — à l'instar du meunier Sans-Souci. Espérons que, dans notre pays, nous jouirons encore de ce précieux avantage, apanage de la liberté.

## CHAPITRE VI

### LE MILITAIRE

De la juridiction découlait l'obligation du service militaire. Les Sept Dizains du Haut-Valais, au XVII<sup>e</sup> siècle, imposèrent l'obligation de porter les armes à tout homme valide de 16 à 60 ans. Partie intégrante de la vice-châtellenie de Chalais-Vercorin, le contingent de Chippis se trouvait incorporé à cette sous-bannière, dépendant elle-même de la bannière de Lens, ainsi que les autres localités de la plaine, Grône, Granges, St-Léonard.

Chippis, peu peuplé à cette époque, ne pouvait prétendre aux grades de banneret et de capitaine. Il fournit probablement à la sous-bannière de Chalais-Vercorin, des officiers inférieurs, des sergents, des caporaux..., sans oublier les tambours et les fifres qui jouaient un rôle dans la troupe. D'ailleurs, des soldats de Chippis, à la fois bourgeois de toutes ces localités, parvinrent assurément aux grades de capitaine général et même de grand banneret, comme à la charge de vice-châtelain de Chalais.

Comme les mêmes noms de famille se trouvent dans toute l'étendue de la vice-châtellenie, il est difficile de se prononcer sur le lieu d'origine. Que l'on consulte les listes de ces officiers dans l'histoire de Chalais (p. 195). Chaque commune revendiquera les titulaires qui lui appartiennent.

## CHAPITRE VII

### LE PONT DE LA NAVIZANCE ET LA ROUTE ROYALE

Chippis, autrefois, avait un aspect différent de l'actuel, même au point de vue de la configuration du sol. Sur l'une des îles formées par la Navizance, s'élevait un monticule dans la direction du Vieux Sierre et du contrefort de Bries, carrefour des trois communes de Chippis, Vercorin et Chalais. Plus bas, vers Chalais, s'étendait l'île Daval (Zufferey).

La Navizance dirigeait ses flots impétueux sous le mont de Vercorin. Par là, sur un pont souvent emporté par les crues de la rivière, passait la route royale venant de Granges, Chalais,

pour se diriger sur Finges et la Souste de Loèche, par un tronçon, définitivement éboulé par le Rhône en fureur. Il n'existait pour traverser le fleuve qu'une passerelle mobile, employée surtout l'hiver. Comme maintenant, le pont principal se trouvait à Plan de Mont. Une autre route y aboutissait, longeant le mont de Lens, passant par le Plan de Sierre.

Mais le pont de la Navizance fréquemment emporté aux crues de l'été, pesait lourd sur les dépenses de Chippis. Vraiment, son entretien, comme celui de la voie royale, absorbait presque la totalité des ressources de la jeune localité!

Celle-ci, après avoir patienté durant des années, espéra intéresser ses voisins à des travaux utiles non seulement aux populations environnantes, mais au pays tout entier. A cet effet, elle les invita à faire quelques fournitures en matériaux ou à participer à l'œuvre par des corvées, sans réussir à les toucher... On lui répondait sans se laisser attendrir, que Chippis, de tout temps, se trouvait chargé de pareille besogne par le souverain; que, d'ailleurs, il paraissait le premier intéressé au maintien de l'importante voie du Simplon et du pont sur la rivière.

Désespérant de parvenir à son but par des tractations, Chippis, dans ces circonstances, recourut à un procédé employé dans semblable impasse; il porta un droit de péage, refusé par les environs.

## CHAPITRE VIII

### GÉRONDE MEMBRE DE LA COMMUNE DE CHIPPIIS

On connaît depuis 1233 (Gr. I) le prieuré de Géronde, dépendant de l'Abbaye augustine d'Abondance, dans le Chablais. En 1331, le prince-évêque Aymon III de la Tour, désirant fonder une chartreuse dans le diocèse de Sion, échangea la paroisse de Val d'Illiez contre Géronde. Mais les religieux Chartreux, à cause des troubles politiques et des guerres avec la Savoie, vers 1350, quittèrent Géronde laissé à la garde de noble Jean d'Annaviers, son bienfaiteur (Gr. III; Zufferey ms.).

Rentré en possession de l'antique prieuré, l'évêque André de Gualdo, vers 1428, y plaça des Carmes. Ces religieux, à la vie de communauté purent joindre la pastoration, ce qui les rendit

populaires à Sierre, Laques, Musot, Anniviers, où ils remplirent les fonctions de curé.

Dans notre localité, où ils desservaient un peu l'église, filiale de Chalais, ils s'intéressèrent même à la vie communale, dont ils devinrent un membre actif.

Qui s'étonne n'a qu'à consulter les archives. Aux réunions de la généralité de Chippis, figuraient, ordinairement, des religieux mandés par le vénérable Chapitre de Géronde. Ainsi à la St-Urbain 1533, deux membres, le frère supérieur, Jérôme Wegener et son confrère Guillaume de la Bercla (Berclaz) assistaient à l'assemblée confirmant les statuts élaborés en 1518, auxquels manquait l'approbation du couvent. Celui-ci l'accorda aussitôt solennellement : le 25 mai 1533, à la rentrée des deux religieux, frère Dominique de Fonte, professeur de théologie, au nom des confrères absents, ratifia les obligations prises à Chippis. Les Carmes n'en restèrent pas-là. Le 4 juin suivant, ces moines se réunissaient en Chapitre, au son de la cloche, pour formuler une adhésion écrite et notariée, adressée à la commune de Chippis.

On se demande à quel titre les religieux s'occupaient ainsi de la localité. Exerçaient-ils sur elle quelque autorité ? Noble Jean d'Anniviers avait bien remis aux Chartreux trois prés sur Chippis ; mais pareille cession n'impliquait aucune juridiction. Alors ?

Les archives de Chippis (H 5) finissent par nous dévoiler le mystère. Les religieux de Géronde, en corps, constituaient un membre de la commune, approuvant les actes importants pris par l'assemblée (Zufferey).

Plus tard, à cause des troubles religieux et politiques des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les vocations manquèrent. Le nombre des Carmes réduit à deux vers 1640, la maison se ferma et la propriété retourna à l'Évêché, qui y plaça le Grand Séminaire diocésain, sous l'épiscopat de Mgr Hildebrand Jost, vers 1648.

Cependant, le nouvel établissement succédait aux Carmes pour les avantages et les charges. De ce fait, ses Supérieurs se devaient d'y faire droit, comme dans le passé. On comprend, dès lors, la convention survenue en 1790 entre le Séminaire et Chippis. Par cet accord, cette commune exemptait définitivement l'établissement, moyennant paiement de 15 livres (Fr. 60) par celui-ci, de la procure, c'est-à-dire de la charge de procureur, soit de conseiller. Géronde, à cette date, faisait encore partie intégrante de Chippis (Arch. Chippis, H 5 ; Zufferey).

« O tempora ! O mores ! Quanta mutatio rerum ! Aujourd'hui le monde nous semble renversé. Il fallait payer à Chippis, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour échapper aux honneurs de la pro-

cure... alors que, dans maintes communes, l'on brigue maintenant un suffrage, on cabale, on verse sans compter, parfois avec bourse déliée... Par prudence n'en disons pas davantage...

Oui, ô tempora, ô mores. Autrefois, l'on voyait de bon œil le clergé mêlé aux affaires d'administration ; aujourd'hui, on voudrait le confiner en sacristie... Que faire ! Il n'y a pas à changer... Voilà la mentalité moderne. Il faut s'incliner, si l'on veut se mettre à la page.»

Lors de l'intervention franco-helvétique, en 1799, Géronde souffrit, au mois de mai, de pillage et de dévastation. On vola, on dispersa les volumes de sa bibliothèque. Des soldats hérétiques dévastèrent l'église, mutilèrent les statues, et les sculptures des antiques stalles laissées par les Carmes, déchirèrent les tableaux et se livrèrent à des orgies révoltantes (Grenat).

Heureusement, Géronde ne resta pas longtemps inhabité. L'Evêché, en 1810, lui donna une destination, rétablissant le Grand Séminaire. En 1831, les Trappistes y revinrent, mais sans s'arrêter. Puis, l'abandon et le temps firent de nouveau, sur la colline, leur œuvre de dénigrement... jusqu'en 1893, où l'Etat, d'entente avec l'autorité ecclésiastique, y installa les sourds-muets, après des réparations aux bâtiments, notamment à l'église.

Cependant, vers 1925, l'établissement exigeait des locaux plus spacieux. Le conseiller d'Etat Walpen transféra les enfants anormaux à Bouveret, à l'Hôtel de l'Aiglon réparé.

Depuis 1935, des religieuses Bernardines prirent possession de l'antique maison.

Le coup d'œil ravissant, dont l'on jouit de cette colline enchantée ; la verdure luxuriante de ce plateau, avec le bois de pins qui le domine, tout nous attache à ce coin de terre historique. Aujourd'hui, les moniales, continuant l'œuvre séculaire des ordres qui passèrent sous ce toit, se confinent dans la retraite, la prière... et la mortification..., ainsi qu'à Collombey.

### TROISIÈME SECTION

## Le Chippis contemporain

### CHAPITRE PREMIER

### LE NOUVEAU RÉGIME

La République Helvétique, à laquelle nous adhérons en avril 1798 par le vote, à St-Maurice, des députés de tout le Valais, supprime les titres et les droits seigneuriaux. Pour Chippis, voici le commencement d'une ère nouvelle. Il jouissait déjà d'une certaine indépendance. Au point de vue de la justice, il relevait encore du vice-châtelain de Chalais, ayant, en outre, quelques obligations envers la mense épiscopale et la baronnie de Sion. D'un trait de plume, la Constitution récente faisait table rase de ces prérogatives du passé, laissant aux populations la liberté de se libérer des servitudes et des prestations.

Chippis en profita pour mettre un point final à des questions pendantes avec ses voisins. Possédant les parcours de Bries en commun avec Chalais-Vercorin, il réussit, en 1829, à désintéresser cette commune, en lui servant un dédommagement pécuniaire.

L'homogénéité de son territoire semblait exiger un arrangement avec Sierre. Traitant avec ce dernier au sujet des limites, il renoncera à la bande de Géronde au delà du Rhône et recevra en compensation, de Sierre, sur la rive gauche du fleuve, la propriété des pâturages, à délimiter après entente avec Chalais.

Un accord restait à conclure au sujet des îles de la plaine, aboutissant, au couchant, au canal Terrasse appelé bisse de Granges. Après une vision locale, à laquelle Chalais prit part, il eut lieu à la satisfaction des trois intéressés.

Quant aux délimitations du côté d'Anniviers, la sentence du prince-évêque Adrien I de Riedmatten fixant comme borne la Pierre Leschi, au-dessous du rocher de Beauregard, restait en vigueur. Chippis, de la sorte, se sentait dès lors chez lui, formant la masse compacte, homogène actuelle, ce qui attribue une plus-

value aux biens-fonds de son territoire, facilitant les travaux de campagne à ses habitants. Voilà assurément un avantage appréciable, un progrès pour une population.

Désormais, notre localité, à l'abri de toute influence, pourra élire librement son conseil municipal, avec président et vice-président. Elle choisira à sa guise son juge et son substitut, qu'on appellera encore jusqu'en 1848 châtelain et vice-châtelain. Représentant du pouvoir central dans les communes, un agent national servira d'intermédiaire entre celles-ci et les autorités supérieures.

Chippis, à l'écart de la route de Bonaparte, ne souffrit pas trop du passage des armées révolutionnaires, ni des incartades du fameux général français Turéau. Au temps du Département du Simplon, il fit partie de l'arrondissement de Sierre, agrégé au canton de Sion, avec un maire à la tête de la commune.

Le congrès de Vienne, après les défaites de l'autocrate Napoléon à Leipzig (1813), à Waterloo (1814), réunit le Valais à la Suisse, nous imposant le Pacte de 1815. Remplaçant le maire, le président nous revint, élu par la population. Ce magistrat figure, de droit, dans le Conseil de dizain qui s'occupe des intérêts de la région.

Au judiciaire, pas de changement pour la justice en première instance ; mais le grand châtelain administre la justice en appel, siégeant au chef-lieu. Il reste aux parties la faculté de recourir à la cour d'appel du canton, à Sion.

## CHAPITRE II

### LES FLÉAUX

Construits primitivement en bois et manquant d'hygiène, nos villages demeuraient exposés aux intempéries ainsi qu'aux coups des divers fléaux qui éprouvèrent nos populations durant les époques écoulées : la peste, les incendies, les inondations.

Chippis, surtout après l'achèvement de la route du Simplon par les ingénieurs de Bonaparte, qui, à leurs réflexions sur les difficultés de l'entreprise, leur ferma la bouche par cette sortie péremptoire : « Impossible n'est pas français », se trouvait quelque peu en dehors de la circulation. Sa situation lui valut d'échapper aux horreurs de la guerre et au pillage des troupes franco-helvétiques, qui n'épargnèrent pas Géronde. Par contre, il ne

réussit point à éluder les impositions et les fournitures aux armées en campagne ; en 1814, les livraisons aux Autrichiens du colonel Simbchen. Il dut même payer la somme imposée ensuite par le canton aux communes, au prorata de leur population, pour faire face aux dépenses de cette période d'occupation. Heureusement, Chippis resta étranger aux luttes de la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Notre localité, toutefois, passa par d'autres épreuves, outre le gel de 1816. Elle commençait à s'agrandir vers 1820, « quand une obstruction du glacier de Zinal occasionna une inondation, qui dévasta tout le val d'Anniviers et déposa une couche de galets sur son territoire... A peine reconstruit, le village, en 1853, fut complètement détruit par un incendie (Diction. de géographie I, p. 488) ».

Le Rhône, de son côté, continuait ses frasques. En 1835, ses flots, brisant toute résistance, couvrirent la plaine de Sierre, Chippis, Granges, où ils transportèrent des bancs de gravier. Un bras du fleuve, par remous, regorgeait vers le bourg actuel, au quartier de la gare. A qui exprimerait un doute, il suffirait de soumettre le plan de l'inondation de 1762. Il se rendrait à l'évidence. Etudiant la nature du terrain, il constaterait les changements apportés par nos communes dans le voisinage immédiat de nos agglomérations. Cet examen amènerait peut-être à de meilleurs sentiments quelques esprits chagrins, qui se lamentent sans repos sur les dépenses des pouvoirs publics, fermant, de parti pris, les yeux sur les améliorations faites par des ingénieurs et nos édiles.

A s'en tenir à ces renseignements, avouons que les malheurs ne manquèrent pas à Chippis, dont la population foncièrement chrétienne, ne perdit pas courage dans ces tristes circonstances, mais puisa dans un fonds religieux la patience de les supporter.

### CHAPITRE III

## RESSOURCES - L'USINE D'ALUMINIUM

Comment, même dans un essai, ne pas ouvrir un chapitre sur les ressources de la région ? L'on peut, jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, regarder comme les principales, l'agriculture et l'élevage du bétail, avec un peu de viticulture surtout au delà du Rhône, sur la colline de Géronde et le coteau de la contrée de Sierre, Veyras et Miège, etc.

Petite usine électrique dans les gorges de la Navizance, fournissant la lumière à Sierre et ses environs — On exploitait, il y a une trentaine d'années, une mine de cobalt. — Grande carrière de gyps également abandonnée. — Ardoisière, etc. (Diction. géographique de la Suisse I, p. 488).

Il semble bien, selon ces données, que l'industrie ne réussit guère à Chippis, avant l'installation de l'usine d'aluminium.

Vers 1887, se fondait à Neuhausen (Schaffhouse), une Société Anonyme pour l'industrie de l'aluminium. L'entreprise, en 1897, créa une deuxième usine à Rheinfelden ; une troisième, à Lend en Autriche, de 1898 à 1901.

Dès 1905, on entreprit la construction des usines de Chippis, en Valais, la plus importante et dont les extensions successives s'échelonnent jusqu'en 1928... Ces usines utilisent les forces hydrauliques du Rhône, de la Navizance, de la Borgne, du lac de l'Illsee et de la Tourtemagne, aménagées en cinq centrales électriques...

Tandis que les centrales de la Navizance et du Rhône se trouvent dans l'enceinte de l'usine, les autres centrales transmettent leur énergie à Chippis par des lignes de transport.

Captée à Vissoie, dans le val d'Anniviers, l'eau de la Navizance est amenée par une galerie à écoulement libre, puis par deux conduites forcées sous 567 mètres de chute, à la centrale équipée de quinze turbines Pelton. La centrale du Rhône dérivée du fleuve à la Souste, conduite en partie dans un canal à ciel ouvert, puis dans une galerie jusqu'à un château d'eau, d'où deux conduites forcées de trois mètres de diamètre, sous une chute de 78 mètres, l'amènent à la centrale.

La centrale de Bramois qui utilise les eaux de la Borgne et de la Dixence, sous une chute de 366 mètres, compte quatre turbines Pelton, avec trois génératrices triphasées de 6000 K.W. chacune. Réalisée au barrage de la Luette et au château d'eau, une accumulation sert de réserve journalière. L'énergie électrique produite à Bramois est conduite à Chippis par une ligne de transport sous 42 K.W.

Plus récentes les installations hydrauliques de l'Illsee-Tourtemagne datent de 1924 à 1927. Les eaux de l'Illsee, lac d'accumulation, à la capacité de retenue de 5 à 6 millions de mètres cubes, pompés en majeure partie de Meritchi, pour agrandir son bassin de précipitation naturel, ne sont utilisées que pendant l'estivage et pour les pointes.

Les fours à aluminium travaillent sous une tension d'environ 6 W.

Cette importante concentration de production et de consommation d'énergie électrique rend naturel un échange d'énergie avec les centrales hydro-électriques environnantes, par une ligne de transport.

Un chemin de fer relie Chippis à la gare de Sierre, pour recevoir les arrivages de matières premières et expédier les marchandises à destination (Extrait du bulletin de l'A.S.E. N° 25, année 1936).

.....  
Au début, on le conçoit, l'usine de Chippis n'occupa que quelques centaines d'ouvriers, mais elle travailla en plein rendement dès 1914, embauchant 2000 bras. La diminution du commerce, en 1920, provoqua un ralentissement de l'usine qui, en 1924, connut un nouvel essor. Retour d'accalmie en 1931, auquel succède dès 1935, surtout à la fin de 1939 une activité fiévreuse. Cette ruche, aujourd'hui, fourmille d'abeilles, dont les équipes se remplacent avec ordre dans les différents services.

A l'usine d'Aluminium, Chippis doit son développement; maintes communes environnantes, plus d'aisance.

## CHAPITRE IV

### LA LOCALITÉ

Il y a tantôt dix lustres, je traversai Chippis, venant d'Aniviers. Au-dessous des voyageurs, la Navizance s'élançait avec bruit du val, pour suivre vers le Rhône, le cours qu'on lui traça naguère.

Le quartier de St-Urbain, à droite, s'offre à nos regards avec l'église et le cimetière, tandis qu'au delà s'élève la cure massive de M. le curé Michellod, au milieu d'une vaste prairie, occupée aujourd'hui par l'usine et ses dépendances.

Le pont de la rivière traversé, voici, en direction de Chalais, la rue principale, bordée de maisons de pierres depuis le dernier incendie de 1853. Blotti sous le mont de Vercorin, apparaît le vieux Chippis, dont l'ancienne maison de commune servit longtemps de local aux classes. Cette paisible bourgade nous paraît petite, quand il nous arrive de porter nos yeux vers Sierre, le chef-lieu. Pour nous en assurer, recourons aux statistiques officielles de l'Etat. En 1798, Chippis ne renfermait que 67 habitants, chiffre si minuscule qu'on l'enregistra avec Chalais. Il

faut feuilleter la brochure jusqu'en 1816, après l'incorporation du Valais à la Suisse, pour lui attribuer 86 âmes. Depuis, sa population suit une échelle plus ou moins ascendante: 124 en 1821; 138 en 1829; 198 en 1846; mais en 1850 seulement 166; 185 en 1860; 218 en 1870; 241 en 1880; 282 en 1900.

Chippis, au point de vue population, se classait donc parmi les plus humbles communes du district.

Et maintenant? On pense que ce dénombrement lui assignera 1300 habitants environ.

Quel changement depuis la construction de l'usine! Les bâtiments sortent de terre, surtout au quartier de la nouvelle église. A nommer le collège avec la halle de gymnastique, la maison de commune... des commerces: boucherie, boulangerie, épicerie, auberge, etc. — N'oublions pas l'église au style roman avec des autels bien ornés. Ce monument servira longtemps au culte de cette religieuse agglomération, dont des Frères Maristes tiennent les écoles depuis quelques années. Au couchant, une cure bien comprise, avec aménagement moderne.

Une métamorphose vraiment! Quelle ne nous surprenne pas trop, toutefois. Ne fallait-il pas des habitations pour loger une pareille population? Chippis, au début du siècle, ne comptait que 300 âmes à peine..., aujourd'hui près de 1300..., fournies par des gens accourus du dehors, puisqu'on n'y relève que fort peu de ménages bourgeois.

Par cet accroissement d'habitants, cette localité ne détient-elle pas un record dans le canton avec Montana-Station? Voilà, sans doute, un avantage qui permet à leurs représentants, aux réunions du chef-lieu, de promouvoir les intérêts de l'industrie et du commerce, et de jouer un rôle honorable dans les affaires désénales.

## QUATRIÈME SECTION

# La paroisse

## CHAPITRE PREMIER

### FONDATION DE LA PAROISSE

L'on prétend, parfois, que Chippis constituait paroisse au XIII<sup>e</sup> siècle. Pour le prouver, on s'appuie sur la découverte d'un cimetière. Ignore-t-on que tout sanctuaire, au temps passé, disposait plus ou moins d'une terre bénite pour ensevelir les défunts, que ceux-ci vissent de près ou de loin ? Notre église, bien que filiale de Chalais, devait faire le service des enterrements, possédait donc un champ de repos pour les morts.

Pour confirmer pareille assertion, l'on cite l'acte de 1303, où Amphélise de Chalais cède au prince-évêque de Sion Boniface de Challant, ses droits dans les contrées et paroisses de Chalais et de Chippis. On ne connaît, avant 1856, aucun curé de Chippis en titre, alors que celui de Chalais, selon les chartes, (archives de Chalais), en remplit toutes les fonctions, disant la messe le mercredi de chaque semaine, baptisant les enfants, ensevelissant les défunts, autant d'actes comportant la juridiction curiale.

En 1734, Chippis acquit un pré sous la chapelle de St-Urbain, dont le rendement servait à indemniser le curé de Chalais dans son ministère. Cette propriété, au XIX<sup>e</sup> siècle, viendra au bénéfice de Chippis (Arch. Evêché).

Que des religieux de Géronde rendissent des services à Chippis, dont ils se trouvaient bourgeois, je le croirais, mais au spirituel, Chippis dépendait de Chalais, comme au temporel, du reste.

Relevant de Chalais, Chippis devait participer aux frais d'entretien de l'église et de la cure de la paroisse-mère, au prorata de sa population, encore en 1737, selon l'acte de visite. Notre village, avec l'assentiment de Mgr Jean Joseph Blatter, le 10 novembre 1741, versa 100 livres (400 francs), pour se délivrer définitivement de ces prestations.

Cependant, la reconstruction de l'église de Chalais s'imposait.

Chippis profita de l'occasion, pour demander, sous l'épiscopat de Mgr Pierre Joseph de Preux, une séparation qu'il obtint en 1856, moyennant livraison d'une certaine quantité de matériaux. Après avoir satisfait à ces obligations, il s'occupa de transformer sa chapelle de St-Urbain en église paroissiale, qui relève de l'Ordinaire du diocèse (Arch. Chippis).

*Chippillards* servait à désigner les habitants de Chippis. Ce déterminatif revenant fréquemment dans les pièces de l'opposition à l'Évêché à cette date, Mgr de Preux protesta un jour en souriant : « Ne donnez pas ce qualificatif à ces braves gens, qui ne le méritent pas. Non, je ne les tiens pas pour des Bédouins, pour des rapaces, des *pillards*. Au reste, allons à l'origine latine des actes notariés, où ils figurent sous le nom de « Chippienses ». Or, Chippienses ne se traduit-il pas par « Chippisien » ? Je désapprouve Chippillard. » Faisons-en grâce à cette bonne population (Dr Auguste de Preux).

## CHAPITRE II

### LES EGLISES DE CHIPPIIS

Dans une boîte fixée au sol, je dirai plutôt une niche de la sacristie de Chalais, se cache une charte ignorée des profanes. Ce parchemin important date de 1515, sous l'épiscopat de Matthieu Schiner, qui accorde une indulgence de 100 jours à qui ferait une aumône, pour réparer la chapelle des SS. Urbain et Eusèbe en mauvais état. Pareil acte déposé à Chalais ne prouve-t-il pas clairement la juridiction de celui-ci sur Chippis dans le passé ?

Or ce sanctuaire restauré par l'argent des fidèles vers 1520, voilà, sans doute, la chapelle transformée, en 1856, en église paroissiale par le premier curé de Chippis, avec cinq autels, selon les actes de visite épiscopale.

Après avoir testé en faveur du bénéfice-cure, ce généreux titulaire, l'abbé Joseph Antoine Zufferey, en 1856, obtint de l'Ordinaire l'érection de Chippis en paroisse. Les villageois contribuèrent à la création de ce bénéfice, arrondi par des dons, notamment de Baptiste Zufferey en 1859, bénéfice érigé canoniquement le 8 novembre 1868 (Archives de Chippis).

En 1869, l'abbé Benoît Mathias Salamin construisit l'ancienne église, aujourd'hui désaffectée, avec les autels de St-Urbain, de la Ste Vierge et de St-Joseph. Le cimetière agrandi se prolonge au levant.

La population augmentant considérablement à la suite de la construction des usines d'aluminium, le curé Oscar Monnay édificia, en style roman, la spacieuse église actuelle avec un orgue neuf et une nouvelle sonnerie.

Les registres paroissiaux signalent les confréries du St-Sacrement, du Rosaire; aujourd'hui, de la fraternité du Tiers-Ordre.

Construite par l'abbé Michellod, l'ancienne cure, au nord de la vieille église, passa à l'entreprise. Maintenant, le presbytère s'élève au couchant de la nouvelle église.

#### Desservants de Chippis

1856	Zufferey Joseph Antoine	1879	Derivaz Siméon
1858	Bonvin Joseph Michel	1884	Michellod Fabien
1864	Ollier Charles	1909	Monnay Oscar
1865	Salamin Benoît Mathias		



## SOURCES

- CIBRARIO : Documenti, 1 vol. ; Storia di Savoia, 3 vol.  
Abbé GREMAUD : Chartes Sédunoises, C. S., 1 vol, et Documents relatifs à l'histoire du Valais 8 vol.  
DE RIVAZ Chne : Topographie du Valais 18 vol. (manuscrits).

## RÉFÉRENCES

- BOCCARD : Histoire du Valais, Histoire de l'Abbaye (manuscrits).  
FURRER : Histoire et documents pour suivre à l'histoire du Valais, 3 vol.  
GRENAT : Histoire moderne du Valais.  
RAMEAU : Châteaux du Valais et manuscrits.  
RIBORDY : Documents relatifs à l'histoire du Valais.  
DE RIVAZ Emm. : Mémoires, 1802.  
SCHINER : Le Département du Simplon.  
Dr MEYER Léon : Les recensements du Valais.  
Dr ZUFFEREY Er. : (manuscrits). Le Vieux Chippis, dans les Annales Valaisannes.  
**Archives** épiscopales, cantonales, communales et paroissiales de Granges, Lens, Grône, St-Léonard, Chalais-Vercorin et Chippis.

## TABLE DES MATIÈRES

### HISTOIRE DE GRANGES

	page
Introduction . . . . .	5
<b>I<sup>re</sup> Section : La Châtellenie de Granges</b>	
Chapitre I. Temps primitifs . . . . .	7
Chapitre II. La féodalité . . . . .	8
La vie au château . . . . .	11
Chapitre III. Les seigneurs de Granges . . . . .	12
§ 1. Les comtes de Granges . . . . .	12
§ 2. Les de Corbières coseigneurs de Granges . . . . .	13
§ 3. Les de la Tour . . . . .	14
Les de la Tour Châtillon . . . . .	14
Les de la Tour Morestel . . . . .	15
§ 4. Les Albi . . . . .	16
§ 5. Les de Montjovet . . . . .	17
§ 6. Les nobles d'Ollon (Vaud) . . . . .	18
§ 7. Les Tavelli . . . . .	19
Chapitre IV. La communauté de Granges . . . . .	22
<b>II<sup>me</sup> Section</b>	
Chapitre I. Les derniers seigneurs : les de Roverea . . . . .	24
Chapitre II. Granges seigneurie de la ville de Sion . . . . .	25
Chapitre III. Le vice-châtelain . . . . .	26
Chapitre IV. Le militaire . . . . .	28
Chapitre V. Le Rhône . . . . .	29
<b>III<sup>me</sup> Section : Le Nouveau Régime</b>	
Chapitre I. Granges, commune indépendante . . . . .	31
Chapitre II. L'école primaire . . . . .	33
Chapitre III. Routes - Visites d'hommes illustres . . . . .	34

Chapitre IV.	L'exploitation des îles et des crêtes - Canaux - Cultures	36
	L'établissement de Crêtelongue . . . . .	38
Chapitre V.	Chemin de fer - Gare de Granges . . . . .	39
Chapitre VI.	La musique dans la châtellenie . . . . .	41
Chapitre VII.	Population . . . . .	43

### Appendice

	Les relations de parenté des comtes de Lenzbourg, de Maurienne-Savoie et de Granges . . . . .	45
	Les châteaux . . . . .	48
	Les archives . . . . .	50

## HISTOIRE DE LENS

### Le Mont de Lens

Chapitre I.	Les origines . . . . .	55
Chapitre II.	La communauté de Lens . . . . .	56
	Lens lutte pour son espace vital . . . . .	64
Chapitre III.	Lens s'affranchit de la féodalité . . . . .	71
Chapitre IV.	Administration de la justice . . . . .	78
Chapitre V.	Les annales militaires . . . . .	81
	§ 1. Vie militaire à Lens . . . . .	81
	§ 2. Service militaire au dizain . . . . .	83
	§ 3. Services étrangers . . . . .	86
	§ 4. Service militaire fédéral . . . . .	87
Chapitre VI.	Le régime des eaux . . . . .	87
	Avant les bisses . . . . .	87
	Bisses disparus . . . . .	88
	Bisses actuels . . . . .	89
	Notes complémentaires sur l'arrosage . . . . .	93
Chapitre VII.	L'école . . . . .	95
Chapitre VIII.	La paroisse . . . . .	98

## HISTOIRE DE GRONE

### I<sup>re</sup> Section

Chapitre I.	Les origines . . . . .	103
Chapitre II.	Les seigneurs de Grône . . . . .	104

Chapitre III.	La communauté . . . . .	107
	Les villages . . . . .	108
Chapitre IV.	Les montagnes . . . . .	109

### II<sup>me</sup> Section

Chapitre I.	Grône et les derniers seigneurs . . . . .	111
Chapitre II.	La communauté . . . . .	112
Chapitre III.	La justice . . . . .	113
Chapitre IV.	Le militaire . . . . .	116
Chapitre V.	Les alpages . . . . .	118
Chapitre VI.	Les bisses . . . . .	119
Chapitre VII.	Usages et coutumes à travers les âges . . . . .	120
Chapitre VIII.	Réunions familiales . . . . .	123

### III<sup>me</sup> Section : Le Nouveau Régime

Chapitre I.	Grône indépendant . . . . .	125
Chapitre II.	Municipalité et bourgeoisie . . . . .	127
Chapitre III.	Les écoles . . . . .	128
Chapitre IV.	Les fauves . . . . .	129
Chapitre V.	Les mines d'anthracite . . . . .	131
Chapitre VI.	L'estivage sur les sommets . . . . .	132
Chapitre VII.	Les ressources . . . . .	134
Chapitre VIII.	Villages et population . . . . .	135

## HISTOIRE DE ST-LEONARD

### I<sup>re</sup> Section

Chapitre I.	Les origines . . . . .	141
Chapitre II.	La féodalité et les seigneurs . . . . .	142
	Les nobles de St-Léonard . . . . .	143
	Les de Saillon, seigneurs de St-Léonard . . . . .	144
	Les nobles d'Aigle, sénéchauds de l'Evêché . . . . .	145
	Les de Chevron-Villette, seigneurs à St-Léonard . . . . .	147
Chapitre III.	La communauté . . . . .	148
	La métralie . . . . .	148
	Administration de la justice . . . . .	149
	Le service militaire . . . . .	150

**II<sup>me</sup> Section**

Chapitre I.	La Commune . . . . .	151
	La Bourgeoisie . . . . .	154
Chapitre II.	Les derniers seigneurs de St-Léonard . . . . .	155
Chapitre III.	St-Léonard, châtellenie de l'Evêché . . . . .	157
Chapitre IV.	Le Châtelain et l'administration de la justice . . . . .	159
Chapitre V.	Le service militaire . . . . .	161
Chapitre VI.	Libres parcours, alpages, forêts, cours d'eau . . . . .	162

**III<sup>me</sup> Section : Le Nouveau Régime**

Chapitre I.	Adhésion du Valais à la République Helvétique . . . . .	165
Chapitre II.	Le Valais, département du Simplon . . . . .	167
Chapitre III.	Les sociétés . . . . .	168
Chapitre IV.	La gare . . . . .	170
Chapitre V.	La Rière, le Pont et le Péage, le Rhône . . . . .	172
Chapitre VI.	Iles, Canal, Chemins, Routes . . . . .	174
Chapitre VII.	L'école . . . . .	176
Chapitre VIII.	Population et ressources . . . . .	177
	Appendice : Nos paroisses . . . . .	179

**HISTOIRE DE CHALAIS**

**I<sup>re</sup> Section : Le Moyen Age**

Chapitre I.	Les origines . . . . .	183
Chapitre II.	La féodalité . . . . .	184
Chapitre III.	La Tour de Chalais . . . . .	186
Chapitre IV.	Vercorin . . . . .	188

**II<sup>me</sup> Section**

Chapitre I.	Les de Chevron, derniers seigneurs de Chalais-Vercorin	190
	L'Evêché . . . . .	190
Chapitre II.	La communauté . . . . .	191
Chapitre III.	L'exercice de la justice . . . . .	193
Chapitre IV.	Le militaire . . . . .	194
Chapitre V.	Les montagnes . . . . .	195

### III<sup>me</sup> Section : Le Nouveau Régime

Chapitre I.	Chalais-Vercorin commune indépendante . . . . .	197
Chapitre II.	Chalais s'oppose à l'annexion à la France . . . . .	198
Chapitre III.	Le Rhône - Ressources - Population . . . . .	201

### IV<sup>me</sup> Section : Les paroisses

Chapitre I.	Paroisse de Chalais . . . . .	203
Chapitre II.	Les églises et chapelles . . . . .	204
	Réchy . . . . .	205
Chapitre III.	Paroisse de Vercorin . . . . .	206
Chapitre IV.	Les chapelles . . . . .	208
	La chapelle du Bouillet . . . . .	208
	Epilogue . . . . .	209

### HISTOIRE DE CHIPPIS

Chapitre I.	Les origines . . . . .	213
Chapitre II.	Chippis sous la féodalité . . . . .	214
Chapitre III.	Les temps préhistoriques de Géronde . . . . .	218

### II<sup>me</sup> Section : La Communauté

Chapitre I.	Fondation de la commune . . . . .	220
Chapitre II.	Organisation de la commune . . . . .	221
Chapitre III.	Accords avec les communes voisines . . . . .	222
Chapitre IV.	La juridiction . . . . .	223
Chapitre V.	L'exercice de la justice . . . . .	225
Chapitre VI.	Le militaire . . . . .	227
Chapitre VII.	Le pont de la Navizance et la route royale . . . . .	227
Chapitre VIII.	Géronde membre de la commune de Chippis . . . . .	228

### III<sup>me</sup> Section : Le Chippis contemporain

Chapitre I.	Le nouveau régime . . . . .	231
Chapitre II.	Les fléaux . . . . .	232
Chapitre III.	Ressources - L'usine d'aluminium . . . . .	233
Chapitre IV.	La localité . . . . .	235

**IV<sup>me</sup> Section : La paroisse**

Chapitre I.	Fondation de la paroisse . . . . .	237
Chapitre II.	Les églises de Chippis . . . . .	238









